CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

GROUPE BPCE

# RAPPORT ANNUEL

## EXERCICE 2024

GROUPE BPCE

CAISSE
D'EPARGNE
Aquitaine Poitou-Charentes

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise ..... 7
1.1 Présentation de l'établissement ..... 7
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif ..... 7
1.1.2. Forme juridique ..... 7
1.1.3. Objet social ..... 7
1.1.4. Date de constitution, durée de vie ..... 7
1.1.5. Exercice social ..... 7
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe ..... 7
1.2 Capital social de l'établissement ..... 10
1.2.1. Parts sociales ..... 10
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales ..... 10
1.2.3. Sociétés locales d'épargne ..... 12
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance ..... 13
1.3.1. Directoire ..... 13
1.3.1.1. Pouvoirs ..... 13
1.3.1.1. Composition ..... 13
1.3.1.3. Fonctionnement ..... 14
1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts ..... 14
1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance ..... 15
1.3.2.1. Pouvoirs ..... 15
1.3.2.2. Composition ..... 15
1.3.2.3.Fonctionnement ..... 18
1.3.2.4. Comités ..... 18
1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts ..... 23
1.3.3. Commissaires aux comptes ..... 23
1.4 Eléments complémentaires ..... 24
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation ..... 24
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux ..... 25
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) ..... 36
1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ..... 37
2 Rapport de gestion ..... 38
2.1Contexte de l'activité ..... 38
2.1.1. Environnement économique et financier ..... 38
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice ..... 39
2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE ..... 39
2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) ..... 47
2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ..... 48
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales ..... 48

**2.2.1La Caisse d'Epargne est une banque coopérative, 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients sociétaires ..... 48**
2.2.1.1 La différence coopérative de Caisse d'Epargne ..... 48
2.2.1.2 Le modèle coopératif de Caisse d'Epargne, garant de stabilité et de résilience ..... 49
**2.2.2 Un engagement : rendre l'impact accessible à tous ..... 50**
2.2.2.1 Un groupe à impact positif ..... 50
2.2.2.2 L'engagement coopératif & RSE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ..... 51
2.2.2.3 Labels et engagements ..... 52
**2.2.3 Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact ..... 52**
**2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité ..... 54**
**2.3.1. Résultats financiers consolidés ..... 54**
**2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels ..... 58**
**2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel ..... 59**
**2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres ..... 59**
**2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle ..... 64**
**2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle ..... 64**
**2.4.2. Analyse du bilan de l'entité ..... 67**
**2.5 Fonds propres et solvabilité ..... 71**
**2.5.1. Gestion des fonds propres ..... 71**
**2.5.2. Composition des fonds propres ..... 72**
**2.5.3. Exigences de fonds propres ..... 72**
**2.5.4. Ratio de Levier ..... 73**
**2.6 Organisation et activité du Contrôle interne ..... 73**
**2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent ..... 74**
**2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique ..... 76**
**2.6.3. Gouvernance ..... 77**
**2.7 Gestion des risques ..... 78**
**2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité ..... 78**
2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE ..... 78
2.7.1.2. Direction des Risques dans les établissements du Groupe ..... 78
2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2024 ..... 79
2.7.1.4. Culture Risques et conformité ..... 80
2.7.1.5. Appétit au risque ..... 82
**2.7.2. Typologie des risques ..... 85**
**2.7.3. Facteurs de risques ..... 86**
**2.7.4. Risques de crédit et de contrepartie ..... 108**
2.7.4.1. Définition ..... 108
2.7.4.2. Organisation de la gestion des risques de crédit ..... 108
2.7.4.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie ..... 109
2.7.4.4. Travaux réalisés en 2024 ..... 121

**2.7.5. Risques de marché ..... 125**
2.7.5.1. Définition ..... 125
2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de marché ..... 125
2.7.5.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule ..... 126
2.7.5.4. Mesure et surveillance des risques de marché ..... 126
2.7.5.5. Simulation de crise relative aux risques de marché ..... 126
2.7.5.6. Travaux réalisés en 2024 ..... 127
**2.7.6. Risques structurels de bilan ..... 128**
2.7.6.1. Définition ..... 128
2.7.6.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan ..... 128
2.7.6.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux ..... 129
2.7.6.4. Travaux réalisés en 2024 ..... 134
**2.7.7. Risques opérationnels ..... 135**
2.7.7.1. Définition ..... 135
2.7.7.2. Organisation du suivi des risques opérationnels ..... 135
2.7.7.3. Système de mesure des risques opérationnels ..... 137
2.7.7.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels ..... 138
2.7.7.5. Travaux réalisés en 2024 ..... 138
**2.7.8. Faits exceptionnels et litiges ..... 139**
**2.7.9. Risques de non-conformité ..... 139**
2.7.9.1. Définition ..... 139
2.7.9.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE ..... 139
2.7.9.3. Suivi des risques de non-conformité ..... 140
2.7.9.4. Travaux réalisés en 2024 ..... 144
**2.7.10. Risques de Sécurité et Résilience Opérationnelle ..... 145**
2.7.10.1. Continuité d'activité ..... 145
2.7.10.2. Sécurité des systèmes d'information ..... 146
2.7.10.3.Lutte contre la fraude externe ..... 149
**2.7.11.Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ..... 152**
2.7.11.1.Définition et cadre de référence ..... 152
2.7.11.2.Gouvernance ..... 156
2.7.11.3.Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ..... 160
**2.7.12.Risques émergents ..... 168**
**2.7.13.Risques de modèles ..... 169**
**2.8Evénements postérieurs à la clôture et perspectives ..... 170**
**2.8.1.Les événements postérieurs à la clôture ..... 170**
**2.8.2.Les perspectives et évolutions prévisibles ..... 170**
**2.9Eléments complémentaires ..... 170**
**2.9.1.Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ..... 170**
**2.9.2.Activités et résultats des principales filiales ..... 170**
**2.9.3.Tableau des cinq derniers exercices ..... 171**

2.9.4.Délais de règlement des clients et des fournisseurs ..... 172
2.9.5.Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) ..... 172
2.9.6.Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier) ..... 176
3 Etats financiers ..... 177
3.1Comptes consolidés ..... 177
3.1.1.Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) ..... 177
3.1.1.1.Compte de résultat ..... 177
3.1.1.2.Résultat global ..... 178
3.1.1.3.Bilan ..... 178
3.1.1.4.Tableau de variation des capitaux propres ..... 179
3.1.1.5.Tableau des flux de trésorerie ..... 180
3.1.2.Annexe aux comptes consolidés ..... 181
3.1.2.1.Cadre général ..... 181
3.1.2.2.Normes comptables applicables et comparabilité ..... 184
3.1.2.3.Consolidation ..... 191
3.1.2.4.Notes relatives au compte de résultat ..... 196
3.1.2.5.Notes relatives au bilan ..... 203
3.1.2.6.Engagements ..... 232
3.1.2.7.Expositions aux risques ..... 233
3.1.2.8.Avantages du personnel et assimilés ..... 249
3.1.2.9.Activités d'assurance ..... 254
3.1.2.10.Juste valeur des actifs et passifs financiers ..... 254
3.1.2.11.Impôts ..... 266
3.1.2.12.Autres informations ..... 269
3.1.2.13.Détail du périmètre de consolidation ..... 279
3.1.3.Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ..... 281
3.2Comptes individuels ..... 289
3.2.1Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) ..... 289
3.2.1.1.Compte de résultat ..... 289
3.2.1.2.Bilan ..... 289
3.2.1.3.Hors Bilan ..... 290
3.2.2.Notes annexes aux comptes individuels ..... 291
3.2.2.1.Cadre général ..... 291
3.2.2.2.Principes et méthodes comptables généraux ..... 293
3.2.2.3.Informations sur le compte de résultat ..... 295
3.2.2.4.Informations sur le bilan ..... 303
3.2.2.5.Informations sur le hors bilan et opérations assimilées ..... 329
3.2.2.6.Autres informations ..... 334
3.2.3.Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels ..... 336
3.2.4.Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes ..... 344

**4 Déclaration des personnes responsables ..... 352**
**4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport ..... 352**
**4.2 Attestation du responsable ..... 352**

# 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## *1.1 Présentation de l'établissement*

### 1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.
Siège social : 1 parvis Corto Maltèse, CS31271 33076 BORDEAUX CEDEX

### 1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 1 074 625 500 euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028 et dont le siège social est situé 1 parvis Corto Maltèse, CS31271 33076 BORDEAUX CEDEX, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028.

### 1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

### 1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques

commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,8 millions de sociétaires.
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3.78 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

**Chiffres clés au 31 décembre 2024 du Groupe BPCE**

**35** millions de clients
**9,8** millions de sociétaires
Plus de **100 000** collaborateurs

**2e groupe bancaire en France** (1)

**2e banque de particuliers** (2)

**1re banque des PME** (3)

**2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels** (4)

**Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française** (5)

**Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale** (6)

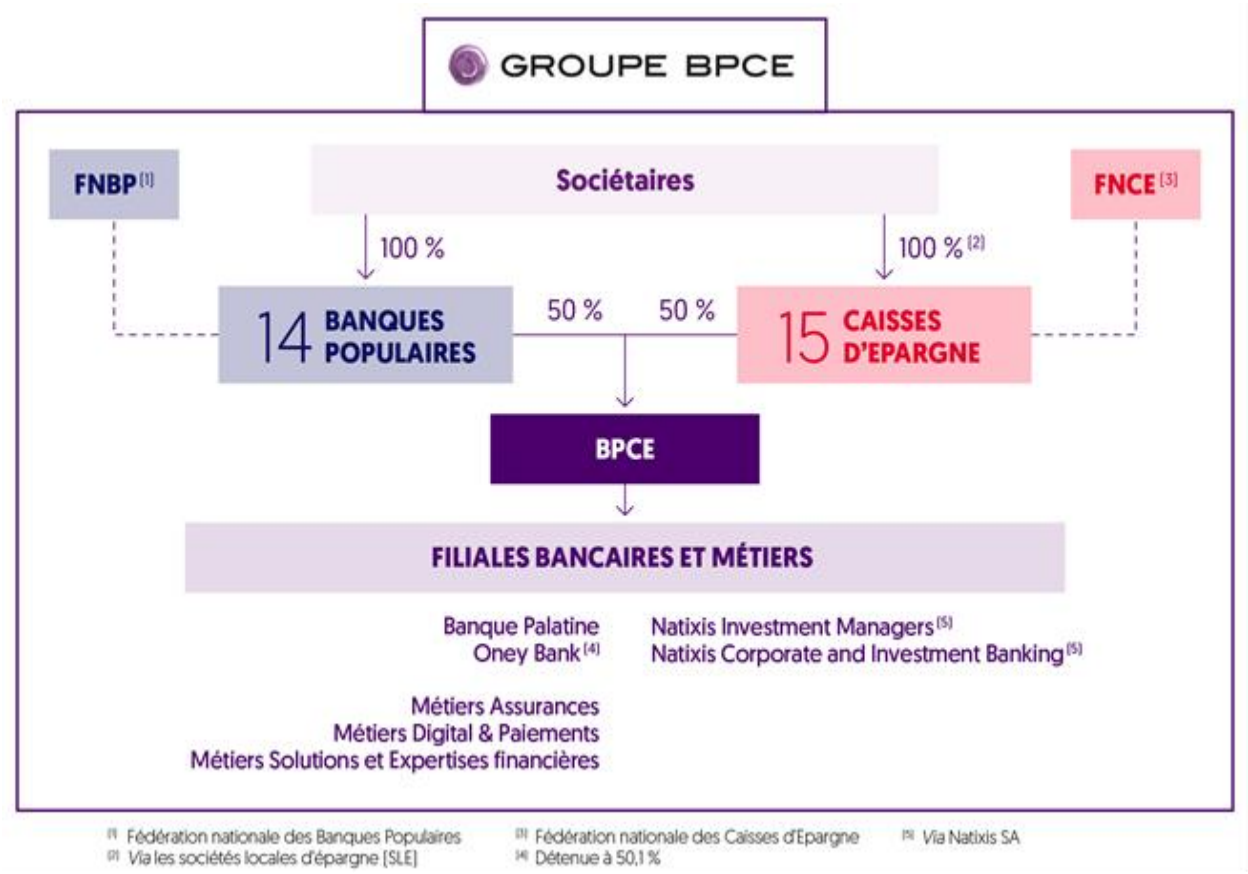


*(1) Parts de marché : 21,7 % en épargne clientèle et 21,4 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2024) (toutes clientèles non financières).*
*(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).*
*(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).*
*(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).*
*(5) 21,4 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2024).*
*(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.*

# 1.2 Capital social de l'établissement

## 1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la CEP s'élève à 1 074 625 500 euros, soit 53 731 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

**Evolution et détail du capital social de la CEP**

| | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---|---|---|---|
| Au 31 décembre Année 2024 | 1 074 626 | 100% | 100% |
| Au 31 décembre Année 2023 | 1 074 626 | 100% | 100% |
| Au 31 décembre Année 2022 | 1 074 626 | 100% | 100% |
| Au 31 décembre Année 2021 | 1 074 626 | 100% | 100% |

## 1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

**S'agissant des parts sociales de la CEP**

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

**Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

| Exercice | Taux versé aux SLE | Montant (en euros) |
|---|---|---|
| 2023 | 2,60 % | 28 516 811,67 |
| 2022 | 2.75 % | 33 080 893,07 |
| 2021 | 1.30% | 17 579 022,13 |

**S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

**Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

| Exercice | Taux versé aux sociétaires | Montant |
|---|---|---|
| 2023/2024 | 2,60 % | 28 516 811,67 |
| 2022/2023 | 2,75 % | 34 260 081,00 |
| 2021/2022 | 1.30 % | 16 226 512,00 |

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2024, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 28 156 706,78 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,20%.

## 1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2024, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

**Dénomination, Sièges et Capital Social**

Les 14 SLE ont leur siège social au 1 Parvis Corto Maltese CS 31271 – 33076 Bordeaux Cedex.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2024 :

| Sociétés Locales d'Epargne | Montant du capital social détenu | Nombre de parts sociales détenues | % du capital et des droits de vote | Nombre de sociétaires |
|---|---|---|---|---|
| Dordogne Périgord | 65 013 620 | 3 250 681 | 6,05% | 17 094 |
| Sud Gironde Bassin d'Arcachon | 68 793 700 | 3 439 685 | 6,40% | 19 048 |
| Bordeaux Garonne | 151 935 200 | 7 596 760 | 14,14% | 47 192 |
| Les Trois Mers | 55 582 760 | 2 779 138 | 5,17% | 17 527 |
| Lot et Garonne | 76 957 820 | 3 847 891 | 7,16% | 20 461 |
| Landes | 63 252 640 | 3 162 632 | 5,89% | 21 105 |
| Pays Basque | 75 451 300 | 3 772 565 | 7,02% | 19 346 |
| Béarn | 101 301 880 | 5 065 094 | 9,43% | 30 788 |
| Nord-Poitou Haute-Charente | 56 179 860 | 2 808 993 | 5,23% | 15 853 |
| Angoulême Sud-Charentes | 56 496 280 | 2 824 814 | 5,26% | 15 897 |
| Saintes Cognac | 49 739 020 | 2 486 951 | 4,63% | 14 865 |
| La Rochelle Rochefort Royan | 105 757 240 | 5 287 862 | 9,84% | 26 612 |
| Deux Sèvres | 90 452 240 | 4 522 612 | 8,42% | 27 044 |
| Poitiers | 57 711 940 | 2 885 597 | 5,37% | 15 808 |
| **TOTAL** | **1 074 625 500** | **53 731 275** | **100,00%** | **308 259** |

# 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

## 1.3.1. Directoire

### 1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

### 1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2024, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2024 la composition du Directoire est la suivante :

- Présidente du Directoire depuis 2022, mandat renouvelé le 16 décembre 2022
  Frédérique DESTAILLEUR, née le 20/06/1967 à Lille (59)
  A exercé précédemment les fonctions de Directeur Général de BPCE Solutions Clients, ainsi que de Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire.

- Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis 2008, mandat renouvelé le 16 décembre 2022
  Pierre DECAMPS né le 24/11/1960 à Niort (79000)
  A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle Finances et risques à la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes.

- Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional
  Ludovic RENAUD, né le 11/11/1981 à Enghien-les-Bains (95) depuis 2021, mandat renouvelé le 16 décembre 2022
  A exercé précédemment les fonctions de Directeur développement et grandes clientèles, Banque du Développement Régional à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et de Président du Directoire de BATIROC Bretagne Pays De Loire.

- Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis 2013, mandat renouvelé le 16 décembre 2022
  Roland BEGUET né le 21/05/1966 à Bourg-Argental (42220)
  A exercé précédemment les fonctions de Directeur de l'exploitation bancaire à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

- Membre du Directoire en charge du pôle Banque De Détail depuis le 1er janvier 2023

Sébastien TESSIER né le 06/09/1972 à Ernée (53)
A exercé précédemment les fonctions de Directeur du réseau de la Banque de Détail à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire.

### *1.3.1.3. Fonctionnement*

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2024, le Directoire s'est réuni 47 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- *Orientations et politiques générales de la Caisse*
- *Travaux d'élaboration du plan stratégique CEAPC 2030*
- *Arrêts des comptes comptables, et rapport annuel de gestion*
- *Budgets de fonctionnement et d'investissement,*
- *Suivi de la liquidité*
- *Pilotage du Plan d'Orientation Stratégique*
- *Mises en œuvre des décisions BPCE*
- *Ordres du jour du COS, et des AG de la Caisse*
- *Opérations de titrisation*
- *Analyse et suivi des résultats commerciaux*
- *Evolutions organisationnelles*
- *Suivi du dossier d'automatisation de la Part variable des commerciaux*
- *Accords RH, NAO*
- *Dossiers de crédit hors délégation du comité des Engagements, fixation de limites, et dossiers d'investissement*
- *Surveillance des seuils et plafonds sur les parts sociales*
- *Examen des conclusions de la Direction de l'audit sur les sujets sensibles*
- *Examen des risques sensibles*

### *1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2024, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

## 1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

### *1.3.2.1. Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### *1.3.2.2. Composition*

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
  *Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;

La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2024, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 47,06 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2024, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2024 a élu deux nouveaux membres du COS Anaïs FLEUROUX et Xavier BONNEFONT en remplacement de Patrick BOBET et Jean-Luc CARRARA jusqu'à la fin du mandat de leurs prédécésseurs soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2024, le COS de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
**Jean-Jacques CARRE** né le 18/12/1959 à Montargis (45200)
Retraité
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Saintes-Cognac

Vice-présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
**Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD** née le 22/04/1952 à Limoges (87000)
Retraitée
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Dordogne Périgord

**Anne-Marie ABOUDARAM**, né le 01/04/1956 à Valence d'Agen (82400)
Chef d'entreprise
Membre du COS élue au titre de la SLE Bordeaux-Garonne

**Xavier BONNEFONT né** le 09/12 /1979 à Angoulême (16000).
Maire
Membre du COS élu à compter du 19 avril 2024 par les collectivités territoriales et les EPCI en remplacement de Patrick BOBET

**Hervé CAPPICOT** né le 18/02/1968 à Monein (64360)
Conseiller risque et contrôle interne à la CEAPC
Membre du COS élu par les salariés sociétaires

**Philippe CASTAY,** né le 21/07/1959 à Pau (64000)
Gérant de société
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Béarn

**Philippe CAZEAU**, né le 19/10/1969 à Bordeaux (33000)
Directeur d'agence Adjoint
Membre du COS désigné par le CSE représentant les salariés

**Anaïs FLEUROUX,** né le 10/11/1975 à Bourges (18000)
Avocate
Membre du COS élue à compter du 19 avril 2024 par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Angoulême Sud Charente en remplacement de Jean-Luc CARRARA

**Alain GARRIDO**, né le 17/12/1959 à Albi (81000)
Chef d'entreprise
Membre du COS par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE La Rochelle-Rochefort-Royan

**Jean-Michel GAUTHERON**, né le 16/12/1959 à Saint Rémy (71100)
Chef d'entreprise
Membre du COS par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Bordeaux-Garonne

**Chantal JUHEL** née le 04/07/1960 à Luçon (85)
Retraitée
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Deux-Sèvres

**Karine LANNES**, née le 06/11/1971 à Saumur
Chargée d'Affaires Gestion Privée Premium Pyrénées Atlantique Béarn
Membre du COS désigné par le CSE représentant les salariés

**Séverine MASANTE**, née le 07/08/1974 à Montauban (82000)
Chef d'entreprise
Membre du COS élu au titre de la SLE Landes

**David OSPITAL**, né le 22/01/1974 à Pau (64000)
Maître de conférences et Responsable du Pôle Métiers de la Banque, IUT de Bayonne
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Pays Basque

**Anne-Marie PLIZGA**, née le 20/06/1959 à Châtellerault (86530)
Retraitée,
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Nord Poitou Haute Charente

**Pascale SARRAUTE** née le 14/04/63 à Bazas (33430)
Chef d'entreprise
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Sud Gironde Bassin d'Arcachon

**Dominique ROUSSEAU,** né le 17/06/1957 à Poitiers (86000)
Président de société
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Poitiers

**Laurent THURIN** né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier,
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE des Trois Mers

**Marie-Laure VALAT** née le 13/01/1971 à Agen (47000)
Gérante de société
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Lot-et-Garonne

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2024 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

- Le bon équilibre des profils en termes d'âge, d'expérience, de mixité au sein du COS,
- Les évaluations individuelles sont conformes aux orientations de l'EBA et de l'ESMA et n'appellent pas d'observation particulière,
- Le spectre des compétences collectives est large et couvre bien l'activité bancaire,
- L'importance du suivi des formations en e-learning.

### *1.3.2.3. Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2024, le Conseil d'orientation et de Surveillance s'est réuni 6 fois.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont concerné notamment les domaines suivants :

- Orientations générales de la société ;
- Actualités pôle ressources, résultats commerciaux et financiers trimestriels ;
- Présentation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport annuel ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport annuel sur le contrôle interne ;
- Rapport annuel RACI LAB-FT ;
- Dispositif « Risk Appetite Framework », article 98 et limites internes ;
- Rapport sur la politique CEAPC en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Composition des comités du COS ;
- Politique et budget RSE ;
- Compte rendu des réunions des différents comités (Audit, Risques, Rémunérations, Nominations et RSE)
- Informations sur les opérations de titrisation ;
- Chantier du POS sur le développement du sociétariat ;
- Evaluation collective du fonctionnement du COS, évaluation individuelle des membres du COS et suivi des formations e-learning des membres du COS ;
- Atterrissage budget 2023 et budgets 2024 ;
- Plan pluriannuel Audit ;
- Politique de surveillance des fonds propres – dépassements de plafonds PSO ;
- Conventions réglementées ;
- Travaux d'élaboration du plan stratégique CEAPC 2030 ;
- Augmentation de capital BPCE ;
- Nomination d'un nouveau membre du Directoire ;
- Animation des SLE.

### *1.3.2.4. Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

**Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Au 31/12/2024, le Comité d'Audit est composé des membres suivants :

- Alain Garrido, Président du Comité d'Audit, voix délibérative
- Jean-Jacques Carré, Membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Philippe Castay, Membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- David Ospital, Membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Séverine Masante, Membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Pascale Sarraute, Membre du Comité d'Audit, voix délibérative

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises en 2024. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen du rapport annuel de la CEAPC
- Présentation des travaux des Commissaires aux comptes
- Examen des situations trimestrielles (comptes / résultats)
- Rapports trimestriels du contrôle financier
- Suivi des filiales
- Présentation de la politique d'investissement en fonds propres
- Budgets.

**Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Au 31/12/2024, les 6 membres sont :

- David Ospital, Président du Comité des Risques, voix délibérative
- Alain Garrido, Membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Dominique Goursolle, Membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Jean-Jacques Carré, Membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Anne-Marie Plizga, Membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Marie-Laure Valat, Membre du Comité des Risques, voix délibérative

Le Comité des Risques s'est réuni 4 fois pendant l'exercice. Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été les suivants :

- Suivi trimestriel des limites, des risques (de crédits, financiers et opérationnels), des seuils au titre de l'article 98 et des dispositifs mis en place dans le cadre du projet Bâle II, appétit au risque, présentation de la politique des risques et des limites ;

- Bilans trimestriels des plans de contrôles permanents de niveau 1 et 2 y compris sur le blanchiment et le dossier réglementaire client (DRC) ;

- les travaux menés par la Direction de l'Audit (suivi trimestriel de l'avancement du plan d'audit, présentation du plan pluriannuel d'audit approuvé par l'IG BPCE, restitutions des missions d'audit et des recommandations à mettre en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements identifiés, état d'avancement des recommandations émises par la Direction de l'Audit et l'IGG BPCE).

**Le comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au 31/12/2024, ces membres sont :

- Jean-Jacques Carré, Président du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Anne-Marie Aboudaram, Membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Dominique Rousseau, Membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Philippe Cazeau, Membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Dominique Goursolle, Membre du Comité des rémunérations, voix délibérative

En 2024, il s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Rapport de l'audit sur les preneurs de risque
- Revue des rémunérations de la population régulée
- Contrôle de la rémunération du responsable de fonction des risques
- Politique de rémunération
- Montant de l'enveloppe globale soumis à décision de l'AG de la CEAPC, et rappel de la répartition des indemnités compensatrices du COS
- Rémunération, Indemnités et avantages accordés aux membres du Directoire et part variable, paiement et modalités de paiement des fractions différées
- Assurances contractées pour couvrir la responsabilité des dirigeants
- Mise en place du PILT
- Examen de rémunération des nouveaux mandataires nommés au pôle BDR et Finances

**Le comité des nominations**

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du Directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

➢ Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du Directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

➢ Évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;

- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;

➢ Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au 31/12/2024, ces 5 membres sont :

- Chantal Juhel, Présidente du Comité des Nominations, voix délibérative
- Jean-Michel Gautheron, Membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Jean-Jacques Carré, Membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Anaïs Fleuroux, Membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Laurent Thurin, Membre du Comité des Nominations, voix délibérative

En 2024, le Comité des Nominations s'est réuni 3 fois sur les sujets suivants :

- Auto-évaluation annuelle des membres du COS
- Suivi des formations E-learning
- Examen des candidatures pour être mandataire social (Pôle Finance et pôle BDR)
- Examen des candidatures au COS des représentants de la SLE Angoulême Sud-Charente

**Le comité RSE**

Par décision en date du 16 avril 2021, le conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne a décidé de créer, conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts de la Caisse d'Epargne un comité appelé « comité Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. »

Celui-ci est chargé d'éclairer le Conseil en matière de RSE et de formuler des propositions sur les sujets visés dans le règlement.

Il se réunit au moins trois fois dans l'année.

Le comité RSE est chargé :

- D'examiner, préalablement au COS, la stratégie et le programme annuel des actions en matière de responsabilité sociétale proposés par le Directoire, ainsi que son plan de financement. Cette stratégie et ce programme d'action sont élaborés en cohérence avec :

➢ Le cadre d'orientation proposé par la FNCEP, le Groupe BPCE et notamment la Direction RSE en charge de la stratégie RSE du Groupe ;

➢ Les principes constitutifs de la politique RSE en CEAPC

➢ Les principes utilisés pour nos labels

Cet examen fait l'objet d'un avis à l'attention du COS.

- De suivre l'avancement général de la mise en œuvre de la démarche RSE en CEAPC et le maintien de sa cohérence avec la stratégie définie.

- D'examiner le bilan annuel des actions de responsabilité sociétale de la CEAPC et d'émettre un avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance.

Les conclusions et avis formulés par le Comité sont présentés au conseil d'orientation et de surveillance par le Président du Comité. Ils sont également communiqués au Président du Directoire.

Le comité RSE se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Président du COS est membre de droit du Comité.

Au 31/12/2024, les membres de ce comité sont :

- Laurent THURIN, Président du Comité RSE, voix délibérative
- Jean-Jacques CARRE, Membre du Comité RSE, voix délibérative
- Chantal JUHEL, Membre du Comité RSE, voix délibérative
- Xavier BONNEFONT, Membre du Comité RSE, voix délibérative
- Hervé CAPPICOT, Membre du Comité RSE, voix délibérative

En 2024, le Comité RSE s'est réuni 4 fois sur les sujets suivants :

- Les actualités RSE de la CEAPC (Nouvelles offres et actions BDD et BDR, DPEF, actions de sensibilisation et de formation, participation aux grands évènements sur le territoire…)
- Le sociétariat et la vie coopérative
- La actions de philanthropie et l'engagement sociétal (fonds de dotations CEAPC …)
- Le bilan et feuille de route RSE réalisé dans le cadre des missions d'audit.
- Restitution annuelle RSE, des missions d'audit

- Le Bilan carbone
- Dispositif sur les risques climatiques

#### *1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### 1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/04/2019.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les travaux de Commissariat aux Compte de La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes sont réalisées par les cabinets KPMG et Forvis Mazars.

Les travaux portent sur la certification des comptes. Des missions autres sont également réalisées et concernent :

- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2024 au Fonds de Résolution Unique ( Forvis Mazars).

| Commissaires aux comptes titulaires nommés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2019 : |
|---|
| **K.P.M.G. Audit FS I**<br>Représenté par Monsieur Diego DECHELOTTE - 224 Rue Carmin – CS 17610 - 31676 LABEGE Cedex |
| **FORVIS MAZARS**<br>Représenté par Madame Julie MALLET - 61 quai de Paludate - CS 51945 - 33088 BORDEAUX<br>et par Monsieur Hervé KERNEIS - 298 allée du Lac Green Parc 3 - 31670 LABEGE |

Les mandats des Commissaires aux comptes arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se réunira le 25 avril 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cela étant, l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur le renouvellement ou, le cas échéant, sur le remplacement des Commissaires aux comptes.

## *1.4 Eléments complémentaires*

### 1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

| **Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation** | **Contenu de la délégation consentie** | **Utilisation au cours de l'exercice écoulé** |
|---|---|---|
| Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020 | La délégation consentie lors de l'AGM du 17 avril 2020 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGM du 25 avril 2018<br>Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de l'assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020. | non |
| Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2022 | La délégation consentie lors de l'AGM du 19 avril 2022 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGM du 17 avril 2020<br>Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de l'assemblée Générale Mixte du 19 avril 2022 | non |

| | | |
|---|---|---|
| Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2024 | La délégation consentie lors de l'AGM du 19 avril 2024 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGM du 19 avril 2022<br>Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de l'assemblée Générale Mixte du 19 avril 2024 | non |

## 1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

**Directoire :**

**§ Frédérique DESTAILLEUR :** Présidente du Directoire

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028 | Présidente du Directoire à compter du 01/06/2022 |
| DOMOFRANCE SA D'HLM BORDEAUX RCS 458 204 963 | Représentant permanent de la CEAPC au Conseil D'administration et Comité d'audit du 01/06/2022 au 17/04/2024 |
| BANQUE PALATINE SA 75013 PARIS RCS 542 104 245 | Administratrice et membre du comité des risques, du Comité des rémunérations (du 03/08/2022 au 31/07/2024) |
| PALATINE ASSET MANAGEMENT SA 75013 PARIS RCS 950 340 885 | Administratrice (du 09/09/2021 au 29/07/2024) |
| FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION | Présidente du Conseil d'administration et représentant de la CEAPC administratrice et membre fondateur depuis le 01/06/2022 |
| BPCE SA 75201 PARIS 493 455 042 | Censeur du Conseil de Surveillance depuis le 08/11/2023 et du Comité d'audit et d'investissement depuis le 23/05/2024 |

**§ Roland BEGUET,** membre du Directoire en charge du pôle Ressources

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028 | Membre du Directoire en charge du pôle Ressources |
| BPCE ASSURANCE PRODUCTION SERVICES (APS) SAS 75013 PARIS RCS 501 633 275 | Membre du comité de surveillance |
| CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) INSTITUTION DE PREVOYANCE 75014 PARIS SIREN 414 696 013 | Administrateur |
| FONDS DE DOTATION DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION CEAPC 33000 BORDEAUX | Administrateur |
| INTERVENTIONS SOCIALES CONSEIL INTER-ENTREPRISES DES PAYS DE L'ADOUR (ISCIPA) 64600 ANGLET - ASSOCIATION SIREN 351 878 889 | Administrateur |
| CENTRE ENTREPRISE COMMUNICATION AVANCEE (CECA) ASSOCIATION 33160 SAINT-AUBIN-DE MEDOC SIREN 343 686 432 | Vice-Président du Conseil d'Administration |

**§ Ludovic RENAUD**, membre du Directoire en charge du pôle BDR

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028 | Membre du Directoire en charge du pôle BDR à compter du 01/04/2021 |
| EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354 | Administrateur à compter du 30/04/2021<br>Président du Conseil d'Administration à compter du 30/11/2022 |
| EXPANSO CAPITAL SAS 33000 BORDEAUX RCS 428 160 907 | Représentant d'EXPANSO HOLDING, administratrice et Présidente de la SAS, à compter du 15/12/2022 |
| HELIA CONSEIL SAS 180 ter route de Vannes 44700 ORVAULT RCS 817 608 268 | Administrateur à compter du 10/05/2021<br>Président du Conseil d'Administration à compter du 15/05/2023 |
| FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS 31000 TOULOUSE RCS 850 885 583 | Administrateur et Président du Conseil d'Administration à compter du 01/06/2021 |
| REBONDIR NOUVELLE AQUITAINE SAS – 33000 BORDEAUX RCS n°891 479 792 | Représentant permanent de la CEAPC, Présidente du CA et administratrice, à compter du 25/07/2022 |
| BRG SUD-OUEST INVESTISSEMENT SAS 33000 BORDEAUX RCS 897 651 139 | Représentant permanent de la CEAPC, Présidente du CA et administratrice, à compter du 25/07/2022 |
| PROCIVIS NOUVELLE AQUITAINE SACICAP (anciennement SACICAP LES PREVOYANTS) – 21 quai Lawton 33300 BORDEAUX RCS n° 457 208 585 | Représentant permanent de la CEAPC, administratrice, à compter du 27/04/2021et renouvelée dans ses fonctions en date du 28/06/2023 |
| CLAIRSIENNE SA 33000 BORDEAUX RCS 458 205 382 | Représentant permanent de la CEAPC, administratrice, à compter du 26/04/2021 |

| | |
|---|---|
| TOURISME ET LITTORAL SCPI 75008 RCS 880 966 759 | Représentant permanent de la CEAPC, Présidente et membre du Conseil de Surveillance, à compter du 30/05/2022 et renouvelée dans ses fonctions en date du 28/06/2023 |
| NATIXIS INTEREPARGNE SA 75013 PARIS RCS 692 012 669 | Administrateur à compter du 29/11/2023 |

**§ Pierre DECAMPS**, membre du Directoire en charge du pôle Finances

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028 | Membre du Directoire en charge du pôle Finances |
| EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354 | Représentant permanent de la CEAPC, administratrice |
| E.MMO AQUITAINE SASU 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300 | Représentant de la CEAPC, Présidente de la SASU |
| CE DEVELOPPEMENT SAS 75007 PARIS RCS 809 502 032 | Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31/05/2024 |
| CE DEVELOPPEMENT II SAS 75007 PARIS RCS 884 472 044 | Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31/05/2024 |
| GALIA GESTION SAS 33000 BORDEAUX RCS 442 329 967 | Représentant permanent de la CEAPC au Conseil de surveillance |
| HELIA CONSEIL SAS 44700 ORVAULT RCS 817 608 268 | Administrateur |
| FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS 31000 TOULOUSE RCS 850 885 583 | Administrateur |
| FILHET ALLARD SAS - 33700 MERIGNAC RCS BORDEAUX 464 201 243 | Représentant permanent de la CEAPC au Conseil de surveillance |
| CAISSE D'EPARGNE CAPITAL SASU RCS PARIS 493 470 264 | Membre du Conseil de Surveillance |

**§ Sébastien TESSIER**, membre du Directoire en charge du pôle BDD

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028 | Membre du Directoire en charge du pôle BDD depuis le 01/01/2023 |
| BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERES SA 75013 PARIS RCS 405 244 492 | Administrateur |
| GIE GCE MOBILIZ 75013 PARIS RCS 502 401 870 | Représentant permanent de la CEAPC, administratrice |

**Conseil d'Orientation et de Surveillance :**

**§ Jean-Jacques CARRE**, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| SLE SAINTES-COGNAC | Administrateur<br>Président du Conseil d'Administration |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 21/04/2023<br>Membre de tous les Comités du COS depuis le 21/04/2023 |
| SEM PATRIMONIALE LA ROCHELLE<br>RCS 912 791 704 | Directeur Général |
| BPCE PAYMENT | Administrateur au Conseil d'administration |
| IMC | Représentant au Conseil d'administration pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.<br>Représentant de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant qu'administratrice au Comité d'audit. |

**§ Dominique GOURSOLLE**, Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| S.L.E DORDOGNE PERIGORD | Présidente du Conseil d'Administration |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du COS<br>Vice-présidente du COS depuis le 21/04/2023<br>Membre du Comité des Rémunérations<br>Membre du Comité des Risques |
| ESBG (European Savings and Retail Banking Group) | Présidente |
| ESCE SAS CIBOURE RCS 353 150 782 | Présidente |

**§ Anne-Marie ABOUDARAM**, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| SLE BORDEAUX-GARONNE | Vice-Présidente du conseil d'administration<br>Membre du conseil d'administration |
| CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité des Rémunérations |
| SARL C.E.C.A LIBOURNE RCS 529 282 717 | Co-gérante |
| SAS JA-CA LIBOURNE RCS 479 507 055 | Directeur Général |
| TER DAGUEYS SAS LIBOURNE RCS 753 750 447 | Présidente |
| FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION | Représentante de la SLE BORDEAUX-GARONNE, Administratrice |
| ASSOCIATION DES FEMMES DIRIGEANTES EUROPEENNES | Vice-Présidente |

**§ Patrick BOBET**, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 19 avril 2024

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| SLE BORDEAUX-GARONNE | Administrateur |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre des CT et EPCI jusqu'au 19/04/2024<br>Membre du comité RSE |
| SEM Bordeaux Métropole Energie | Administrateur |
| SEM Metpark | Administrateur |

**§ Xavier BONNEFONT,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance à compter du 19 avril 2024

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre des CT et EPCI à partir du 19/04/2024<br><br>Membre du comité RSE |
| GRAND ANGOULEME | Président |
| Fédération hospitalière de France | Président |
| Centre Hospitalier Angoulême | Président |

**§ Hervé CAPPICOT**, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant les salariés sociétaires<br><br>Membre du Comité RSE<br><br>Membre titulaire du CSE<br><br>Salarié |

**§ Jean-Luc CARRARA**, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 19 avril 2024

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| SLE ANGOULEME SUD CHARENTES | Administrateur<br>Président du Conseil d'Administration jusqu'au 19/04/2024 |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 19/04/2024<br>Membre du Comité des Rémunérations |
| SCI JUILLET / CARRARA (RCS ANGOULEME 452 230 022) BARBEZIEUX | Gérant |

**§ Philippe CASTAY,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité d'Audit |
| SLE BEARN | Administrateur<br>Président du Conseil d'Administration |
| E.U.R.L PHC DEVELOPPEMENT RCS PAU 812 373 363 | Gérant |
| ADOUR BUSINESS ANGELS | INVESTISSEUR ASSOCIE |

**§ Philippe CAZEAU,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant les salariés<br><br>Membre du Comité des Rémunérations<br><br>Salarié |
| CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE | Administrateur |

**§ Anaïs FLEUROUX,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance à compter du 19 avril 2024

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| SLE AGOULEME SUD CHARENTES | Administratrice<br>Présidente du Conseil d'Administration à partir du 19/04/2024 |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance à partir du 19/04/2024<br>Membre du comité des Nominations |
| SELARL FLEUROUX AVOCAT | Associée Gérante |
| Réseau de lutte contre les violences conjugales de la Charente-Maritime | Membre |

**§ Alain GARRIDO,** membre du Conseil et d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN | Administrateur<br>Président du Conseil d'Administration |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité des Rémunérations jusqu'au 21/04/2023<br>Membre du Comité des Risques<br>Président du Comité d'Audit depuis le 21/04/2023 |
| FINANCIERE ERETRIE SARL – SAUJON (17600) RCS SAINTES 423 804 509 | Gérant |
| SMASH S.A. – SAUJON (17600) RCS SAINTES 527 180 137 | Représentant la FINANCIERE ERETRIE Présidente de la SAS |
| ARIANE MARQUAGES S.A.S. SAINT NAZAIRE (44600) RCS SAINT NAZAIRE 342 192 747 | Président Directeur Général |
| S.A.R.L. SAUJON INVESTISSEMENTS –SAUJON (17600) RCS SAINTES 350 045 928 | Gérant |
| SCI ARIA SAINT NAZAIRE RCS SAINT NAZAIRE 504 214 081 | Gérant |
| FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION | Représentant de la SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN, administratrice |

**§ Jean-Michel GAUTHERON,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité des Nominations |
| SLE BORDEAUX-GARONNE | Administrateur<br>Président du Conseil d'Administration |
| SAS AQUITAINE DIRIGEANCE (LES VILLAS) RCS 450 548 417 | Président |

| | |
|---|---|
| SCI LESGUEUX RCS 507 694 248 | Gérant |

**§ Chantal JUHEL,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| SLE DEUX SEVRES | Administratrice<br>Présidente du Conseil d'Administration |
| CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Présidente du Comité des Nominations<br>Membre du Comité RSE |

**§ Karine LANNES,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant les salariés<br>Salariée |

**§ Séverine MASANTE,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité d'Audit |
| SLE LANDES | Administratrice<br>Présidente du Conseil d'Administration |
| OPAQUITAINE SARL LE LEUY (40)<br>804 724 268 R.C.S. DAX | Gérante |
| a-compagnons, Association Loi 1901, LE LEUY (40) 883 021 164 | Trésorière |
| API'UP, Association Loi 1901, SAINT GEOURS DE MAREMNE (40) 788 954 014 | Administratrice |

**§ David OSPITAL,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité d'Audit<br>Président du Comité des Risques depuis le 21/04/2023 |
| SLE PAYS-BASQUE | Administrateur<br>Président du Conseil d'Administration |
| FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION | Représentant de la SLE PAYS-BASQUE, administratrice |

**§ Anne-Marie PLIZGA,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité des Risques |
| SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE | Administratrice<br>Présidente du Conseil d'Administration |
| SCI PLIFAM NAINTRE RCS 888 025 822 | Co-gérante |
| FOND DE DOTATION DE LA CEAPC CONTRE L'EXCLUSION | Administratrice |

**§ Dominique ROUSSEAU,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité des rémunérations. |
| SLE POITIERS | Administrateur<br>Président du Conseil d'Administration |

**§ Pascale SARRAUTE,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON | Administratrice<br>Présidente du Conseil d'Administration |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité d'Audit |
| SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS RCS BORDEAUX 466 201 167 | Présidente |
| SCI DICHA DIZE RCS BORDEAUX 497 997 957 | Gérante |
| FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION | Représentante de de la SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON, administratrice |

**§ Laurent THURIN,** membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité des Nominations<br>Président du Comité RSE |
| SLE DES TROIS MERS | Administrateur<br>Président du Conseil d'Administration |
| SARL CAP HORN PROMOTION - CERONS RCS 488 963 042 | Gérant |
| SCI WINCH – PESSAC – RCS 752 548 354 | Gérant |
| SCI KEOLIMA - CERONS – RCS 810 560 425 | Gérant |
| SCI LAGRANGE – CERONS RCS 484 165 881 | Gérant |

**§ Marie-Laure VALAT, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

| DENOMINATION SOCIALE | NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES |
|---|---|
| SLE LOT-ET-GARONNE | Administratrice<br>Présidente du Conseil d'Administration |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du comité des Risques |
| EDXDATA SARL RCS AGEN 831 387 113 | Gérante |
| FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION | Représentante de la SLE LOT ET GARONNE, administratrice |
| SCI La Couronne RCS AGEN 925 217 283 | Gérante |
| SC ROUX RCS AGEN 794 306 381 | Gérante |
| SCI ROUX RCS AGEN 794 845 743 | Gérante |
| SCI CHACHA RCS AGEN 879 243 921 | Gérante |

### 1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucune convention significative n'est intervenue au titre de l'article L.225-37-4 du code de commerce au cours de l'exercice 2024.

## 1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

### OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION DE DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION Exercice 2024

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce alinéa 6, le Conseil d'Orientation et de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le Directoire.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion lui ont été communiqués dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et ont été examinés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de la réunion du 08 avril 2025.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a été régulièrement informé par le Directoire de la marche des affaires, de l'impact de la situation économique et politique mondiale et nationale, de l'activité de la société et celle du groupe. Il a procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du conseil, aux vérifications et contrôles qu'il a jugé nécessaires.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a par ailleurs été tenu régulièrement informé des travaux d'élaboration du prochain plan d'orientation stratégique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les différents Comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont eu accès à toutes les informations nécessaires leur permettant de donner leur avis et recommandations.

Les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont toutes reçu son accord durant l'exercice 2024.
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a pas de remarques particulières à formuler sur le rapport de gestion et les résultats de l'exercice 2024.

Il invite, en conséquence, l'Assemblée Générale des sociétaires de la CEAPC à approuver les comptes ainsi que les résolutions qui sont soumises à leur vote par le Directoire.

# 2 Rapport de gestion

## 2.1 Contexte de l'activité

### 2.1.1. Environnement économique et financier

L'économie mondiale a encore été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2% l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux évènements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle triomphale de Donald Trump aux Etats-Unis. La profonde divergence des trajectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les Etats-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux Etats-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession ne soit mécaniquement provoquée par le durcissement agressif des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et juillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux Etats-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme toujours insolent de sa demande privée. A contrario, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux Etats-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics abyssaux. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8%, contre 0,5% en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une situation inconnue d'incertitude radicale à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5% du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du 1er ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1% du PIB en 2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (pb) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 pb auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1%, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été artificiellement dopé par l'impact du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris au troisième trimestre. À contrario, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1% après +0,9%), favorisé par le reflux des prix. Compte tenu de l'accroissement général de l'incertitude et probablement du risque à terme d'une hausse des impôts face à la dérive des finances publiques, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9%, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est toujours demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant-à-elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0% l'an en moyenne annuelle, contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ

7,4%, contre 7,3% en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214.000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256.000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux Etats-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 pb en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 pb en novembre et en décembre, soit un total de 100 pb, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25%-4,5%, contre 5,25%-5,5% auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 pb ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 pb sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3%, 3,15% et 3,4% le 12 décembre. L'écart de 125 pb en faveur des taux directeurs américains, le dynamisme économique exceptionnel des Etats-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont donc nourri la faiblesse de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre environ 1,11 dollar en fin 2023 (27/12). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du programme PEPP d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 Md€ par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT 10 ans a été en moyenne annuelle de 3%, comme en 2023. Il a cependant atteint 3,29% le 28 juin et a fini à 3,19% le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 pb avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 pb du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2% en 2024 (16,5% en 2023), atteignant 7 380,74 le 31 décembre, contre 7 543,18 points fin 2023.

## 2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

### *2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE*

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet stratégique **VISION 2030** qui marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe BPCE. **VISION 2030** trace les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030 à travers trois piliers :

- **Forger notre croissance pour le temps long ;**
- **Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;**
- **Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.**

Le nouveau modèle de croissance du groupe se déploie dans trois grands cercles géographiques et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats :

- **en France,** devenir la banque d'un Français sur quatre et la première banque des professionnels et des entreprises ;
- **en Europe**, devenir un leader des services financiers ;
- **dans le Monde**, devenir un acteur incontournable au service de modèles économiques plus durables.

Dans l'ensemble de ses métiers, le groupe engage la révolution de l'impact, en accompagnant tous ses clients grâce à la force de ses solutions locales : **c'est l'impact pour tous.**

**VISION 2030** est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.

En 2024, **plusieurs opérations structurantes ont été menées** en totale cohérence avec ces ambitions stratégiques.
En avril, le groupe a signé un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF), filiale spécialisée dans le financement locatif de biens d'équipement. À l'issue de ce projet d'acquisition, qui constitue la plus importante opération de croissance externe pour le groupe depuis sa création, celui-ci deviendra le leader du leasing de biens d'équipement en Europe, avec des encours totaux de plus de 30 milliards d'euros et des parts de marché significatives dans

chacun des principaux marchés européens. En mars 2025, le projet se concrétise, dans le respect du calendrier prévu, par la naissance de BPCE Equipment Solutions.
Toujours dans le métier du leasing**,** BPCE Lease et la Banque européenne d'investissement ont signé un partenariat financier portant sur une enveloppe de 300 millions d'euros, une première en France. Cette opération permet au Groupe BPCE de développer le financement de projets de mobilité, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables en autoconsommation de ses clients professionnels, PME et ETI.
Autre temps fort, le Groupe BPCE a annoncé en juin le projet de création d'un partenariat stratégique dans les paiements avec BNP Paribas (lire plus bas).

**La stratégie de développement de nouveaux partenariats** s'est concrétisée en 2024 grâce à deux initiatives d'envergure. D'abord, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont annoncé le lancement d'une nouvelle offre exclusive de télésurveillance avec Verisure. Cette offre, qui s'adresse également aux professionnels pour leurs locaux, est déployée dans six banques du groupe. Elle comprend à la fois la location des matériels ainsi que des services de surveillance 24h/24 et 7J/7. Ensuite, le Groupe BPCE, avec Banque Populaire et Caisse d'Epargne, et Oney ont noué un partenariat avec Leroy Merlin afin d'offrir à leurs clients un parcours clé en main (lire plus bas).

**Répondre aux besoins immédiats de ses clients reste une priorité pour le groupe qui s'est mobilisé en faveur du logement.** Premiers financeurs de l'immobilier résidentiel en France, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont innové pour faciliter l'accession à la propriété des particuliers primo accédants âgés de moins de 36 ans, en leur permettant d'emprunter davantage pour l'achat de leur résidence principale et de différer dans le temps le remboursement du capital dans la limite de 10 à 20 % du montant total financé.

**Engagé en faveur de la transition environnementale,** le Groupe BPCE a accompagné Verkor dans le financement de sa gigafactory de batteries pour véhicules électriques à Dunkerque. Le groupe a notamment agi en qualité d'arrangeur principal mandaté senior. D'une capacité de 16 Gwh, la gigafactory sera opérationnelle en 2025 et produira des batteries bas-carbone, avec une empreinte environnementale parmi les plus faibles au monde.
Dans la même dynamique, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement et le Groupe BPCE renforcent leur partenariat afin de soutenir le financement de l'innovation et de la transition énergétique des PME et ETI en France. Deux initiatives de financement ont ainsi été signées pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne afin d'accompagner toujours plus les PME et ETI dans leurs projets d'innovation, de recherche et de transition énergétique, avec une enveloppe totale de plus d'un milliard d'euros.
Avec le lancement des comptes à terme CATVair et CATVert, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent à leurs clients de devenir, grâce à leur épargne, acteurs de la transition énergétique dans leurs régions. Chaque euro collecté par l'intermédiaire de cette nouvelle gamme d'épargne bancaire verte participe à des financements de projets qui contribuent à la transition énergétique et environnementale. Enfin, le Groupe BPCE, membre de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), a publié de nouveaux engagements de décarbonation dans cinq nouveaux secteurs (l'aluminium, l'aviation, l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel et l'agriculture) et annoncé un élargissement du périmètre de ses objectifs dans trois secteurs (l'automobile, l'acier et le ciment). Le groupe affiche désormais une ambition de décarbonation sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone.

Enfin, **le Groupe BPCE restera le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**, qui ont suscité un engouement planétaire. Il a apporté une contribution décisive à leur réussite à travers le financement d'infrastructures-clés, la conception de la plus grande billetterie au monde ou encore le soutien de 252 athlètes et para athlètes. Présentes sur tous les territoires, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également été Parrains officiels du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique qui a réuni plus de 8,5 millions de personnes au bord des routes.

**L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 846 000 nouveaux clients.** Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030, notamment le logement et la santé.

**Concernant l'activité des Banques Populaires :**

**Banque Populaire** a notamment renforcé son engagement auprès de trois clientèles clés : les entrepreneurs, les professionnels de la santé et les agriculteurs et viticulteurs. Elle a également déployé une nouvelle stratégie à destination des jeunes.
**Pour les entrepreneurs**, elle propose désormais un dispositif d'intéressement responsable inédit en France. Développé en collaboration avec Natixis Interépargne, il permet d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.
Dans le même temps, elle a lancé une offre complète et innovante dédiée aux jeunes entrepreneurs, combinant l'ouverture d'un compte bancaire personnel et d'un compte professionnel à un tarif compétitif, un conseil dédié et des services extra-bancaires.
Enfin, Banque Populaire a réaffirmé son engagement auprès des entreprises innovantes à travers trois initiatives clés : la signature d'un partenariat avec l'association Start Industrie et deux nouveaux accords de financement avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement. Banque Populaire renforce ainsi son positionnement auprès des entreprises innovantes qui s'appuie notamment sur sa filière Next Innov.
**Pour les professionnels de santé**, Banque Populaire a lancé deux dispositifs : une plateforme affinitaire de conseils et d'expertises, NEXTSANTE, et un financement dédié pour faciliter leur installation, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros est mise à disposition afin de faciliter l'installation des professionnels de santé et ainsi renforcer l'accès aux soins des patients.
Dans le même temps, Banque Populaire s'est associée à France Biotech, l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé, en tant que partenaire bancaire privé exclusif, pour encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-ups et PME qui innovent quotidiennement en France dans le secteur de la santé.
Enfin, afin de répondre à l'enjeu sociétal majeur de la désertification médicale, Banque Populaire favorise l'installation de nouveaux praticiens grâce au Prêt Zéro Désert Médical.
**Pour les agriculteurs,** les Banques Populaires ont lancé plusieurs mesures pour les aider à faire face à des difficultés de trésorerie. Chaque client agriculteur peut bénéficier d'une étude personnalisée de sa situation afin d'identifier les solutions les plus adaptées (mise en place d'un financement court terme dans des conditions exceptionnelles, à taux préférentiel et pour une durée maximum de 18 mois ; adaptation des échéances des prêts existants, voire aménagement de la dette ; limitation au recours aux garanties personnelles…).
Enfin, **les Banques Populaires ont déployé leur nouvelle stratégie à destination des jeunes** autour de trois initiatives : le lancement du package jeunes entrepreneurs, la mise en place de la gratuité des opérations à l'international, et le lancement de l'offre de soutien scolaire Nathan pour les enfants de leurs clients.

**Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :**

**Caisse d'Epargne** s'est mobilisée pour répondre aux besoins de tous ses clients grâce à de multiples initiatives innovantes.
**Concernant le logement,** deux dispositifs spécifiques ont été lancés afin de **favoriser l'acquisition de la résidence principale des primo-accédants** : Grandioz, un prêt évolutif qui permet de gagner jusqu'à 10 % de capacité d'emprunt avec des mensualités de départ plus faibles ; le bail réel solidaire, qui rend l'accession à la propriété plus abordable de 25 % à 40 % en moyenne grâce à la dissociation du foncier et du bâti ainsi qu'à une TVA réduite.
Toujours pour renforcer l'accompagnement des clients dans l'achat de leur bien immobilier, Caisse d'Epargne a lancé le prêt Proprioz qui, avec un différé de remboursement de 10 à 20 % permet d'emprunter davantage sans alourdir la mensualité de départ.
Afin de répondre à l'enjeu majeur de **la rénovation énergétique des copropriétés**, Caisse d'Epargne a lancé de nouvelles solutions de financement dédiées, dont l'ECO PTZ Copropriétés. L'Ecureuil a également lancé le premier baromètre de la transition écologique auprès du grand public, des professionnels, des entreprises et des collectivités. À cette occasion, Caisse d'Epargne a annoncé consacrer 3,4 milliards d'euros à la transition écologique dans les territoires en 2024. Dans le même temps, près de 15 000 dialogues stratégiques ESG ont été menés par les Caisses d'Epargne. Ces moments d'échange privilégiés avec les clients entreprise portent sur leur maturité sur les enjeux ESG et permet ainsi de mieux les accompagner dans leur démarche.
**Plusieurs initiatives ont été menées en direction des entrepreneurs**. Ainsi, une offre dédiée aux micro-entrepreneurs est en cours de déploiement dans les quinze Caisses d'Epargne. Elle leur permet, en moins de dix minutes, de demander l'ouverture de leur compte professionnel en ligne pour accéder à l'essentiel des services via une application unique pro / perso, et de bénéficier de l'expertise d'un conseiller dédié. Dans le même temps, Caisse d'Epargne a imaginé, avec la fintech française iPaidThat, une solution dédiée à la gestion

comptable et financière ainsi qu'à la facturation électronique des entreprises. Enfin, Caisse d'Epargne a annoncé le lancement d'un fonds de dette privée de 535 millions d'euros pour financer le développement des ETI françaises dans les territoires.
**Toujours aux côtés des professionnels de santé,** Caisse d'Epargne a signé un partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros de prêts à taux bonifiés permettra d'accompagner les nouvelles installations et les projets de développement d'activité des professionnels de santé, sur tout le territoire. Caisse d'Epargne propose également un « prêt à paliers » avec des mensualités progressives, une offre de crédit-bail mobilier pour s'équiper de matériel médical de pointe et, via son partenaire Santé Pros, une solution de gestion du tiers payant et d'optimisation de trésorerie. Enfin, l'Ecureuil a lancé SantExpert, un espace en ligne dédié aux professionnels de santé proposant notamment des actualités sur leur secteur, des outils utiles et des informations pratiques.

**L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2024 :**

**En assurance de personnes,** la collecte brute atteint 15,1 milliards d'euros en épargne, en croissance de 17 % par rapport à l'année précédente**.** Deux nouvelles émissions d'emprunt obligataire par le Groupe BPCE et Natixis ont été lancées aux 1er et 2e trimestres. Ces campagnes ont été un succès commercial : 3,7 milliards d'euros ont ainsi été collectés en assurance-vie par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurance des emprunteurs (ADE), l'offre a doublement évolué avec, tout d'abord, l'ajout d'une nouvelle garantie « Aide à la famille » qui permet, lorsqu'une famille assurée est confrontée à la maladie, au handicap ou à un accident grave d'un de ses enfants, d'alléger la situation économique du foyer en prenant en charge une partie des échéances de son prêt ; ensuite, les personnes ayant surmonté un cancer du sein et en phase de rémission peuvent dorénavant souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier ou professionnel, sans surprime et exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de cinq ans fixé par la loi.
**L'activité d'assurances IARD** a enregistré un bon niveau de progression de la clientèle, tant sur les marchés des particuliers (+ 2 %) que des professionnels (+ 6 %). Concernant plus spécifiquement le réseau des Caisses d'Epargne, 35 % de clients sont aujourd'hui équipés en solutions IARD / Prévoyance.
Plusieurs temps forts ont marqué l'année :

- le déploiement des produits IARD dans les réseaux de la SBE (filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France), du Crédit Coopératif et de la BRED Banque Populaire, y compris en outre-mer ;
- le lancement d'un pilote afin de tester un nouveau modèle de distribution du produit santé auprès de six centres de relation client ;
- enfin le déploiement de la solution d'assistance vidéo Sightcall, sur le périmètre MRH et AUTO, qui permet aux gestionnaires d'assister leurs assurés lors de la déclaration et la gestion d'un sinistre. L'assuré peut ainsi montrer les dommages en temps réel et être guidé à distance, simplifiant ainsi les interactions et l'identification du sinistre. Cette solution a permis à BPCE Assurances IARD de remporter l'Argus d'Or 2024 de la gestion de sinistres.

A noter que le 1er janvier 2025, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a rejoint BPCE Assurances. Elle propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe.

**L'année 2024 a été marquée par plusieurs opérations structurantes pour le pôle Digital & Paiements.**

BPCE et BNP Paribas ont annoncé leur projet de créer un acteur européen du processing paiement, pour se doter de la meilleure technologie en matière de traitement des paiements pour les porteurs et commerçants. Ce processeur a vocation à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et BPCE, soit 17 milliards de transactions, et pourra également s'adresser à d'autres banques. Il deviendra ainsi le n°1 des processeurs en France et l'ambition des deux groupes est de le placer au Top 3 des processeurs en Europe. En février 2025, BNP Paribas et BPCE ont finalisé, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements.

En 2024, European Payments Initiative (EPI) a annoncé le lancement de Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte. Avec Wero, le Groupe BPCE propose désormais à l'ensemble des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne une nouvelle solution de paiement instantané de compte à compte qui répond aux nouvelles attentes. Pionnier en la matière, le groupe avait réalisé avec succès, dès décembre 2023, les premières transactions transfrontalières de ce paiement instantané.
Le Groupe BPCE et Oney se sont associés à Leroy Merlin pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne dans leurs projets de rénovation énergétique, du financement à la réalisation des travaux. Les clients bénéficient ainsi d'un parcours clé en main, avec une solution globale et intégrée, et une offre complète de solutions financières incluant l'Eco-Prêt à Taux Zéro.

De nouvelles fonctionnalités ont été proposées aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et une stratégie mobile gagnante a conduit à une hausse significative des clients actifs mobiles. Les applications témoignent d'un usage croissant à la fois par les clients particuliers, les professionnels et les entreprises et elles conservent des notes très élevées. Le NPS digital des espaces clients a atteint un niveau record (+53 au 3e trimestre 2024).
Enfin, le groupe a acquis iPaidThat en juillet 2024, acteur spécialisé et de référence dans la facturation et la gestion d'activité des entreprises. L'intégration d'iPaidThat au sein du pôle Digital & Paiements permet d'accélérer le développement de ces solutions et d'enrichir sensiblement l'expérience digitale offerte aux clients professionnels et entreprises du groupe.
Le pôle Digital & Paiements a confirmé son dynamisme en menant plusieurs initiatives innovantes :

- le lancement de l'offre Tap to Pay pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne équipés de smartphones Android. Ce service, qui permet aux utilisateurs d'accepter des paiements sans contact via leur smartphone ou tablette, peut être utilisé sur les principaux schémas de paiement. Le Groupe BPCE est ainsi devenu le premier acteur bancaire en France à proposer cette solution d'encaissement nouvelle génération sur les deux principaux systèmes d'exploitation du marché.
- l'accès à la solution de paiement sans contact SwatchPAY!. Les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été les premiers en France à pouvoir effectuer leurs achats en toute sécurité d'un simple mouvement de poignet, grâce à leur montre équipée de la technologie de paiement sans contact.
- le Groupe BPCE est devenu partenaire de Garmin, principal fournisseur mondial de produits de navigation et l'un des premiers fabricants de montres connectées de sport à avoir intégré le paiement sans contact.
- Enfin, le programme « IA pour tous » a été déployé avec le lancement de l'outil d'IA générative MAiA qui comptait déjà 26 000 collaborateurs utilisateurs dans le groupe en décembre et qui vise un objectif de 50% des collaborateurs adoptants à horizon 2026.
- Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le Groupe BPCE était le Partenaire Premium, le pôle Digital & Paiements, avec son entité Payplug, a assuré le traitement de l'ensemble des 3 millions de transactions de la billetterie (provenant de plus de 170 pays). Le taux d'acceptation a atteint 98 %, très au-dessus du standard de 92 %. En parallèle, Visa (fournisseur officiel du Comité International Olympique) a chargé BPCE Digital & Payments d'opérer les paiements dans les enceintes de Paris 2024 durant les 29 jours de compétition.

**Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a enregistré en 2024 une activité dynamique.**

Avec un total d'encours de 37,1 milliards d'euros en 2024, **BPCE Financement** a renforcé sa position de premier acteur du crédit à la consommation en France avec une part de marché de 18,07 %.
Après une production record en 2023, **BPCE Lease** a de nouveau enregistré une hausse significative de production de nouveaux crédits de +5 %. Plusieurs domaines ont même surperformé, comme le crédit-bail mobilier (+10 %), le financement des énergies renouvelables (+17 %) et la LLD (+22 %).
Plusieurs temps forts ont marqué l'année, notamment la reprise de la nouvelle production de la Banque Populaire Rives de Paris en schéma commissionnaire, la prise de participation majoritaire dans SIMPEL et le lancement du projet de reprise du portefeuille et booking de Société Générale Equipment Finance (SGEF).
En 2024, avec 25% de part de marché en France, **BPCE Factor** s'affirme comme le leader du marché de l'affacturage en nombre de contrats.
En France, **EuroTitres** figure parmi les leaders de la sous-traitance de conservation « retail » d'instruments financiers. L'activité des particuliers en Bourse et sur les OPC demeure globalement résiliente en 2024 avec 1 890 000 ordres de Bourse traités contre 2 009 000 l'année précédente.

**Natixis Corporate & Investment Banking (CIB)** a réalisé en 2024 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses activités.
Natixis CIB a poursuivi la croissance de ses activités Global Markets sur l'ensemble de ses géographies, avec un développement notable de ses activités de flux. En 2024, la banque a réalisé une augmentation significative de nouveaux clients.
Natixis CIB a réalisé de nombreux financements d'actifs réels. Cette dynamique a été particulièrement forte en Europe et en Amérique latine. En 2024, dix opérations ont été reconnues comme « opérations de l'année » lors des PFI Awards ; la banque a, par exemple, joué un rôle majeur dans le financement de Teeside, première centrale commerciale au gaz équipée d'un système de captage, stockage et valorisation du CO2 au Royaume-Uni. L'activité a été soutenue en matière de financements aéronautiques sur l'ensemble des régions.

Concernant le maché immobilier, Natixis CIB a renforcé sa position de leader en France et en Europe, dans un contexte de reprise modérée de l'investissement.
Les équipes de Global Trade ont poursuivi leur développement en France et à l'international : en complément d'une collecte de liquidités remarquable, des solutions sur mesure intégrant des critères environnementaux ont été développées. L'activité Corporate a connu une expansion significative en Europe occidentale, avec des succès en Supply Chain Finance. Parallèlement, l'activité Commodity Trade a renforcé son accompagnement de la transition énergétique de ses clients tout en diversifiant ses opérations dans les secteurs des métaux, de l'agriculture et de l'électricité.
Les métiers d'Investment Banking ont enregistré une performance record portée par une forte dynamique d'origination. Natixis CIB a confirmé sa position de leader sur le marché des émetteurs financiers.
L'activité M&A a maintenu un bon niveau de croissance. Natixis CIB a élargi son réseau de boutiques avec des prises de participation stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium), renforçant sa position en Europe et notamment dans le Benelux. En 2024, Natixis CIB a également renouvelé son partenariat avec Clipperton, qui lui permet d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de développement dans les domaines de la Tech et du digital.
Natixis CIB a renforcé son rôle de conseil et de partenaire clé dans l'accompagnement des transitions de ses clients en développant son offre de produits et services de finance durable, et notamment ses expertises sur des technologies émergentes essentielles à la transition (batteries, métaux, nouvelles énergies, etc.) et en accompagnant l'ensemble de ses clients qui présentent un plan de transition crédible, robuste et ambitieux, y compris ceux issus des secteurs les plus émissifs. En 2024, la banque a amélioré la colorisation de son portefeuille de financements grâce à une hausse de 11 points des financements colorisés vert par rapport à 2020 ; réduit considérablement son exposition au secteur Oil & Gaz tout en augmentation la part des énergies à faible émission carbone ; poursuivi la croissance de ses revenus « green », celle-ci étant plus rapide que la croissance des revenus totaux de la banque ; reçu de nombreuses récompenses, témoignant de la reconnaissance du marché et de ses clients comme un acteur leader de la finance durable.
Au global, les trois plateformes – Ameriques, EMEA et APAC – ont enregistré des performances commerciales solides et ont su se distinguer pour la qualité de leurs expertises. En Asie, notamment, Natixis CIB a renforcé sa présence en Corée où la banque a signé un partenariat stratégique avec la banque asiatique Woori, permettant d'accroître sa présence sur le marché mondial de la dette privée, en pleine expansion. Enfin, Natixis CIB a lancé des initiatives stratégiques au Japon et en Inde.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale, atteignant une collecte nette record sur l'année (40 milliards d'euros), en particulier sur les produits obligataires et assurance-vie. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion atteignent un nouveau record historique de 1 317 milliards d'euros.

68% des fonds dont la performance est notée sur 3 ans par Morningstar figurent dans les 1er et 2e quartiles à fin décembre 2024 contre 64% un trimestre plus tôt (classement Morningstar).

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations : dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, elle a créé Natixis Investment Managers Operating Services, une nouvelle entité rassemblant des équipes opérations, technologie, data et innovation d'Ostrum AM, Natixis IM International et Natixis IM, pour renforcer les synergies et toujours mieux servir ses clients ; elle a également cédé en janvier 2025 sa participation de 100% dans la société de gestion MV Credit à Clearlake Capital, une société de capital-investissement basée aux États-Unis.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG (SFDR Art.8/9) représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 40 % à fin 2024, soit +3 points par rapport à fin 2022. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

L'entreprise a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière en France et à mieux répondre aux attentes des réseaux, notamment en préparant le lancement en janvier 2025 de VEGA Investment Solutions, l'expert de l'épargne financière dédié aux clients du Groupe BPCE.

Enfin, Natixis IM a aussi poursuivi son développement international, franchissant notamment une étape importante en Corée en obtenant une licence de Private Asset Management Company.

En 2024, **Natixis Interépargne** a renforcé son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise, 9e acteur français sur ce marché. Cette opération s'est assortie d'un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne, portant à douze le nombre de partenaires de distribution de référence de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne a lancé avec les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, la 1re offre d'intéressement responsable du marché, permettant d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Pour le compte du Groupe BPCE, elle a mené avec succès l'opération de sociétariat salarié pour plus de 40 établissements et entités du groupe, avec un taux de participation de 46%.

Elle a obtenu la 1re place des Corbeilles 2024 dans la catégorie Corbeille long terme cinq ans de la meilleure gestion en épargne salariale (Corbeilles Mieux vivre votre argent). Régulièrement récompensée depuis 10 ans, Natixis Interépargne a la gestion en épargne salariale la plus primée et la plus performante du marché.*

Enfin, la dynamique commerciale se poursuit avec des succès significatifs auprès de grands clients corporates. La collecte brute est en hausse de 15% en 2024 * par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression, avec une croissance de 19% des ventes * de nouveaux contrats sur l'année.

* Source Natixis Interépargne – 31/12/2024

Au cours de l'année 2024, dans un environnement marqué par un contexte inflationniste et une instabilité politique en France et à l'international, **Natixis Wealth Management** et ses filiales ont poursuivi leur développement : à fin décembre 2024, Natixis Wealth Management gère plus de 32,5 milliards d'euros d'actifs. La Banque a aussi poursuivi son programme de transformation grâce notamment à l'aboutissement de plusieurs projets de son schéma directeur IT au service d'expériences clients et collaborateurs modernisées. L'approche innovante développée par Natixis Wealth Management – également soutenue par une image de marque et une démarche RSE reconnues – a été récompensée par le Premier prix dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2024 pour la troisième fois en quatre ans. Pour continuer de grandir et gagner des parts de marché en gestion de fortune, Natixis Wealth Management a dévoilé une nouvelle feuille de route : RISE. Ce nouveau projet stratégique s'inscrit pleinement dans la trajectoire des autres métiers globaux du Groupe BPCE ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

## Perspectives économiques de 2025

### PREVISIONS 2025 : UN DECROCHAGE EUROPEEN ET FRANCAIS ?

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique et budgétaire reste très incertaine. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, notamment au sujet de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes. On pourrait aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les Etats-Unis. De plus, d'autres sources pérennes d'instabilité, comme la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne, un supplément d'attentisme peut émerger, du fait de conséquences budgétaires non souhaitées. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus.

En 2025, en l'absence de choc spécifique, la croissance mondiale devrait progresser de 3,3% selon l'OCDE, légèrement plus qu'en 2024, surtout tirée par les pays émergents, en raison de la décrue de l'inflation à l'échelle planétaire, de l'assouplissement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique, du dynamisme économique américain et d'un certain rééquilibrage entre demande interne et externe en Chine. En l'absence du redressement des prix de l'énergie, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant davantage le pouvoir d'achat des agents privés des pays avancés. Cela permettrait, de manière induite, la poursuite du processus d'assouplissement des conditions monétaires, davantage dans la zone euro qu'aux Etats-Unis, du fait des conséquences a priori inflationnistes du programme Trump.

La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,5% en 2025, après 5% en 2024) et les Etats-Unis (respectivement plus de 2,5%, après 2,8%) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant de soutiens importants, grâce à un potentiel de croissance plus élevé et à une impulsion budgétaire beaucoup plus favorable. En particulier, outre-Atlantique, le programme Trump, qui repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires, serait modérément inflationniste à court terme

mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics et commerciaux. Quant à la zone euro, elle retrouverait péniblement une dynamique un peu moins poussive (respectivement 1%, après 0,8%), tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies.

En 2025, le PIB français progresserait de seulement 0,8%, contre 1,1% en 2024. L'inflation atteindrait une moyenne annuelle inférieure à 1,4%, contre 2% en 2024. En particulier, la désinflation bénéficierait d'un recul spécifique des prix du gaz de 15% au 1er février et d'une décrue de ceux de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, alors que l'inflation dans les services baisserait plus lentement. L'activité serait certes tirée par l'élan économique encore apporté par la désinflation, la baisse des coûts énergétiques et l'orientation légèrement plus favorable des taux d'intérêt, voire par l'atténuation espérée de la volonté d'épargner, dans un contexte économique européen légèrement plus porteur, bien qu'handicapé par l'Allemagne. Cependant, cette moindre performance conjoncturelle, comparée à celle de 2024, s'expliquerait par l'impact négatif du prolongement de l'incertitude politique, en dépit de l'effet favorable d'une moindre consolidation budgétaire. L'absence de budget voté et de stratégie claire de réduction programmée de la dérive de la dépense publique nourriraient l'attentisme, puis la défiance des agents privés. Cela les porterait à adopter des comportements beaucoup plus frileux de dépenses. L'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances.

En effet, les motivations d'épargne devraient demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, notamment par la formation d'une épargne de précaution. La remontée d'inquiétudes spécifiques telles que les craintes de perdre son emploi, les effets de l'incertitude politique née de la dissolution de l'Assemblée nationale ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat et à l'effet d'encaisses réelles (hausse traditionnelle de l'épargne en période d'inflation pour compenser la perte de pouvoir d'achat des actifs financiers). De plus, l'emploi devrait reculer, car le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité et la moindre activité dans les branches marchandes pousseraient le taux de chômage vers une moyenne annuelle de 7,8%. Le taux d'épargne aurait donc tendance à baisser modérément autour de 17,6%, après 17,9% en 2024, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant Covid (14,6% en 2019). Enfin, la croissance française serait structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif. Le déficit public serait toujours très élevé en 2025 : autour de 5,4% du PIB, contre 6,1% en 2024.

La Fed ne diminuerait son principal taux directeur que de 50 pb d'ici juin, voire de seulement 25 pb. Si l'hypothèse anticipé auparavant de 75 pb de baisse se vérifiait, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers moins de 2,5%, la fourchette des taux directeurs pourrait alors se situer à 3,25%-3,5% d'ici fin 2025. Quant à la BCE, elle ferait reculer progressivement le taux de dépôt de 100 pb, peut-être d'ici l'été 2025, compte tenu de l'atonie et de la fragilité du cycle conjoncturel, sans parler de la nette détente de l'inflation, toutefois hétérogène selon les pays européens. Elle le porterait de 3% fin 2024 à 2% fin 2025, par paliers de baisse de 25 pb, car ce rythme prudent tiendrait compte de la difficulté des salaires à s'assagir, véritable sujet d'inquiétude, qui entretient l'inflation dans les services.

Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dette empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter. En l'absence d'une remise en cause durable et profonde d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT 10 ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1% en 2025, après 3,0% en 2024 et 2023, ce qui conduirait la repentification de la courbe des taux d'intérêt.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2025, le Groupe BPCE va pleinement mettre en œuvre son nouveau projet stratégique, VISION 2030, présenté à l'Investor day du 26 juin 2024.

Ce projet ouvre un nouveau chapitre de l'histoire du Groupe BPCE en portant une ambition de croissance et de diversification de ses activités, de ses revenus et de ses risques dans trois cercles géographiques : la France, l'Europe et le Monde. Face à l'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société et peuvent parfois créer de l'incertitude, le Groupe BPCE entend mobiliser sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'aborder l'avenir en confiance.

VISION 2030 trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

• Forger notre croissance pour le temps long ;

• Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;

• Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026. Le groupe réaffirme des exigences de solidité financière parmi les plus élevées en Europe, avec un ratio CET1 supérieur à 15,5 % et vise un résultat net part du groupe d'environ 5 milliards d'euros en 2026.

L'environnement demeure incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies. En 2024, bien qu'un reflux de l'inflation ait été observé, des incertitudes sur les orientations politiques en France et dans le monde se sont ajoutés aux différents aléas. Les perspectives pour 2025 laissent entrevoir une croissance économique modérée en France, soutenue par une inflation revenue à un niveau bas et une évolution moins défavorable du marché de l'immobilier, mais grevée par une dette publique élevée et une possible hausse du chômage.

La pression sur les revenus en banque de détail devrait s'alléger progressivement en 2025, avec une légère baisse des taux et des coûts de refinancement stabilisés, et un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE est confiant dans la mise en œuvre de son projet stratégique VISION 2030, notamment pour le développement de ses activités auprès des particuliers, des professionnels et des entreprises, ainsi que la transformation ambitieuse de ses métiers, dans les domaines de l'assurance, des paiements, des services financiers et des métiers mondiaux.

### *2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

Le Groupe BPCE a été le partenaire prémium des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se sont déroulés en France en 2024. A ce titre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) s'est fortement impliquée dans le portage de cette opération, associant à cette grande fête populaire ses clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs. Elle a accueilli le passage de la flamme olympique dans les 6 villes étapes de son territoire Aquitaine Poitou-Charentes, et soutenu notamment deux sportifs qualifiés.

L'exercice 2024 marque également la fin du Plan d'Orientation Stratégique 2022-2024, et par conséquent l'ouverture de la réflexion pour construire le prochain plan.

Pour ce faire, la CEAPC s'est inscrite dans la nouvelle méthodologie du Groupe BPCE, intégrant une double temporalité :

- Une vision aspirationnelle de ce que nous vont être en 2030 (Vision 2030)
- Un plan à 2025-2026, servant à la construction de nos plans d'actions opérationnels et aux exercices budgétaires, en cohérence avec notre vision à long terme, et permettant de rester manœuvrant sur le CT.

Afin d'élaborer la vision CEAPC 2030, d'importants travaux ont été menés : séminaires du Directoire, groupes de travail menés par le CODIR pour approfondir plusieurs thèmes, consultation des salariés et du CSE, des sociétaires et administrateurs lors de forums coopératifs, des clients BDD et BDR, séminaire du Conseil d'Orientation et de Surveillance….

La vision stratégique « CEAPC 2030 » sera validée au premier semestre 2025.

D'un point de vue périmètre juridique, à noter la ré-internalisation de filiales visant à améliorer l'efficacité opérationnelle des processus, et la satisfaction des clients :

- HELIA (ingénierie financière-syndication) : activités reprises par les 2 maisons mères CEAPC et CEBPL sur leurs périmètres géographiques respectifs
- GIE (Centre de Relation Clients) : activités reprises au sein de la CEAPC pour créer une Direction de la Banque Digitale

Par ailleurs, La CEAPC a participé à la création du fonds Mezz Ouest Solutions. Ce fonds mezzanine dédié à l'Arc Atlantique a été créé à l'initiative de la CEAPC et de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et est géré par la société de gestion Céréa Partners. Ce fonds de dette a pour objectif d'offrir un nouvel outil de financement flexible aux entreprise dynamiques et innovantes des territoires des deux banques. Mezz Ouest Solutions permet aussi d'accompagner les transitions environnementales, énergétiques, sociale et actionnariales.

#### *2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Aucune modification de présentation ou de méthodes d'évaluation n'est intervenue durant l'exercice 2024.

## *2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales*

BPCE SA surveille les Caisses d'Epargne au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est donc exemptée de ce rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : https://www.groupebpce.com/.

### 2.2.1 La Caisse d'Epargne est une banque coopérative, 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients sociétaires

#### *2.2.1.1 La différence coopérative de Caisse d'Epargne*

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 179 bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les clients sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.
Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.
Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique 2022/2024 Investir l'Avenir.
Banque universelle, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.
En 2022, les Caisses d'Epargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisses d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. ».

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes développe son modèle coopératif et de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), en intégrant les nouvelles tendances de la société et en affirmant sa raison d'être qu'elle a intégré à ses statuts : « Être utile à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires ». Avec des indicateurs stratégiques RSE pilotés au plus haut niveau de l'entreprise, elle intègre pleinement les dimensions ESG dans ses activités et ses engagements pour une performance globale durable.

### *2.2.1.2 Le modèle coopératif de Caisse d'Epargne, garant de stabilité et de résilience*

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination. L'objectif de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

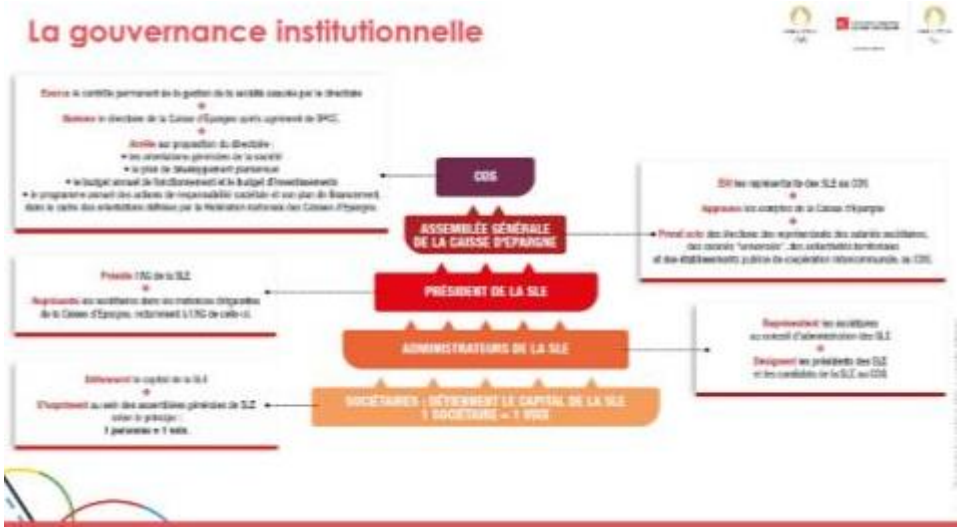

## 2.2.2 Un engagement : rendre l'impact accessible à tous

### *2.2.2.1 Un groupe à impact positif*

**VISION 2030** – le projet stratégique du Groupe BPCE - trace les grandes priorités qu'il se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.
Pour accompagner ces transitions, le groupe mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

**Un impact environnemental positif**
Face à l'urgence climatique, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair : financer une économie neutre en carbone en 2050 en agissant dès aujourd'hui. Rendre l'impact accessible à tous, c'est sensibiliser et accompagner massivement les clients du groupe dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales :

- Des solutions à impact : la démarche vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques, en se fondant sur le modèle coopératif qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie :

  - Pour les clients particuliers : accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats (outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME, accompagnement à chaque étape des projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés, augmentation du nombre de financements pour la rénovation énergétique des bâtiment,
  - Pour les clients BtoB : accompagner la transition des modèles avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, de gestion et traitement des déchets, etc. ;

- Le soutien à l'évolution du mix énergétique : face à l'urgence climatique la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable, notamment en augmentant ses financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte et en soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique ;

  - Le pilotage des trajectoires de décarbonation : le groupe s'est engagé à aligner ses portefeuilles de financement sur une trajectoire de neutralité carbone fixant des jalons à court, moyen et long terme ;
  - La préservation du patrimoine naturel : une série d'initiatives territoriales de protection du patrimoine naturel a été lancée avec un objectif inscrit dans le projet stratégique VISION 2030, de plus de 30 écosystèmes naturels protégés.

**Un impact sociétal positif**
Profondément ancrées au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients, les Caisses d'Epargne jouent un rôle sociétal clé, en finançant notamment le secteur de l'ESS, les collectivités locales ou l'habitat social. Elles agissent dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités. Elles sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

Elles sont engagées dans le soutien d'initiatives locales et nationales : les 15 Caisses d'Epargne déploient, dans toutes les régions de France, Le Contrat d'Utilité : 100 % coopératives, 100 % régionales et 100, % utiles au développement économique, social et environnemental des territoires.

**« Impact Inside » : une transformation interne toutes les entreprises du groupe, à tous les niveaux.**

Afin d'accompagner les transitions de ses clients, selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a lancé un plan de transformation interne « Impact Inside ». Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le groupe a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

### *2.2.2.2 L'engagement coopératif & RSE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes*

Des orientations nationales en matière de durabilité

Le plan stratégique de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne fixe un cadre d'actions national à travers l'identification de quatre grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'action, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des Coopér'Acteurs ;
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale, notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents/es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Epargne.
Ce plan stratégique est le fruit d'un travail collectif et a été construit en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

La stratégie coopérative & RSE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, et dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024, selon les priorités suivantes :

- La pédagogie financière et l'accompagnement des clients en situation de fragilité avec son antenne Finance & Pédagogie et ses conseillers Parcours Confiance

- L'inclusion des jeunes et la transition environnementale avec son Fonds de Dotation.

- La protection de la biodiversité et le soutien aux écosystèmes locaux au travers de notre massif forestier.

### *2.2.2.3 Labels et engagements*

Engagements du Groupe BPCE
Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue1.

Notations extra-financières du Groupe BPCE
Les notations extra-financières du Groupe BPCE sont accessibles à l'adresse suivante :

https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/

Label et certification de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Les actions réalisées par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en matière de RSE sont évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme. En 2024, elle a renouvelé son Label RFAR (Relations fournisseurs et achats responsables) qu'elle détient depuis 2018. Ce label, soutenu par le ministère de l'Économie et des Finances, atteste de ses engagements envers des pratiques d'achats responsables, en conformité avec la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables et l'ISO 20400.

## 2.2.3 Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact

Le modèle coopératif de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec, notamment, les chambres de commerce et d'industrie, la chambre régionale d'économie sociale et solidaire, les associations en faveur de l'entreprenariat au féminin, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations et fondations que la Caisse accompagne historiquement.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de Conseil, représentants des clients sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Caisses d'Epargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, les Instances Représentatives du Personnel et les associations. Enfin, les enquêtes d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Bien que la consultation des parties prenantes ne soit pas obligatoire dans le cadre de l'exercice de double matérialité, le Groupe BPCE a jugé important de les consulter car ils jouent un rôle central en termes d'informations pertinentes à publier en matière de durabilité, en mettant à contribution leurs expertises variées et permettront de co-construire, avec le groupe, une stratégie d'impact solide. Ainsi, les clients, administrateurs et sociétaires, les salariés, les fournisseurs notamment ont été consultés dans le cadre des différents dispositifs existants, complétés par des dispositifs dédiés.

| Parties prenantes | Modalités de dialogue | Finalité |
|---|---|---|
| Sociétaires | • Participation aux assemblées générales<br>• Election des représentants<br>• Manifestations dédiées (Forum coopératifs par exemple) et lettres d'information<br>• Club des sociétaires<br>• Journées sociétaires en agence<br>• Consultation coopérative (enquête sociétaire) | • Valorisation et promotion du modèle coopératif<br>• Participation à la vie de la banque et co-construction de son plan stratégique<br>• Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région<br>• Mesure de la satisfaction |
| Administrateurs de sociétés locales d'épargne | • Participation aux conseils d'administration des SLE<br>• Invitation à des évènements dédiés<br>• Parcours de formation présentiel et digital<br>• Participation possible aux comités RSE des missions au sein des SLE : référents philanthropie, éducation financière et RSE<br>• Revue de presse mensuelle, note de veille « Focus »<br>• Site administrateurs dédié | • Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance<br>• Attribution de l'agrément aux nouveaux sociétaires<br>• Détention des parts de capital<br>• Rôle d'ambassadeurs sur son territoire<br>• Animation du sociétariat |
| Membres du conseil d'orientation et de surveillance (sociétaires) | • Participation aux conseils d'orientation et de surveillance (Caisse d'Epargne)<br>• Participation aux comités spécialisés<br>• Groupes de réflexion<br>• Formations réglementaires obligatoires et séminaires | • Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance<br>• Participation à la définition des orientations stratégiques<br>• Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne |
| Collaborateurs | • Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) et baromètre satisfaction métiers<br>• Entretiens annuels et dispositif de gestion de carrière<br>• Formations et développement des compétences<br>• Communication interne<br>• Réseaux associatifs (sports, mixité…)<br>• Mécénat de compétence (Plateforme SOlidaire)<br>• Droit d'alerte des collaborateurs<br>• Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives | • Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail<br>• Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises)<br>• Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords<br>• Valorisation de notre image employeur |
| Clients | • Rendez-vous personnalisés<br>• Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG<br>• Evénements clients<br>• Enquêtes de satisfaction NPS<br>• Partenariats institutionnels et commerciaux | • Proposition d'offres engagées (Livret Transition Territoire) et accompagnement des clients<br>• Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits<br>• Amélioration de la satisfaction client<br>• Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente<br>• Gestion des réclamations<br>• Médiation |
| Fournisseurs et sous-traitants | • Politique d'achats responsables<br>• Engagement dans des initiatives gouvernementales (ex : « French Tech »)<br>• Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques<br>• Préparation des certifications<br>• Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction<br>• Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant<br>• Audit | • Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance<br>• Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats<br>• Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs<br>• Améliorer le niveau de satisfaction et la relation<br>• Consultation et appels d'offres |
| Acteurs institutionnels, fédérations | • Rencontres régulières (autorités publiques, chambres consulaires, …)<br>• Participation à des groupes de travail sectoriels à l'échelle locale (Membre du comité de pilotage du PAREF)<br>• Relations grandes écoles et université | • Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décisions collective, juste et éclairée<br>• Prise en compte des spécificités sectorielles<br>• Conformité réglementaire |

| | | |
|---|---|---|
| | • Réponses aux consultations publiques<br>• Transmissions d'informations et de documents<br>• Siège dans les conseils (EPL, LS ...) | |
| Associations | • Appels à projets, Fonds de Dotation,<br>• Partenariats clubs sportifs locaux<br>• Mécénat (financier via le fonds de dotation)<br>• Bénévolat de collaborateurs, mécénat de compétences<br>• Echanges réguliers<br>• Participation à la CEC (Convention des Entreprises pour le Climat) | • Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement, …<br>Encourager la pratique sportive pour tous<br>• Amélioration de la transparence<br>• Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux<br>• Engagement en faveur de la transition environnementale. |

## *2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité*

### 2.3.1. Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

| Entité | Activité exercée | Nationalité | % de contrôle | % d'interet | Méthode de consolidation |
|---|---|---|---|---|---|
| BEAULIEU IMMO | Location immobilière | Française | 100% | 100% | IG |
| TOURNON | SCI de Gestion et de Location | Française | 100% | 100% | IG |
| BATIMAP | Etablissement de crédit | Française | 33,27% | 33,27% | ME |
| SLE APC | SociétéLocale Epargne | Française | 100% | 100% | IG |
| FCT | Société financière | Française | 100% | 100% | IG |

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – MEE : mise en équivalence

L'entité SLE APC, regroupe les 14 sociétés locales d'épargne affiliées à la CEAPC.

Conformément aux principes instaurés par IFRS11 la société BATIMAP n'est plus consolidée en intégration proportionnelle mais en mise en équivalence. Notre quote-part des éléments de bilan et de résultat issue de l'intégration proportionnelle est remplacée par notre quote-part de la juste valeur du titre, le bilan enregistrant la juste valeur en date d'arrêté et le résultat la variation de juste valeur.

## Evolution des Soldes Intermédiaires de Gestion - Compte de résultat consolidé CEAPC

| en milliers d'€ | 2024.12 | 2023.12 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 1 125 638 | 989 802 | 135 836 | 13,72% |
| Intérêts et charges assimilés | - 975 414 | - 859 710 | - 115 704 | 13,46% |
| Commissions produits | 306 634 | 290 154 | 16 480 | 5,68% |
| Commissions charges | - 51 924 | - 50 396 | - 1 528 | 3,03% |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 9 842 | 2 467 | 7 375 | 298,95% |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la JVR | | | | |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JV par cap. propr en actifs financiers à la JVR | | | | |
| Gains ou partes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 46 439 | 50 413 | - 3 974 | -7,88% |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti | | | | |
| Produits des autres activités | 8 421 | 9 548 | - 1 127 | -11,80% |
| Charges des autres activités | - 18 816 | - 10 407 | - 8 409 | 80,80% |
| **Produits nets bancaires** | **450 820** | **421 871** | **28 949** | **6,86%** |
| Charges générales d'exploitation | - 294 052 | - 297 078 | 3 026 | -1,02% |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | - 20 729 | - 18 952 | - 1 777 | 9,38% |
| Montants nets d'amortissement attribués aux frais d'acquisition | | | | |
| **Résultat brut d'exploitation** | **136 039** | **105 841** | **30 198** | **28,53%** |
| Coût du risque de crédit | - 66 475 | - 45 759 | - 20 716 | 45,27% |
| **Résultat d'exploitation** | **69 564** | **60 082** | **9 482** | **15,78%** |
| Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coenteprises mises en équivalence | 41 | 57 | - 16 | -27,49% |
| Gains ou pertes sur autres actifs (yc gains nets sur décomptabilisation d'actifs non financiers) | 71 | 335 | - 264 | -78,81% |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | | |
| **Résultat avant impôt** | **69 676** | **60 474** | **9 202** | **15,22%** |
| Impôts sur les bénéfices | - 8 366 | - 6 145 | - 2 221 | 36,14% |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | | | |
| **Résultat net** | **61 310** | **54 328** | **6 981** | **12,85%** |
| Intérêts minoritaires (ou Participations ne donnant pas le contrôle) | - 0 | - 0 | - 0 | 92,48% |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (OU DES PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE)** | **61 310** | **54 328** | **6 981** | **12,85%** |

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire augmente de 29M€ soit une variation de +12.85%.

Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

Les **produits d'intérêts** augmentent sur la période de +135.8M€ (+13.72%) pour une contribution au PNB de 1 125.6M€.
Les charges d'intérêts sont également en augmentation de +115.7M€ (+13.46%)

Les **charges nettes des prêts / emprunts interbancaires** s'élèvent sur la période à -112.7M€ contre -87M€ en 2023 (soit une variation de +25.6M€). La répartition selon les produits et charges figure ci-dessous :

| Charges nettes sur opérationsavec les établissements de crédit (hors produits de la centralisation LivA/LDD à la CDC) | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Produits d'intérêts sur opérations interbancaires - Intérêts au taux nominal - S1/S2 | 186 954 | 163 769 | 23 185 | 14,16% |
| Produits d'intérêts sur opérations interbancaires - Taux d'intérêts négatifs | - | - 50 | 50 | -100,00% |
| Charges d'intérêts sur opérations interbancaires - Intérêts au taux nominal | - 298 508 | - 250 146 | - 48 362 | 19,33% |
| Charges d'intérêts sur opérations interbancaires - Taux d'intérêts négatifs | 45 | 80 | - 35 | -43,75% |
| Autres produits et charges sur opérations interbancaires | - 1 227 | - 866 | - 361 | 41,69% |
| **Total** | **- 112 736** | **- 87 213** | **- 25 523** | **29,27%** |

*en milliers d'€*

Les **produits et charges des opérations avec la clientèle** augmentent de +37.1M€ pour une contribution nette au PNB de +11.5M€, répartis comme suit ;

| Opérations avec la clientèle | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle | 577 563 | 501 063 | 76 500 | 15,27% |
| Charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle | - 566 077 | - 526 698 | - 39 379 | 7,48% |
| **Total** | **11 486** | **- 25 635** | **37 121** | **144,81%** |

*en milliers d'€*

Les produits d'intérêt sur opérations avec la clientèle progressent pour se situer à 549.5M€. La part des intérêts sur créances saines augmentant de +66.1M€ et la part des créances dépréciés de +0.2M€. Le détail par typologie de crédits figure ci-dessous :

| Intérêts sur créances saines S1/S2 | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Produits d'intérêts sur crédit de trésorerie | 95 723 | 74 286 | 21 437 | 28,86% |
| Produits d'intérêts sur crédit à l'équipement | 152 411 | 130 318 | 22 093 | 16,95% |
| Produits d'intérêts sur crédit à l'habitat | 283 985 | 263 258 | 20 727 | 7,87% |
| Produits d'intérêts sur prêts à la CL financière | 3 252 | 1 269 | 1 983 | 156,26% |
| Produits d'intérêts sur autres crédits CL | 13 280 | 13 133 | 147 | 1,12% |
| Produits d'intérêts sur prêts subordonnés | 848 | 1 082 | - 234 | -21,63% |
| Prdts d'intérêts s/ opérations avec la CL | - | - | - | |
| **Total** | **549 499** | **483 346** | **66 153** | **13,69%** |

*en milliers d'€*

| Intérêts sur créances dépréciées S3 | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Produits d'intérêts sur créances commerciales | 702 | 944 | - 242 | -25,64% |
| Produits d'intérêts sur crédit de trésorerie | 2 614 | 2 274 | 340 | 14,95% |
| Produits d'intérêts sur crédit à l'équipement | 3 450 | 3 488 | - 38 | -1,09% |
| Produits d'intérêts sur crédit à l'habitat - | 1 690 | 1 458 | 232 | 15,91% |
| Produits d'intérêts sur prêts à la CL | 8 | - | 8 | |
| Produits d'intérêts sur autres opérations | 184 | 307 | - 123 | -40,07% |
| **Total** | **8 648** | **8 471** | **177** | **2,09%** |

*en milliers d'€*

L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits et l'effet désactualisation contribuent au PNB à hauteur de 9.7M€ ;
Ci-dessous le détail de tous les éléments étalés :

| Eléments IFRS | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Désactualisation | 354 | -627 | 981 | 156,46% |
| Eléments étalés au TIE | 9498 | 9051 | 447 | -4,94% |
| Décotes | -183 | 137 | -320 | 233,58% |
| **Total** | **9 669** | **8 561** | **1 108** | **12,94%** |

*en milliers d'€*

Les **intérêts des titres** contribuent au PNB à hauteur de 4.4M€ avec une répartition par classification comme indiquée ci-dessous :

| Intérêts sur Titres | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Produits d'intérêts sur titres de dette au coût amorti | 17 813 | 15 451 | 2 362 | 15,29% |
| Produits d'intérêts sur instruments de dette non standard | 4 253 | 4 548 | - 295 | -6,49% |
| Produits d'intérêts sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 14 194 | 11 826 | 2 368 | 20,02% |
| **Total** | **36 260** | **31 825** | **4 435** | 13,94% |

L'évolution des encours d'Epargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraînent une reprise de 9.75M€ contre une reprise de 0.7M€ en 2023.

Enfin, les **charges nettes sur les instruments de couverture** augmentent sur l'exercice pour se situer à + 37.2M€ soit + 1.9M€ par rapport au 31/12/2023. Ci-dessous la répartition des produits et charges sur chaque date d'arrêté :

| Intérêts sur IFT | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Produits d'intérêts sur instruments dérivés | 121 358 | 101 015 | 20 343 | 20,14% |
| Charges d'intérêts sur instruments dérivés | - 84 168 | - 65 731 | - 18 437 | 28,05% |
| **Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés de couverture** | **37 190** | **35 284** | **1 906** | **5,40%** |

Les **commissions clientèle** progressent pour atteindre le montant de 255M€ contre 240M€ en 2023. L'évolution de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :

| Commissions | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Commissions sur opérations avec la clientèle - produits | 57 468 | 54 264 | 3 204 | 5,90% |
| Ventes de produits d'assurance vie , contrats épargne et de capitalisation | 66 923 | 54 596 | 12 327 | 22,58% |
| Ventes de produits assurance vie en cas de décès - assurance emprunteur | 41 679 | 44 677 | - 2 998 | -6,71% |
| Commissions sur moyens de paiement - produits | 29 142 | 25 805 | 3 337 | 12,93% |
| Autres commissions produits | 25 372 | 24 390 | 982 | 4,03% |
| Produits sur engagements de financement en faveur de la CL (commission) | 13 454 | 13 183 | 271 | 2,06% |
| Commissions sur opérations sur titres - produits | 2 088 | 3 146 | - 1 058 | -33,63% |
| Commissions sur prestation de services financiers - produits | 7 092 | 7 134 | - 42 | -0,59% |
| Produits sur engagements de garantie d'ordre de la CL (commission) | 3 540 | 3 928 | - 388 | -9,88% |
| Commissions sur activités de fiducie - produits | 1 473 | 1 854 | - 381 | -20,55% |
| Commissions sur activités d'assistance et de conseil | 2 413 | 1 293 | 1 120 | 86,62% |
| Commissions sur opérations de change et d'arbitrage - produits | 615 | 541 | 74 | 13,68% |
| Produits sur engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit (commission) | 331 | 352 | - 21 | -5,97% |
| Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie - produits | 159 | 153 | 6 | 3,92% |
| Reprise de provisions sur opérations de banque - commissions (Compte 5193200) | - | - | - | |
| Commissions sur opérations avec la CL : indemnités de remboursement anticipé | 3 355 | 4 442 | - 1 087 | -24,47% |
| **Total** | **255 104** | **239 758** | **15 346** | 6,40% |

Les principales évolutions proviennent :

- Des **commissions clientèle** qui enregistrent sur l'exercice une hausse de 3.2M€.
- D'une baisse des **commissions assurance emprunteur** de -3M€
- Une augmentation **des commissions assurance vie** pour +12.3M€
- Une hausse des produits **Moyens de paiement** pour +3.3M€
- Une hausse des activités d'assistance et conseil pour +1.1M€
- Une baisse des commissions sur opération sur titres de -1.1M€

Les **gains ou pertes nets sur titres non standard** n'ont pas d'impact sur le PNB 2024. Au 31/12/2023, l'impact était de +7.6M€

Ci-dessous la répartition du résultat au 31/12/2024 :

| Gains ou pertes nets sur titres non standard | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Gains latents pied de coupon sur titres de dette, OPCVM ou FCPR - JVR Non standard | - 3 974 | 5 196 | - 9 170 | -176,48% |
| Plus values de cession sur titres de dette, OPCVM ou FCPR - JVR Non standard | 2 088 | 3 393 | - 1 305 | -38,46% |
| Produits de rémunération sur OPCVM ou FCPR - JVR Non standard | 1 886 | - 957 | 2 843 | -297,07% |
| **Total** | **-** | **7 632** | **- 7 632** | **-100,00%** |

Les **dividendes sur les titres de participations classés en juste valeur par capitaux propres non recyclable** s'élèvent en 2024 à 37,9M€ contre 42.1M€ en 2023 soit une baisse de 4.2M€ expliquée par la perception d'un dividendes exceptionnels en 2023 suite à la dissolution de CEHP.

Les **produits et charges des autres activités** s'établissent à -10.4M€ contre -0.9M€ en 2023. Les principales évolutions sur 2024 portent sur une augmentation des autres charges +8.4M€ liée aux dotations de provision sur risque bancaire et une baisse des charges de -1.1M€.

Les **Frais de gestion** diminuent sur la période de -1.02% pour s'établir à 294.1M€.

Les **charges de personnel** s'établissent à -187,6M€, soit un montant en augmentation par rapport au 31/12/2023 de +2.3M€, soit +1.24%.
Les rémunérations et charges associées diminuent de -7.1M€ soit -4.46%. Cette baisse est liée à la baisse des autres charges sociales -7M€.
Les provisions du domaine enregistrent une dotation nette de 0.4M€ liée.

Les **services extérieurs** sont légèrement en baisse sur la période de -0.2M€ pour atteindre le montant de 97.8M€ contre 98M€ en 2023.

Les contributions réglementaires sont en baisse par rapport à 2023 de -5.3M€, cette baisse est liée à l'arrêt de la contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU).

Le poste **impôts et taxes** s'établit à 5.5M€, en hausse par rapport au 31/12/2023 de 0.8M€.

Les **dotations aux amortissements** sont en augmentation sur la période de +1 8M€ pour se situer à 20.7M€.

Le **coût du risque** enregistre sur la période 2024 une charge nette de -66.5M€ qui est en augmentation par rapport au 31/12/2023 de 20.7M€.

| | | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| Provision S1et S2 | | 8 182 | 7 193 |
| | Collective | - 733 | 5 667 |
| | Sectorielle | 8 915 | 1 526 |
| Provision S3 | | - 74 655 | - 52 951 |
| **Cout du Risque** | | **- 66 473** | **- 45 758** |

La **charge du risque de la Banque Commerciale** se décompose en 2 parties :

- Le **risque avéré clientèle** qui constate le provisionnement des créances douteuses et litigieuses, enregistre une dotation nette par rapport au 31/12/2022 de -74.7M€.
- Le **risque sur les encours sains** (provision sur bases collectives et sectorielles) enregistre une reprise nette de 8.2M€ dans le cadre de l'actualisation des 2 composantes de cette provision, soit un différentiel de 1M€ par rapport à 2023.

La **quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence** enregistre la variation de la situation nette de BATIMAP intégrée par mise en équivalence. La variation entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 s'élève à +41K€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur la période 2024 un produit de 71K€, issue des résultats de cession des immobilisations d'exploitation qui ont dégagé une plus-value nette sur la période, sur la CEAPC.

Le poste **Impôts sur les bénéfices** enregistre sur la période une charge d'impôt de 8.4M€ alors qu'en 2023 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 6.1M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible ou courant (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition de 2023 est repris dans le tableau ci-dessous :

| | 2024.12 | 2023.12 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Impôts courants | - 3 877 | - 5 715 | 1 838 | -32% |
| Impôts différés | - 4 489 | - 430 | - 4 059 | 943% |
| **Impôts sur les bénéfices** | **- 8 366** | **- 6 145** | **- 2 221** | 36% |

Au total, le **résultat net consolidé** s'établit au 31/12/2024 à **61.310M€** contre 54,328M€ en 2023. Le **coefficient d'exploitation** ressort **à 69.82**% contre 74.91% au 31/12/2023.

## 2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

## 2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

| (en milliers d'euros) | Total de l'activité | | Dont Pôle Clientèle | |
|---|---|---|---|---|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| **Produit net bancaire** | **450 820** | **421 871** | **548 377** | **524 278** |
| Frais de gestion | -314 781 | -316 030 | -298 871 | -312 500 |
| **Résultat brut d'exploitation** | **136 039** | **105 841** | **249 506** | **211 778** |
| Coût du risque | -66 475 | -45 759 | -66 475 | -45 759 |
| **Résultat d'exploitation** | **69 564** | **60 082** | **183 031** | **166 019** |
| Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence | 41 | 57 | | |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 71 | 335 | 71 | 333 |
| **Résultat courant avant impôt** | **69 676** | **60 474** | **183 102** | **166 352** |

Information sectorielle par zone géographique :
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.
Le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

## 2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Comptes consolidés IFRS – Principales évolution des postes du bilan

Bilan consolidé au 31/12/2024

| *en milliers d'euros* | 2024.12 | 2023.12 | Variation en montant | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Caisse, Banques Centrales | 104 737 | 105 273 | - 536 | -0,51% |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 221 793 | 230 165 | - 8 372 | -3,64% |
| Instruments dérivés de couverture | 75 624 | 99 831 | - 24 207 | -24,25% |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 786 761 | 1 660 830 | 125 931 | 7,58% |
| Titres au coût amorti | 887 199 | 705 350 | 181 849 | 25,78% |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 10 996 110 | 10 751 151 | 244 959 | 2,28% |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 24 995 402 | 25 034 392 | - 38 990 | -0,16% |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - 24 663 | - 60 098 | 35 435 | -58,96% |
| Actifs d'impôts courants | 9 898 | 20 304 | - 10 406 | -51,25% |
| Actifs d'impôts différés | 90 025 | 95 770 | - 5 745 | -6,00% |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 291 796 | 323 806 | - 32 010 | -9,89% |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | | | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 2 765 | 2 724 | 41 | 1,51% |
| Immeubles de placement | 5 462 | 5 128 | 334 | 6,51% |
| Immobilisations corporelles | 105 784 | 108 195 | - 2 411 | -2,23% |
| Immobilisations incorporelles | 1 281 | 1 420 | - 139 | -9,79% |
| Ecarts d'acquisition | | | | |
| **TOTAL DES ACTIFS** | **39 549 974** | **39 084 241** | **465 733** | **1,19%** |

| en milliers d'euros | 2024.12 | 2023.12 | Variation en montant | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Banques Centrales | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 22 630 | 25 026 | - 2 396 | -9,57% |
| Instruments dérivés de couverture | 186 225 | 104 671 | 81 554 | 77,91% |
| Dettes représentées par un titre | 760 642 | 538 405 | 222 237 | 41,28% |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 9 535 242 | 9 405 026 | 130 216 | 1,38% |
| Dettes envers la clientèle | 25 742 515 | 25 711 983 | 30 532 | 0,12% |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | - | |
| Passifs d'impôts courants | 5 223 | 5 509 | - 286 | -5,19% |
| Passifs d'impôts différés | 517 | 443 | 74 | 16,80% |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 350 781 | 357 997 | - 7 216 | -2,02% |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | | - | |
| Provisions | 97 991 | 107 188 | - 9 197 | -8,58% |
| Dettes subordonnées | 1 | - | 1 | |
| Capitaux propres | 2 848 207 | 2 827 992 | 20 215 | 0,71% |
| Capitaux propres part du Groupe | 2 848 207 | 2 827 992 | 20 215 | 0,71% |
| Capital et primes liées | 1 526 530 | 1 526 530 | - | 0,00% |
| Réserves consolidées | 1 531 130 | 1 523 683 | 7 446 | 0,49% |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - 270 763 | - 276 549 | 5 786 | -2,09% |
| Résultat de la période | 61 310 | 54 328 | 6 981 | 12,85% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 | 0 | 12,90% |
| **TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES** | **39 549 974** | **39 084 240** | **465 734** | **1,19%** |

Le bilan augmente sur la période de 465.7M€ (+1.19%)

**L'actif**

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2023 s'explique principalement par :

- La diminution **des actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-8.4M€ soit -3.64%) liée à
  - la baisse des valeurs des obligations et autres titres de dettes de -8.9M€
  - la baisse des prêts à la clientèle hors opérations de pension de -6.3M€

  Ces baisses sont compensées par la hausse des prêts aux établissements de crédit hors opération de pension pour +1.7M€ ainsi que par la hausse de la valeur des instruments de capitaux propres passant de 16.7M€ à 23.9M€ soit une hausse de valorisation de 7.2M€

- Une baisse **des instruments dérivés de couverture** -24.2M€ (- 24.25%) liée à l'écart négatif de la réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux.

- La hausse des **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** (+125.9M€ soit +7.58%), principalement due :
  - A la hausse de la valorisation des titres de dettes de +77.3M€ soit +11.63%
  - A la hausse des actions et autres titres de capitaux propres +48.6M€ soit +4.88%

- La progression des **actifs financiers au coût amorti** dont les encours progressent de 182M€ (+25,78%) par rapport au 31/12/2023 est liées à la hausse des obligations et autres titres de dettes de +97.87% compensée par la baisse des effets publics et valeurs assimilés.

- L'augmentation des **prêts et créances sur établissements de crédit** à hauteur de + 245M€ (+2.28%) liée à :
  - L'augmentation de la valeur nominale **des comptes ordinaires débiteurs sur établissement de crédit** pour un montant de + 29.3M€ (+3.04%)
  - La hausse des **comptes et prêts** de +141.6M€ portée par la hausse des **comptes de centralisation livrets A et LDD** +239.5M€, LEP +78M€. Ces hausses sont compensées par la baisse des comptes et prêts à terme sur établissements de crédit de -184.2M€
  - L'augmentation **des dépôts de garanties versées** de + 74.5M€, soit +219.75%.

- La baisse **des prêts à la clientèle** qui diminue de - 0.16% (-40M€) à 24 995M€ contre 25 034M€ en 2023.

- **Les encours de crédit à la clientèle** (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) restent stables sur la période dans des proportions différentes.

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Prêts à la clientèle financière | 133 361 | 84 674 | 48 687 | 57,50% |
| Crédit de trésorerie | 2 866 709 | 2 732 514 | 134 195 | 4,91% |
| Crédits à l'équipement | 5 970 618 | 5 955 198 | 15 420 | 0,26% |
| Crédits au logement | 16 069 804 | 16 241 884 | - 172 080 | -1,06% |
| Crédits à l'exportation | 124 | | 124 | |
| Opérations de pension | | | | |
| Opérations de location-financement | 55 169 | 37 214 | 17 955 | 48,25% |
| Prêts subordonnés | 15 895 | 15 915 | - 20 | -0,13% |
| Autres crédits | 74 810 | 95 403 | - 20 593 | -21,59% |
| **Total** | **25 186 490** | **25 162 802** | **23 688** | **0,09%** |

- Les **créances douteuses** augmentent de +98.5M€ pour se situer à 450.5M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 234.3M€ en hausse de +45.3M€ (+23.96%).

- Au 31/12/2024, le stock **des dépréciations des segments S1 et S2** (collectives et sectorielles) atteint 126,6M€, soit une reprise nette depuis le 31/12/2023 de 9.1M€, provision portée exclusivement par la CEAPC.

- La valeur nette des **immobilisations** est en baisse de de 2.2 millions d'euros.
Les immobilisations incorporelles enregistrent une baisse de la valeur nette de 139K€ résultant de la baisse du cumul des amortissements.
Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une baisse de leur valeur nette de 2.4M€ résultat de la baisse des VNC.
Concernant les immeubles de placement, leur valeur nette augmente de 334K€ et au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 5.5M€.

**Le passif**

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** sont en baisse de -2.4M€ (-9.57%) sous l'effet de la baisse de la JV pied de coupon des instruments dérivés fermes sur taux de -2.3M.

- Une variation positive **des instruments de dérivés de couverture** de +81.6M€ lié à l'augmentation de la juste valeur négative des instruments de taux, de +81.5M€ (+77.91%)

- Une hausse de 222M€ **des dettes représentées par titres** est due
  - à l'augmentation du poste des titres du marché interbancaire et titres de créances négociables de +86M€
  - à la hausse des emprunt obligataire de 134.7M€

- Une augmentation **des dettes envers les établissements de crédit** de +130M€ liée à la valeur nominale des comptes et emprunts à termes de +108M€ et les dettes rattachées à hauteur de +19M€. Les comptes à vue sont en hausse de +6.3M€.

Les **dettes envers la clientèle** sont en légère hausse sur la période de 30.5M€

| | 2024.12 | 2023.12 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| **Comptes ordinaires créditeurs** | **6 754 011** | **6 867 253** | **- 113 242** | **-1,65%** |
| Livret A | 7 330 387 | 7 143 915 | 186 472 | 2,61% |
| Plans et comptes épargne - logement | 3 741 727 | 3 961 483 | - 219 756 | -5,55% |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 5 247 994 | 5 048 430 | 199 564 | 3,95% |
| Dettes rattachées | 12 | 14 | - 2 | -14,29% |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **16 320 120** | **16 153 842** | **166 278** | **1,03%** |
| Contrôle | - | - | | |
| Comptes et emprunts à vue | 12 742 | 12 704 | 38 | 0,30% |
| Comptes et emprunts à terme | 2 584 168 | 2 633 117 | - 48 949 | -1,86% |
| Dettes rattachées | 71 474 | 45 067 | 26 407 | 58,59% |
| **Autres comptes de la clientèle** | **2 668 384** | **2 690 888** | **- 22 504** | **-0,84%** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **25 742 515** | **25 711 983** | **30 532** | **0,12%** |

- Les **provisions pour risques et charges** diminuent de 9.2M€, avec un encours global de 98M€. Cette évolution résulte principalement de la mise à jour :
  - des provisions pour risques légaux et fiscaux (dotation nette de 0.8M€) liées à la mise à jour annuelle
  - de la provision Epargne Logement (reprise de 9.7M€),
  - des provisions pour autres risques d'exploitation (dotation nette de 0.8M€) liées à la reprise des provisions couvrant le risques opérations non autorisées sur Livret A, l'actualisation des provisions pour risques et charges.

- Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2023 après distribution) s'élèvent à 2 848M€ en hausse de 20.2M€ par rapport au 31/12/2023 (+0,71%).

Cette hausse des capitaux propres consolidés s'explique :

- ✓ la hausse des réserves consolidées de +7.4M€,
- ✓ la baisse des gains comptabilisées directement en capitaux propres , + 5.8M€,
- ✓ et par le différentiel de résultat entre les 2 périodes soit -7M€.

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

| en milliers d'euros | Capital et primes liées | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Recyclables | | | | Non Recyclables | | | | | | |
| | Capital | Primes | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées | Réserves de conversion | Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | Variation de JV des instruments dérivés de couverture | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | Ecart de réévaluation sur passifs sociaux | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2023** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 457 042** | | **-35 645** | | **0** | **-272 136** | | **2 628** | **91 446** | **2 769 865** | | **2 769 865** |
| Distribution | | | | -34 264 | | | | | | | | | **-34 264** | | **-34 264** |
| Augmentation de capital | | | | 9 335 | | | | | | | | | **9 335** | | **9 335** |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | | | | | | | | | | **0** |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | | ***-24 929*** | | | | | | | | | ***-24 929*** | | ***-24 929*** |
| Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | 11 260 | | | 18 946 | | -1 602 | | **28 604** | | **28 604** |
| Affectation Résultat | | | | 91 446 | | | | | | | | -91 446 | **0** | | **0** |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | | 54 328 | **54 328** | | **54 328** |
| ***Résultat global*** | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres variations | | | | 124 | | | | | | | | | **124** | | **124** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2023** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 523 683** | | **-24 385** | | **0** | **-253 190** | | **1 026** | **54 328** | **2 827 992** | | **2 827 992** |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2024** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 523 683** | | **-24 385** | | **0** | **-253 190** | | **1 026** | **54 328** | **2 827 992** | | **2 827 992** |
| Variation de capital SLE | | | | -14 646 | | | | | | | | | **-14 646** | | **-14 646** |
| Affectation résultat | | | | 54 328 | | | | | | | | -54 328 | **0** | | **0** |
| Dividendes versés aux Sociétaires | | | | -32 600 | | | | | | | | | **-32 600** | | **-32 600** |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | | **7 082** | | | | | | | | **-54 328** | **-47 246** | | **-47 246** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | 3 112 | | 0 | 2 226 | | 448 | | **5 786** | | **5 786** |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | | 61 310 | **61 310** | | **61 310** |
| ***Résultat global*** | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres variations | | | | 365 | | | | | | | | | **365** | | **365** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2024** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 531 130** | | **-21 273** | | **0** | **-250 964** | | **1 474** | **61 310** | **2 848 207** | | **2 848 207** |

En application du décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), le ratio de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total de bilan, s'établit au 31/12/2023 à 0.14%.

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

**Evolution des Soldes Intermédiaires de Gestion - Compte de résultat social Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes**

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 1 088 274 | 976 119 | 112 155 | 11% |
| Intérêts et charges assimilées | -985 827 | -885 771 | -100 056 | 11% |
| Revenus des titres à revenu variable | 50 073 | 58 055 | (7 982) | -14% |
| Commissions (produits) | 301 285 | 281 640 | 19 645 | 7% |
| Commissions (charges) | -49 847 | -50 412 | 565 | -1% |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 47 123 | 39 730 | 7 393 | 19% |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 6 740 | 21 612 | -14 872 | -69% |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 14 177 | 18 502 | -4 325 | -23% |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -24 893 | -20 532 | -4 361 | 21% |
| **Produit net bancaire** | **447 105** | **438 943** | **8 162** | **2%** |
| Charges générales d'exploitation | -303 020 | -304 006 | 986 | 0% |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | -14 047 | -12 637 | -1 410 | 11% |
| **Résultat brut d'exploitation** | **130 038** | **122 300** | **7 738** | **6%** |
| Coût du risque | -57 589 | -54 105 | -3 484 | 6% |
| **Résultat d'exploitation** | **72 449** | **68 195** | **4 254** | **6%** |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | -447 | -5 354 | 4 907 | -92% |
| **Résultat courant avant impôt** | **72 002** | **62 841** | **9 161** | **15%** |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 | 0 | |
| Impôt sur les bénéfices | -2 665 | -4 037 | 1 372 | -34% |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | 0 | 0 | 0 | |
| **RESULTAT NET** | **69 337** | **58 804** | **10 533** | **18%** |

Le produit net bancaire de la CEAPC est en augmentation sur la période de 8.2M€ (+2%) pour s'établir à 447.1M€.

Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

- Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** augmentent de 12.1M€ pour atteindre un total de 102.4 millions d'euros.

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 Produits | Charges | Net | Exercice 2023 Produits | Charges | Net |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Opérations avec les établissements de crédit | 408 993 | -325 491 | **83 502** | 367 639 | -276 114 | **91 525** |
| Opérations avec la clientèle | 473 308 | -587 800 | **-114 492** | 434 529 | -546 048 | **-111 519** |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 117 970 | -15 048 | **102 922** | 97 357 | -6 790 | **90 567** |
| Dettes subordonnées | | | **0** | | | **0** |
| Autres | 88 003 | -57 488 | **30 515** | 76 594 | -56 819 | **19 775** |
| **TOTAL** | **1 088 274** | **-985 827** | **102 447** | **976 119** | **-885 771** | **90 348** |

Les **charges nettes** des prêts et emprunts interbancaires augmentent sur la période de +49.4M€, les charges des opérations avec la clientèle augmentent sur la période de +41.8M€ liées à la hausse sur les ressources clientèle, notamment les fonds centralisés.

Les **produits des intérêts** sont en hausse sur la période de +112.2M€ pour se situer à 1 088.3millions d'euros, résultat de la hausse des produits des opérations avec les établissements de crédits +41.4M€ et avec la clientèle pour + 38.8M€.

Concernant la provision EL une dotation a été comptabilisée sur 2024 à hauteur de 9.9M€.

- Les **revenus des titres à revenus variables** diminuent de -8M€ pour une contribution au PNB à 50.1 millions d'euros. Cette hausse de l'année dernière était liée à la perception exceptionnelle d'un dividende par suite de la liquidation de CE DEV.

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2024** | **Exercice 2023** |
|---|---|---|
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 0 | 0 |
| Parts dans les entreprises liées | 50 073 | 58 055 |
| **TOTAL** | **50 073** | **58 055** |

- Les **commissions clientèle** progressent pour atteindre le montant de 251.4M€ contre 231.2M€ en décembre 2023. Cette hausse de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans la hausse du commissionnement des produits d'assurance vie (+12,3M€) et des opérations avec la clientèle + 3.6M€

| | **Exercice 2024** | | | **Exercice 2023** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits** | **Charges** | **Net** | **Produits** | **Charges** | **Net** |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 160 | -25 | **135** | 154 | -17 | **137** |
| Opérations avec la clientèle | 67 746 | -599 | **67 147** | 64 854 | -1 257 | **63 597** |
| Opérations sur titres | 4 498 | -88 | **4 410** | 4 304 | -160 | **4 144** |
| Moyens de paiement | 75 007 | -46 476 | **28 531** | 71 926 | -46 464 | **25 462** |
| Opérations de change | 121 | 0 | **121** | 105 | 0 | **105** |
| Engagements hors bilan | 19 731 | 0 | **19 731** | 16 534 | 0 | **16 534** |
| Vente de produits d'assurance vie | 66 970 | 0 | **66 970** | 54 696 | 0 | **54 696** |
| Vente de produits d'assurance autres (1) | 67 052 | -2 659 | **64 393** | 69 067 | -2 514 | **66 553** |
| **TOTAL** | **301 285** | **-49 847** | **251 438** | **281 640** | **-50 412** | **231 228** |

- Les **gains ou pertes sur le portefeuille de négociation** enregistrent la période une hausse de +7.4M€ pour une contribution nette de +47.1M€.

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2024** | **Exercice 2023** |
|---|---|---|
| Opérations de change | 648 | 383 |
| Instruments financiers à terme | 46 475 | 39 347 |
| **TOTAL** | **47 123** | **39 730** |

- Les **gains ou pertes sur portefeuille de placement** diminuent sur la période de -14.9M€ pour se situer à 6.4M€ contre -21.6M€ en 2023.

| | **Exercice 2024** | | | **Exercice 2023** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Placement** | **TAP** | **Total** | **Placement** | **TAP** | **Total** |
| **Dépréciations** | | | | | | |
| Dotations | -6 342 | 0 | **-6 342** | -3 302 | 0 | **-3 302** |
| Reprises | 11 319 | 0 | **11 319** | 19 734 | 0 | **19 734** |
| Résultat de cession | 1 763 | 0 | **1 763** | 5 180 | 0 | **5 180** |
| **TOTAL** | **6 740** | **0** | **6 740** | **21 612** | **0** | **21 612** |

- Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -10.7M€ contre -2M€ en 2022. L'exercice 2024 se caractérise par une augmentation des charges +4.4M€ et des produits mois importants -4.3M€.

| | **Exercice 2024** | | | **Exercice 2023** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits** | **Charges** | **Total** | **Produits** | **Charges** | **Total** |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 3 938 | -6 542 | **-2 604** | 4 192 | -6 113 | **-1 921** |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Activités immobilères | 936 | -1 | **935** | 485 | -10 | **475** |
| Prestations de services informatiques | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Autres activités diverses | 3 061 | -7 756 | **-4 695** | 3 421 | -3 015 | **406** |
| Cotisation Organe Central - Activité de nature bancaire | 0 | -8 294 | **-8 294** | 0 | -8 174 | **-8 174** |
| Autres produits et charges accessoires (1) | 6 242 | -2 300 | **3 942** | 10 404 | -3 220 | **7 184** |
| **TOTAL** | **14 177** | **-24 893** | **-10 716** | **18 502** | **-20 532** | **-2 030** |

Les **charges générales d'exploitation** diminuent sur la période (-1M€) pour s'établir à 303M€.

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2024** | **Exercice 2023** |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | -108 696 | -108 228 |
| Charges de retraite et assimilées | -23 936 | -24 508 |
| Autres charges sociales | -29 292 | -36 311 |
| Intéressement des salariés | -10 441 | -8 988 |
| Participation des salariés | 0 | 0 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | -16 147 | -16 857 |
| **Total des frais de personnel** | **-188 512** | **-194 892** |
| Impôts et taxes | -4 364 | -4 009 |
| Contributions règlementaires | -1 539 | -6 842 |
| Autres charges générales d'exploitation | -110 150 | -100 328 |
| Charges refacturées | 1 545 | 2 065 |
| **Total des autres charges d'exploitation** | **-114 508** | **-109 114** |
| **TOTAL** | **-303 020** | **-304 006** |

- Les charges de personnel s'établissent à 188.5M€, soit un montant en baisse par rapport au 31/12/2023 (-6.4M€). Les rémunérations et charges associées diminuent sur la période de -7.1M€, cette baisse est liée à la baisse des autres charges sociales. Le provisionnement de la rémunération variable reste stable sur la période.

- Les **services extérieurs** sont en augmentation sur la période (+5M€) pour atteindre le montant de 110.1 millions d'euros, y compris les contributions réglementaires (1.6M€) en forte baisse par rapport à 2023 de -5.3M€ liée à la fin de la contribution au Fond de Résolution Unique.

- Le poste **impôts et taxes** s'établit à 4.4M€ (-2M€) contre 4M€ en 2023

- Les **dotations aux amortissements** augmentent (+1.4M€) pour se situer à 14M€.

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un **coefficient d'exploitation** de 70.92%, contre 72.14% en décembre 2023.

Le **coût du risque** enregistre sur la période une hausse (+3.5M€) pour se situer à 57,6M€. Cette variation s'explique par les évolutions suivantes :

- ✓ Le risque avéré clientèle progresse avec une dotation nette de -62.8M€.
- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) enregistre une reprise de +12M€ en 2024. L'exercice 2023 avait conservé une partie des provision saines constituées au cours de la période de crise sanitaire.
- ✓ Les récupérations sur créances amorties sont stables sur la periode.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur l'exercice une charge nette de 0.4M€

| | **Exercice 2024** | | | | **Exercice 2023** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Participations et autres titres à long terme** | **Titres d'investissement** | **Immobilisations corporelles et incorporelles** | **Total** | **Participations et autres titres à long terme** | **Titres d'investissement** | **Immobilisations corporelles et incorporelles** | **Total** |
| **Dépréciations** | | | | | | | | |
| Dotations | -8 102 | 0 | 0 | **-8 102** | -2 615 | 0 | 0 | **-2 615** |
| Reprises | 7 822 | 0 | 0 | **7 822** | 1 728 | 0 | 0 | **1 728** |
| **Résultat de cession** | 369 | 0 | -536 | **-167** | -4 800 | 0 | 333 | **-4 467** |
| **TOTAL** | **89** | **0** | **-536** | **-447** | **-5 687** | **0** | **333** | **-5 354** |

La ligne **Impôts sur les bénéfices** enregistre une charge d'impôts de 2.7M€ au titre de la période.

Au total, le résultat net s'établit à 69.337M€ en hausse de +10,5M€ par rapport au 31/12/2023 (58,802M€).

## 2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2024 s'élève à 33 854 millions d'euros en baisse de 0.1% (-33.2 millions d'euros) par rapport au 31/12/2023.

| ACTIF | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Caisses, banques centrales | 104 737 | 105 273 | -536 | -0,51% |
| Effets publics et valeurs assimilées | 838 141 | 941 394 | -103 253 | -10,97% |
| Créances sur les établissements de crédit | 4 959 136 | 5 114 065 | -154 929 | -3,03% |
| Opérations avec la clientèle | 20 323 704 | 21 224 393 | -900 689 | -4,24% |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 638 116 | 4 560 674 | 1 077 442 | 23,62% |
| Actions et autres titres à revenu variable | 59 102 | 56 465 | 2 637 | 4,67% |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 338 280 | 328 134 | 10 146 | 3,09% |
| Parts dans les entreprises liées | 1 062 628 | 1 031 004 | 31 624 | 3,07% |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 51 818 | 35 646 | 16 172 | 45,37% |
| Immobilisations incorporelles | 4 107 | 4 552 | -445 | -9,78% |
| Immobilisations corporelles | 63 875 | 67 901 | -4 026 | -5,93% |
| Autres actifs | 203 451 | 124 699 | 78 752 | 63,15% |
| Comptes de régularisation | 277 092 | 259 349 | 17 743 | 6,84% |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | **33 924 187** | **33 853 549** | **70 638** | **0,21%** |

| Hors bilan | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| **Engagements donnés** | | | | |
| Engagements de financement | 2 292 708 | 2 381 324 | -88 616 | -3,72% |
| Engagements de garantie | 765 431 | 740 799 | 24 632 | 3,33% |

| PASSIF | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Dettes envers les établissements de crédit | 9 558 696 | 9 440 056 | 118 640 | 1,26% |
| Opérations avec la clientèle | 20 253 627 | 20 470 723 | -217 096 | -1,06% |
| Dettes représentées par un titre | 140 223 | 51 895 | 88 328 | 170,21% |
| Autres passifs | 497 641 | 487 060 | 10 581 | 2,17% |
| Comptes de régularisation | 383 315 | 339 768 | 43 547 | 12,82% |
| Provisions | 214 185 | 228 367 | -14 182 | -6,21% |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 266 045 | 266 045 | 0 | 0,00% |
| **Capitaux propres hors FRBG** | **2 610 455** | **2 569 635** | **40 820** | **1,59%** |
| Capital souscrit | 1 074 626 | 1 074 626 | 0 | 0,00% |
| Primes d'émission | 451 904 | 451 904 | 0 | 0,00% |
| Réserves | 816 415 | 786 128 | 30 287 | 3,85% |
| Report à nouveau | 198 173 | 198 173 | 0 | 0,00% |
| Résultat de l'exercice (+/-) | 69 337 | 58 804 | 10 533 | 17,91% |
| **TOTAL DU PASSIF** | **33 924 187** | **33 853 549** | **70 638** | **0,21%** |

| Hors bilan | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| **Engagements reçus** | | | | |
| Engagements de financement | 91 874 | 20 487 | 71 387 | 348,45% |
| Engagements de garantie | 72 055 | 52 572 | 19 483 | 37,06% |
| Engagements sur titres | | | | |

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la

présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs de centralisation sont présentés en déduction des passifs (se reporter aux annexes des comptes sociaux)

**L'actif**

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

- Les **Effets publics et valeurs assimilées** baissent sur la période de 103.3M€ , passant de 941.4M€ en 2024 à 838.1 en 2023. Il est à noter une baisse des valeurs brutes et des créances rattachées pour -105.2M€. Cette baisse est compensée par une baisse des dépréciations de +2M€

| | 31/12/2024 | | | | | 31/12/2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total |
| Valeurs brutes | | 390 295 | 455 596 | | **845 891** | | 465 681 | 486 789 | 0 | **952 470** |
| Créances rattachées | | 4 538 | 844 | | **5 382** | | 3 174 | 875 | 0 | **4 049** |
| Dépréciations | | -13 132 | | | **-13 132** | | -15 125 | | | **-15 125** |
| **Effets publics et valeurs assimilées** | | **381 701** | **456 440** | **0** | **838 141** | | **453 730** | **487 664** | | **941 394** |

- Une diminution des **Créances sur les établissements** de crédit de –154.9M€ pour s'établir à 4 959.1M€ liée à une baisse des créances à terme (- 182.5M€) compensée par la hausse des créances à vue de +29.2M€.

| *en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires | 984 117 | 954 867 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs non imputées | 0 | 0 |
| **Créances à vue** | **984 117** | **954 867** |
| Comptes et prêts à terme | 3 970 889 | 4 153 379 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme | 0 | 0 |
| **Créances à terme** | **3 970 889** | **4 153 379** |
| **Créances rattachées** | **4 130** | **5 819** |
| **TOTAL** | **4 959 136** | **5 114 065** |

- L'évolution des **opérations avec la clientèle** est en diminution de - 4,24% à 20 323.7 millions d'euros .

| **Actif**<br>*en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires débiteurs** | **108 772** | **119 684** |
| **Créances commerciales** | **11 010** | **15 173** |
| Crédits à l'exportation | 123 | 0 |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 2 352 418 | 2 299 050 |
| Crédits à l'équipement | 5 312 151 | 5 372 511 |
| Crédits à l'habitat | 12 008 731 | 12 947 535 |
| Autres crédits à la clientèle | 46 157 | 46 769 |
| Valeurs et titres reçus en pension | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés | 15 801 | 15 801 |
| Autres | 121 651 | 101 545 |
| **Autres concours à la clientèle** | **19 857 032** | **20 783 211** |
| **Créances rattachées** | **55 963** | **53 979** |
| **Créances douteuses** | **507 316** | **428 576** |
| **Dépréciations des créances sur la clientèle** | **-216 389** | **-176 230** |
| **TOTAL** | **20 323 704** | **21 224 393** |

Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle baissent en encours de -10,9M€. Les encours douteux augmentent de +78.7M€ et les provisions associées augmentent de +40.2M€. Le taux de provisionnement des douteux sur les comptes ordinaires est en hausse sur la période passant de 41.12% en 2023 à 42.65% en 2024.

Les créances commerciales enregistrent une baisse de leurs encours net de 4,2M€ pour un encours net fin de période de 11M€.

Les autres concours avec la clientèle voient leurs encours sains diminuer sur la période de -926.2.

Au 31/12/2024, les prêts à l'habitat et les crédits équipement présentent des évolutions d'encours en baisse par rapport à 2023 (hors créances rattachées). Les prêts trésorerie et consommation sont en hausse de 53.4M€ pour un encours atteignant 2 352.4M€

- La hausse de l'encours des **Obligations et autres titres à revenu fixe** de +1 077.4 millions d'euros soit +23.6%) liée :
  - ✓ La hausse de la valeur brute du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations du portefeuille d'investissement) +950.7M€.
  - ✓ La baisse des dépréciations de – 2.4M€ sur les titres de placement.

- La progression de 2.6 millions d'euros des **Actions et autres titres à revenu variable**, issue de la hausse de la valeur nette des autres titres non cotés.

- La hausse des **Participations et autres titres détenus à long terme** est de +10,1M€ et l'augmentation des parts dans les entreprises liées est de +30.6M€€

- La hausse des **opérations de crédit-bail et location simple** de +16.2M€ pour un encours de 51.8M€

- La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de -4.5M€ d'euros. Les **immobilisations incorporelles** sont en baisse de -0.4M€. Les **immobilisations corporelles** d'exploitation enregistrent une baisse de leur valeur brute de 4M€

  Concernant les **immeubles de placement**, leur valeur brute reste stable, diminuant de 15k€.
  Au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 4 461M€.

**Le passif**

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 1.26% à 9 558.7 millions d'euros (+118.6M€).

| *en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires créditeurs | 83 879 | 76 224 |
| Autres sommes dues | 9 060 | 10 413 |
| Dettes rattachées à vue | 338 | 222 |
| **Dettes à vue** | **93 277** | **86 859** |
| Comptes et emprunts à terme | 9 330 173 | 9 235 059 |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 51 787 | 53 505 |
| Dettes rattachées à terme | 83 459 | 64 633 |
| **Dettes à terme** | **9 465 419** | **9 353 197** |
| **TOTAL** | **9 558 696** | **9 440 056** |

Les **dettes à vue** augmentent sur la période de +6.4M€ pour un encours de 93.2 millions d'euros. Les comptes ordinaires créditeurs sont en hausse de +10.04%.
Les autres sommes dues sont quant à elles en baisse de 12.99%.

Les **dettes à terme** augmentent de 112.2 millions d'euros sous l'effet de la hausse des comptes et emprunts à terme (+95,1M€) pour un encours de 9 330.2M€ et de la hausse des dettes rattachées (+18.8M€). Les valeurs mises en pension diminuent de -1,7M€.

- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) sont à 20 253.6 millions d'euros (-1,06%, -217.1 millions d'euros).
  Les ressources à vue y compris les dettes rattachées diminuent de 59.4 millions d'euros (-0,87%). Le tableau ci-dessous détaille les évolutions par produit :

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **À vue** | **À terme** | **Total** | **À vue** | **À terme** | **Total** |
| Comptes ordinaires créditeurs | 6 813 046 | | **6 813 046** | 6 872 516 | | **6 872 516** |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | | 580 508 | **580 508** | | 500 347 | **500 347** |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | | | **0** | | | **0** |
| Autres comptes et emprunts | | 2 404 622 | **2 404 622** | | 2 512 280 | **2 512 280** |
| **TOTAL** | **6 813 046** | **2 985 130** | **9 798 176** | **6 872 516** | **3 012 627** | **9 885 143** |

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse globale de leurs encours, y compris dettes rattachées, de + 166.4 millions d'euros pour un encours fin de période de 16 319.8 millions d'euros.

Conformément au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée, les actifs de centralisation sont présentés en déduction des passifs. Dans les comptes publiables sociaux, cette déduction s'opère dans le poste « Opérations avec la Clientèle » du passif.

Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Ci-dessous les montants venant en diminution des passifs clientèle :

| **Passif**<br>*en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **16 319 775** | **16 153 423** |
| *Livret A* | 7 330 387 | 7 143 915 |
| *PEL / CEL* | 3 741 726 | 3 961 483 |
| *Autres comptes d'épargne à régime spécial* | 5 247 662 | 5 048 025 |
| **Créances sur fonds d'épargne** | -5 972 518 | -5 645 943 |
| **Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)** | **9 798 176** | **9 885 143** |
| **Dépôts de garantie** | **16 486** | **11 605** |
| **Autres sommes dues** | **12 692** | **12 600** |
| **Dettes rattachées** | **79 016** | **53 895** |
| **TOTAL** | **20 253 627** | **20 470 723** |

- Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours augmente de +88.3M€. Cette variation résulte de la hausse des encours des titres du marché interbancaire et des créances négociables (+ 86.8 millions d'euros). Ces supports affichent des encours fin de période (valeur nominale) de 140,2M€ au 31/12/2024 contre 51.9M€ au 31/12/2023.

| *en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 3 005 | 3 183 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 134 300 | 47 500 |
| Dettes rattachées | 2 918 | 1 212 |
| **TOTAL** | **140 223** | **51 895** |

- Les **provisions pour risques et charges** diminuent de 14,2 millions d'euros pour un encours global de 214.2 millions d'euros.

  Les provisions pour risques de contrepartie se rapportent aux provisions dynamiques (encours sains) qui ont fait l'objet en 2018 d'un alignement sur les dépréciations IFRS 9, intégrant le segment S2 des provisions IFRS 9 et les provisions sectorielles IFRS 9.
  Sur la période, elles baissent de 6.3M€.

- La provision pour litige déductible enregistre une dotation nette de 0.7M€.

- La provision Epargne Logement a connu une reprise sur la période à hauteur de 9.7M€.

- Les mouvements sur les autres provisions conduisent à une reprise nette de 0.7M€.

- L'encours **FRBG** s'élève à 266 millions d'euros.

- Les **capitaux propres hors FRBG** (y compris résultat de l'exercice 2024) s'élèvent à 2 610.5 millions d'euros en hausse de 40.8 millions d'euros (+1,59%) par rapport au 31/12/2023.

  A noter un solde résiduel créditeur sur le **compte report à nouveau** de 198.2M€.

## *2.5 Fonds propres et solvabilité*

### 2.5.1. Gestion des fonds propres

**Définition du ratio de solvabilité :**

**Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :
- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :
- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12.5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020.

Pour l'année 2024, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

**Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds

propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2024, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 993.7 millions d'euros

## 2.5.2. Composition des fonds propres

### *2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :*

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 993,7 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 848,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 avec une augmentation de 20.2 millions d'euros sur l'année liée à la baisse des pertes comptabilisées en capitaux propres (OCI) et par la mise en réserve du résultat
- Les déductions s'élèvent à 668,9 millions d'euros au 31 décembre 2024. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### *2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### *2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2024, l'établissement dispose de fonds propres Tiers 2 pour un montant de 0 M€.

### *2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### *2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement*

A fin 2024, le ratio de solvabilité s'établit à 21,72%.

## 2.5.3. Exigences de fonds propres

### *2.5.3.1. Définition des différents types de risques*

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant ces données aux méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2024, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 177,7 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
  Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés

### 2.5.4. Ratio de Levier

#### *2.5.4.1. Définition du ratio de levier*

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.
Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7.06%.

## *2.6 Organisation et activité du Contrôle interne*

*Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

*Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

*Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.
Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité

### 2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

*Contrôle permanent hiérarchique (1er niveau de contrôle)*

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

### *Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)*

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

L'entité dédiée exclusivement à cette fonction est la Direction des Risques et Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- La Direction Comptabilité et Fiscalité ;
- La Direction Juridique ;
- La Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération ;
- La Direction Immobilier et services généraux via le Département de la Sécurité des Personnes et des Biens qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle et le Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ;
- La Direction Financière dans le cadre du suivi d'activités et de la centralisation des contrôles permanents relatifs aux filiales.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

### *Comité de coordination du contrôle interne*

La Présidente du Directoire est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit a minima quatre fois par an sous la présidence de la Présidente du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Le CCCI, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 11 membres permanents :

- Le Directoire,
- La Directrice de l'Audit Interne,
- Le Directeur Risques et Conformité,
- La Directrice la Banque d'Affaires,
- La Directrice des Services Bancaires,
- La Directrice Juridique,
- Le Directeur Animation Risques et Conformité de la BDD,
- Le Directeur Financier,
- La Directrice Transformation et Innovation,
- Le Directeur du Département Risques Transverses et Contrôle Permanent,
- Le Directeur du Département Conformité et Sécurité Financière.

### 2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.
Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudentiellement.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Présidente du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, …). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par le Comité Normes et Méthodes RCCP du 07 octobre 2024. Elle définit les modalités d'émission, de suivi, d'avancement et de clôture d'une recommandation ainsi que le dispositif d'alerte associé. Elle sera transposée dans les établissements.

Les plans pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier de la Directrice de l'Inspection Générale Groupe est adressé à la Présidente du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements

sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE.
  Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants : comité des risques, comité d'audit, comité de nomination et comité de rémunérations. Par ailleurs, un bureau du COS a été constitué afin de coordonner les travaux du COS et des comités du COS.

- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

  - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
  - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

  - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,

- De la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

  - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## *2.7 Gestion des risques*

### 2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

#### *2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE*

**Gouvernance de la gestion des risques**

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### *2.7.1.2. Direction des Risques dans les établissements du Groupe*

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement à la Présidente du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

✓ **Le périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité concerne la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'ensemble des filiales consolidées.**

✓ **Les principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

✓ **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 45 collaborateurs répartis en trois départements.

- Le Département des Risques de Crédit et Financiers, en charge du pilotage consolidé des risques de crédit, du monitoring des données et du contrôle des risques financiers :
- Le Département Risques Transverses et Contrôle Permanent, en charge de la maîtrise des risques opérationnels, des risques SSI, de la continuité d'activité, de la protection des données et du pilotage global de contrôle permanent ;
- Le Département de la Conformité Bancaire et de la Sécurité Financière, en charge de la Conformité bancaire, assurance et instruments financiers, département intégrant la déontologie des marchés financiers, le respect des normes professionnelles et les contrôles permanents des risques de non-conformité, de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre la Fraude interne.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les comités exécutifs des risques (respectivement le Comité des Risques de Crédit, le Comité des Risques Financiers, le Comité des Risques Non Financiers et le Comité des Risques Climatiques) en charge de la gestion de l'ensemble des risques.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement

### *2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2024*

Le profil global de risque de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie. La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au 31/12/2024 est la suivante (source COREP) :

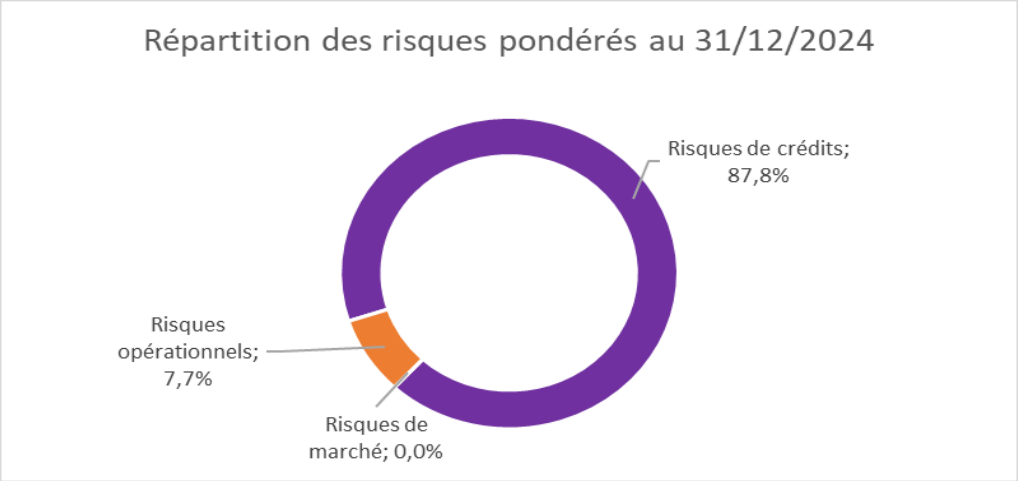


### *2.7.1.4. Culture Risques et conformité*

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. D'une manière globale, la Direction des Risques et de la Conformité :

- ✓ participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- ✓ enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- ✓ décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- ✓ effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- ✓ est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- ✓ forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. En 2024, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a assuré à l'ensemble des membres du Conseil, une formation sur les risques financiers, les risques bancaires et les risques de taux et une formation en lien avec la sécurité des systèmes d'information et cybercriminalité, puis aux membres des Comités d'Audit et des Risques, une formation dédiée à la LCB/FT et aux conflits d'intérets. Par ailleurs, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a formé les membres des comités d'Audit et Risques sur le bilan et le compte de résultat d'une banque.
- ✓ contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- ✓ bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- ✓ réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- ✓ effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- ✓ pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;

- ✓ met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- ✓ s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- ✓ mesure le niveau de culture Risques à l'aide du questionnaire Eval'CultuRisques comportant 86 questions réparties sur 5 thèmes de la culture Risques fondé sur les normes groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance (Orientations EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne) et les recommandations du FSB d'avril 2014 (*Guidance on Supervisory Interactions with Financial Institutions on Risk Culture).* Eval'CultuRisques permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Par ailleurs, les principales actions en matière de culture Risque et Conformité menées en 2024 ont porté sur :

- Réunions quadrimestrielles entre la Direction des Risques et de la Conformité et les Directeurs de Territoire du pôle de la Banque de Détail ;
- Réunions mensuelles avec les CRCI rattachés aux Directeurs de l'animation Risques et conformité créée en octobre 2023 ;
- Réunions mensuelles avec les Directeurs de réseau et du Développement BDR du pôle de la Banque de Développement Régional
- Animation des correspondants Contrôle permanent et risques opérationnels au sein des différentes directions de la Caisse
- Exercice de cartographie des risques opérationnels partagé avec les experts métiers (évaluation partagée des risques opérationnels)
- Formations des nouveaux entrants et des nouveaux managers
- Actions de sensibilisation auprès des métiers à la SSI, au RGPD, à la Conformité et à la LAB/FT et sur l'utilisation de Vigiclient auprès des marchés de la BDD et de la BDR

**MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT**

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques partant du référentiel interne du Groupe, sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2024 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.

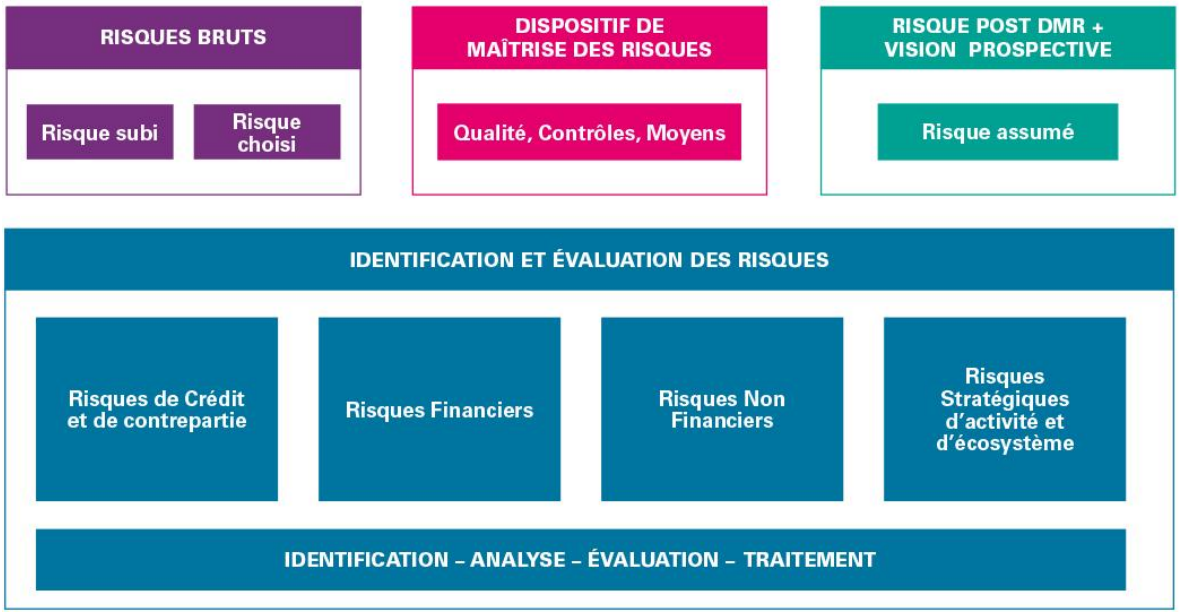


### *2.7.1.5. Appétit au risque*

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.
La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2024 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- ✓ le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse**.** Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;

- ✓ le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse**.** Tout dépassement nécessite une communication au Conseil. A noter : le terme « limite RAF » est retenu en vocable complémentaire dans le dispositif RAF Etablissement 2024. Il est équivalent au terme « seuil de résilience », qui peut être privilégié localement, au libre choix de chaque établissement) ;

Depuis 2024 l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- Un dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « CONSEIL » ou « STRATEGIQUE ».
- Un en complément, du ressort de l'Exécutif de l'établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer via des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de notre Caisse. Ce niveau est dénommé « EXECUTIF » ou « PILOTAGE ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.
Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et de la Conformité de notre Caisse.

***L'ADN de l'établissement :***

## Modèle d'affaires

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- la Caisse se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire présente sur les segments de clientèle et les marchés suivants : particuliers, professionnels, associations, professionnels de l'immobilier, entreprises, collectivités territoriales et institutionnels locaux. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maitrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.
- Le modèle d'affaires de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est fondé sur :
- Le développement maitrisé de notre activité répondant aux attentes de nos clients particuliers, professionnels, associations, professionnels de l'immobilier, entreprises, collectivités territoriales et institutionnels locaux ;
- Un profil de risque modéré, délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et de nos clients ;
- La qualité d'une relation bancaire durable, loyale et équilibrée avec les clients ;
- La préservation de la marque Caisse d'Epargne, au service du développement économique local.

### Profil de Risque de la Caisse

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- la Caisse assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, **la Caisse** porte les principaux risques suivants :

***Risque de crédit et de contrepartie*** induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

***Risque de taux structurel*** est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse.

***Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème***, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

***Risque de liquidité*** est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

***Risques non financiers*** sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

***Risques de marché***
Notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

***Mission***
L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risque de marché / risque lié aux activités d'assurance / risque de titrisation.
Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre.
Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.
Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

**La gestion des risques est encadrée par :**

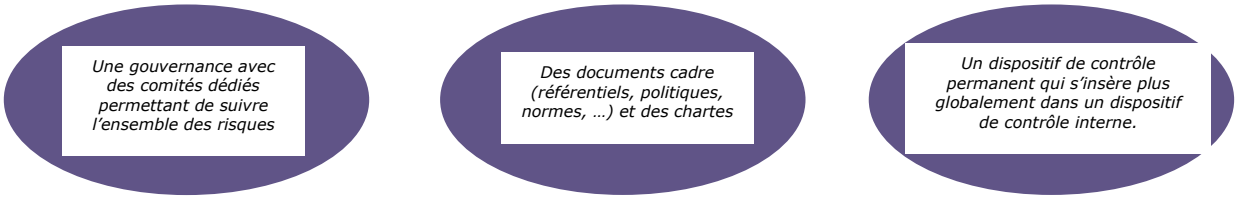


**Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Au 31/12/2024, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a maintenu une solvabilité élevée, le ratio de solvabilité s'établit à 21,72 (vs 20.52 % au 31/12/2024).

**Dispositif de gestion des risques**

Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Caisse. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Caisse ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :

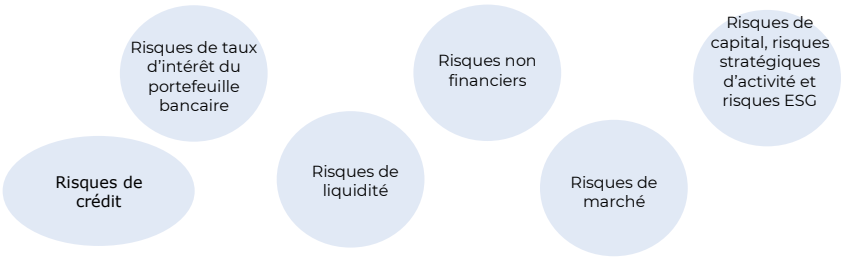


Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, …. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

## 2.7.2. Typologie des risques

| Macro-familles de risques | Définitions |
|---|---|
| **Risques de crédit et de contrepartie** | |
| ▪ Risques de crédit | Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration. |
| ▪ Risques de titrisation | Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. |
| **Risques financiers** | |
| ▪ Risque de marché | Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers. |
| ▪ Risque de liquidité | Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. |

| | |
|---|---|
| ▪ Risque structurel de taux d'intérêt | Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre |
| ▪ Risque de spread de crédit | Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs. |
| ▪ Risque de change | Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre. |
| **Risques non-financiers** | |
| ▪ Risque de non-conformité | Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. |
| ▪ Risque opérationnel | Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle. |
| ▪ Risques de souscription d'assurance | Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires). |
| ▪ Risque de modèle | Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles. |
| ▪ Risque juridique | Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. |
| ▪ Risque de réputation | Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. |
| **Risques stratégiques d'activité et d'écosystème** | |
| ▪ Risque de solvabilité | Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur. |
| ▪ Risque climatique et environnemental | Vulnérabilité directe ou indirecte (*i.e.* via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients). |

### 2.7.3. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

### Risques de crédit et de contrepartie

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

*À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 511 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37 % sur la clientèle de détail, 30 % sur les entreprises, 16 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).*

*Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2024), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (6 %).*

*Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 070 milliards d'euros, représentant 82 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.*

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

*À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à – 2 061 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre – 1 731 millions d'euros sur l'année 2023, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 30 % la clientèle d'entreprises (dont 68 % des expositions sont situées en France).*

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.

*Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 milliards d'euros au 31 décembre 2024. En termes géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67 %.*

## Risques financiers

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE de cette période. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque Centrale Européenne fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a débuté un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des taux directeurs durant l'année 2024. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé sa première baisse des taux de - 25 bps en juin 2024, et la Réserve Fédérale Américaine en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3,0 % - 3,15 %, tandis que la Réserve Fédérale Américaine (FED) a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 %- 4,5 %.

En parallèle, le taux du Livret A auquel le Groupe BPCE est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). À partir de février 2025, le taux du livret A passera à 2,4 %.

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction sensible de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE en 2024 après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences une production de crédits en baisse de 11 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 21 % entre 2023 et 2024, après le fort recul déjà constaté entre 2022 et 2023 à - 44 %.

Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), le Groupe BPCE a répercuté progressivement le niveau de taux élevés observés durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe.

D'autre part, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme). Dans ce contexte de pincement des marges, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

*La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 9,62 % par rapport au Tier 1 contre - 10,8 % au 31 décembre 2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.*

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité

de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du Groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1. *Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le Groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,2 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au T1*.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et permet de couvrir 177 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT contre 161 % au 31 décembre 2023. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 149 % au 31 décembre 2024, contre 145 % au 31 décembre 2023.*Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.**

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au cout amorti. Le Groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spread de crédit de ses titres.

**Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE**

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

*Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 19 % pour l'année 2024. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.*

**Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

*Au titre de l'année 2024, le montant total net des commissions perçues est de 11 036 millions d'euros, représentant 47 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.*

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par

conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

*Au 31 décembre 2024, le total des actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 231 milliards d'euros (avec 218 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 219 milliards d'euros (avec 175 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.*

## Risques non financiers

### En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, Règlement sur la Protection des Données Personnelles, Règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces règlementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et règlementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, …) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple,

une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

**Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe BPCE serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

*Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 994 millions d'euros.*

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

*Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlement » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Fraude externe » pour 37 %.*

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Le Groupe BPCE est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » *des comptes consolidés du Groupe BPCE*, figurant dans le document d'enregistrement universel.

### Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

**Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE**

Les risques climatiques et environnementaux sont relatifs aux impacts financiers et non financiers du dérèglement climatique et des dommages environnementaux. Ces risques peuvent être directs (i.e. sur les opérations propres du Groupe) autant qu'indirects (i.e. sur les contreparties de la banque). Ils constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché, et peuvent également être porteurs de risques de réputation sur le Groupe BPCE.

Les risques climatiques et environnementaux physiques correspondent aux coûts économiques résultant des phénomènes météorologiques extrêmes (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes ou encore la pollution des eaux, des sols et de l'air ou les situations de stress hydrique) dont l'intensité et la fréquence augmentent en raison du changement climatique, ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles). Ces risques peuvent affecter l'activité des acteurs économiques de manière directe (dommage et indisponibilité des actifs, perturbation des capacités de distribution et d'approvisionnement, …) ou indirecte, au travers de leur environnement macro-économique (baisse de productivité, moindre attractivité économique des territoires, etc.) et dégrader la situation financière et la valorisation des actifs économiques.

Les risques climatiques et environnementaux de transition sont liés aux conséquences de la transition vers une économie plus durable et bas carbone, qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, des ruptures technologiques, ou des changements socio-démographiques conduisant à une modification des attentes des parties prenantes (clients, employés, société civile, etc.). Ces évolutions peuvent conduire à remettre en cause tout ou partie du modèle d'affaires et entraîner des besoins d'investissements significatifs pour les acteurs économiques. Ils peuvent également induire une perte de valorisation des actifs économiques non alignés avec les objectifs de transition et avoir des conséquences macro-économiques à l'échelle des secteurs d'activité.

Les conséquences des risques climatiques et environnementaux, physique ou de transition sur ses contreparties sont susceptibles d'entraîner des pertes financières pour le Groupe BPCE par l'augmentation des risques liés à ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE pourrait également être exposé à des pertes financières en raison de l'exposition directe de ses activités aux conséquences des risques climatiques et environnementaux qui pourrait induire une augmentation des risques opérationnels, de réputation, de conformité ou juridique.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

*Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (77 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) et en Amérique du Nord (13 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.*

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas baissiers qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques. En particulier, deux évènements majeurs ont marqué l'année 2024, dont les effets peuvent se prolonger en 2025 et au-delà : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française le 9 juin et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis le 5 novembre. De manière générale, l'ampleur des déséquilibres à résorber peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive, qu'il s'agisse de l'importance des dettes publiques et privées de part et d'autre de l'Atlantique et en Chine, de la résurgence d'une mécanique inflationniste des anticipations ou de l'hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à des risques mondiaux superposés, nourrissant alors le retour du risque d'instabilité financière. S'y ajoutent la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Des menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les risques toujours latents de tensions entre Taïwan et la Chine ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; la confrontation géostratégique sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines ; l'approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis ; l'émergence de gouvernements eurosceptiques et protectionnistes dans plusieurs grandes économies européennes ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La France est entrée dans une situation d'instabilité politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale. Le climat des affaires, qui a chuté à l'été juste après la dissolution, s'est maintenu en deçà de sa moyenne de long terme. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's le 31 mai (notation abaissée à AA-, après AA depuis 2013), puis celle de Moody's le 4 décembre (Aa3, contre Aa2), est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier Ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'instabilité politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Elle s'est amplifiée, nourrissant l'incertitude budgétaire qu'elle engendre. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau augmenté, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. Outre le maintien de l'élargissement de l'écart de taux souverains avec l'Allemagne de près de 80 points de base (pb), contre seulement 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, ce choc aurait déjà coûté 0,1 point de PIB de croissance perdue en 2024 selon l'OFCE, en raison surtout d'un moindre investissement privé.

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier Ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial - en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine -, du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité – liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique - et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du Chips Act et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30 % depuis fin 2019, contre 5 % au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025 mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6 % du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10 %, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxiogènes de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de 60 % des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle dans 10 secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taïwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet a priori favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME-ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de 66 500 entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4e trimestre 2024, 17 966 défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce record de défaillances, dont les conséquences en termes d'emplois sont dangereuses, constituent une alerte pour les acteurs économiques et politiques, au tournant d'une année 2025, avec, qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertaine sur le plan politique et budgétaire : 68 000 défaillances sont prévues et 240 000 emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière Loi de Finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité Sociale, doit a priori entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement, ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongé, en cas d'orientation incomprise de la politique économique.

Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.) ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2025 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2024.

**Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques…). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragiliser de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès

plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

**Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030**

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son projet stratégique Vision 2030, fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Cette vision stratégique s'accompagne d'une trajectoire à horizon 2026, fondée sur un scénario macroéconomique de rebond de la croissance à partir de 2025, à des rythmes différenciés selon les zones géographiques, de baisse mesurée de l'inflation en 2025 et 2026, de baisse de l'Euribor 3 mois et d'une relative stabilité des taux longs (OAT 10 ans).

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Le Groupe BPCE pourrait réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

*Au 31 décembre 2024, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 2,1 milliards d'euros et celui des écarts d'acquisition s'élève à 4,3 milliards d'euros. Pour de plus amples informations se référer aux notes 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence » et 3.5 « Écarts d'acquisition », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.*

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

*Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 103 418 collaborateurs.*

**Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles**

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaitre des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entrainer des pertes importantes.

### Risques assurance

*Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire des activités d'assurance est en augmentation de 10 % (+ 61 millions d'euros) à 694 millions d'euros contre 633 millions d'euros au titre de l'année 2023.*

**Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux pourraient avoir les conséquences suivantes :

• en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;

• en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat ainsi que de la constitution de provision pour dépréciation notamment.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité et des évènements extrêmes notamment environnementaux pourraient amener un surenchérissement de la réassurance amoindrissant la rentabilité globale des activités assurantielles.

**Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

### Risques liés à la règlementation

**Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportés d'un an au 1er janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm ») au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de

l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 197 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2024, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 73,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 36,4 milliards d'euros à cette même date, dont 32,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée

particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant à l'ensemble des règlementations fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales et en veillant à leur parfaite conformité fiscale. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En France, le renversement du gouvernement Barnier n'a pas permis l'adoption de la Loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, ce qui a créé une incertitude sur le niveau d'imposition des activités exercées en France par le Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document d'enregistrement universel

## 2.7.4. Risques de crédit et de contrepartie

### *2.7.4.1. Définition*

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### *2.7.4.2. Organisation de la gestion des risques de crédit*

La fonction de gestion des risques de crédit :

| Pilotage | Surveillance | Contrôle |
|---|---|---|
| ▪ propose au Directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;<br>▪ décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre;<br>▪ mette en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;<br>▪ pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.<br>▪ contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement.<br>▪ Propose un système de schéma délégataire. | ▪ réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;<br>▪ procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;<br>▪ accompagne le Directoire et au conseil de surveillance dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;<br>▪ s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;<br>▪ alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance. | ▪ évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;<br>▪ assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;<br>▪ met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements. |

Le Comité des Risques de Crédit de notre établissement ou Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

➢ **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-

alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc…). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.
La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.
Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### *2.7.4.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.
Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.
La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- ✓ *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- ✓ *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- ✓ *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- ✓ *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- ✓ *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- ✓ *la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;*
- ✓ *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.
La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.
La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

**Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation :**

**Gouvernance du dispositif**
D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.
La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).
Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions

intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.
Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.
Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

**COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN**

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

**METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9**

Durant l'année 2024, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.
Méthodes de provisionnement
Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).
Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.
Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

| 1. Statut 1 (stage 1 ou S1) | 2. Statut 2 (stage 2 ou S2) | 3. Statut 3 (stage 3 ou S3) |
|---|---|---|
| Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an | encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ; | Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement…) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. |

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.
Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.
Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.
Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.
Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

**Dépréciations sous IFRS 9**
La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.
L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;

- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance l'origination du contrat en défaut ou l'inscription du dossier en watch list ;

- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;

- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et

une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

**Couverture des encours douteux**

| En millions d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit** | 36 427 | **36 191** |
| **Dont encours S1/S2** | 35 864 | **35 727** |
| **Dont encours S3** | 563 | **464** |
| **Taux encours douteux / encours bruts** | 1,5% | **1,3%** |
| **Total dépréciations constituées S3** | 242 | **195** |
| **Dépréciations constituées / encours douteux** | 42,9% | **42,0%** |

**FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES**

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.
Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

**Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Standard | IRB | Total | Standard | IRB | Total |
| *en Millions d'euros* | Exposition | Exposition | Exposition | Exposition | Exposition | Exposition |
| Souverains | 9 266 | | 9 266 | 9 057 | | 9 057 |
| Etablissements | 5 513 | 262 | 5 775 | 5 627 | | 5 627 |
| Entreprises | 3 639 | 2 335 | 5 974 | 4 814 | 887 | 5 701 |
| Clientèle de détail | 537 | 20 109 | 20 645 | 723 | 20 252 | 20 976 |
| Titrisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions | 103 | 405 | 507 | 86 | 412 | 498 |
| **Total** | **19 057** | **23 110** | **42 166** | **20 307** | **21 552** | **41 858** |

Sur l'année, les EAD de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes augmentent légèrement (+1,6%) alors que les RWA diminuent de 4,90% (soit 0,47Md€). Cela s'explique par trois principaux événements :

- le changement de moteur de calcul au T2 2024 qui permet une meilleure prise en compte des garanties soit une diminution de 112M€ de RWA sur les entreprises ;
- La modification règlementaire au T3 des pondérations de 20% à 0% sur les administrations locales et régionales soit un gain de 273M€ de RWA constaté à fin septembre 2024 ;
- le passage des entreprises Segment Haut de la méthode STD à IRBA, mis en production au T3.

| | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|---|---|---|---|
| *en Millions d'euros* | Exposition Brute | RWA | Exposition Brute | RWA |
| Souverains | 9 266 | 468 | 9 057 | 759 |
| Etablissements | 5 513 | 4 | 5 627 | 25 |
| Entreprises | 5 974 | 3 273 | 5 701 | 3 477 |
| Clientèle de détail | 20 907 | 2 964 | 20 976 | 2 928 |
| Titrisation | - | - | - | - |
| Actions | 507 | 1 484 | 498 | 1 450 |
| Autres actifs | | 241 | | 235 |
| **Total** | 42 166 | 8 434 | 41 858 | 8 874 |

Le taux de pondération moyen global s'améliore passant de 21,2% en 2023 à 20% en 2024.
Fin 2024, le ratio de solvabilité est en hausse par rapport à fin 2023 en passant de 20,52% à 21,72%.

**CQ1: Qualité de crédit des expositions renégociées**

| | | 31/12/2024 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | a | b | c | d | e | f | g | h |
| | | Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | |
| | | Renégociées performantes | Renégociées non performantes | | | Sur des expositions renégociées performantes | Sur des expositions renégociées non performantes | | Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociatio |
| | | | | Dont : en défaut | Dont : dépréciées | | | | |
| | *En millions d'euros* | | | | | | | | |
| 005 | **Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| 010 | **Prêts et avances** | **33** | **151** | **151** | **151** | **(2)** | **(58)** | **72** | **56** |
| 020 | *Banques centrales* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| 030 | *Administrations publiques* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| 040 | *Établissements de crédit* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| 050 | *Autres Entreprises Financières* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| 060 | *Entreprises Non Financières* | *10* | *62* | *62* | *62* | *(0)* | *(28)* | *28* | *22* |
| 070 | *Ménages* | *23* | *89* | *89* | *89* | *(2)* | *(30)* | *44* | *34* |
| 080 | **Titres de créance** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| 090 | **Engagements de prêt donnés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **(0)** | **0** | **0** | **0** |
| ***100*** | **Total** | **33** | **151** | **151** | **151** | **(2)** | **(58)** | **72** | **57** |

**CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes**

| | | 31/12/2024 | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o |
| | | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions | | | | | | Sorties partielles du bilan cumulées | Sûretés et garanties financières reçues | |
| | | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions | | | Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | Sur les expositions performantes | Sur les expositions non performantes |
| | *En millions d'euros* | | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | | |
| 5 | **Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue** | **993** | **993** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** |
| 10 | **Prêts et avances** | **34 962** | **30 909** | **3 959** | **563** | **0** | **552** | **(128)** | **(27)** | **(101)** | **(242)** | **(0)** | **(238)** | | **18 157** | **226** |
| *20* | *Banques centrales* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| *30* | *Administrations publiques* | 7 707 | 7 466 | 199 | 1 | 0 | 1 | (1) | (0) | (1) | (0) | 0 | (0) | | 31 | 0 |
| *40* | *Établissements de crédit* | 4 058 | 4 009 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| *50* | *Autres Entreprises Financières* | 81 | 79 | 2 | 1 | 0 | 1 | (0) | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | | 11 | 0 |
| *60* | *Entreprises Non Financières* | 6 050 | 4 837 | 1 210 | 361 | 0 | 350 | (87) | (19) | (68) | (165) | (0) | (161) | | 3 536 | 144 |
| *70* | *Dont PME* | *3 328* | *2 719* | *607* | *206* | *0* | *198* | *(42)* | *(7)* | *(34)* | *(91)* | *(0)* | *(89)* | | *2 395* | *82* |
| *80* | *Ménages* | 17 066 | 14 517 | 2 548 | 201 | 0 | 200 | (40) | (8) | (32) | (77) | (0) | (77) | | 14 579 | 82 |
| 90 | **Titres de créance** | **1 718** | **1 630** | **0** | **0** | **0** | **0** | **(0)** | **(0)** | **0** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** |
| *100* | *Banques centrales* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| *110* | *Administrations publiques* | 995 | 995 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| *120* | *Établissements de crédit* | 487 | 487 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| *130* | *Autres Entreprises Financières* | 135 | 47 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | (0) | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| *140* | *Entreprises Non Financières* | 101 | 101 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| 150 | **Expositions Hors Bilan** | **3 017** | **2 633** | **383** | **34** | **0** | **34** | **(12)** | **(4)** | **(8)** | **(9)** | **0** | **(9)** | | **510** | **3** |
| *160* | *Banques centrales* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| *170* | *Administrations publiques* | 276 | 270 | 6 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | | 8 | 0 |
| *180* | *Établissements de crédit* | 138 | 138 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| *190* | *Autres Entreprises Financières* | 27 | 27 | 0 | 1 | 0 | 1 | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | | 2 | 0 |
| *200* | *Entreprises Non Financières* | 1 892 | 1 556 | 337 | 27 | 0 | 27 | (10) | (3) | (7) | (9) | 0 | (9) | | 245 | 3 |
| *210* | *Ménages* | 684 | 643 | 40 | 5 | 0 | 5 | (2) | (1) | (1) | (0) | 0 | (0) | | 256 | 0 |
| ***220*** | **Total** | **40 690** | **36 165** | **4 342** | **597** | **0** | **585** | **(140)** | **(30)** | **(109)** | **(251)** | **(0)** | **(247)** | | **18 667** | **229** |

**CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance**

| | | 31/12/2024 | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l |
| | | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | | | | | | |
| | | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | | | | | | |
| | *En millions d'euros* | | Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours | | Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut |
| 5 | **Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues** | **993** | **993** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| 10 | **Prêts et avances** | **34 962** | **34 937** | **26** | **563** | **463** | **16** | **20** | **43** | **15** | **6** | **1** | **563** |
| *20* | *Banques centrales* | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *30* | *Administrations publiques* | 7 707 | 7 706 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | 1 |
| *40* | *Établissements de crédit* | 4 058 | 4 058 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *50* | *Autres Entreprises Financières* | 81 | 81 | - | 1 | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 |
| *60* | *Entreprises Non Financières* | 6 050 | 6 043 | 7 | 361 | 270 | 12 | 17 | 42 | 13 | 6 | 0 | 361 |
| *70* | *Dont PME* | 3 328 | 3 322 | 7 | 206 | 157 | 7 | 14 | 12 | 10 | 6 | 0 | 206 |
| *80* | *Ménages* | 17 066 | 17 049 | 18 | 201 | 192 | 4 | 3 | 1 | 1 | 0 | 0 | 201 |
| 90 | **Titres de créance** | **1 718** | **1 718** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| *100* | *Banques centrales* | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *110* | *Administrations publiques* | 995 | 995 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *120* | *Établissements de crédit* | 487 | 487 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *130* | *Autres Entreprises Financières* | 135 | 135 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *140* | *Entreprises Non Financières* | 101 | 101 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 150 | **Expositions Hors Bilan** | **3 017** | | | **34** | | | | | | | | **34** |
| *160* | *Banques centrales* | - | | | - | | | | | | | | - |
| *170* | *Administrations publiques* | 276 | | | - | | | | | | | | - |
| *180* | *Établissements de crédit* | 138 | | | - | | | | | | | | - |
| *190* | *Autres Entreprises Financières* | 27 | | | 1 | | | | | | | | 1 |
| *200* | *Entreprises Non Financières* | 1 892 | | | 27 | | | | | | | | 27 |
| *210* | *Ménages* | 684 | | | 5 | | | | | | | | 5 |
| ***220*** | **Total** | **40 690** | **37 647** | **26** | **597** | **463** | **16** | **20** | **43** | **15** | **6** | **1** | **596** |

**Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan (corporate).

| | Risques bruts (en K€) |
|---|---|
| *Contrepartie 1* | *72 864* |
| *Contrepartie 2* | *67 614* |
| *Contrepartie 3* | *65 260* |
| *Contrepartie 4* | *62 118* |
| *Contrepartie 5* | *56 446* |
| *Contrepartie 6* | *52 831* |
| *Contrepartie 7* | *48 414* |
| *Contrepartie 8* | *47 400* |
| *Contrepartie 9* | *46 971* |
| *Contrepartie 10* | *46 221* |
| *Contrepartie 11* | *44 830* |
| *Contrepartie 12* | *44 747* |
| *Contrepartie 13* | *42 026* |
| *Contrepartie 14* | *40 621* |
| *Contrepartie 15* | *35 535* |
| *Contrepartie 16* | *31 564* |
| *Contrepartie 17* | *31 507* |
| *Contrepartie 18* | *30 773* |
| *Contrepartie 19* | *29 490* |
| *Contrepartie 20* | *29 178* |

CR1 A - Échéances des expositions

| | | 31/12/2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | a | b | c | d | e | f |
| | | Valeur exposée au risque nette | | | | | |
| | *En milliers d'euros* | À vue | <= 1 an | > 1 an <= 5 ans | > 5 ans | Aucune échéance déclarée | Total |
| 1 | Prêts et avances | 1 166 126 | - 1 166 126 | - | - | 91 554 | 91 554 |
| 2 | Titres de créance | - | - | - | - | 88 243 | 88 243 |
| ***3*** | ***Total*** | **1 166 126** | **- 1 166 126** | **-** | **-** | **179 797** | **179 797** |

CQ5: qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

| | | 31/12/2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | a | b | c | d | e | f |
| | | Valeur comptable brute | | | | Dépréciation cumulée | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non |
| | | | Dont non performantes | | Dont prêts et avances soumis à dépréciation | | |
| | *En millions d'euros* | | | Dont en défaut | | | |
| 10 | Agriculture, sylviculture et pêche | 125 | 18 | 18 | 125 | (14) | - |
| 20 | Industries extractives | 6 | - | - | 6 | (0) | - |
| 30 | Industrie manufacturière | 328 | 54 | 54 | 328 | (36) | - |
| 40 | Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 302 | 12 | 12 | 302 | (3) | - |
| 50 | Production et distribution d'eau | 13 | 0 | 0 | 13 | (0) | - |
| 60 | Construction | 327 | 35 | 35 | 326 | (25) | - |
| 70 | Commerce | 611 | 56 | 56 | 611 | (47) | - |
| 80 | Transport et stockage | 86 | 3 | 3 | 86 | (2) | - |
| 90 | Hébergement et restauration | 229 | 22 | 22 | 229 | (17) | - |
| 100 | Information et communication | 84 | 2 | 2 | 84 | (1) | - |
| 110 | Activités immobilières | 2 831 | 55 | 55 | 2 831 | (39) | - |
| 120 | Activités financières et d'assurance | 486 | 25 | 25 | 486 | (20) | - |
| 130 | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 388 | 38 | 38 | 388 | (27) | - |
| 140 | Activités de services administratifs et de soutien | 113 | 7 | 7 | 113 | (4) | - |
| 150 | Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | 1 | - | - | 1 | (0) | - |
| 160 | Enseignement | 57 | 4 | 4 | 57 | (4) | - |
| 170 | Santé humaine et action sociale | 382 | 21 | 21 | 381 | (7) | - |
| 180 | Arts, spectacles et activités récréatives | 22 | 6 | 6 | 22 | (4) | - |
| 190 | Autres services | 18 | 2 | 2 | 18 | (2) | - |
| ***200*** | ***Total*** | **6 411** | **361** | **361** | **6 410** | **(252)** | **-** |

CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique

| | | 31/12/2024 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | a | b | c | d | e | f | g |
| | | Valeur comptable / montant nominal brut | | | | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| | | | Dont non performantes | | Dont soumises à dépréciation | | | |
| | *En millions d'euros* | | | Dont en défaut | | | | |
| **010** | ***Expositions au bilan*** | **37 244** | **563** | **563** | **37 064** | **(369)** | | **0** |
| *020* | *France* | 36 552 | 562 | 562 | 36 372 | (368) | | 0 |
| *030* | *Etats-unis* | 23 | - | - | 23 | (0) | | 0 |
| *040* | *Italie* | 55 | - | - | 55 | (0) | | 0 |
| *050* | *Luxembourg* | 63 | - | - | 63 | (0) | | 0 |
| *060* | *Espagne* | 74 | 0 | 0 | 74 | (0) | | 0 |
| *070* | *Autres pays* | 477 | 1 | 1 | 477 | (1) | | 0 |
| ***080*** | ***Expositions hors bilan*** | **3 051** | **34** | **34** | | **(21)** | | |
| 090 | *France* | 3 046 | 34 | 34 | | (21) | | |
| *100* | *Etats-unis* | 0 | - | - | | (0) | | |
| *110* | *Luxembourg* | 0 | - | - | | (0) | | |
| *120* | *Espagne* | 0 | 0 | 0 | | (0) | | |
| *130* | *Suisse* | 1 | 0 | 0 | | (0) | | |
| *140* | *Autres pays* | 3 | 0 | 0 | | (0) | | |
| **150** | ***Total*** | **40 294** | **597** | **596** | **37 064** | **(369)** | **(21)** | **0** |

## Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.
Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

**Techniques de réduction des risques**

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.
La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.
Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.
Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES
La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).
Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.
- La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

**Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB**

| Sur le périmètre standard : | Sur le périmètre traité en IRB : | Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA : |
|---|---|---|
| Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute. | Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant | Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées. |

**Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés**

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.
Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

➢ **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.
Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.
Crédit Logement bénéficie en 2024 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.
Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.
Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.
Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).
Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.
Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

➢ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

| | |
|---|---|
| **Par type de garant :** | - Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.<br>- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.<br>- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement. |
| **Par fournisseurs de dérivés de crédit :** | - La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.<br>- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe. |
| **Par secteur d'activité de crédit :** | - Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre. |
| **Par zone géographique :** | - Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France. |

➢ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.
Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.
Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.
Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).
Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.
Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.
Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et/ou de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➢ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2024, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.
CQ7: Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

| | | 31/12/2024 | |
|---|---|---|---|
| | | a | b |
| | | Sûretés obtenues par prise de possession | |
| | *En millions d'euros* | Valeur à la comptabilisation initiale | Variations négatives cumulées |
| 010 | Immobilisations corporelles (PP&E) | - | 0 |
| 020 | Autre que PP&E | - | 0 |
| *030* | *Biens immobiliers résidentiels* | - | 0 |
| *040* | *Biens immobiliers commerciaux* | - | 0 |
| *050* | *Biens meubles (automobiles, navires, etc.)* | - | - |
| *060* | *Actions et titres de créance* | - | 0 |
| *070* | *Autres sûretés* | - | 0 |
| ***080*** | ***Total*** | **-** | **0** |

| | | 31/12/2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | a | b | c | d | e |
| | *En millions d'euros* | Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit |
| 1 | Prêts et avances | 17 766 | 18 383 | 3 644 | 14 739 | - |
| 2 | Titres de créance | 1 718 | - | - | - | |
| **3** | **Total** | **19 484** | **18 383** | **3 644** | **14 739** | **-** |
| 4 | *Dont expositions non performantes* | 95 | 226 | 77 | 149 | - |
| EU-5 | *Dont en défaut* | 99 | 226 | | | |

## *2.7.4.4. Travaux réalisés en 2024*

La politique de Risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit totalement dans celle mise en œuvre par le groupe. L'établissement dispose d'un dispositif d'encadrement de la sélection des opérations composé (selon les cas) d'une politique de risque globale, d'un encadrement sectoriel des expositions sur les secteurs high-risk et de politiques de risques locales. Il décline les politiques de risque du groupe issues du comité de crédit et de contreparties groupe, comité faîtier Groupe qui fixe les grandes lignes de la politique de risques de crédit, qui se retrouveront a minima dans la politique des risques locale et devant être respectées dans l'appréciation des risques.

Notre établissement décline également les politiques sectorielles du groupe lorsque cela est justifié par des volumes d'expositions significatifs pour notre établissement. Ainsi, des politiques risques sectorielles spécifiques sont déclinés, qui concernent : les financements à effets de levier, les LBO, les syndications et partages, les énergies renouvelables, le financement à l'international, les activités start-up et entreprises innovantes et ainsi que le Retail Professionnels.

Des travaux ont été menés avec les Directions Data Pilotage et Immobilier professionnel pour la mise en place d'un outil de stress de l'activité promotion immobilière : cet outil permet d'anticiper les difficultés potentielles des contreparties concernées.

Sur le plan réglementaires deux faits majeurs sont à relever :

- La bascule sur le nouveau moteur de notation des Corporates MINT sur le segment haut (≥10 M€ de chiffre d'affaires) intervenue au troisième trimestre ;
- La déclinaison du nouveau système de calcul des risques pondérés et exigences de fonds propres dénommé PRUNE.

Par ailleurs, diverses études sectorielles (Viticulture, Entreprises, professionnels, promotion immobilière) ont été réalisées pour approfondir la connaissance du risque avéré devenu important dans un contexte économique général défavorable.

Le coût du risque collectif total sur l'année est ainsi en reprise de 8,2 M€.

La charge de risque individuel s'élève à 74,7M€ en 2024 contre 52,9 M€ en 2023, soit une hausse de +41% sur l'année. Le marché des Corporates représente 58%de la charge de risque avérée annuelle.

Un reporting trimestriel est réalisé aux dirigeants dans le cadre du Comité Exécutif des Risques de Crédit sur les indicateurs de risque, l'analyse de leurs évolutions et les éventuelles actions de remédiation réalisées.

## *INFORMATIONS QUANTITATIVES*

*EU CR4 : approche standard – exposition au risque de crédit et effet d'atténuation*

| | 31/12/2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit | | Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit | | Risques pondérés et densité | |
| *en millions d'euros* | Bilan | Hors bilan | Bilan | Hors bilan | Risques pondérés | Densité des risques pondérés |
| Administrations centrales ou banques centrales | 6 689 | 0 | 6 843 | 0 | 228 | 3% |
| Administrations régionales ou locales | 1 463 | 178 | 1 689 | 54 | 59 | 3% |
| Entités du secteur public | 667 | 136 | 590 | 45 | 181 | 28% |
| Banques multilatérales de développement | 26 | 0 | 33 | 0 | 0 | 0% |
| Organisations internationales | 105 | 0 | 105 | 0 | 0 | 0% |
| Etablissements | 5 355 | 138 | 5 429 | 136 | 4 | 0% |
| Obligations sécurisées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Entreprises | 2 301 | 997 | 1 664 | 487 | 1 699 | 79% |
| Clientèle de détail | 21 | 3 | 21 | 2 | 16 | 72% |
| Expositions sur actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC) | 103 | 0 | 103 | 0 | 153 | 148% |
| Autres expositions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 495 | 15 | 495 | 7 | 214 | 43% |
| Expositions présentant un risque élevé | 81 | 23 | 45 | 6 | 77 | 150% |
| Expositions en défaut | 96 | 27 | 50 | 15 | 78 | 120% |
| **TOTAL** | **17 401** | **1 517** | **17 066** | **753** | **2 709** | **15%** |

**EU CR7 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de créit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit**

| | En millions d'euros | 31/12/2024 | |
|---|---|---|---|
| | | Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit | Montant d'exposition pondéré réel |
| 1 | **Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple** | 589 | 589 |
| 2 | Administrations centrales et banques centrales | - | - |
| 3 | Établissements | 28 | 28 |
| 4 | Entreprises | 561 | 561 |
| *4,1* | *dont Entreprises - PME* | 395 | 395 |
| *4,2* | *dont Entreprises - Financement spécialisé* | - | - |
| 5 | **Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée** | 3 411 | 3 411 |
| 6 | Administrations centrales et banques centrales | - | - |
| 7 | Établissements | - | - |
| 8 | Entreprises | 858 | 858 |
| *8,1* | *dont Entreprises - PME* | 180 | 180 |
| *8,2* | *dont Entreprises - Financement spécialisé* | - | - |
| *9* | Clientèle de détail | 2 553 | 2 553 |
| *9,1* | *dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière* | 610 | 610 |
| *9,2* | *dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière* | 872 | 872 |
| *9,3* | *dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles* | 36 | 36 |
| *9,4* | *dont Clientèle de détail — PME — Autres* | 370 | 370 |
| *9,5* | *dont Clientèle de détail — non-PME — Autres* | 665 | 665 |
| 10 | **TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)** | 4 000 | 4 000 |

**EU CR7-A - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'attenuation du risque de crédit**

| | A-IRB | 31/12/2024 | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Total des expositions | Techniques d'atténuation du risque de crédit | | | | | | | | | | Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA | |
| | | | Protection de crédit financée | | | | | | | | | Protection de crédit non financée | | | |
| | | | Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%) | Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%) | Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%) | Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%) | Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%) | Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%) | Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%) | Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%) | Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%) | Partie des expositions couverte par des garanties (%) | Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%) | RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement) | RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution) |
| 1 | Administrations centrales et banques centrales | - | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | - |
| 2 | Établissements | - | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | - |
| 3 | Entreprises | 1 212 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | 858 |
| 3,1 | *dont Entreprises - PME* | 318 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | 180 |
| 3,2 | *dont Entreprises - Financement spécialisé* | - | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | - |
| 3,3 | *Dont Entreprises - Autres* | 894 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | 678 |
| 4 | Clientèle de détail | 19 978 | 0,00% | 77,30% | 77,17% | 0,00% | 0,13% | 0,05% | 0,05% | 0,00% | 0,00% | 2,94% | 0,00% | | 2 553 |
| 4,1 | *Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME* | 2 666 | 0,00% | 88,10% | 88,10% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | 610 |
| 4,2 | *Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME* | 13 172 | 0,00% | 99,21% | 99,21% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | 872 |
| 4,3 | *dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles* | 575 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | 36 |
| 4,4 | *dont Clientèle de détail — autres PME* | 1 031 | 0,00% | 1,08% | 0,00% | 0,00% | 1,08% | 0,67% | 0,67% | 0,00% | 0,00% | 26,17% | 0,00% | | 370 |
| 4,5 | *dont Clientèle de détail — autres non-PME* | 2 533 | 0,00% | 0,60% | 0,00% | 0,00% | 0,60% | 0,11% | 0,11% | 0,00% | 0,00% | 12,55% | 0,00% | | 665 |
| **5** | **Total** | **21 190** | **0,00%** | **72,88%** | **72,76%** | **0,00%** | **0,12%** | **0,05%** | **0,05%** | **0,00%** | **0,00%** | **2,77%** | **0,00%** | | **3 411** |

| | F-IRB | 31/12/2024 | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Total des expositions | Techniques d'atténuation du risque de crédit | | | | | | | | | | Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA | |
| | | | Protection de crédit financée | | | | | | | | | Protection de crédit non financée | | | |
| | | | Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%) | Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%) | Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%) | Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%) | Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%) | Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%) | Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%) | Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%) | Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%) | Partie des expositions couverte par des garanties (%) | Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%) | RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement) | RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution) |
| 1 | Administrations centrales et banques centrales | - | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | - |
| 2 | Établissements | 277 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | 28 |
| 3 | Entreprises | 815 | 0,00% | 29,20% | 23,38% | 3,40% | 2,42% | 0,00% | 3,63% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | 561 |
| 3,1 | dont Entreprises - PME | 631 | 0,00% | 30,12% | 23,72% | 3,65% | 2,75% | 0,00% | 4,03% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | 395 |
| 3,2 | dont Entreprises - Financement spécialisé | - | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | - |
| 3,3 | Dont Entreprises - Autres | 184 | 0,00% | 26,06% | 22,22% | 2,52% | 1,32% | 0,00% | 2,25% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | 166 |
| **4** | **Total** | **1 093** | **0,00%** | **21,79%** | **17,44%** | **2,54%** | **1,81%** | **0,00%** | **2,71%** | **0,00%** | **0,00%** | **0,00%** | **0,00%** | | **589** |

**EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI**

| | En millions d'euros | 31/12/2024<br>Montant d'exposition pondéré | 31/12/2023<br>Montant d'exposition pondéré |
|---|---|---|---|
| 1 | **Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente** | 3 014 | 3 456 |
| 2 | Taille de l'actif (+/-) | 234 | 296 |
| 3 | Qualité de l'actif (+/-) | (2) | (551) |
| 4 | Mises à jour des modèles (+/-) | 786 | (158) |
| 5 | Méthodologie et politiques (+/-) | (22) | - |
| 6 | Acquisitions et cessions (+/-) | - | - |
| 7 | Variations des taux de change (+/-) | 0 | (0) |
| 8 | Autres (+/-) | (9) | (30) |
| 9 | **Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration** | 4 000 | 3 014 |

**Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple**

| Catégories en millions d'euros | Exposition au bilan | Exposition hors bilan | Pondération de risque | Valeur exposée au risque | Montant d'exposition pondéré | Montant des pertes anticipées |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Expositions sur capital-investissement | 33 | 0 | 190% | 33 | 62 | 0 |
| Expositions sur actions cotées | 0 | 0 | 290% | 0 | 0 | 0 |
| Autres expositions sur actions | 372 | 0 | 370% | 372 | 1 376 | 9 |
| Total | **405** | **-** | | **405** | **1 438** | **9** |

## 2.7.5. Risques de marché

### *2.7.5.1. Définition*

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✓ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✓ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **le risque de variation de cours :** risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### *2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de marché*

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;

- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

### *2.7.5.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule*

Depuis fin 2014, le groupe s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I$^{er}$ de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du groupe BPCE SA afin de s'assurer du respect de la règlementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker.

La cartographie fait apparaitre les activités de marché de la Banque Palatine, Bred et CFF ainsi que les activités pour compte-propre des caisses d'Epargne et Banques populaires.

### *2.7.5.4. Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres … sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

### *2.7.5.5. Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

| | |
|---|---|
| **Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :** | • des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Anciennement au nombre de Douze, les Stress tests historiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 3 depuis Avril 2024 ;<br>• des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, defaut d'un établissement financier, …). Anciennement au nombre de sept, les stress tests hypothétiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 6. |
| **Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons de 3 mois, en cohérence avec les horizons de gestion du banking book *:*** | • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;<br>• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;<br>• stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;<br>• stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers. |

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

### *2.7.5.6. Travaux réalisés en 2024*

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de marché repose très largement sur un dispositif ex-ante :

- Analyse préalable des opérations par les équipes Risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, voire du Groupe,
- Prise de décision des opérations par le Comité Financier,
- Contrôle opérationnel avec validation des opérations par la Direction des Risques et des Contrôles Permanent.

De ce fait, les anomalies résiduelles relevées sont rares et peu significatives.

Le référentiel des risques financiers a été mis à jour pour intégrer ces évolutions.

Le Comité Exécutif des Risques Financiers s'est tenu à 4 reprises en 2024

Concernant le risque de change, l'établissement ne prend pas de position directionnelle de change. Le risque de change est tout de même suivi en stress trimestriellement avec un choc de 10% pour les devises majeures (EUR, USD, CAD…) et de 20% sur les autres devises.

## 2.7.6. Risques structurels de bilan

### *2.7.6.1. Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)* ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).*

### *2.7.6.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ✓ l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- ✓ la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- ✓ le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- ✓ le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- ✓ le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✓ des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- ✓ des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- ✓ des conventions et processus de remontées d'informations ;
- ✓ des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;

- ✓ du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### *2.7.6.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) et de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt du banking book du Groupe (« politique IRRBB »), définis par le Comité GAP Groupe opérationnel et validés par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Le dispositif d'indicateurs et de limites sur le risque de taux suivi par notre établissement est conforme à celui qui figure dans le Référentiel Gestion Actif-Passif et la politique IRRBB Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

➢ **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.
Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- ✓ *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- ✓ *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- ✓ *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- ✓ *Les emprunts émis par BPCE ;*
- ✓ *Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes peut également se refinancer auprès du Groupe, de la BEI ou de la BCE (TLTRO) via BPCE :

- Trésorerie Centrale (si le refinancement de l'établissement s'effectue de manière centralisée via le Pool de refinancement) ou sur le marché directement ;
- Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- Emissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- Programmes d'émission de titres.

L'encours du passif-clientèle s'élève ainsi au 31/12/2024 à 27.660 M€ dont 5.973 M€ d'encours centralisé auprès de la CDC au titre du Livret A, du LDD et de LEP.

Net de la centralisation, le passif clientèle s'élève à 21 688M€ dont :

- ✓ 6 473 M€ de DAV
- ✓ 7 432 M€ d'épargne liquide,
- ✓ 3 274 M€ de plan d'épargne logement,
- ✓ 2 637 M€ de ressources à terme
- ✓ 1 003 M€ d'emprunt réseau

La collecte nette de parts sociales (BDD) est en retrait à fin 2024 avec un déficit de -12M€, (après +14M€ en 2022.

L'encours de parts sociales a enregistré une très légère baisse en 2024 de l'ordre de 1%, enfin la CEAPC a participé à de nombreuses émissions groupe dont les principales sont BPCE SFH (520 M€) et la CRH (86 M€)

La part des refinancements CT représente 27% du total des refinancements et celle des refinancements LT 73%.

| *En millions d'euros* | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Non déterminé, dont écart de normes | Non déterminé | **Total au 31/12/2024** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 105 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **105** |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 222 | 222 | **222** |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 17 | 67 | 15 | 387 | 210 | 1 044 | 46 | 1 090 | **1 787** |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 76 | 76 | **76** |
| Titres au coût amorti | 3 | 0 | 0 | 588 | 296 | 0 | 0 | 0 | **887** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 6 984 | 208 | 9 | 3 653 | 33 | 0 | 108 | 108 | **10 996** |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 839 | 402 | 1 827 | 7 947 | 13 773 | 15 | 192 | 207 | **24 995** |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (25) | (25) | **(25)** |
| **ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **7 948** | **677** | **1 851** | **12 576** | **14 312** | **1 060** | **619** | **1 679** | **39 043** |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 23 | 23 | **23** |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 186 | 186 | **186** |
| Dettes représentées par un titre | 14 | 0 | 31 | 532 | 184 | 0 | 0 | 0 | **761** |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 196 | 132 | 4 389 | 2 736 | 2 117 | 0 | (36) | (36) | **9 535** |
| Dettes envers la clientèle | 22 022 | 234 | 1 031 | 1 995 | 460 | 0 | 0 | 0 | **25 743** |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** |
| **PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **22 232** | **367** | **5 451** | **5 263** | **2 762** | **0** | **173** | **173** | **36 247** |
| Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit | 95 | 25 | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | **127** |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 167 | 78 | 434 | 561 | 927 | 0 | 0 | 0 | **2 168** |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES** | **262** | **103** | **434** | **561** | **934** | **0** | **0** | **0** | **2 295** |
| Engagements de garantie en faveur des éts de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 | 0 | 0 | 0 | **11** |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 0 | 0 | 1 | 3 | 741 | 7 | 0 | 7 | **752** |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES** | **0** | **0** | **1** | **3** | **752** | **7** | **0** | **7** | **764** |

### ➢ Suivi du risque de liquidité

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.
L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

L'établissement (hors CASDEN) est également soumis aux règles de l'équation financière du Groupe qui vise à structurer de la façon suivante leur refinancement :

- le stock de refinancement CT de l'enveloppe ne peut excéder 20% de l'enveloppe
- les tirages bruts auprès de BPCE SA de rang senior et non sécurisés en euros d'une durée de vie initiale supérieure strictement à un an, doivent présenter une durée de vie initiale moyenne pondérée par les flux de 5,5 ans a minima, sur l'exercice complet d'une année calendaire

En 2024, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a respecté les limites sur les 3 plots mensuel à l'exception de M11 en mars 2024. Le seuil en A5 n'a pas été respecté en 2024.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.
Les indicateurs réglementaires de stress que sont le *Liquidity Coverage Ratio-LCR* et le *Net Stable Funding Ratio-NSFR* sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

| *en millions d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Liquidités placées auprès des banques centrales | 915,3 | 904,8 |
| Titres LCR | 1 500,8 | 1 446,3 |
| Actifs éligibles banques centrales | 732,7 | 702,0 |
| **Total** | **3 148,7** | **3 053,1** |

## Impasses de liquidité - Besoin de refinancement prévisionnel

| *en millions d'euros* | 31/12/2025 | 31/12/2026 | 31/12/2027 |
|---|---|---|---|
| Impasses | 692,3 | 253,6 | 162,2 |

## EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros

| EU 1a | Trimestre se terminant le | 31/03/2024 | 30/06/2024 | 30/09/2024 | 31/12/2024 | 31/03/2024 | 30/06/2024 | 30/09/2024 | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EU 1b | Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| **ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)** | | | | | | | | | |
| 1 | Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA) | | | | | 2 524,98 | 2 448,47 | 2 450,59 | 2 408,56 |
| **SORTIES DE TRÉSORERIE** | | | | | | | | | |
| 2 | Dépôts de détail et petites entreprises, dont | 15 724,66 | 15 667,76 | 15 608,38 | 15 567,01 | 852,16 | 839,62 | 828,41 | 819,02 |
| 3 | *Dépôts stables* | 13 071,30 | 12 951,85 | 12 844,43 | 12 746,33 | 653,56 | 647,59 | 642,22 | 637,32 |
| 4 | *Dépôts moins stables* | 1 971,69 | 1 903,37 | 1 841,99 | 1 796,16 | 198,60 | 192,02 | 186,19 | 181,71 |
| 5 | Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont | 2 750,56 | 2 625,98 | 2 568,27 | 2 460,94 | 1 117,48 | 1 048,23 | 1 010,55 | 963,82 |
| 6 | *Dépôts opérationnels* | 1 141,09 | 1 163,84 | 1 155,47 | 1 116,58 | 255,31 | 261,36 | 259,38 | 249,61 |
| 7 | *Dépôts non opérationnels* | 1 609,47 | 1 462,14 | 1 412,80 | 1 344,36 | 862,17 | 786,87 | 751,17 | 714,20 |
| 8 | *Dettes émises non sécurisées* | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 9 | Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières | | | | | 5,56 | 9,00 | 9,07 | 8,84 |
| 10 | Sorties additionnelles, dont : | 1 040,10 | 1 029,66 | 1 049,84 | 1 090,77 | 178,87 | 180,95 | 185,48 | 193,34 |
| 11 | *Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées* | 92,85 | 98,92 | 104,02 | 107,33 | 92,85 | 98,92 | 104,02 | 107,33 |
| 12 | *Sorties relatives aux produits de dettes* | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 13 | *Facilités de crédit et de liquidité* | 947,25 | 930,73 | 945,81 | 983,43 | 86,02 | 82,03 | 81,46 | 86,00 |
| 14 | Autres sorties contractuelles de trésorerie | 9,81 | 6,26 | 6,19 | 10,72 | 9,81 | 6,26 | 6,19 | 10,72 |
| 15 | Autres sorties contingentes de trésorerie | 1 021,03 | 992,97 | 1 142,80 | 1 353,47 | 326,65 | 299,49 | 284,62 | 273,95 |
| 16 | **Total sorties de trésorerie** | | | | | 2 490,54 | 2 383,55 | 2 324,32 | 2 269,69 |
| **ENTRÉES DE TRÉSORERIE** | | | | | | | | | |
| 17 | Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 18 | Entrées de trésorerie des prêts | 344,82 | 283,77 | 253,51 | 245,98 | 248,53 | 188,19 | 157,79 | 147,09 |
| 19 | Autres entrées de trésorerie | 311,22 | 308,19 | 299,32 | 273,55 | 159,32 | 156,60 | 149,12 | 124,11 |
| EU-19a | (Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles) | | | | | - | - | - | - |
| EU-19b | (Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié) | | | | | - | - | - | - |
| 20 | **TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE** | 656,04 | 591,97 | 552,83 | 519,52 | 407,84 | 344,79 | 306,91 | 271,21 |
| EU-20a | ***Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond*** | 170,44 | 106,00 | 65,78 | 36,49 | 164,08 | 98,63 | 58,81 | 25,24 |
| EU-20b | ***Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %*** | - | - | - | - | - | - | - | - |
| EU-20c | ***Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %*** | 485,59 | 485,97 | 487,06 | 483,04 | 243,76 | 246,16 | 248,10 | 245,97 |
| **VALEUR AJUSTÉE TOTALE** | | | | | | | | | |
| **21** | **TOTAL HQLA** | | | | | **2 524,98** | **2 448,47** | **2 450,59** | **2 408,56** |
| **22** | **TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE** | | | | | **2 063,18** | **2 019,24** | **1 997,89** | **1 978,96** |
| **23** | **RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)** | | | | | 122,43% | 121,39% | 122,72% | 121,76% |

## EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

| *en millions d'euros* | | Valeur non pondérée par échéance résiduelle | | | | Valeur pondérée |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Pas d'échéance | < 6 mois | 6 mois à < 1an | ≥ 1an | |
| **Éléments du financement stable disponible** | | | | | | |
| 1 | Éléments et instruments de fonds propres | **2 207,42** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **2 207,42** |
| 2 | *Fonds propres* | 2 207,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 207,42 |
| 3 | *Autres instruments de fonds propres* | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 4 | Dépôts de la clientèle de détail | | **15 914,53** | **22,94** | **1 470,94** | **16 502,65** |
| 5 | *Dépôts stables* | | 13 741,62 | 18,06 | 24,29 | 13 095,98 |
| 6 | *Dépôts moins stables* | | 2 172,91 | 4,89 | 1 446,65 | 3 406,67 |
| 7 | Financement de gros: | | **8 391,45** | **372,68** | **4 090,50** | **6 507,15** |
| 8 | *Dépôts opérationnels* | | 1 055,00 | 0,00 | 0,00 | 128,21 |
| 9 | *Autres financements de gros* | | 7 336,45 | 372,68 | 4 090,50 | 6 378,94 |
| 10 | Engagements interdépendants | | **347,10** | **0,00** | **5 625,42** | **0,00** |
| 11 | Autres engagements: | **6,62** | **836,72** | **1,88** | **1 082,42** | **1 083,36** |
| 12 | *Engagements dérivés affectant le NSFR* | 6,62 | | | | |
| 13 | *Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.* | | 836,72 | 1,88 | 1 082,42 | 1 083,36 |
| **14** | **Financement stable disponible total** | | | | | **26 300,58** |
| **Éléments du financement stable requis** | | | | | | |
| 15 | Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | | | | | **54,25** |
| EU-15a | Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 16 | Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 17 | Prêts et titres performants: | | **1 363,05** | **1 128,36** | **27 181,76** | **22 801,73** |
| 18 | *Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.* | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 19 | *Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers* | | 55,77 | 10,01 | 3 817,49 | 3 828,07 |
| 20 | *Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:* | | 722,00 | 655,00 | 12 014,23 | 18 593,75 |
| 21 | *Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit* | | 218,47 | 197,13 | 5 280,93 | 12 286,03 |
| 22 | *Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:* | | 558,65 | 463,35 | 10 918,76 | 0,00 |
| 23 | *Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit* | | 558,65 | 463,35 | 10 918,76 | 0,00 |
| 24 | *Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan* | | 26,63 | 0,00 | 431,28 | 379,91 |
| 25 | Actifs interdépendants | | **347,10** | **0,00** | **5 625,42** | **0,00** |
| 26 | Autres actifs: | | **327,37** | **0,04** | **2 099,43** | **2 105,53** |
| 27 | *Matières premières échangées physiquement* | | | | 0,00 | 0,00 |
| 28 | *Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP* | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 29 | *Actifs dérivés affectant le NSFR* | | 0,00 | | | 0,00 |
| 30 | *Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie* | | 120,78 | | | 6,04 |
| 31 | *Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus* | | 206,59 | 0,04 | 2 099,43 | 2 099,49 |
| 32 | Éléments de hors bilan | | **1 875,16** | **0,00** | **1 074,09** | **333,18** |
| **33** | **Financement stable requis total** | | | | | **25 294,69** |
| **34** | **Ratio de financement stable net (%)** | | | | | 103,98% |

➢ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

✓ L'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
La limite de sensibilité de la valeur économique des fonds propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

✓ Un indicateur interne de sensibilité de revenus :

La sensibilité des revenus a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux. Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie. Elle incorpore également la contribution des intérêts payés aux parts sociales.
La sensibilité des revenus est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Les limites sont définies année par année pour les deux premières années.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.
- La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.
- Limites des impasses statiques inflation.
- L'impasse de gap d'inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à taux inflation à partir de leur prochaine date de refixation, sur la période d'analyse. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

En 2024, les limites statiques en matière d'impasses de taux fixé ont été désactivées dans l'attente de la déclinaison de la revue IRRBB ;

### *2.7.6.4. Travaux réalisés en 2024*

Conformément au dispositif d'encadrement du référentiel Risques ALM groupe, notre établissement a mis en place l'organisation de la revue indépendante opérée sur le risque de taux, de change et de liquidité. Une revue indépendante du contrôle des risques est constituée à ce titre par la seconde ligne de défense dont les contrôles portent sur les points suivants :

- Exhaustivité et intégrité des données utilisées ;
- Contrôle du rapprochement comptable ;
- Démembrement des produits complexes ;
- Contrôle de l'évolution de la structure du bilan ;
- Cohérence du scénario de taux BPCE / taux de marché ;
- Contrôle des prévisions commerciale (ex ante et ex post) ;
- Contrôle des prévisions financières (ex ante et ex post).
- Cohérence des indicateurs et ratios (comparaison avec le trimestre précédent) ainsi que leur présence dans le support de présentation pour le Comité Gestion de Bilan :
- Contrôle de l'évolution du gap statique de taux fixé ;
- Contrôle de l'indicateur SOT EVE ;
- Contrôle de cohérence des prévisions de marge d'intérêts ;
- Contrôle de l'évolution de la sensibilité revenus ;
- Contrôle de l'efficacité des couvertures ;

- Contrôle du LCR et du NSFR ;
- Suivi des décisions en instance : s'assurer que dans le support et le compte rendu de décision, toutes les décisions en instance sont reprises et traitées.

Afin de répondre à la recommandation OSI IRRBB 9.1 (*Backtesting* de la production nouvelle sur l'indicateur Sensibilité revenus), la CEAPC a procédé à l'exercice sur la date d'arrêté du 30/06/2024. Les résultats n'ont pas révélé d'impact majeur sur la sensibilité revenus

De même, afin de répondre à la recommandation OSI IRRBB3, la CEAPC a mis en place un cadre stratégique de couverture globale formalisé.

Pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, le collatéral est centralisé au niveau de l'organe central dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Le collatéral est suivi par la Direction Financière et par la Direction des Risques et de la Conformité.

Un reporting trimestriel de la Direction des Risques et de la Conformité permet de suivre l'ensemble des collatéraux, les *haircuts*, les montants rémunérés, les montants utilisés et ceux disponibles ainsi que les créances non-éligibles.

L'établissement effectue à fréquence trimestrielle des contrôles sur le collatéral disponible. Ils font l'objet d'un reporting trimestriel spécifique sur PRISCOP accessible à la DR Groupe. Ces contrôles font l'objet d'un reporting en Comité Exécutif des Risques Financiers.

A ces contrôles s'ajoutent des vérifications infra mensuelles qui sont réalisés au niveau du Groupe pour s'assurer du respect des règles prévues pour la mobilisation des créances et/ou pour éviter une éventuelle mobilisation double de créances.

## 2.7.7. Risques opérationnels

### *2.7.7.1. Définition*

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

### *2.7.7.2. Organisation du suivi des risques opérationnels*

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, …) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils

lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent de notre établissement anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- *assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;*
- *garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;*
- *veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :*
  - *les déclarations de sinistres aux assurances,*
  - *les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.*
- *effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;*
- *contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;*
- *s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;*
- *mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;*
- *produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;*
- *animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;*
- *participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique…).*

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif *Risk Appetite Statement* (RAS) et *Risk Appetite Framework* (RAF) du groupe. Ce dispositif est décliné au sein de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes suivant la déclinaison coordonnée par la DR du Groupe des indicateurs Groupe dans les établissements.

Le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des Risques Non Financiers s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Le Directoire est informé, via le Comité Exécutif des Risques Non Financiers, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;*
- *La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2024 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 59,494 M€ contre 62,135 M€ en 2023.

Les missions du Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

### *2.7.7.3. Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*
- Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont : l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

### *2.7.7.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Le coût du risque 2024 s'élève à -8,4 M€, dont des pertes enregistrées pour -1,9 M€, des provisions à -6,8 M€ et + 0,37 M€ de récupérations et gains. Le coût du risque est en augmentation par rapport à 2023 (- 3,1M€).

La filière Risques Opérationnels a déclaré trois « incidents graves » provisionnés à hauteur de 6,49 M€. Ils représentent 77 % du coût du risque 2024 et sont tous les trois rattachés à la catégorie bâloise de la fraude externe.

### *2.7.7.5. Travaux réalisés en 2024*

En 2024, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a réalisé la cartographie des risques opérationnels et a revu à cette occasion, toutes les situations de risque. Les résultats affichent une légère augmentation globale de l'exposition en VaR 99,9%. Au final, le risque potentiel global de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est évalué à 31,41 M€ contre 29,88 M€ en 2023.

| En M€ | 2024 | | | 2023 | | | 2022 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | VAR 99,9% | VAR 95% | EL | VAR 99,9% | VAR 95% | EL | VAR 99,9% | VAR 95% | EL |
| **CEAPC** | **31,41** | **10,38** | **6,39** | **29,88** | **10,5** | **6,63** | **29,65** | **9,23** | **6,5** |
| RGE - Risques Génériques | 11,03 | 8,26 | 5,93 | 10,4 | 7,89 | 5,75 | 10,71 | 8,26 | 6,11 |
| RNC -Risques de non-conformité + RGPD | 8,05 | | 0,51 | 11,34 | | 0,05 | 11,16 | | 0,05 |
| GLB - Risques Globaux | 24,77 | 1,48 | 0,35 | 23,46 | 1,96 | 0,41 | 23,46 | 1,99 | 0,42 |

Les principales variations concernent

- les risques de Non-Conformité ;
    - refonte des domaines et ajout du risque RGPD ;
    - diminution des résultats des risques liés à la Protection et Connaissance Client.
- le crédit de fonctionnement en raison d'un incident grave dont les impacts ont été enregistrés en 2024 ;
- l'exposition aux risques cyber qui augmente.

Les processus des crédits et les moyens de paiements restent les expositions les plus risqués.

En 2024, les risques liés au dispositif ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ont été intégrés dans la Cartographie. Cette première évaluation qualitative a été réalisée par la filière RO BPCE.

Enfin, une évaluation du risque prestataire a été initiée en 2024. L'objectif est d'intégrer ce risque dans la cartographie afin d'identifier et de mesurer la part de l'exposition risque se rapportant à la prestation de service dans le total de l'exposition d'un processus (exigence réglementaire qui émane de l'EBA). Le premier exercice porte sur les PECI EXTRA Groupe et des PECI LOCAUX majeurs.

In fine, le coût du risque 2024 s'élève à -8,4 M€. Il se compose en 186 fiches créées pour un total comptabilisé de -9,3 M€ et la mise à jour de 101 fiches (créées avant 2024) pour + 0,935 M€.

## 2.7.8. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

## 2.7.9. Risques de non-conformité

### *2.7.9.1. Définition*

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

### *2.7.9.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE*

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.
La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.
La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.
La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier. Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.
La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.
Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

**En conséquence, la Direction Conformité Groupe** :

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;

- Détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques spécialisées sur la Conformité bancasssurance, la Conformité Epargne financière, la Sécurité financière, Conduite et éthique … ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Département de la Conformité Bancaire et de la Sécurité Financière, rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité est en charge du dispositif de gestion des risques de non-conformité à la réglementation bancaire, assurance et sur les instruments financiers, à la déontologie des marchés financiers, au respect des normes professionnelles, de contrôle permanent portant sur ces risques, et de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre la Fraude interne.

### *2.7.9.3. Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :
- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.
Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

**Gouvernance et surveillance des produits**
Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.
Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.
Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.
Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

**Protection de la clientèle**
La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.
À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.
Les réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2), à la commercialisation de l'assurance (DDA) et le règlement PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products) visant à* uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, renforcent la protection des investisseurs.

De même, le règlement SFDR dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). La loi industrie verte (LIV) vient également renforcer le devoir de conseil en même temps qu'elle encadre le mandat d'arbitrage en assurance vie.
Ces règlementations impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable et prise en compte des impacts de la LIV dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus normatifs, conseil dans la durée et encadrement des mandats d'arbitrage, contrôles…).

**Sécurité financière**
Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.
**La prévention de ces risques** au sein du Groupe BPCE repose sur :

- **Une culture d'entreprise :**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- ✓ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- ✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bi-annuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- **Une organisation :**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.
Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.
Au sein de la Direction des Risques et la Conformité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Département Conformité Bancaire et Sécurité Financière couvre les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que celles relatives à la lutte contre la fraude interne et la fraude documentaire. Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, un service dédié à la Lutte anti-blanchiment a été créé mi 2024 avec un manager, rattaché au Directeur de Département Conformité Bancaire et Sécurité Financière.

- **Des traitements adaptés**

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.
S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).
Dans ce cadre, le Service Lutte anti-blanchiment du Département Conformité Bancaire et Sécurité Financière de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes assure l'analyse des opérations suspectes signalées par les collaborateurs du réseau commercial lors de la remontée interne de doute ou issues des dispositifs de détection. Il traite également les alertes qui lui sont affectées (alertes issues des scénarii « régaliens » de suivi des comptes sous surveillance, des comptes dont le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon, etc.).
Le service a en outre pour missions :

- La vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (flux internationaux, embargos, mesures de gel des avoirs, listes terroristes) ;
- La sensibilisation des collaborateurs par des formations e-learning ainsi que des sessions en présentiel destinées aux nouveaux entrants,
- Le contrôle permanent de second niveau du dispositif LAB/FT.

- **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.
En Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'actualité réglementaire, les faits marquants, les indicateurs d'activité et le suivi des plans de contrôles et des plans d'actions sont reportés trimestriellement au Comité Exécutif des Risques Non Financiers ainsi qu'au Comité des Risques.
En outre, le Service Lutte anti-blanchiment diffuse chaque trimestre un reporting d'activité normé à BPCE portant sur le traitement des alertes LAB et LFT, les clients scorés rouge, les déclarations, le suivi des formations, les COSI et les résultats des contrôles permanents.
Concernant les fraudes et manquements internes, le dispositif de lutte repose sur des outils de détection et gestion de la fraude, des outils de sensibilisation et information, et d'un dispositif d'accompagnement psychologique.
A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule Lutte Anti-Fraude (LAF) du Département Conformité et Sécurité Financière assure la prévention et la détection des actes de fraude et de manquements internes. La cellule LAF est également leader de la lutte contre la fraude externe documentaire.

- **La lutte contre la corruption**

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».
Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) : les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios,

lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Un nouvel exercice de cartographie a été conduit en 2024 ;

- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;

- la politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » : elle prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la direction de la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;

- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux administrateurs ;

- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé, annuel ;

- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;

- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

### *2.7.9.4. Travaux réalisés en 2024*

Les principaux chantiers ont porté sur :

**1. La protection de la clientèle :**

- **Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :**

  - Un développement important a été livré au T1 2024 sur l'ensemble du RBP et du RCE, permettant l'envoi automatisé de notifications mail ou sms pour les clients NPAI (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, Entrepreneurs individuels). Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information règlementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations).
  - Concernant la gestion de l'inactivité des coffres-forts, des travaux informatiques communautaires côté RBP se poursuivent afin de mieux les identifier et ainsi renforcer le dispositif existant.

- **Le traitement des réclamations clients :**

  - Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

- **L'épargne bancaire :**

  - Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2026.
  - Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

- **La clientèle fragile**

  - Détention de produits incompatibles OCF, numérisation des justificatifs

**2. La Connaissance client réglementaire (KYC) :**

- Poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distanciés.
- En complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la Connaissance client (KYC).
- Renforcement de l'identification des Bénéficiaires Effectifs, avec notamment la mise sous surveillance Infogreffe du stock de clients personnes morales.
- Renforcement des contrôles sur l'identification des Personnes Politiquement Exposées.
- Remédiation des Associations de Proximité.
- Revue externalisée de la connaissance client.

**3. La Sécurité Financière :**

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

- Des actions ciblées de formation et sensibilisation ont été menées auprès du réseau commercial afin d'améliorer la qualité de traitement et de contrôle à partir des outils de détection des opérations atypiques ou suspectes.

**4. L'épargne financière :**

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection de la clientèle, à la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la Finance durable.
Les travaux ont notamment porté sur :

- La mise à jour du corpus normatif relatif à la Protection des investisseurs, et à la Gouvernance et surveillance des produits conformément à la Loi industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01,
- Le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable ;
- Le renforcement de la qualité des reportings règlementaires en application de la règlementation EMIR-REFIT 2.
- En 2024, la CEAPC a intensifié les contrôles (ouverture compte-titres et PEA par exemple) et mené des sensibilisations (numérisation, utilisation des parcours conseils) auprès du réseau commercial.

## 2.7.10. Risques de Sécurité et Résilience Opérationnelle

### *2.7.10.1. Continuité d'activité*

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

#### 2.7.10.1.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a été décliné et validé par le Comité SPB-PUPA en date du 24 novembre 2020 et validé par le Comité de Coordination du Contrôle Interne en date du 30 novembre 2020.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

**Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

Le Comité SPB-PUPA composé du Directeur Immobilier et Services Généraux, du Directeur des Risques et de la Conformité, de la Directrice Département Distribution Réseau Physique, de la Directrice Département Sécurité des Personnes et des Biens, de la Responsable Continuité d'Activité et du Superviseur Audit traite des éléments relatifs à la continuité d'activité et à la sécurité des personnes et des biens que ce soit pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ou ses filiales, intervenant sur le domaine bancaire et détenues majoritairement.

A ce titre, sur le périmètre Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, il évalue le niveau de sécurité et de continuité d'activité de l'entreprise par tout moyen (évaluation interne, enquête, …), relève les faiblesses constatées, valide les plans annuels et, si nécessaire, priorise les actions. Il suit la réalisation des plans d'actions et de contrôle tout au long de l'année.

Sur le périmètre des filiales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, il prend connaissance :

- Des politiques, normes de sécurité et de continuité d'activité, les évalue (contrôle de deuxième niveau) et si nécessaire, relève les faiblesses constatées.
- Des incidents relatifs à la sécurité /continuité d'activité ainsi que leur résolution.

Le Comité se réunit à minima deux fois par an. Il peut se réunir autant que de besoin en fonction de l'urgence.

#### 2.7.10.1.2. Travaux réalisés en 2024

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en 2024, le PUPA a adapté son dispositif de gestion de crise aux changements induits par les risques climatiques en mettant à jour les préconisations et bonnes pratiques dans les situations de fortes canicule, d'inondation et de grand froid.

Le Groupe BPCE,en tant que partenaire premium des Jeux Olympiques a mobilisé les fonctions SPB et PUPA sur l'ensemble du territoire de la CEAPC pour accompagner les manifestations en amont de l'ouverture des JO.

L'année 2024 a été marquée par des incidents chez des prestataires critiques, une crise liée au mouvement des agriculteurs en début d'année et un repli des collaborateurs du site d'Atlantica en télétravail suite à une coupure prolongée d'électricité. Des inondations sans grande ampleur ont touché agences.

### *2.7.10.2. Sécurité des systèmes d'information*

#### 2.7.10.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est rattaché au Directeur du Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité. L'effectif de cette fonction est d'un ETP disposant d'un suppléant au sein de la même Direction.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes décline localement la Politique Sécurité Système d'Information (PSSI) du Groupe qui tient compte du type de SI. Il y a un plan de contrôle spécifique pour le SI privatif qui se traduit par des plans d'action dédiés. Tous ces éléments sont présentés dans les Comités qui traitent du SI et notamment le Comité de Coordination et de Contrôle Interne (CCCI) ainsi que le Comité Interne SSI-RGPD.

#### 2.7.10.2.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer.

A ce titre, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place en mars 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte a été approuvée lors du 3CI du 18 mars 2019 et est publiée sur l'intranet de l'établissement.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, aux filiales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. La PSSI-G fait l'objet d'un détourage permettant d'adapter les règles à l'établissement et d'en déduire un plan de contrôle.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

**SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail ;
- plan de sensibilisation pluriannuel auprès des directions du Siège ;
- Vidéo d'explication sur le phishing mise en ligne sur l'intranet ;
- Interventions ponctuelles sur la Gouvernance (Ex : membres du comité des risques et d'audit).

### 2.7.10.2.3. Travaux réalisés en 2024

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un outil GRC dédié pour un suivi centralisé.

En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes applique le dispositif national : inventaire des actifs privatifs mis est à jour, saisi dans l'outil dédié (DRIVE) et risques cotés. Les outils Groupe sont utilisés pour les recherches de vulnérabilités avec des revues régulières. Les contrôles de niveau 1 comme de niveau 2 sont déployés et réalisés en totalité.

### *2.7.10.3. Lutte contre la fraude externe*

Une fraude est qualifiée d'externe dès lors qu'elle implique exclusivement un ou plusieurs tiers extérieurs à l'établissement. Ceci inclut les clients ou tout individu externe à l'entreprise.

L'ensemble des processus bancaires peuvent potentiellement être la cible d'une fraude externe. Dans ce contexte, la lutte contre la fraude externe repose sur les principes fondamentaux d'une vision multi-acteurs, multi-canaux et multi-filières.

Elle nécessite :

- Une approche pragmatique et transversale de la gestion du risque de fraude, englobant les métiers ;

- Un partage d'information :
  - Entre les différentes filières ;
  - Entre la fraude interne et la fraude externe dans le cas de collusion dans le respect des procédures de confidentialité liées à la fraude interne ;
  - Entre la lutte anti-blanchiment, financement du terrorisme et la fraude externe dans le respect des procédures LAB/FT ;
  - Avec les risques opérationnels pour une meilleure connaissance de l'exposition au risque ;

- La nécessité de réponses en temps réel ;

- L'alimentation d'une base d'incidents sur les cas de fraudes, permettant de s'appuyer sur des données fiables et représentatives ;

- L'investigation des cas de fraude externe, afin de :
  - Déterminer les moyens de réduire les impacts de la fraude avérée,
  - Corriger les failles ayant permis la fraude déjouée et/ou avérée dans le ou les processus métiers ;

- La vigilance et la responsabilisation de tous les acteurs de la LAFE, par la sensibilisation et la formation (réseau commercial, experts fraude et clients).

#### 2.7.10.3.1. Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.
- La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :
- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude Groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

La procédure cadre relative à la Lutte contre la Fraude Externe au sein des établissements du Groupe BPCE a été déclinée, afin d'établir et présenter le cadre local de la coordination de la lutte contre la fraude externe au sein de la CEAPC : organisation du traitement de la fraude externe et outils mis en place, missions des différents acteurs, coordination des actions de l'ensemble des acteurs afin de mieux prévenir les risques de fraude externe.

**Le service Fraude Externe**

Au sein de la CEAPC, le service Fraude Externe est rattaché au département des Paiements au sein de la direction des Services Bancaires. Il a pour principales missions de :

- Procéder - avec l'appui de BPCE Payment Services - aux traitements des alertes reçues de la part du Groupe ou du Réseau commercial et identifier les cas de fraude avérés ;
- Gérer les dossiers de fraude et leur suivi ;
- Alimenter l'outil de saisie national FREGAT des incidents de fraude externe, servant notamment aux reportings réglementaires auprès de la Banque de France ;
- Mener les campagnes de communication / sensibilisation auprès des clients et des collaborateurs de la Caisse ;
- Coordonner les actions des différents acteurs de la LAFE ;
- Etablir un reporting à périodicité régulière ;
- Etablir les règles de passages en pertes fraudes en cas de réclamations client et piloter la prestation externalisée d'analyse des réclamations CB ;
- Animer le Comité Fraude Externe (responsable du service Fraude Externe) ;
- Assurer le rôle de référent auprès de la filière Fraude Externe Groupe (responsable du service Fraude Externe) ;
- Participer aux travaux / études menés par le Groupe ;
- Être l'interlocuteur des acteurs externes à la CEAPC (BPCE Payment Services), qui contribuent à la LAFE pour le compte de la Caisse, en matière de traitement d'alertes ou de traitement de demandes de contestation ;
- Piloter l'action de ces acteurs externes en participant et/ou animant les comités de suivi des prestations.

**Les autres acteurs**

Plusieurs acteurs œuvrent aussi pleinement à la lutte contre la fraude externe au sein de la CEAPC. Parmi ceux-ci :

- Le département Relations Clients : traitement des réclamations clients en lien avec des fraudes potentielles ;
- Le département Conformité et Sécurité Financière : lutte contre l'ensemble des fraudes documentaires (fraudes sur nouvelles entrées en relation, contrefaçon de documents, fraudes au crédit, …)
- Le département Risques Transverses et Contrôle Permanent : en charge des risques opérationnels et des risques SSI ;
- La Direction Juridique : avis et conseils sur les traitements de certains dossiers de fraude, validation de supports dédiés, constitution des dépôts de plainte ;
- La Direction Communication : planification et réalisation des campagnes de communication faites auprès des clients et des collaborateurs ;
- Le responsable Plans de Continuité des Activités : mise en place d'un plan de secours sur les activités fraude externe (risque d'indisponibilité partielle ou totale des ressources habituelles de l'entreprise) ;
- Les réseaux commerciaux : prévention / sensibilisation, détection, investigation ;
- La Direction des Ressources Humaines : formation des collaborateurs.

**Le Comité Fraude Externe**

Le Comité Fraude Externe est une structure fonctionnelle et transversale rassemblant les différentes Directions contributrices au dispositif de surveillance et dont les principales missions sont de :

- Maitriser les risques de fraude externe ;
- Veiller à la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques et politiques de la lutte contre la fraude externe ;
- Mobiliser les acteurs et les ressources pour la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la fraude externe et coordonner les actions de prévention et de correction ;
- Centraliser l'information pour assurer l'exhaustivité des reporting internes et réglementaires.

Le Comité se réunit a minima 3 fois dans l'année et autant que de besoin en fonction de l'urgence et/ou des demandes.

Les données chiffrées et éléments clés vus et/ou validés lors des Comités Fraude Externe sont ensuite présentés en Comité Exécutif des Risques Non Financiers (CERNF) de la CEAPC.

### 2.7.10.3.2. Principales réalisations 2024

La feuille de route pluriannuelle fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- Programme sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été initié par le Groupe pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

Le service Fraude Externe a participé sur l'année 2024 aux travaux et études menés par le Groupe, visant à améliorer la lutte contre la fraude (mise en place de nouveaux process et outils).

Au sein de la CEAPC, le comité Fraude Externe s'est tenu à trois reprises en 2024. Dans ce cadre, des mesures ont été décidées afin de lutter plus efficacement contre la fraude externe, telles que l'encadrement de la modification des numéros de mobile et email des clients, la mise en place de plafonds sur les virements et les prélèvements.

Un plan de communication a été décliné pour l'année 2024 en quatre temps forts pour les marchés de la BDD, et en trois temps forts pour les marchés de la BDR, permettant de sensibiliser clients et collaborateurs aux risques de fraude externe. Des actions spécifiques auprès des marchés BDD ou BDR, ont également été menées : sensibilisation agences BDD, évènement clients, webinaire BDR Institutionnels, ateliers digitaux. Un nouveau plan de communication a été validé pour l'année 2025, concernant l'ensemble des marchés (bonnes pratiques, quatre temps forts BDD et trois temps forts BDR).

Le service Fraude Externe a également poursuivi ses interventions dans les parcours de formation des nouveaux entrants, ainsi que depuis 2024 dans les parcours de sensibilisation des auxiliaires d'été et alternants. Des e-learning dédiés à la fraude ont également été ouverts aux collaborateurs de la CEAPC en 2024.

## 2.7.11. Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

### *2.7.11.1. Définition et cadre de référence*

#### 2.7.11.1.1. Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la Taxonomie Européenne ou de la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) sont notamment intégrées, en ligne avec les Accords de Paris ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la *Net Zero Banking Alliance*, la *Net Zero Asset Owner Alliance* sur ses activités d'assurance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les *Principles for Responsible Banking* (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes peut se distinguer au travers de nombreuses actions sur son territoire en lien avec les enjeux suivants :

- **Environnementaux :**

- Crédits :
  - Elaboration d'une trajectoire net zéro ambitieuse du portefeuille de crédits immobiliers dans le cadre du projet NZBA BPCE ;
  - Engagement sur la part de production de :
    - Crédits green dont prêt à impact environnementaux et sociaux ;
    - Crédits Energie Renouvelable.
  - Epargne avec le lancement du Livret Transition Territoire : fléchage de l'utilisation des fonds pour financer des projets de transition locaux (communication aux épargnants de rapports semestriels sur

l'utilisation des fonds) avec une offre de partenariat pour nos clients sociétaires avec Reforest'action (plantation d'arbres dans nos forêts locales) ;

- Sensibilisation/acculturation : dispositif « Voyage de la Transition » s'appuyant sur 50 collaborateurs ambassadeurs de la Transition au sein de chaque direction de l'entreprise ;
- Conseil et accompagnement : partenariats sur la rénovation énergétique (Cozynergy et Naldeo) ;
- RSE corporate :
  - Empreinte carbone : réussite de l'objectif de réduction 2019-2024 (14,6%) et fixation d'un nouvel objectif de réduction de l'empreinte carbone propre de 20% entre 2023 et 2030 (immobilier, stratégie énergétique, déplacements, ...);
  - Projet TREFLE visant à favoriser la biodiversité sur notre patrimoine forestier ;

➢ **Sociaux :**

- Politique RH responsable et inclusive : mixité, handicap, qualité de vie au travail ;
- Modèle coopératif et RSE : 100% des nouveaux collaborateurs sensibilisés et 80,9% de collaborateurs sociétaires ;
- Mise en place de la Plateforme Solidaire pour organiser le mécénat de compétence des collaborateurs ;

➢ **Sociétaux :**

- Fonds de Dotation : 433k€ versés au service d'associations locales porteuses de projets favorisant la transition environnementale ou l'inclusion des jeunes et pour 70 000 bénéficiaires ;
- Inclusion financière : dispositif « Parcours Confiance » (suivi dédié, microcrédit), éducation financière avec Finances et Pédagogie ;
- Accompagnement dédié aux personnes protégées et à leurs mandataires professionnels ou familiaux ;
- Politique d'achats responsable :
- Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables renouvelé en 2024 ;
  - Recours à des fournisseurs locaux et au secteur de Travail Protégé et Adapté favorisés ;
  - Délais de paiement de 18 jours.

➢ **Gouvernance :**

- Politique et actions RSE partagées au sein d'un comité dédié du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Plan de formation à destination des administrateurs de SLE sur les enjeux environnementaux.

Enfin, sa participation à la Convention des Entreprises Nouvelle Aquitaine lui a permis de définir quatre leviers de redirection destinés à faire évoluer son modèle économique :

- ➢ Déployer une politique commerciale engageant nos clients dans un modèle régénératif ;
- ➢ S'appuyer sur notre modèle coopératif et local pour accélérer la transition du territoire et donner à tous les sociétaires la possibilité d'être acteurs de cette transition ;
- ➢ Mobiliser nos collaborateurs autour d'une culture de la transition environnementale (dispositif ambassadeurs de la transition, cf. ci-dessus) ;
- ➢ Être une entreprise exemplaire dans la gestion de son empreinte environnementale propre (cf. ci-dessus).

#### 2.7.11.1.2. Définition des risques ESG

***Risques Environnementaux***

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

***Risques Sociaux***

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

***Risques de Gouvernance***

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

#### 2.7.11.1.3. Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie "médiane" qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Emissions 2050 (scenario NZE 2050) de

l'Agence Internationale de l'Energie publié en 2021. Ce scénario est compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°, conformément aux accords de Paris.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Energie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces courbes scientifiques sont exprimées en intensité d'émission. Elles sont également utilisées par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue banque - clients.

#### 2.7.11.1.4. Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

En 2024, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a réalisé des analyses de l'exposition du portefeuille de crédits immobiliers au risque physique.

Par ailleurs, suite à la la fiabilisation de la donnée sous-secteur, la mesure de l'exposition en encours corporate aux risques environnementaux mise à disposition par le tableau de bord Groupe a été affinée.

#### 2.7.11.1.5. Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

Deux outils de data-visualisation ont été créés :

- Un power BI Transition Environnementale pour piloter la collecte et les financements Green à destination des équipes commerciales des réseaux banque de détail et banque de développement régional ;
- Un power BI dédié au Livret Transition Territoire pour suivre les souscriptions réalisées par les clients.

### *2.7.11.2. Gouvernance*

#### 2.7.11.2.1. Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- le comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;
- le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact ;
- le comité d'audit supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an) ;
- le comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

#### 2.7.11.2.2. Comité de direction générale

Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du Directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe) ;
- le comité des risques ESG, présidé par le directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction Générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;

- le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG) ;
- le comité de suivi réglementaire groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux règlementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- le comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;
- le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, qui donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

A un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée de 3 niveaux d'instances :

- Au niveau opérationnel, le comité RSE et développement de la vie coopérative vise à renforcer l'intégration de la RSE et de notre ADN coopératif dans les différents métiers de l'entreprise. Il agit sur les leviers de formation/sensibilisation, veille, suivi de chantiers/projets transverses, démarches de labellisation. Il rend compte, via le leader expert RSE, de l'avancée des projets au Comité RSE du COS.
- Au niveau exécutif, le comité exécutif des risques climatiques examine les principales zones de risques climatiques et environnementaux, en lien avec le plan stratégique. Y participe notamment le Directoire. Il met en place des indicateurs dont ceux de l'appétit au risque, surveille l'évolution des expositions et décide de la mise en place de plans d'atténuation. Il décide des normes, politiques et contrôles. Il suit les chantiers réglementaires.
- Au niveau stratégique, le comité RSE du COS, comité spécialisé émanation du COS est chargé d'examiner, préalablement au COS, la stratégie et le programme annuel des actions en matière de responsabilité sociétale proposés par le Directoire, ainsi que son plan de financement. Il suit l'avancement général de la mise en œuvre de la démarche RSE et le maintien de sa cohérence avec la stratégie définie. Enfin, il examine le bilan annuel des actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et émet un avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance.

#### 2.7.11.2.3. Organisation

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du Directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe. Elle mène les veilles scientifiques et concurrentielles et accompagne la veille réglementaire dans une logique d'amélioration continue. Elle propose et porte la stratégie ESG du Groupe BPCE. Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact Groupe, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

La gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense :

- Première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- Seconde ligne de défense :
  - le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la direction de l'Impact, avec les autres départements de la direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
  - les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
  - Le contrôle permanent de niveau 2 est réalisé par le pôle Contrôle permanent risques de la DRG, il intègre les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus.
- Troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

En particulier, le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques/ environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (*Green & Sustainable Hub*), au sein de sa direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction *Strategy & Sustainability*. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies

d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a nommé une correspondante des risques climatiques rattachée directement au Directeur des Risques et de la Conformité. Cette correspondante est le relai au niveau de l'établissement du Département des Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance de la DRG. Elle s'appuie également sur une collaboration forte avec les autres parties prenantes :

- La Direction Sociétariat, Engagement Sociétal et RSE, notamment avec la Leader Expert RSE et la chargée de mission Transition,
- Les Directions de développement commercial des banques de détail et de développement régional.

En outre la Présidente du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes siège au comité Impact du Groupe BPCE.

#### 2.7.11.2.4. Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de la formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

En Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, les actions d'animation/formation ESG ont particulièrement impacté :

- Le modèle coopératif #tous sociétaires déployé à l'ensemble des collaborateurs ;
- La transition environnementale : l'animation des ambassadeurs dans le cadre du dispositif « voyage de la transition, la mise en place d'une norme de risque sur les crédits immobiliers ;
- Sur le volet ESG : dans le cadre du chantier Groupe Métamorph-OSE et en lien avec la Banque de Développement Régional.

#### 2.7.11.2.5. Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

Au titre de l'exercice 2024, la RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE constituent un des 5 critères qualitatifs influençant la rémunération variable des membres du Directoire de BPCE. La part de rémunération variable relative aux 5 critères qualitatifs, représente 40% du total de la rémunération variable, sans pondération spécifique pour chacun des critères individuels. Le taux d'atteinte a été apprécié globalement en tenant compte de l'attention portée aux 5 critères, pris dans leur ensemble, y compris les sujets RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du Directoire de BPCE au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5%.

La rémunération du président du Directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Pour la CEAPC en 2024, le COS a validé le dispositif de part variable suivant pour le Directoire :

- 50% : critères communs au groupe BPCE ;
- 30 % : critères locaux ;
- 20% : critères de management durable.

### *2.7.11.3. Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*

#### 2.7.11.3.1. Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations,
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données,
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs,
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des risques, la direction finance et la direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

#### 2.7.11.3.2. Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

### REFERENTIEL DES RISQUES ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides) et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

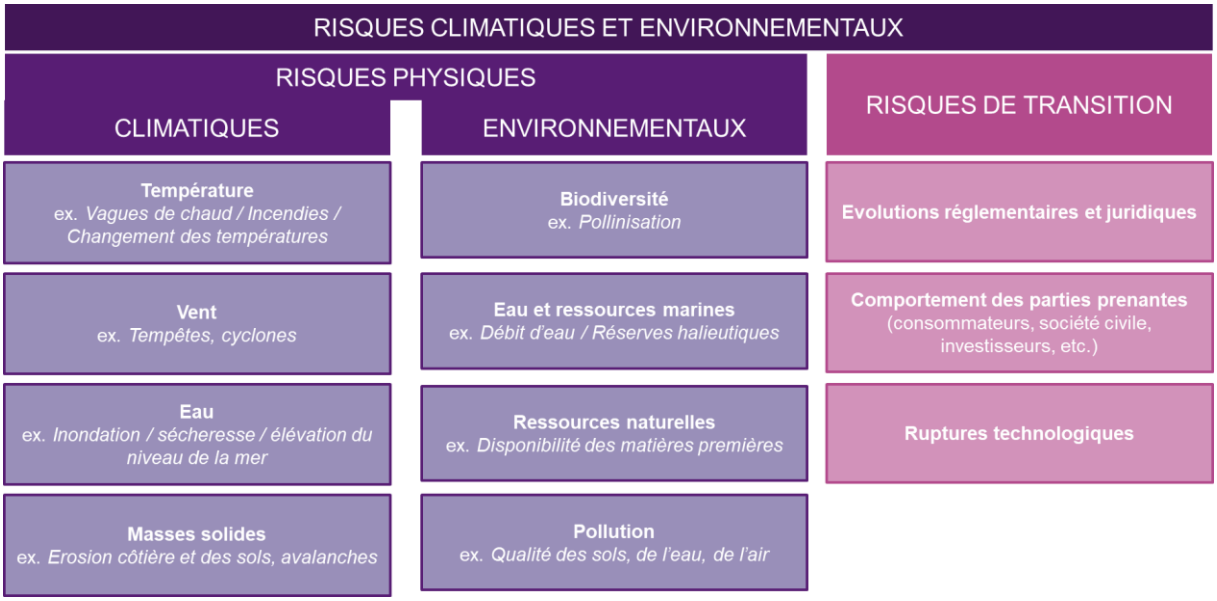


### CANAUX DE TRANSMISSION DES RISQUES ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine

modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.

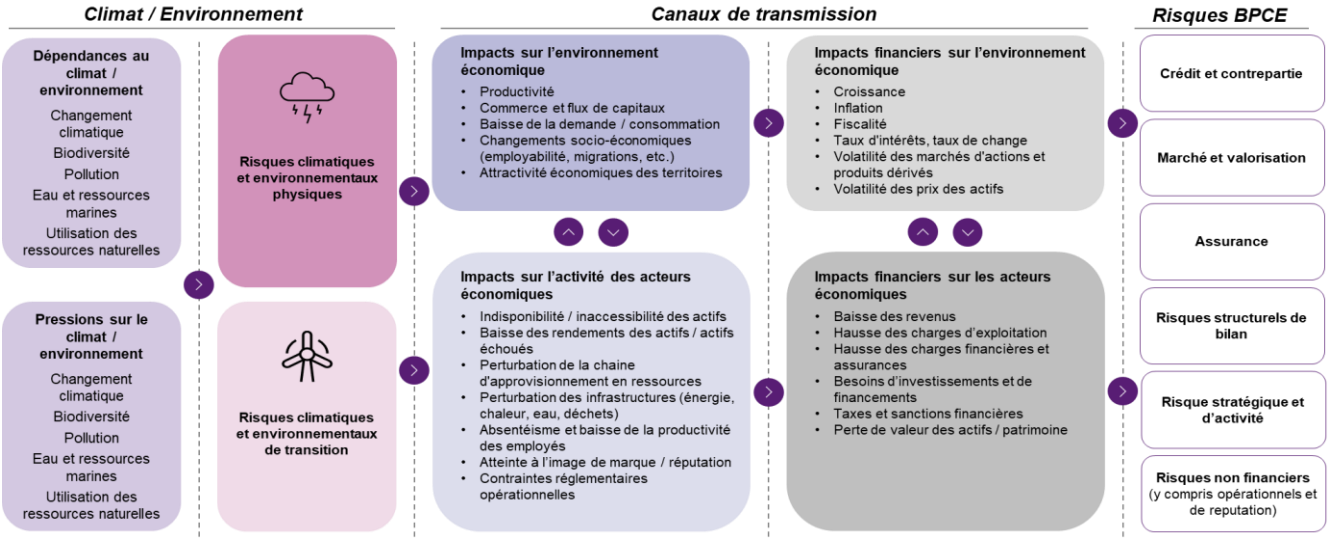


## EVALUATION DE LA MATERIALITE DES RISQUES ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

## INTEGRATION DANS LE DISPOSITIF D'APPETIT AUX RISQUES DU GROUPE BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les

risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

#### ENCADREMENT DE L'APPETIT AUX RISQUES

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Energétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

#### INTEGRATION DANS LES PROCESSUS D'EVALUATION INTERNE DU BESOIN EN CAPITAL ET EN LIQUIDITE

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

### 2.7.11.3.3. Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

#### EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire ;
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile ;
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse

permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

### EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX PHYSIQUES

*Evaluations géo-sectorielles*

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

*Portefeuille Crédit Habitat*

Compte-tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

### EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DE TRANSITION

*Evaluations sectorielles*

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte-tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

*Portefeuille crédit habitat*

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a développé un outil d'analyse de l'exposition du portefeuille de crédits immobiliers aux risques physiques. Compte tenu de la spécificité du territoire de la CEAPC, deux risques physiques ont été retenus : le retrait-gonflement des argiles et les inondations. A partir de données en open source, l'outil permet d'avoir une vision de l'exposition à ces deux risques à partir de la cotation publiée sur le site gouvernemental Georisques. Une analyse par niveau de risque est réalisée par génération de production et comparée avec le taux moyen des crédits.

### 2.7.11.3.4. Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

#### RISQUES DE CREDIT

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet,
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

***Politiques crédit***

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Les normes de risques ont été enrichies par un ajout concernant les financements de biens immobiliers avec un diagnostic de performance énergétique dégradé, en lien avec l'équilibre financier du montage lié au risque de transition (coût de l'énergie, dévalorisation du bien). En complément de la lettre du diagnostic, l'absence de financement de travaux dédiés à l'amélioration de la performance énergétique, une *Loan To Value* trop élevée et un montant d'épargne post projet trop faibles induisent un niveau de délégation plancher.

Enfin, l'indicateur retenu dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques concerne les financements de crédit immobilier avec un Diagnostic de Performance Energétique dégradé.

***Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux***

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'expliciter les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le dispositif Groupe. Le déploiement du dialogue ESG a été piloté par la Direction du Développement BDR. En 2024, 1040 dialogues ont été réalisés, en nette

progression par rapport à 2023. Ce dialogue sera enrichi en 2025 avec le déploiement de questions dédiées spécifiques aux secteurs identifiés comme prioritaires.

Par ailleurs, les critères en lien avec les risques climatiques et ESG sont pris en compte dans les analyses du Département des Engagements et de la Direction des Risques et de la Conformité pour les dossiers relevant de la délégation du Comité des Engagements voire le Directoire pour les sujets à enjeux fort/réputationnel sur la base d'une grille Environnement Social Sociétal Gouvernance.

### *Notation des risques ESG des contreparties / opérations*

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME / ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

## RISQUES OPERATIONNELS

### *Risques de continuité d'activité*

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

En Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'analyse de risque de continuité d'activité intègre les cotations des critères climatiques et environnementaux pour l'ensemble des sites. Par ailleurs, une fiche est dédiée à la gestion des catastrophes météorologiques et des bonnes pratiques sont documentées et communicables lors de la survenance d'un incident de type canicule, grand froid et inondation. Lors d'un incident avéré, l'outil CrisisCare intègre les coordonnées des directeurs de Territoire (banque de détail), directeurs/trice de réseau territorial et Grands Comptes (banque de développement régional).

### *Risque de réputation et juridique*

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux ESG induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces enjeux, notamment dans les cas suivants :

- Communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (*greenwashing*) ;
- Non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants ;
- Activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.
- Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur plusieurs dispositifs d'évaluation et d'atténuation des risques :
- la veille et les actions de sensibilisation réalisées par la direction juridique, en lien avec les directions de l'Impact et des risques, sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement ;
- le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE ;
- les contrôles appliqués sur les engagements volontaires (politiques RSE en particulier) dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement ;

- la politique achats responsable, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024 ;
- la revue en comité risque de réputation groupe (CRRG) des dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation et de litige.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE qui fait l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques.

Conformément aux normes Groupe, les risques de réputation ayant un impact financier sont identifiés et suivis par le département risques transverses et contrôles permanent au titre du risque opérationnel.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée d'une grille d'analyse Environnement Social Sociétal Gouvernance utilisable à la demande pour certains dossiers de financement partagés en Directoire.

Par ailleurs, une grille d'impact a été élaborée qui vise à côter les enjeux ESG pour chaque dossier présenté en Directoire.

## RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHE

### *Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité*

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

Les indicateurs ESG de la réserve de liquidité sont présentés en Comité Exécutif des Risques Financiers. Y sont présentés le taux de couverture du portefeuille par des données ESG, le poids du portefeuille avec une note ESG C- ou inférieur, et le poids en encours du secteur pétrole et gaz (nul pour la CEAPC). L'indicateur sur la part du portefeuille noté C- ou inférieur est également présenté en Comité Exécutif des Risques Climatiques.

### *Risques liés aux investissements pour compte propre*

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private Equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

En Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, les analyses des investissements en private equity de la Direction Financière et de la Direction des Risques et de la Conformité intègrent les critères ESG. La Direction Financière collecte par ailleurs les informations des sociétés de gestion au travers de questionnaires dédiés.

Pour ce qui concerne les investissements en Immobilier Hors Exploitation, le département Ingénierie Immobilier Professionnel collecte les informations ESG que ce soit pour compte propre (questionnaire Investissement Actif Immobilier) ou pour compte de tier (questionnaire de la société de gestion).

#### 2.7.11.3.5. Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes suit les indicateurs du tableau de bord Groupe dans le cadre du comité exécutif des risques climatiques. Les autres indicateurs (empreinte propre, poids des provisions climatiques, encours sur les secteurs sensibles au sens de l'ACPR, autres mesures en lien avec le Diagnostic de Performance Energétique) y sont également présentés.

### 2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE**, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à **de nouvelles craintes, en particulier du fait de la situation politique en France**, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection de D. Trump.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des signaux de détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des particuliers, bien que contenus.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la **situation politique en France**, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché, révèlent des impacts maitrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maitrise des risques en cours de renforcement.

## 2.7.13. Risques de modèles

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. La Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Le département MRM, rattaché à la Direction des Risques du Groupe BPCE, a la charge de la supervision globale du risque de modèle ainsi que de la validation indépendante des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et de ses entités, y compris GFS et ses plateformes à l'international (CUSO, APAC...).

Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie afin d'établir un dispositif robuste en matière de gestion du risque de modèle. Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle, d'une évolution ou d'un *backtesting* (analyse de la performance du modèle) se déroule en trois étapes :

1. Une revue de validation réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le modèle. Elle porte sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs, en priorisant les caractéristiques intrinsèques du modèle (méthodologie, performance, qualité des données, implémentation dans les systèmes …). Elle apporte ainsi un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés entrant dans le calcul des risques pondérés, ou utilisés pour la gestion du risque. Elle est accompagnée, le cas échéant, de préconisations (notices) ;

2. Une revue des conclusions de la validation en comités fonctionnels composés d'experts quantitatifs (modélisateurs et validateurs) et d'experts métiers ;

3. Une validation en Comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n$^{os}$ 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

La politique de Model Risk Management et la procédure générique de validation des modèles permettent de décrire les rôles et les responsabilités de tout contributeur dans le dispositif de mise en œuvre et de surveillance d'un modèle, tant en 1$^{ère}$ ligne de défense (responsable du modèle, responsable du développement et/ou de l'implémentation du modèle, utilisateur(s)) qu'en 2$^{ème}$ ligne de défense (validateurs Model Risk Management).

Les évolutions de modèles sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable de la BCE, dans le cadre des règlements européens n°529/2014 et n°942/2015 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Les modèles internes non homologués n'entrent pas dans le cadre de ce règlement.

A l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du Groupe.

La gouvernance du dispositif MRM prévoit une restitution - a minima annuelle - au Conseil de Surveillance, de la vision synthétique de la qualité des modèles ainsi que d'indicateurs sur le niveau de risque de modèle, afin de permettre le pilotage de ce risque notamment en lien avec l'appétit au risque. Un Comité de Model Risk Management est dédié à la gouvernance des modèles.

## 2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

**Annonce d'un projet de rapprochement des activités de Gestion d'Actifs du Groupe BPCE avec celles de GENERALI**

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. A l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM » présenté en note annexe 12.1. Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1ère par les revenus et 2ème par les actifs sous gestion en Europe ; 9e par les actifs sous gestion et 1ère en gestion assurantielle au plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

### 2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

La CEAPC met en œuvre la dernière année de son plan stratégique 2022 2024, à travers les 4 axes : Conquérants, Agiles, Attractifs et Engagés et la CEAPC travaille au nouveau plan stratégique vision 2030

## 2.9 Eléments complémentaires

### 2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Aux termes de l'article L.233-6 du Code de Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

### 2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

**Les filiales consolidées**

- EURL BEAULIEU IMMOBILIER – L'activité essentielle de l'EURL est la location immobilière d'une partie des agences de la CEAPC. La Banque étant ainsi le principal client de l'EURL, l'apport aux comptes consolidés se limite aux charges de fonctionnement de l'entité (services extérieurs et impôts et taxes) et aux dotations aux amortissements. Son capital social est de 27 018 K€ pour un total de capitaux propres de 35 912 K€.

- SCI DE TOURNON – l'activité de cette structure est également la location immobilière mais son parc immobilier n'est que partiellement loué à la CEAPC. Le capital social de la SCI TOURNON est détenu à 99% par la CEAPC et 1% par EMMO Aquitaine (Filiale CEAPC). Son capital social est ainsi de 3 355 K€ pour un total de capitaux propres de 6 955 K€ (+775 K€ par rapport au 31/12/23).

**Faits marquants des entités EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL :**

- Expanso Holding et sa filiale Expanso Capital n'ont pas acquis de nouvelles participations en 2024, mais seulement accompagnées des augmentations de capital d'entreprises dans leur portefeuille respectif. C'est en effet au travers d'une autre filiale, BRG Sud-Ouest Investissement, que la CEAPC entre au capital de sociétés de son territoire pour les soutenir dans leur développement ou leur transmission.
  La gestion de BRG Sud-Ouest Investissement est confiée à Galia Gestion.

**Faits marquants pour HELIA CONSEIL :**

- La société, créée et détenue conjointement (50/50) par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, a pour objet de fournir, à la clientèle Entreprises, Immobilier, Société de Projets, et Institutionnels, des prestations d'ingénierie financière, arrangement et syndication de financements.
- Les deux banques ont décidé, dans le courant de 2024 d'intégrer, les activités et les équipes d'Hélia Conseil dans chacun des deux établissements.

Ainsi sur le territoire de la CEAPC, Hélia Conseil est devenue à compter du 1er janvier 2025, Hélia Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Cette intégration marque une étape significative dans l'engagement de la CEAPC à soutenir les acteurs économiques de son territoire.

### 2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

| EXERCICES CONCERNÉS | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 31/12/202 | 31/12/203 | 31/12/204 |
|---|---|---|---|---|---|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social (en milliers d'euros) | 1 074 626 | 1 074 626 | 1 074 626 | 1 074 626 | 1 074 626 |
| Nombre de parts sociales (nominal 20 €) | 53 731 275 | 53 731 275 | 53 731 275 | 53 731 275 | 53 731 275 |
| Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations et résultats : en milliers d'euros | | | | | |
| Chiffre d'affaires (1) | 482 601 | 484 275 | 426 875 | 438 943 | 447 105 |
| Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions | 174 568 | 178 480 | 111 519 | 129 583 | 143 638 |
| Impôts sur les bénéfices | 39 989 | 41 444 | 14 771 | 4 037 | 2 265 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions | 87 498 | 97 725 | 45 533 | 58 804 | 69 337 |
| Résultat distribué aux parts sociales | 16 904 | 14 691 | 17 579 | 33 081 | 28 517 |

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

## 2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

Les opérations de banque et les opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement

| | Article D.441 I. - 1er : Factures reçues non reglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 I. - 2e : Factures émises non reglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 60 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 60 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 0 | | | | | 10 | 36,00 | | | | | 30,00 |
| Montant total des factures concernées HT | - | 99 514,45 | 2 420,30 | - | - | 101 934,75 | 387 420,44 | 21 329,65 | 47 435,68 | 5 559,84 | 352 859,89 | 427 185,06 |
| Pourcentage du montant total ces achats HT de l'exercice | 0,0000% | 0,0084% | 0,0013% | 0,0000% | 0,0000% | 0,0568% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice | | | | | | | 4,91% | 0,27% | 0,60% | 0,07% | 4,48% | 5,42% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | 0 | | | | | | 0 | | | | | |
| Montant total des factures exclues | 0 | | | | | | 0 | | | | | |
| (C)Délais de paiement de reference utilisés (contractuel ou délai legal - article L.441-6 ou article 443-1 du code du commerce | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiment | x Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture<br>□ Délais légaux : (préciser) | | | | | | Délais contractuels : 30 jours émission facture<br>Délais légaux : | | | | | |

## 2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

### Préambule

La position n°2013-24 de l'AMF (autorité des marchés financiers) concerne les politiques et pratiques de rémunération des prestataires de services d'investissement (PSI). Elle reprend les orientations émises en Juin 2013 par le régulateur européen, l'ESMA (autorité européenne des marchés financiers). Elle vise à garantir la mise en œuvre des exigences actuelles de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) en matière de conflits d'intérêts et de règles de bonnes conduite relatives aux problématiques de rémunération. La directive MIF est une loi européenne qui régit depuis le 1er novembre 2007 l'organisation des marchés financiers en Europe et l'exercice des métiers qui y sont liés.
La direction conformité déontologie de la BPCE a précisé les modalités d'application au sein du groupe dans une communication du 17 décembre 2013. Nous allons présenter ces modalités et vérifier qu'elles sont bien respectées en Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

### Périmètre d'application

**Les personnes**

Les personnes concernées sont celles qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le service fourni et/ou le comportement du PSI :

- Les collaborateurs en contact direct avec les clients
- Les collaborateurs impliqués dans le traitement des réclamations, la fidélisation des clients et le développement des produits
- Les collaborateurs indirectement impliqués dans la fourniture de services d'investissement et dont la rémunération pourrait inciter à agir à l'encontre de l'intérêt des clients. Notamment les personnes qui supervisent les forces de vente.

### Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération concernés comprennent toute forme de paiement et avantages fournis directement ou indirectement par des PSI aux personnes concernées dans le cadre de la fourniture des services d'investissement. Sont visés :
Les flux financiers tels que les paiements en espèces, sous forme d'actions ou d'options, l'annulation de prêts aux personnes concernées en cas de licenciement, les cotisations retraite, les augmentations de salaire.

Les avantages non financiers tels que la progression de carrière, la couverture maladie, les avantages en nature (voiture, téléphone, etc.), les remboursements généreux de note de frais, les séminaires dans des lieux exotiques, etc…
Au sein des établissements commerciaux du groupe BPCE, deux formes de rémunération sont visées :

- Les rémunérations variables
- Les challenges « vendeurs »

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les dispositifs suivants : part variable, incentives, intéressement, participation, challenge (organisés par les entités du Groupe), Plan d'Intéressement Long Terme (pour les instances dirigeantes).

### Conception des politiques et pratiques de rémunération

Gouvernance et élaboration des politiques et pratiques de rémunération
Les établissements assujettis doivent élaborer des politiques et des pratiques de rémunération qui évitent l'incitation des collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur établissement.
Les politiques et pratiques liant la rémunération variable à la vente d'une catégorie spécifique de produits et notamment d'instruments financiers sont proscrites. Outre cette prohibition, les politiques et pratiques mises en œuvre doivent appliquer plusieurs principes :
Le montant des rémunérations variables ne doit pas prendre en considération uniquement le volume des ventes. Ni un autre critère unique qui privilégie uniquement le gain à court terme.

Il doit être fondé notamment sur des critères qualitatifs encourageant les personnes concernées à agir au mieux dans l'intérêt du client.
Les systèmes adossés doivent également prendre en compte l'ensemble des facteurs pertinents afin de gérer tout risque résiduel de conflit d'intérêt, notamment la fonction exercée, le type de produit, la méthode de distribution (avec ou sans conseil, en direct ou par téléphone).
Le rapport entre la part fixe et la part variable doit être approprié au regard de l'obligation de servir au mieux l'intérêt du client. Une rémunération variable élevée fondée sur des critères quantitatifs est proscrite. A contrario, les systèmes de rémunération variable doivent être flexibles et permettre l'absence de paiement.
Ces principes sont mis en application en CEAPC.
Les politiques et pratiques de rémunération doivent être consignées par écrit et être régulièrement mises à jour.

La politique salariale de la CEAPC comprend, pour sa partie variable, les dispositifs suivants : la part variable, l'intéressement et la participation et les incentives. Chacun d'entre eux font l'objet :

- d'un mode opératoire,
- d'une procédure écrite,
- d'une description pratique et didactique accessible à l'ensemble des salariés sur le portail Intranet de l'entreprise,

De plus, l'intéressement et la participation font l'objet d'accords disponibles sur l'Intranet.

Afin d'accompagner les temps forts commerciaux, le dispositif Incentives a été mis en place à compter de 2023. Ce dispositif pérenne, avec différentes opérations au cours de l'année, couvre un ensemble de produits ou d'univers des besoins de tous nos clients. Il permet de créer une dynamique collective, en cohérence avec les enjeux de conquête du POS. Il récompense les meilleures performances collectives et attribue aux participants des gains sous forme de chèques cadeaux ou de primes.
Pour 2024, des incentives peuvent être mis en place avec des partenaires ou filiales visant à valoriser les meilleurs prescripteurs.
En complément, quelques challenges nationaux demeurent, animés par les directions Marchés et Développement de la BDD ou par la direction Développement de la BDR, mais élaborés et encadrés par le groupe BPCE.
Dans le but d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, les instances dirigeantes ou de surveillance doivent approuver la conception des politiques et pratiques de rémunération, et recueillir l'avis du responsable de la conformité.

Au sein de la CEAPC, les politiques et pratiques de rémunération sont réexaminées annuellement par la DRH. Les procédures prévoient la validation du Directoire avant la mise en œuvre d'une évolution sur les dispositifs de part variable, d'intéressement ou de participation après recueil de l'avis de la Direction Risques-Conformité.
Dans le but d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, les instances dirigeantes ou de surveillance doivent approuver la conception des politiques et pratiques de rémunération.

Le Comité des rémunérations procède notamment à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du Directeur Risques et Conformité.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.
Concernant la part variable, la Direction de la Conformité valide chaque année en début d'exercice les critères de part variable des personnes identifiées au point 1 du périmètre d'application. Cette validation porte :
- sur le fond : poids des produits concernés, volet qualitatif
- sur la forme par une lisibilité des critères choisis.

Un personnel approprié se charge de leur mise en œuvre.

Au sein de la CEAPC, les dispositifs de part variable, intéressement et participation sont gérés par la direction des Ressources Humaines.

Critères d'appréciation des rémunérations variables
L'AMF et l'ACPR considèrent de manière générale que plus une rémunération variable est élevée, plus elle est porteuse de risques de conflits d'intérêts.
Dans ce cadre, les dispositifs en place au sein de la CEAPC sont capés en termes de montants, tout en permettant de leur faire jouer le rôle de motivateur qui leur revient.
L'enveloppe d'intéressement et de participation pour les années 2022, 2023 et 2024 versée pour un même exercice peut aller jusqu'à 12% de la masse salariale. Cette enveloppe globale pourra être majorée de 2% maximum en fonction du résultat d'un booster relatif au résultat net. L'intéressement peut être complété pour les bénéficiaires toujours présents par un abondement en cas de placement des sommes sur le PEE, plafonné à 435 euros brut par bénéficiaire ainsi que d'un supplément de 50€ en cas d'acquisition d'au moins une part sociale ou de détention supérieure à 1 500 parts. L'abondement qui viendra compléter l'intéressement en 2024 au titre de l'exercice 2023 est estimé à près de 1% de la masse salariale.
La part variable, elle, ne peut dépasser 10% du salaire pour les fonctions support, 20% pour les fonctions commerciales et les membres Codir.
Le Plan d'Intéressement Long Terme récompense pour les trois années 2024 à 2026 la création organique de CET1 de l'établissement pour 75% et de celle du Groupe BPCE pour 25% constatée annuellement et in fine. Ce dispositif peut représenter jusqu'à 60% de la rémunération fixe annuelle incluant la majoration spécifique à la date de l'attribution pour la Présidente de Directoire et 30% de la rémunération fixe annuelle à la date de l'attribution pour les autres Membres de Directoire.
La rémunération variable pluriannuelle acquise au titre du PILT sera versée à compter de 2027 et s'étalera jusqu'en 2031 conformément à la réglementation CRD applicable aux dirigeants effectifs et aux normes en vigueur au sein du Groupe (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement).

**Structure des éléments variables**

Les éléments variables de rémunération ont une structure basée sur une répartition différente entre les critères collectifs ou individuels.
L'intéressement et la participation reposent uniquement sur des critères collectifs à l'échelle de l'entreprise.
Un nouvel accord d'intéressement a été signé pour la période du POS 2022 – 2024 en juin 2022. Il repose sur 4 critères, représentant chacun un pourcentage maximum de masse salariale constituant l'enveloppe :
- le PNB par ETP (3%),
- le RBE net du risque de crédit avéré (3%),
- la Conquête (4%),
- le NPS (2%)

Ces critères, traduisent la performance globale de l'entreprise tant commerciale (PNB et Conquête) qu'économique (RBE) ou encore de satisfaction client (NPS).

A ces quatre critères vient s'ajouter un booster lié au Résultat Net de chaque exercice pouvant aller jusqu'à 2% de masse salariale supplémentaire.
L'accord de participation repose sur le calcul légal de la participation.
La part variable repose quant à elle :
Pour les membres Codir à 100% sur la contribution individuelle répartie sur 5 thématiques communes à l'ensemble des membres et 1 thématique spécifique aux membres du CODIR suivants : directeurs de Territoire, directeur Banque d'Affaires, directeur Immobilier professionnel et directeur de Réseau territorial. La performance globale de la PV sera comprise entre 0 et 20 % du salaire de base du salarié. Lors de la rencontre individuelle (janv/fév) entre le Mandataire Social et les directeurs du pôle seront déterminés les objectifs quantitatifs ou qualitatifs, la pondération sur 100 points (entre 10 et 30 points par thématique). La détermination des réalisations au titre de la PV N-1 sera réalisée entre le Mandataire social et les directeurs du pôle avec une validation finale en Directoire.
Pour les fonctions Supports à 50% sur la contribution individuelle à la réussite collective de l'équipe,
Pour les fonctions commerciales, une répartition 40% en contribution individuelle et 20% en appréciation managériale sauf pour les emplois suivants :

- Responsable Parcours Confiance, 100% sur la moyenne des collaborateurs
- Directeur Département Personnes Protégées, 100% sur la moyenne des collaborateurs
- Directeur Département Assistance Premium, 100% sur la moyenne des collaborateurs
- Directeur Prescription Particulier, 80% sur la moyenne des Chargés Affaires Particulier et 20% en appréciation managériale
- Leader Expert Prescription, 80% sur la moyenne des Chargés Affaires Particulier et 20% en appréciation managériale
- Directeur Prescription Professionnel, 100% sur la moyenne des collaborateurs

Pour la BDD, les nouveautés pour 2024 :

- Paiement au quadrimestre de 50% de la PV pour la VSC Réseau et 50 % annuellement sur des indicateurs structurels (PNB, Satisfaction client, ventes nettes…)
- Appréciation managériale et PV Individuelle également en arrêté quadrimestriel
- Mécanique de déclenchement par seuil en appui des référentiels de production
- Mise en place d'un Comité PV quadrimestriel présidé par le mandataire BDD
- Mise en place d'un suivi collectif et individuel totalement automatisé

L'appréciation managériale porte sur les domaines suivants : 1/3 PNB (indicateur composite) + 1/3 Qualité/conformité) + 1/3 Autres (transverse CEAPC : synergie, contingent, …)

Les critères de performance dans la part variable peuvent être "quantitatifs" ou "qualitatifs" et la réglementation invite – ce que la CEAPC applique - à respecter les prescriptions suivantes :

- éviter d'attribuer une quote-part trop importante à un seul produit et des écarts significatifs entre la quote-part des différents produits,
- éviter de fonder entièrement une rémunération variable sur des critères quantitatifs et en particulier sur des seules considérations de volumes de ventes,
- privilégier des critères qualitatifs qui encouragent les collaborateurs concernés à agir dans l'intérêt des clients (par exemple : respect des exigences réglementaires, conformité aux procédures internes, satisfaction des clients, …).

Le poids des critères qualitatifs varie selon les métiers.

Le dispositif de part variable commerciale et les critères définis pour chaque métier sont le reflet de la politique de distribution qui s'appuie sur la qualité de conseil et non pas sur la vente de produits court-termiste, en continuant notamment de s'appuyer sur le réseau de points de vente physique, de bénéficier des atouts du digital et de développer la relation personnalisée.
Une attention renforcée est aussi portée à la satisfaction clients, avec un critère systématique collectif ou individuel dans les parts variables commerciales.
La CEAPC attache aussi une importance particulière au respect des règles de conformité. Pour exemple, pour les fonctions commerciales seules les ventes avec TOPCC Conforme sont comptabilisées. Il s'agit aussi d'un point essentiel de l'appréciation managériale.

De même, la rémunération du personnel des fonctions de contrôle doit être indépendante des performances réalisées par les secteurs d'activité contrôlés. C'est bien le cas au sein de la CEAPC.

**Contrôle de la conformité des politiques et pratiques de rémunération**

Concernant la part variable, la Direction Risques et Conformité valide chaque année en début d'exercice les critères de part variable des personnes identifiées PSI. Cette validation porte :

- sur le fond : poids des produits concernés, volet qualitatif
- sur la forme par une lisibilité des critères choisis.

La CEAPC organise des contrôles afin de veiller à la conformité de la politique et des pratiques de rémunération. Ces contrôles sont réalisés à trois niveaux.
1/ Au niveau de la conception des politiques et pratiques de rémunération.
2/ Au niveau de la réalisation des objectifs associés au dispositif de part variable.
Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par la ligne managériale dans l'outil PRISCOP. Des contrôles complémentaires sont réalisés par les unités de pilotage BDD et BDR pour les performances commerciales.
Pour la part variable des fonctions support, des contrôles visant à s'assurer de la cohérence entre le montant attribué et la performance du collaborateur, ainsi que de la cohérence de montant entre des collaborateurs de même métier et performance équivalente sont réalisés par la DRH. Ils portent sur l'exhaustivité des montants inférieurs à 1,5% ou supérieur à 4,5% du salaire de référence, ainsi que sur un échantillon aléatoire de 10% des bénéficiaires.
Des contrôles complémentaires sont réalisés par la Direction des Risques et Conformité ainsi que par la Direction des Ressources Humaines. Les informations consolidées sont mises à disposition des Directeurs afin de déterminer au mieux les bonus managériaux mais aussi de permettre un ajustement des performances ou montants attribués.
Ces contrôles complémentaires portent sur :

- le taux de réalisation des formations obligatoires,
- les éléments relatifs à la connaissance client (DRC),
- le traitement des alertes liées à la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

3/ Au niveau de la satisfaction client.
Au sein de la CEAPC, des enquêtes de satisfaction clientèle sont coordonnées par la Direction Qualité, Innovation et Projets. Le dispositif QHD est déployé dans la totalité des agences BDD et des centres d'affaires BDR. La satisfaction client est ainsi inscrite dans le dispositif de variable pour les équipes commerciales.

## 2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier)

| | **A la date du 31 décembre 2024** |
|---|---|
| Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement | 60 675 comptes |
| Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés | 59 596 753,79 € |

| | **Au cours de l'exercice 2024** |
|---|---|
| Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations | 7 463 comptes |
| Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations | 3 118 563,29 € |

# 3 Etats financiers

## *3.1 Comptes consolidés*

### 3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### *3.1.1.1. Compte de résultat*

| *en milliers d'euros* | *Notes* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | *4.1* | 1 125 638 | 989 802 |
| Intérêts et charges assimilées | *4.1* | -975 414 | -859 710 |
| Commissions (produits) | *4.2* | 306 634 | 290 154 |
| Commissions (charges) | *4.2* | -51 924 | -50 396 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | *4.3* | 9 842 | 2 467 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | *4.4* | 46 439 | 50 413 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti | *4.5* | 0 | 0 |
| Produits des autres activités | *4.6* | 8 421 | 9 548 |
| Charges des autres activités | *4.6* | -18 816 | -10 407 |
| **Produit net bancaire** | | **450 820** | **421 871** |
| Charges générales d'exploitation | *4.7* | -294 052 | -297 078 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | -20 729 | -18 952 |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **136 039** | **105 841** |
| Coût du risque de crédit | *7.1.1* | -66 475 | -45 759 |
| **Résultat d'exploitation** | | **69 564** | **60 082** |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | *11.4.2* | 41 | 57 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | *4.8* | 71 | 335 |
| **Résultat avant impôts** | | **69 676** | **60 474** |
| Impôts sur le résultat | *10.1* | -8 366 | -6 145 |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | | 0 | 0 |
| **Résultat net** | | **61 310** | **54 328** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| **Résultat net part du groupe** | | **61 310** | **54 328** |

### *3.1.1.2. Résultat global*

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| **Résultat net** | **61 310** | **54 328** |
| **Eléments recyclables en résultat net** | **3 112** | **11 260** |
| Ecarts de conversion | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 4 196 | 15 179 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance | | |
| Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables | | |
| Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables | | |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables | | |
| Impôts liés | -1 084 | -3 919 |
| **Eléments non recyclables en résultat net** | **2 674** | **17 344** |
| Réévaluation des immobilisations | | |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 604 | -2 159 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 2 316 | 18 588 |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance | | |
| Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables | | |
| Impôts liés | -246 | 915 |
| **Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres** | **5 786** | **28 604** |
| **RESULTAT GLOBAL** | **67 096** | **82 932** |
| Part du groupe | *67 096* | 82 932 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | |

### *3.1.1.3. Bilan*

**ACTIF**

| | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | *5.1* | 104 737 | 105 273 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | *5.2.1* | 221 793 | 230 165 |
| Instruments dérivés de couverture | *5.3* | 75 624 | 99 831 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | *5.4* | 1 786 761 | 1 660 830 |
| Titres au coût amorti | *5.5.1* | 887 199 | 705 350 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | *5.5.2* | 10 996 110 | 10 751 151 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | *5.5.3* | 24 995 402 | 25 034 392 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | -24 663 | -60 098 |
| Actifs d'impôts courants | | 9 898 | 20 304 |
| Actifs d'impôts différés | *10.2* | 90 025 | 95 770 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | *5.7* | 291 796 | 323 806 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | *11.4.1* | 2 765 | 2 724 |
| Immeubles de placement | *5.8* | 5 462 | 5 128 |
| Immobilisations corporelles | *5.9* | 105 784 | 108 195 |
| Immobilisations incorporelles | *5.9* | 1 281 | 1 420 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | | **39 549 974** | **39 084 241** |

**PASSIF**

| *en milliers d'euros* | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | *5.2.2* | 22 630 | 25 026 |
| Instruments dérivés de couverture | *5.3* | 186 225 | 104 671 |
| Dettes représentées par un titre | *5.10* | 760 642 | 538 405 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | *5.11.1* | 9 535 242 | 9 405 026 |
| Dettes envers la clientèle | *5.11.2* | 25 742 515 | 25 711 983 |
| Passifs d'impôts courants | | 5 223 | 5 509 |
| Passifs d'impôts différés | *11.2* | 517 | 443 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | *5.12* | 350 781 | 357 997 |
| Provisions | *5.13* | 97 991 | 107 188 |
| Dettes subordonnées | *5.14* | 1 | 0 |
| **Capitaux propres** | | **2 848 207** | **2 827 992** |
| **Capitaux propres part du groupe** | | **2 848 207** | **2 827 992** |
| Capital et primes liées | *5.15.1* | *1 526 530* | 1 526 530 |
| Réserves consolidées | | *1 531 130* | 1 523 683 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | *-270 763* | -276 549 |
| Résultat de la période | | *61 310* | 54 328 |
| **TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES** | | **39 549 974** | **39 084 241** |

## *3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres*

| *en milliers d'euros* | Capital et primes liées | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Recyclables | | | | Non Recyclables | | | | | |
| | Capital | Primes | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées | Réserves de conversion | Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | Variation de JV des instruments dérivés de couverture | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | Ecart de réévaluation sur passifs sociaux | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2023** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 457 042** | | **-35 645** | | **0** | **-272 136** | | **2 628** | **91 446** | **2 769 865** | | **2 769 865** |
| Distribution | | | | -34 264 | | | | | | | | | **-34 264** | | **-34 264** |
| Augmentation de capital | | | | 9 335 | | | | | | | | | **9 335** | | **9 335** |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | | | | | | | | | | **0** |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | | ***-24 929*** | | | | | | | | | ***-24 929*** | | ***-24 929*** |
| Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | 11 260 | | | 18 946 | | -1 602 | | **28 604** | | **28 604** |
| Affectation Résultat | | | | 91 446 | | | | | | | | -91 446 | **0** | | **0** |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | | 54 328 | **54 328** | | **54 328** |
| ***Résultat global*** | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres variations | | | | 124 | | | | | | | | | **124** | | **124** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2023** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 523 683** | | **-24 385** | | **0** | **-253 190** | | **1 026** | **54 328** | **2 827 992** | | **2 827 992** |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2024** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 523 683** | | **-24 385** | | **0** | **-253 190** | | **1 026** | **54 328** | **2 827 992** | | **2 827 992** |
| Variation de capital SLE | | | | -14 646 | | | | | | | | | **-14 646** | | **-14 646** |
| Affectation résultat | | | | 54 328 | | | | | | | | -54 328 | **0** | | **0** |
| Dividendes versés aux Sociétaires | | | | -32 600 | | | | | | | | | **-32 600** | | **-32 600** |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | | **7 082** | | | | | | | | **-54 328** | **-47 246** | | **-47 246** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | 3 112 | | 0 | 2 226 | | 448 | | **5 786** | | **5 786** |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | | 61 310 | **61 310** | | **61 310** |
| ***Résultat global*** | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres variations | | | | 365 | | | | | | | | | **365** | | **365** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2024** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 531 130** | | **-21 273** | | **0** | **-250 964** | | **1 474** | **61 310** | **2 848 207** | | **2 848 207** |

### *3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie*

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| **Résultat avant impôts** | **69 676** | **60 474** |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 20 935 | 20 350 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | | |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 27 065 | -2 256 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | -41 | -57 |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | -44 593 | -49 904 |
| Produits/charges des activités de financement | | |
| Autres mouvements | -79 514 | -163 010 |
| ***Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts*** | **-76 148** | **-194 877** |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | -39 037 | -45 182 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 3 569 | -245 627 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 346 169 | 447 054 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | -60 461 | -139 633 |
| Impôts versés | 6 717 | 1 627 |
| ***Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles*** | **256 957** | **18 239** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies** | **250 485** | **-116 164** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées** | | |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | -178 734 | -278 829 |
| Flux liés aux immeubles de placement | -314 | 858 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -15 474 | -10 543 |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies** | **-194 522** | **-288 514** |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées** | | |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | -32 600 | -34 264 |
| Flux de trésorerie provenant des activités de fi nancement | | |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies** | **-32 600** | **-34 264** |
| **Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies** | | |
| **FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)** | **23 363** | **-438 942** |
| **Caisse et banques centrales** | **105 273** | **102 156** |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | **871 812** | **1 313 871** |
| Opérations de pension à vue | | |
| **Trésorerie à l'ouverture** | **977 085** | **1 416 027** |
| **Caisse et banques centrales** | **104 737** | **105 273** |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | **895 711** | **871 812** |
| Opérations de pension à vue | | |
| **Trésorerie à la clôture** | **1 000 448** | **977 085** |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | **23 363** | **-438 942** |

## 3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

### *3.1.2.1. Cadre général*

**LE GROUPE BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le Groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Le Groupe BPCE a été le partenaire prémium des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se sont déroulés en France en 2024. A ce titre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) s'est fortement impliquée dans le portage de cette opération, associant à cette grande fête populaire ses clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs. Elle a accueilli le passage de la flamme olympique dans les 6 villes étapes de son territoire Aquitaine Poitou-Charentes, et soutenu notamment deux sportifs qualifiés.

L'exercice 2024 marque également la fin du Plan d'Orientation Stratégique 2022-2024, et par conséquent l'ouverture de la réflexion pour construire le prochain plan.

Pour ce faire, la CEAPC s'est inscrite dans la nouvelle méthodologie du Groupe BPCE, intégrant une double temporalité :

- Une vision aspirationnelle de ce que nous vont être en 2030 (Vision 2030)

- Un plan à 2025-2026, servant à la construction de nos plans d'actions opérationnels et aux exercices budgétaires, en cohérence avec notre vision à long terme, et permettant de rester manœuvrant sur le CT.

Afin d'élaborer la vision CEAPC 2030, d'importants travaux ont été menés : séminaires du Directoire, groupes de travail menés par le CODIR pour approfondir plusieurs thèmes, consultation des salariés et du CSE, des sociétaires et administrateurs lors de forums coopératifs, des clients BDD et BDR, séminaire du Conseil d'Orientation et de Surveillance….

La vision stratégique « CEAPC 2030 » sera validée au premier semestre 2025.

D'un point de vue périmètre juridique, à noter la ré-internalisation de filiales visant à améliorer l'efficacité opérationnelle des processus, et la satisfaction des clients :

- HELIA (ingénierie financière-syndication) : activités reprises par les 2 maisons mères CEAPC et CEBPL sur leurs périmètres géographiques respectifs
- GIE (Centre de Relation Clients) : activités reprises au sein de la CEAPC pour créer une Direction de la Banque Digitale

Par ailleurs, La CEAPC a participé à la création du fonds Mezz Ouest Solutions. Ce fonds mezzanine dédié à l'Arc Atlantique a été créé à l'initiative de la CEAPC et de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et est géré par la société de gestion Céréa Partners. Ce fonds de dette a pour objectif d'offrir un nouvel outil de financement flexible aux entreprise dynamiques et innovantes des territoires des deux banques. Mezz Ouest Solutions permet aussi d'accompagner les transitions environnementales, énergétiques, sociale et actionnariales.

## ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2024 n'a été constaté postérieurement à la clôture

### *3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité*

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme lAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

**REFERENTIEL**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

**Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

**Norme IFRS 18**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

**Amendement IFRS 9 phase 1**

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1er janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

**RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;

- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des évènements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des évènements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),

les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 6.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier).Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un

horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

## PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 03 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

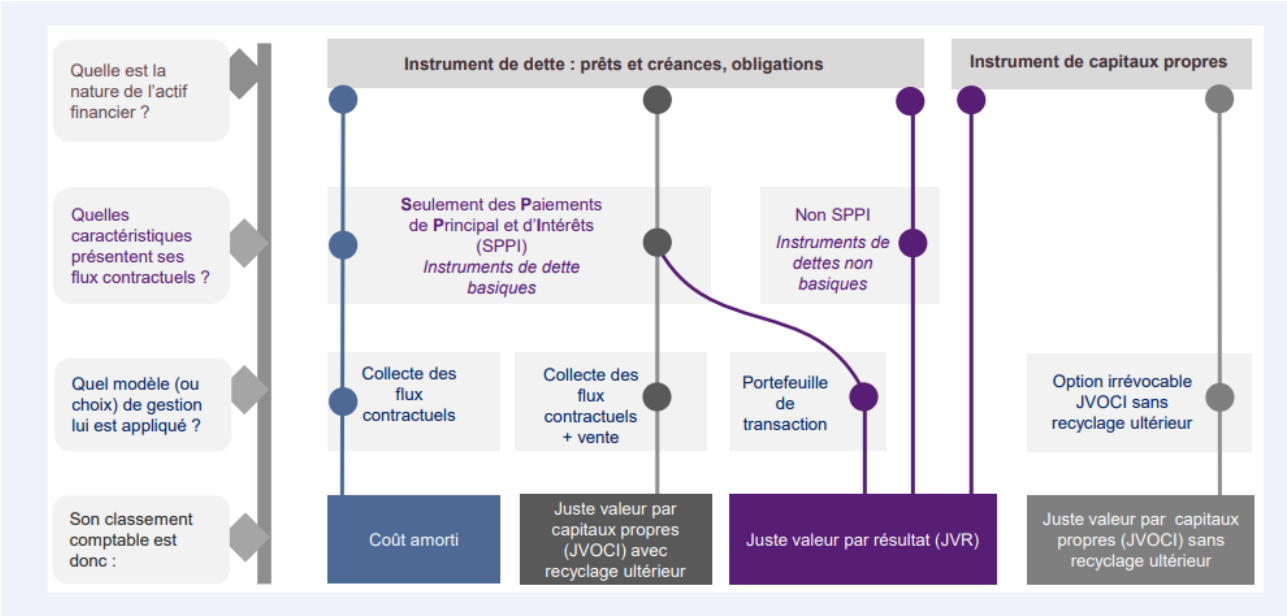


*Modèle de gestion ou business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les Groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

*Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)*

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
  La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

*Catégories comptables*

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabi lisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroitre une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;

Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

**Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

### *3.1.2.3. Consolidation*

**ENTITE CONSOLIDANTE**

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant que société mère du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes qui est composé des entités suivantes :

| Entité | Activité exercée | Nationalité | % de contôle | % d'intérêt | Méthode de consolidation |
|---|---|---|---|---|---|
| BEAULIEU IMMO | Location immobilière | Française | 100,00% | 100,00% | IG |
| TOURNON | SCI de Gestion et de Location | Française | 100,00% | 100,00% | IG |
| BATIMAP | Etablissement de crédit | Française | 33,27% | 33,27% | MEE |
| SLE APC | Société locale d'épargne | Française | 100,00% | 100,00% | IG |
| FCT | Société financière | Française | 100,00% | 100,00% | IG |

**PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

**Entités contrôlées par le Groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

**Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

**Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :
(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

**Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

**Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

**Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

**Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

**Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

**Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

**Participations dans des activités conjointes**

**Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

**Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

**REGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

**Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

**Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

**Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

**Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition

des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- En application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

**Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14.1 :

- BPCE Consummer Loans FCT 2024 et BPCE Consummer Loans FCT 2024 Demut
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut
- Demeter TETRA FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.

### *3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat*

**L'essentiel**

Le Produit Net Bancaire (PNB) reGroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

#### 1.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

**Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

| en milliers d'euros | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net |
| Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1] | 388 159 | -299 814 | 88 345 | 354 792 | -251 301 | 103 491 |
| Prêts / emprunts sur la clientèle | 577 563 | -566 077 | 11 486 | 501 063 | -526 698 | -25 635 |
| Obligations et autres titres de dettes détenus/émis | 17 862 | -25 102 | -7 240 | 15 486 | -15 868 | -382 |
| Dettes subordonnées | /// | 0 | 0 | /// | -43 | -43 |
| Passifs locatifs | /// | -253 | -253 | /// | -69 | -69 |
| **Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)** | **983 584** | **-891 246** | **92 338** | **871 341** | **-793 979** | **77 362** |
| **Opérations de location-financement** | **2 301** | **0** | **2 301** | **1 072** | **0** | **1 072** |
| Titres de dettes | 14 194 | /// | 14 194 | 11 826 | /// | 11 826 |
| Autres | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **14 194** | **///** | **14 194** | **11 826** | **///** | **11 826** |
| **Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]** | **1 000 079** | **-891 246** | **108 833** | **884 239** | **-793 979** | **90 260** |
| **Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction** | **4 253** | **///** | **4 253** | **4 548** | **///** | **4 548** |
| **Instruments dérivés de couverture** | **119 711** | **-82 408** | **37 303** | **99 244** | **-63 327** | **35 917** |
| **Instruments dérivés pour couverture économique** | **1 595** | **-1 760** | **-165** | **1 771** | **-2 404** | **-633** |
| **Total des produits et charges d'intérêt** | **1 125 638** | **-975 414** | **150 224** | **989 802** | **-859 710** | **130 092** |

*(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 201 081 milliers d'euros (190 704 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une reprise de 9 747 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (685 milliers d'euros en reprise au titre de l'exercice 2023).

## PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

**Principes comptables**

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits** | **Charges** | **Net** | **Produits** | **Charges** | **Net** |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 160 | -1 | 159 | 154 | -1 | 153 |
| Opérations avec la clientèle | 61 422 | -599 | 60 823 | 59 963 | -1 257 | 58 706 |
| Prestation de services financiers | 10 361 | -3 269 | 7 092 | 9 990 | -2 855 | 7 135 |
| Vente de produits d'assurance vie | 108 602 | /// | 108 602 | 99 273 | /// | 99 273 |
| Moyens de paiement | 75 007 | -45 865 | 29 142 | 71 927 | -46 122 | 25 805 |
| Opérations sur titres | 3 881 | -1 793 | 2 088 | 3 306 | -160 | 3 146 |
| Activités de fiducie | 1 473 | 0 | 1 473 | 1 854 | 0 | 1 854 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 17 328 | -397 | 16 931 | 17 463 | 0 | 17 463 |
| Autres commissions | 28 400 | 0 | 28 400 | 26 224 | 0 | 26 224 |
| **TOTAL DES COMMISSIONS** | **306 634** | **-51 924** | **254 710** | **290 154** | **-50 396** | **239 758** |

## GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

**Principes comptables**

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésoreri

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | 10 042 | 2 786 |
| Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 1 | 1 |
| - Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 1 | 1 |
| - Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 |
| Résultats sur opérations de couverture | -355 | -266 |
| - Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH) | *0* | *-1* |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH) | *-355* | *-265* |
| *Variation de la couverture de juste valeur* | *-100 606* | *-126 920* |
| *Variation de l'élément couvert* | *100 251* | *126 654* |
| Résultats sur opérations de change | 154 | -54 |
| **Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat** | **9 842** | **2 467** |

## GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

**Principes comptables**

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes | 0 | 0 |
| Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes) | 46 439 | 50 413 |
| **Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **46 439** | **50 413** |

## GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION d'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

**Principes comptables**

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Gains | Pertes | Net | Gains | Pertes | Net |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | ***0*** | ***0*** | ***0*** |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | ***0*** | 0 | 0 |
| **Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

Absence d'opération de cession d'actifs au coût amorti ayant généré des gains et pertes en 2024 (comme en 2023).

## PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

**Principes comptables**

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| en milliers d'euros | Exercice 2024 Produits | Charges | Net | Exercice 2023 Produits | Charges | Net |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produits et charges sur activités immobilières** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Produits et charges sur opérations de location** | **930** | **0** | **930** | **835** | **0** | **835** |
| **Produits et charges sur immeubles de placement** | **525** | **-79** | **446** | **1 226** | **-700** | **526** |
| *Quote-part réalisée sur opérations faites en commun* | *3 900* | *-6 593* | *-2 693* | *4 060* | *-6 221* | *-2 161* |
| *Charges refacturées et produits rétrocédés* | *0* | *-591* | *-591* | *0* | *-415* | *-415* |
| *Autres produits et charges divers d'exploitation* | *3 066* | *-9 992* | *-6 926* | *3 427* | *-10 749* | *-7 322* |
| *Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation* | *///* | *-1 561* | *-1 561* | | *7 678* | *7 678* |
| **Autres produits et charges d'exploitation bancaire** | **6 966** | **-18 737** | **-11 771** | **7 487** | **-9 707** | **-2 220** |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS** | **8 421** | **-18 816** | **-10 395** | **9 548** | **-10 407** | **-859** |

(1) En 2021, un produit de 3 463 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, tout éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise en 2023.

## CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 925 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 64 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 246 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

***Contributions aux mécanismes de résolution bancaire***

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 913 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est

comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| **Charges de personnel** | **-187 607** | **-185 306** |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires [1] | -7 076 | -11 578 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -99 369 | -98 032 |
| **Autres frais administratifs** | **-106 445** | **-111 772** |
| **TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION** | **-294 052** | **-297 078** |

[1] Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 445 milliers d'euros (contre 479 milliers d'euros en 2023), pas de contribution FRU en 2024 (contre 4 360 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

## GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 71 | 335 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 0 | 0 |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS** | **71** | **335** |

### *3.1.2.5. Notes relatives au bilan*

**CAISSE, BANQUES CENTRALES**

**Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Caisse | 104 737 | 105 273 |
| Banques centrales | | |
| **TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES** | **104 737** | **105 273** |

**ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

**Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à

l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

**Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | | | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | | |
| *en milliers d'euros* | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers | Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Obligations et autres titres de dettes | | 88 243 | | 88 243 | | 97 098 | | 97 098 |
| Autres | | | | | | | | |
| **Titres de dettes** | | **88 243** | | **88 243** | | **97 098** | | **97 098** |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension | | 48 878 | | 48 878 | | 47 150 | | 47 150 |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension | | 42 676 | | 42 676 | | 48 986 | | 48 986 |
| Opérations de pension | | | | | | | | |
| **Prêts** | | ***91 554*** | | ***91 554*** | | ***96 136*** | | ***96 136*** |
| **Instruments de capitaux propres** | | ***23 883*** | ***///*** | ***23 883*** | | ***16 729*** | ***///*** | ***16 729*** |
| **Dérivés de transaction** | **18 113** | ***///*** | ***///*** | **18 113** | **20 202** | ***///*** | ***///*** | **20 202** |
| **Dépôts de garantie versés** | | ***///*** | ***///*** | | | ***///*** | ***///*** | |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT** | **18 113** | **203 680** | | **221 793** | **20 202** | **209 963** | | **230 165** |

***Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit***

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

**Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des

variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total |
| Ventes à découvert | 282 | /// | 282 | 126 | /// | 126 |
| Dérivés de transaction | 22 348 | /// | 22 348 | 24 900 | /// | 24 900 |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | | | | | | |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre non subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées | /// | | | /// | | |
| Opérations de pension | | /// | | | /// | |
| Dépôts de garantie reçus | | /// | | | /// | |
| Autres | /// | | | /// | | |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT** | **22 630** | | **22 630** | **25 026** | | **25 026** |

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

### Instruments dérivés de transaction

**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** |
| Instruments de taux | 867 404 | 18 113 | 22 348 | 712 056 | 20 202 | 24 900 |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations fermes** | 867 404 | 18 113 | 22 348 | 712 056 | 20 202 | 24 900 |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | 0 | 0 | 0 | **0** | **0** | **0** |
| **Dérivés de crédit** | | | | | | |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION** | **867 404** | **18 113** | **22 348** | **712 056** | **20 202** | **24 900** |
| *dont marchés organisés* | | | | | | |
| *dont opérations de gré à gré* | 867 404 | 18 113 | 22 348 | *712 056* | *20 202* | *24 900* |

## INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

**COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

**COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

**CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

***Documentation en couverture de juste valeur***

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

**COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir:

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le Groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** |
| Instruments de taux | 4 181 491 | 75 624 | 186 225 | 3 872 425 | 99 831 | 104 671 |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations fermes** | **4 181 491** | **75 624** | **186 225** | **3 872 425** | **99 831** | **104 671** |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | | | | | | |
| **Couverture de juste valeur** | **4 181 491** | **75 624** | **186 225** | **3 872 425** | **99 831** | **104 671** |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations fermes** | | | | | | |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | | | | | | |
| **Couverture de flux de trésorerie** | | | | | | |
| **Dérivés de crédit** | | | | | | |
| **Couverture d'investissements nets en devises** | | | | | | |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE** | **4 181 491** | **75 624** | **186 225** | **3 872 425** | **99 831** | **104 671** |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

***Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024***

| | inf à 1 an | de 1 à 5 ans | de 6 à 10 ar | sup à 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| **Couverture de taux d'intérêts** | **193 111** | **2 437 563** | **1 234 413** | **316 404** |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Instruments de couverture de juste valeur | 193 111 | 2 437 563 | 1 234 413 | 316 404 |
| **Couverture du risque de change** | | | | |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Instruments de couverture de juste valeur | | | | |
| **Couverture des autres risques** | | | | |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Instruments de couverture de juste valeur | | | | |
| **Couverture d'investissements nets en devises** | | | | |
| **Total** | **193 111** | **2 437 563** | **1 234 413** | **316 404** |

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

***Eléments couverts***

*Couverture de juste valeur*

| | Couverture de juste valeur | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 31/12/2024 | | | | | | | | |
| | Couverture du risque de taux | | | Couverture du risque de change | | | Couverture des autres risque (or, matières premières...) | | |
| *en milliers d'euros* | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (*) | Composante couverte restant à étaler (**) | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (*) | Composante couverte restant à étaler (**) | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (*) | Composante couverte restant à étaler (**) |
| **Actifs** | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | 365 480 | 74 784 | 290 696 | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | | | | | | | | |
| Titres de dette | 365 480 | 74 784 | 290 696 | | | | | | |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers au coût amorti** | 713 158 | - 995 | 714 153 | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 713 158 | - 995 | 714 153 | | | | | | |
| Titres de dette | | | | | | | | | |
| **Passifs** | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers au coût amorti** | 398 286 | - 36 464 | 434 750 | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 398 286 | - 36 464 | 434 750 | | | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | | | |
| Dettes subordonnées | | | | | | | | | |
| **Total** | **680 352** | **110 253** | **570 099** | | | | | | |

(*) pied de coupon inclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

***Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie.

***Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie.

**ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Titres de dettes | 742 371 | 665 052 |
| Actions et autres titres de capitaux propres (1) | 1 044 390 | 995 778 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **1 786 761** | **1 660 830** |
| *Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues* | | |
| *Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)** | *-281 704* | *-288 216* |
| *- Instruments de dettes* | *-28 724* | *-32 920* |
| *- Instruments de capitaux propres* | *-252 980* | *-255 296* |

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains

* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

**Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**

**Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | Décomptabilisation sur la période | | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | Décomptabilisation sur la période | |
| | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession |
| Titres de participations | 815 888 | 36 327 | 7 718 | 362 | 772 315 | 41 344 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 228 502 | 10 112 | | | 223 463 | 9 069 | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **1 044 390** | **46 439** | **7 718** | **362** | **995 778** | **50 413** | **0** | **0** |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la cession de CE Développement I et CE Développement II et s'élève à 362 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

**ACTIFS AU COUT AMORTI**

**Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle

précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

**Titres au coût amorti**

| *en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 456 440 | 487 664 |
| Obligations et autres titres de dettes | 430 824 | 217 730 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -65 | -44 |
| **TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI** | **887 199** | **705 350** |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

**Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires débiteurs | 991 486 | 962 192 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Comptes et prêts [1] | 9 896 225 | 9 754 649 |
| Autres prêts ou créances sur établissements de crédit | 0 | 411 |
| Dépôts de garantie versés | 108 400 | 33 901 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -1 | -2 |
| **TOTAL** | **10 996 110** | **10 751 151** |

*[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent hors créances rattachées à 5 790 573 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 473 035 milliers d'euros au 31 décembre 2023.*

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 345 215 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (5 437 566 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

**Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires débiteurs** | **173 455** | **193 016** |
| **Autres concours à la clientèle** | **25 186 490** | **25 162 802** |
| *-Prêts à la clientèle financière* | *133 361* | 84 674 |
| *-Crédits de trésorerie* | *2 866 709* | 2 732 514 |
| *-Crédits à l'équipement* | *5 970 618* | 5 955 198 |
| *-Crédits au logement* | *16 069 804* | 16 241 884 |
| *-Crédits à l'exportation* | *124* | |
| *-Opérations de pension* | | |
| *-Opérations de location-financement* | *55 169* | 37 214 |
| *-Prêts subordonnés* | *15 895* | 15 915 |
| *-Autres crédits* | *74 810* | 95 403 |
| **Autres prêts ou créances sur la clientèle** | **63** | **5 208** |
| **Dépôts de garantie versés** | | |
| **Prêts et créances bruts sur la clientèle** | **25 360 008** | **25 361 026** |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -364 606 | -326 634 |
| **TOTAL** | **24 995 402** | **25 034 392** |

*(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 223 810 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 331 271 milliers d'euros au 31 décembre 2023.*

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

**Principes comptables**

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, …).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas effectué de reclassement d'actifs en 2024.

## COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 40 429 | 90 599 |
| Charges constatées d'avance | 1 604 | 2 349 |
| Produits à recevoir | 48 195 | 42 757 |
| Autres comptes de régularisation | 78 094 | 71 222 |
| **Comptes de régularisation - actif** | **168 322** | **206 927** |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 103 | 0 |
| Dépôts de garantie versés | | |
| Débiteurs divers | 123 371 | 116 879 |
| **Actifs divers** | **123 474** | **116 879** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS** | **291 796** | **323 806** |

## IMMEUBLES DE PLACEMENT

**Principes comptables**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 4 727 | -3 726 | 1 001 | 8 927 | -3 799 | 5 128 |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur | /// | /// | 4 461 | /// | /// | |
| *dont immeubles de placement en unités de compte* | /// | /// | | /// | /// | |
| **TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT** | | | **5 462** | | | **5 128** |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 462 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (5 128 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## IMMOBILISATIONS

**Principes comptables**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| **Immobilisations corporelles** | **380 281** | **-274 497** | **105 784** | **372 039** | **-263 844** | **108 195** |
| Biens immobiliers | 114 421 | -67 012 | | 114 164 | -65 260 | |
| Biens mobiliers | 265 860 | -207 485 | | 257 875 | -198 584 | |
| ***DONT*** | | | | | | |
| ***Droits d'utilisation au titre de contrats de location*** | ***28 808*** | ***-14 614*** | ***14 194*** | ***25 823*** | ***-14 424*** | ***11 498*** |
| *Portant sur des biens immobiliers* | *28 808* | *-14 614* | *14 194* | *25 823* | *-14 424* | *11 498* |
| *dont contractés sur la période* | | | | | | |
| Portant sur des biens mobiliers | | | | | | |
| *dont contractés sur la période* | | | | | | |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **409 089** | **-289 111** | **105 784** | **397 962** | **-278 268** | **108 195** |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | | | |
| Droit au bail | 1 030 | | 1 030 | 1 030 | | 1 030 |
| Logiciels | 4 558 | -4 307 | 251 | 4 622 | -4 232 | 390 |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | | |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | **5 588** | **-4 307** | **1 281** | **5 652** | **-4 232** | **1 420** |

## DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

**Principes comptables**

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Emprunts obligataires | 620 579 | 485 837 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 136 328 | 50 343 |
| Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées | 0 | 0 |
| Dettes non préférées | 0 | 0 |
| **Total** | **756 907** | **536 180** |
| Dettes rattachées | 3 735 | 2 225 |
| **TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **760 642** | **538 405** |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

**Principes comptables**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et au 1er trimestre 2024, le taux d'intérêt effectif était le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 %).

**Dettes envers les établissements de crédit et assimilés**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes à vue | 93 402 | 87 140 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 338 | 222 |
| **Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés** | **93 740** | **87 362** |
| Emprunts et comptes à terme | 9 305 541 | 9 196 959 |
| Opérations de pension | 51 786 | 53 505 |
| Dettes rattachées | 83 459 | 64 634 |
| **Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi** | **9 440 786** | **9 315 098** |
| Dépôts de garantie reçus | **716** | **2 566** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS** | **9 535 242** | **9 405 026** |

(1) *Au 31 décembre 2024 il n'y a pas de dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE.*

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 9 375 357 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (9 237 594 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'organe central.

**Dettes envers la clientèle**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires créditeurs** | **6 754 011** | **6 867 253** |
| Livret A | 7 330 387 | 7 143 915 |
| Plans et comptes épargne-logement | 3 741 727 | 3 961 483 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 5 247 994 | 5 048 430 |
| Dettes rattachées | 12 | 14 |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **16 320 120** | **16 153 842** |
| Comptes et emprunts à vue | 12 742 | 12 704 |
| Comptes et emprunts à terme | 2 584 168 | 2 633 117 |
| Dettes rattachées | 71 474 | 45 067 |
| **Autres comptes de la clientèle** | **2 668 384** | **2 690 888** |
| A vue | 0 | 0 |
| A terme | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 0 | 0 |
| **Opérations de pension** | **0** | **0** |
| **Autres dettes envers la clientèle** | **0** | **0** |
| Dépôts de garantie reçus | **0** | **0** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **25 742 515** | **25 711 983** |

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

## COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 100 251 | 99 232 |
| Produits constatés d'avance | 3 677 | 4 991 |
| Charges à payer | 78 302 | 82 060 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 6 178 | 20 278 |
| **Comptes de régularisation - passif** | **188 408** | **206 561** |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 33 398 | 37 575 |
| Créditeurs divers | 117 569 | 105 547 |
| Passifs locatifs | 11 406 | 8 314 |
| **Passifs divers** | **162 373** | **151 436** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **350 781** | **357 997** |

## PROVISIONS

**Principes comptables**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

**Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

**Synthèse des provisions**

| *en milliers d'euros* | 01/01/2024 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements (1) | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour engagements sociaux (1) | 12 478 | 389 | | -45 | -604 | 12 218 |
| Provisions pour restructurations | 0 | | | | | 0 |
| Risques légaux et fiscaux | 9 197 | 1 282 | -23 | -537 | | 9 919 |
| Engagements de prêts et garanties | 21 874 | 4 104 | | -4 889 | | 21 089 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 32 192 | | | -9 747 | | 22 445 |
| Autres provisions d'exploitation | 31 447 | 6 700 | | -5 827 | | 32 320 |
| **TOTAL DES PROVISIONS** | **107 188** | **12 475** | **-23** | **-21 045** | **-604** | **97 991** |

*(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-604 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.*

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes a dans ses comptes au 31 décembre 2024 l'impact potential soit une provision d'un montant de 763 milliers d'euros.

**Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

**Encours collectés au titre de l'épargne-logement**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)** | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 636 546 | 404 950 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 543 546 | 2 262 398 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 2 093 837 | 890 871 |
| **Encours collectés au titre des plans épargne-logement** | **3 273 929** | **3 558 219** |
| **Encours collectés au titre des comptes épargne-logement** | **467 798** | **426 915** |
| **TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT** | **3 741 727** | **3 985 134** |

**Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement | 7 437 | 595 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement | 2 693 | 1 783 |
| **TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT** | **10 130** | **2 378** |

**Provisions constituées au titre de l'épargne-logement**

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Provisions constituées au titre des PEL** | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 0 | 3 990 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 0 | 4 178 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 14 465 | 12 887 |
| **Provisions constituées au titre des plans épargne logement** | **14 465** | **21 055** |
| **Provisions constituées au titre des comptes épargne logement** | **7 884** | **11 170** |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | 66 | -8 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 30 | -25 |
| **Provisions constituées au titre des crédits épargne logement** | **96** | **-33** |
| **TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT** | **22 445** | **32 192** |

## DETTES SUBORDONNEES

**Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

## ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

**Parts sociales**

**Principes comptables**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Nombre** | **Nominal** | **Capital** | **Nombre** | **Nominal** | **Capital** |
| **Parts sociales** | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 53 731 275 | 20 | 1 074 626 | 53 731 275 | 20 | 1 074 626 |
| Augmentation de capital | | | | | | |
| Réduction de capital | | | | | | |
| Autres variations | | | | | | |
| **Valeur à la clôture** | **53 731 275** | | **1 074 626** | **53 731 275** | | **1 074 626** |

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2024, le capital se décompose comme suit :

- 1 074 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (1 074 626 milliers d'euros au 31 décembre 2023) ;

## VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

**Principes comptables**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| en milliers d'euros | Exercice 2024 Brut | Impôt | Net | Exercice 2023 Brut | Impôt | Net |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ecarts de conversion | | | | | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 4 196 | -1 084 | 3 112 | 15 179 | -3 919 | 11 260 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | | | | | |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net | | | | | | |
| Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | | | | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net | | | | | | |
| **Éléments recyclables en résultat** | **4 196** | **-1 084** | **3 112** | **15 179** | **-3 919** | **11 260** |
| Réévaluation des immobilisations | | | | | | |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 604 | -156 | 448 | -2 159 | 557 | -1 602 |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | | | | | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 2 316 | -90 | 2 226 | 18 588 | 355 | 18 943 |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | | | | | | |
| Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence | | | | | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net | | | | | | |
| **Éléments non recyclables en résultat** | **2 920** | **-246** | **2 674** | **16 429** | **912** | **17 341** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)** | **7 116** | **-1 330** | **5 786** | **31 608** | **-3 007** | **28 601** |
| Part du groupe | 7 116 | -1 330 | 5 786 | 31 608 | -3 007 | 28 601 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | |

## COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### Actifs financiers

### Actifs financiers sous accords de compensation non compensé au bilan

| en milliers d'euros | 31/12/2024 Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (*cash collateral*) | Exposition nette | 31/12/2023 Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (*cash collateral*) | Exposition nette |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dérivés | 93 737 | 77 581 | 710 | **15 446** | 120 033 | 100 978 | 2 560 | **16 495** |
| Opérations de pension | | | | | | | | |
| Autres actifs | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **93 737** | **77 581** | **710** | **15 446** | **120 033** | **100 978** | **2 560** | **16 495** |

**Passifs financiers**

**Passifs financiers sous accords de compensation non compensé au bilan**

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés *(cash collateral)* | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés *(cash collateral)* | Exposition nette |
| Dérivés | 208 573 | 77 581 | 108 400 | **22 592** | 129 571 | 100 978 | 33 900 | **-5 307** |
| Opérations de pension | 51 962 | 51 962 | | **0** | 53 567 | 53 567 | | **0** |
| Autres passifs | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **260 535** | **129 543** | **108 400** | **22 592** | **183 138** | **154 545** | **33 900** | **-5 307** |

## ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

**Principes comptables**

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

***Opérations de pension livrée***

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

***Opérations de prêts de titres secs***

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

***Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers***

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

***Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers***

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

**Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie**

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Prêts de titres "secs" | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2024 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 130 458 | 56 127 | | | 186 585 |
| Actifs financiers au coût amorti | 305 925 | | 4 836 812 | 4 738 020 | 9 880 757 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **436 383** | **56 127** | **4 836 812** | **4 738 020** | **10 067 342** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***436 383*** | ***56 127*** | ***1 768 379*** | ***4 738 020*** | ***6 998 909*** |

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Prêts de titres "secs" | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2023 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 420 423 | 60 332 | | | 480 755 |
| Actifs financiers au coût amorti | 134 819 | | 4 693 469 | 3 909 386 | 8 737 674 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **555 242** | **60 332** | **4 693 469** | **3 909 386** | **9 218 429** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***555 242*** | ***60 332*** | ***2 322 232*** | ***3 909 386*** | ***6 847 192*** |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 962 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (53 567 milliers d'euros au 31 décembre 2023). 51

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 621 348 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (486 146 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

***Commentaires sur les actifs financiers transférés***

***Mises en pension et prêts de titres***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

***Cessions de créances***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

***Titrisations consolidées***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2024, 4 220 936 milliers d'euros d 'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT a**uto**-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

***Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés***

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ; ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

***Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

**Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue**

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

### *3.1.2.6. Engagements*

**Principes comptables**

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

**ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement donnés en faveur :** | | |
| des établissements de crédit | 127 017 | 117 314 |
| de la clientèle | 2 167 851 | 2 257 420 |
| - Ouvertures de crédit confirmées | *2 155 826* | *2 246 128* |
| - Autres engagements | *12 025* | *11 292* |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES** | **2 294 868** | **2 374 734** |
| **Engagements de financement reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 91 874 | 20 487 |
| de la clientèle | | |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS** | **91 874** | **20 487** |

## ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie donnés :** | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 4 396 984 | 4 321 718 |
| d'ordre de la clientèle [1] | 1 203 100 | 1 119 670 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES** | **5 600 084** | **5 441 388** |
| **Engagements de garantie reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 89 670 | 68 901 |
| de la clientèle [2] | 20 263 166 | 20 061 038 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS** | **20 352 836** | **20 129 939** |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

***Expositions aux risques***

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

## RISQUE DE CREDIT

**L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

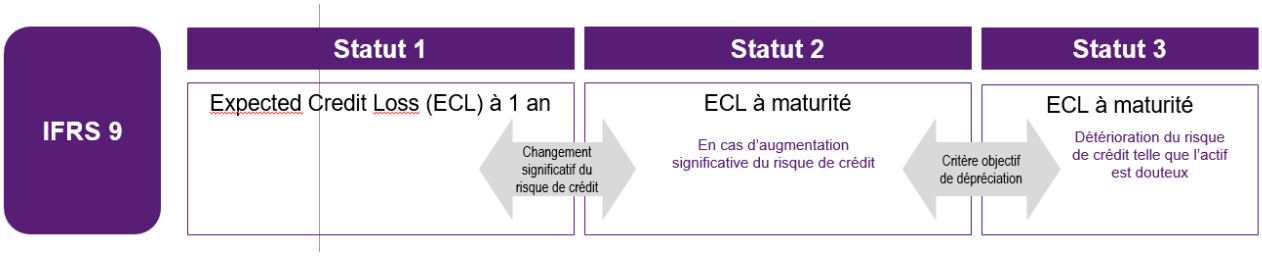


Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;

- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

**Coût du risque de crédit**

**Principes comptables**

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

**Coût du risque de crédit de la période**

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | -62 571 | -41 389 |
| Récupérations sur créances amorties | 830 | 869 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | -4 734 | -5 239 |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT** | **-66 475** | **-45 759** |

**Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut**

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Opérations interbancaires | 7 | -8 |
| Opérations avc la clinetèle | -68 650 | -42 409 |
| Autres actifs financiers | 2 168 | -3 342 |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT** | **-66 475** | **-45 759** |

**Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**

**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.
-

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

**Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

*Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :**

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11<br>(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12<br>(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13<br>(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15<br>(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16<br>(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17<br>(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|---|---|
| 1 à 7<br>(AAA à A-) | 3 crans |
| 8 à 10<br>(BBB+ à BBB-) | 2 crans |
| 11 à 21<br>(BB+ à C) | 1 cran |

**Sur les Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|---|---|
| 1 | 6 crans |
| 2 | 5 crans |
| 3 | 4 crans |
| 4 | 3 crans |
| 5 | 2 crans |
| 6 | 1 cran |
| 7 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

**Sur les Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 $ ;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentifient ;

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu a plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

| | Pessimiste 2024-T4 | | | | | Central 2024-T4 | | | | | Optimiste 2024-T4 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* |
| **2024** | -0,42% | 8,07% | -8,15% | 4,04% | **2024** | 1,10% | 7,50% | -6,00% | 2,85% | **2024** | 1,86% | 7,22% | -4,93% | 2,63% |
| **2025** | -3,00% | 9,12% | -8,00% | 5,25% | **2025** | 1,40% | 7,64% | -1,50% | 2,90% | **2025** | 3,90% | 6,54% | 1,75% | 2,10% |
| **2026** | 0,50% | 9,05% | -6,00% | 4,60% | **2026** | 1,57% | 7,40% | 0,00% | 2,70% | **2026** | 2,64% | 6,23% | 3,00% | 2,20% |

Au 31 décembre 2023 :

| | Pessimiste 2023 | | | | | Central 2023 | | | | | Optimiste 2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* |
| **2023** | 0,10% | 7,90% | -3,00% | 3,93% | **2023** | 0,60% | 7,40% | -2,50% | 3,03% | **2023** | 0,90% | 7,03% | -2,13% | 2,36% |
| **2024** | -1,50% | 8,50% | -5,50% | 4,89% | **2024** | 0,90% | 7,50% | -4,00% | 3,09% | **2024** | 2,70% | 6,75% | -2,88% | 1,74% |
| **2025** | -0,75% | 9,50% | -9,00% | 4,70% | **2025** | 1,60% | 6,93% | -3,00% | 3,19% | **2025** | 3,36% | 5,00% | 1,50% | 2,05% |

*Pondération des scénarios au 31 décembre 2024*

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023.

scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023.

scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

*Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues (pour la banque de proximité) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait une augmentation de 33,87 % des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait quant à elle, une diminution de -20,46% des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de -5,07% des ECL.

**Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des

actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier , il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

**Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

**Variation des pertes de crédit S1 et S2**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Modèle central | 76 697 | 76 928 |
| Ajustements post-modèle | 50 009 | 58 738 |
| Compléments au modèle central | 12 902 | 12 100 |
| **TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2** | **139 608** | **147 766** |

**Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres**

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **647 399** | **-64** | **17 730** | **-12** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **665 129** | **-77** |
| Production et acquisition | 346 588 | -9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 346 588 | -9 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | -286 268 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -286 268 | 8 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 17 945 | -4 | -17 954 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -9 | 9 |
| Transferts vers S2 | 17 945 | -4 | -17 954 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -9 | 9 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Solde au 31/12/2024** | 16 836 | -60 | 223 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 059 | -60 |
| | **742 500** | **-129** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **742 500** | **-129** |

#### 4.1.1.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **705 394** | **-44** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **705 394** | **-44** |
| Production et acquisition | 199 099 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 199 099 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -51 274 | 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -51 274 | 16 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 34 045 | -37 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 045 | -37 |
| **Solde au 31/12/2024** | **887 264** | **-65** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **887 264** | **-65** |

**Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti**

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 972 518 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 5 645 943 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **10 750 742** | **-1** | **1** | **-1** | **411** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **10 751 154** | **-2** |
| Production et acquisition | 3 852 477 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 852 477 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -4 039 501 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -4 039 501 | 1 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 432 370 | -1 | 21 | 1 | -411 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 431 981 | -1 |
| **Solde au 31/12/2024** | **10 996 089** | **-1** | **22** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **10 996 111** | **-1** |

**Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti**

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **21 354 020** | **-24 194** | **3 546 306** | **-112 299** | **446 438** | **-188 529** | **3 562** | **-18** | **10 700** | **-1 594** | **25 361 026** | **-326 635** |
| Production et acquisition | 2 174 719 | -5 356 | 182 618 | -11 251 | /// | /// | 0 | 0 | 6 577 | 0 | 2 363 914 | -16 607 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -1 010 171 | 3 569 | -156 383 | 5 604 | -44 770 | 22 453 | -1 851 | 3 | -4 250 | 9 | -1 217 425 | 31 637 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | -30 823 | 27 215 | 0 | 0 | 0 | 0 | -30 823 | 27 215 |
| Transferts d'actifs financiers | -770 072 | 7 938 | 609 119 | -12 074 | 160 953 | -46 915 | 1 993 | -65 | -1 993 | 630 | 0 | -50 486 |
| Transferts vers S1 | 1 020 724 | -1 679 | -1 013 489 | 17 943 | -7 235 | 515 | /// | /// | /// | /// | 0 | 16 779 |
| Transferts vers S2 | -1 688 360 | 5 843 | 1 738 619 | -48 102 | -50 259 | 6 269 | 2 100 | -69 | -2 100 | 682 | 0 | -35 378 |
| Transferts vers S3 | -102 436 | 3 774 | -116 011 | 18 085 | 218 447 | -53 698 | -107 | 4 | 107 | -52 | 0 | -31 888 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -907 252 | -8 721 | -222 884 | 29 334 | 13 742 | -47 772 | -353 | 3 | 63 | -2 574 | -1 116 683 | -29 730 |
| **Solde au 31/12/2024** | **20 841 243** | **-26 765** | **3 958 776** | **-100 686** | **545 541** | **-233 548** | **3 351** | **-77** | **11 097** | **-3 529** | **25 360 008** | **-364 606** |

### Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **2 146 925** | **-3 795** | **215 450** | **-5 157** | **10 762** | **0** | **1 067** | **2** | **0** | **0** | **2 374 204** | **-8 954** |
| Production et acquisition | 807 334 | -2 014 | 39 902 | -1 181 | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 847 236 | -3 195 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -369 595 | 664 | -34 195 | 1 067 | -634 | 29 | -2 864 | -1 | 0 | 0 | -407 288 | 1 761 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | -75 809 | 268 | 70 420 | -2 369 | 5 389 | -648 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -2 749 |
| Transferts vers S1 | 51 416 | -165 | -50 540 | 756 | -876 | 0 | /// | /// | /// | /// | 0 | 591 |
| Transferts vers S2 | -120 863 | 433 | 124 126 | -3 144 | -3 263 | 55 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -2 656 |
| Transferts vers S3 | -6 362 | 0 | -3 166 | 19 | 9 528 | -703 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -684 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -481 892 | 2 139 | -35 697 | 1 911 | -3 492 | 619 | 1 797 | -1 | 0 | 0 | -519 284 | 4 670 |
| **Solde au 31/12/2024** | **2 026 963** | **-2 738** | **255 880** | **-5 729** | **12 025** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **2 294 868** | **-8 467** |

### Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **577 341** | **-665** | **146 991** | **-1 540** | **23 479** | **-10 649** | **0** | **0** | **108** | **-66** | **747 919** | **-12 788** |
| Production et acquisition | 138 815 | -319 | 74 692 | -219 | /// | /// | 0 | 0 | 40 | 0 | 213 547 | -538 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -77 198 | 135 | -67 832 | 113 | -7 942 | 790 | 0 | 0 | -108 | 66 | -153 080 | 972 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | -45 918 | 13 | 39 599 | -707 | 6 319 | -711 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 405 |
| Transferts vers S1 | 30 577 | -106 | -30 514 | 534 | -62 | 40 | /// | /// | /// | /// | 1 | 468 |
| Transferts vers S2 | -70 528 | 113 | 71 754 | -1 278 | -1 226 | 140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 025 |
| Transferts vers S3 | -5 967 | 6 | -1 641 | 37 | 7 607 | -891 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 | -848 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 17 835 | 50 | -62 896 | -278 | -52 | 1 377 | 0 | 0 | 0 | -12 | -45 114 | 1 161 |
| **Solde au 31/12/2024** | **610 875** | **-786** | **130 554** | **-2 631** | **21 803** | **-9 193** | **0** | **0** | **40** | **-12** | **763 272** | **-12 598** |

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| *En milliers d'euros* | Exposition maximale au risque | Dépréciations | Exposition maximale nette de dépréciation | Garanties |
|---|---|---|---|---|
| **Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)** | | | | |
| Titres de dettes au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 556 638 | -237 077 | 319 561 | 286 854 |
| Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement | 12 025 | 0 | 12 025 | 12 025 |
| Engagements de garantie | 21 843 | -9 205 | 12 638 | 12 638 |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)** | **590 506** | **-246 282** | **344 224** | **311 517** |

**Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9**

| En milliers d'euros | Exposition maximale au risque | Garanties |
|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | |
| Titres de dettes | 88 243 | |
| Prêts | 91 554 | 1 335 |
| Dérivés de transaction | 18 113 | |
| **Total** | **197 910** | **1 335** |

**Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie**

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas d'actifs (titres, immeubles, ect .) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit .

**Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice**

**Principes comptables**

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

**Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice**

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

### Encours restructurés

### Réaménagements en présence de difficultés financières

| en milliers d'euros | 31/12/2024 Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | 31/12/2023 Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Encours restructurés dépréciés | 150 768 | 258 | 151 026 | 113 447 | 188 | 113 635 |
| Encours restructurés sains | 33 443 | 2 | 33 445 | 25 361 | 29 | 25 390 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **184 211** | **260** | **184 471** | **138 808** | **217** | **139 025** |
| **Dépréciations** | **-60 338** | **0** | **-60 338** | **-47 760** | **0** | **-47 760** |
| **Garanties reçues** | **24 000** | **0** | **24 000** | **23 535** | **0** | **23 535** |

### Analyse des encours bruts

| en milliers d'euros | 31/12/2024 Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | 31/12/2023 Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 97 882 | 257 | 98 139 | 74 601 | 203 | 74 804 |
| Réaménagement : refinancement | 86 329 | 3 | 86 332 | 64 207 | 14 | 64 221 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **184 211** | **260** | **184 471** | **138 808** | **217** | **139 025** |

### Zone géographique de la contrepartie

| en milliers d'euros | 31/12/2024 Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | 31/12/2023 Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| France | 183 906 | 0 | 183 906 | 138 748 | 0 | 138 748 |
| Autres pays | 305 | 0 | 305 | 60 | 0 | 60 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **184 211** | **0** | **184 211** | **138 808** | **0** | **138 808** |

## RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les

marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

## RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

*Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs* financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | **Total au 31/12/2024** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 104 737 | | | | | | **104 737** |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 17 045 | 66 859 | 15 264 | 387 311 | 209 960 | 1 044 390 | **1 740 829** |
| Titres au coût amorti | 2 749 | | | 588 350 | 296 100 | | **887 199** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 6 984 432 | 207 723 | 9 498 | 3 652 948 | 33 110 | | **10 887 711** |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 839 289 | 401 963 | 1 826 735 | 7 947 329 | 13 772 727 | 15 327 | **24 803 370** |
| **ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **7 948 252** | **676 545** | **1 851 497** | **12 575 938** | **14 311 897** | **1 059 717** | **38 423 846** |
| Dettes représentées par un titre | 13 520 | | 31 039 | 531 845 | 184 238 | | **760 642** |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 196 135 | 132 489 | 4 389 338 | 2 735 731 | 2 117 297 | | **9 570 990** |
| Dettes envers la clientèle | 22 022 267 | 234 152 | 1 030 709 | 1 995 009 | 460 378 | | **25 742 515** |
| Passifs locatifs | | | | 3 469 | 4 204 | | **7 673** |
| **PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **22 231 922** | **366 641** | **5 451 086** | **5 266 054** | **2 766 117** | **0** | **36 081 820** |
| Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit | 94 948 | 25 000 | | | 7 069 | | **127 017** |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 167 364 | 78 368 | 434 026 | 560 944 | 927 149 | | **2 167 851** |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES** | **262 312** | **103 368** | **434 026** | **560 944** | **934 218** | **0** | **2 294 868** |
| Engagements de garantie en faveur des éts de crédit | | | | | 11 251 | | **11 251** |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 401 | 16 | 1 328 | 2 519 | 741 091 | 7 120 | **752 475** |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES** | **401** | **16** | **1 328** | **2 519** | **752 342** | **7 120** | **763 726** |

### *3.1.2.8. Avantages du personnel et assimilés*

**Principes comptables**

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• ***Les avantages postérieurs à l'emploi*** *bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de* distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | -107 858 | -99 192 |
| Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies | -23 869 | -23 187 |
| Autres charges sociales et fiscales | -45 439 | -53 939 |
| Intéressement et participation | -10 441 | -8 988 |
| **TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL** | **-187 607** | **-185 306** |

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

## ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

**Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan**

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définis | | | Autres avantages à long terme | | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Compléments de retraite CGP* | *Compléments de retraite et autres régimes AUTRES* | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Dette actuarielle | 301 025 | 4 | 13 138 | 1 386 | 2 181 | **317 935** | **323 279** |
| Juste valeur des actifs du régime | -403 074 | | -4 491 | | | **-407 833** | **-424 797** |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | | | | |
| Effet du plafonnement d'actifs | 102 049 | | | | | **102 116** | **114 196** |
| **SOLDE NET AU BILAN** | | **4** | **8 647** | **1 386** | **2 181** | **12 218** | **12 478** |
| Engagements sociaux passifs | | 4 | 8 647 | 1 386 | 2 181 | **12 218** | **12 478** |
| Engagements sociaux actifs | | | | | | | |

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

**Variation des montants comptabilisés au bilan**

***Variation de la dette actuarielle***

| en milliers d'euros | Compléments de retraite CGP | Compléments de retraite et régimes AUTRES | Autres avantages à long terme | | | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| **DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **306 244** | **4** | **13 209** | **1 431** | **2 191** | **323 079** | **309 752** |
| Coût des services rendus | | | 666 | 99 | 100 | **865** | -13 |
| Coût des services passés | | | | | | | -983 |
| Coût financier | 10 101 | | 404 | 42 | 67 | **10 614** | 11 304 |
| Prestations versées | -12 383 | | -797 | -125 | -114 | **-13 419** | -12 879 |
| Autres éléments enregistrés en résultat | | | 167 | -58 | 30 | **139** | 98 |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **-2 282** | | **440** | **-42** | **83** | **-1 801** | **-2 473** |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | | | **73** | | **13** | **86** | 135 |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières | **-7 500** | | **-356** | | **-71** | **-7 927** | 10 825 |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience | **4 563** | | **-228** | | **-35** | **4 300** | 6 063 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | **-2 937** | | **-511** | | **-93** | **-3 541** | **17 023** |
| Ecarts de conversion | | | | | | | |
| Autres variations | | | -57 | -3 | | -60 | -1 223 |
| **DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE** | **301 025** | **4** | **13 081** | **1 386** | **2 181** | **317 677** | **323 079** |

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2024 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

### *Variation des actifs de couverture*

| *en milliers d'euros* | *Compléments de retraite CGP* | *Compléments de retraite et autres régimes AUTRES* | Indemnités de fin de carrière | Autres avantages à long terme | | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **420 440** | | **4 339** | | | **424 779** | **409 817** |
| Produit financier | 13 945 | | 134 | | | **14 079** | 15 133 |
| Cotisations reçues | | | | | | | |
| Prestations versées | -12 383 | | | | | **-12 383** | -11 759 |
| Autres | | | | | | | |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **1 562** | | **134** | | | **1 696** | **3 374** |
| Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | -18 927 | | | | | **-18 927** | 11 606 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | -18 927 | | | | | **-18 927** | **11 606** |
| Ecarts de conversion | | | | | | | |
| Autres | | | 18 | | | **18** | |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE** | **403 075** | | **4 491** | | | **407 566** | **424 797** |

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le poste « Charges de personnel ».

| *en milliers d'euros* | *Compléments de retraite CGP* | *Compléments de retraite et autres régimes AUTRES* | Indemnités de fin de carrière | Autres avantages à long terme | | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Coût des services | | | 666 | 99 | 100 | 865 | 322 |
| Coût financier net | -3 844 | | -528 | 42 | 67 | -4 263 | 363 |
| Autres (dont plafonnement par résultat) | 3 844 | | 167 | -183 | -84 | 3 744 | -938 |
| **CHARGE DE L'EXERCICE** | | | **305** | **-42** | **83** | **346** | **-253** |

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

| *en milliers d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE | Avantage à long terme | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **262** | **933** | **-2 461** | **-1 266** | **-3 421** |
| Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice | 15 991 | -93 | -545 | **15 353** | **5 419** |
| Ajustements de plafonnement des actifs | -15 991 | | | **-15 991** | **-3 264** |
| **ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE** | **262** | **840** | **-3 006** | **-1 904** | **-1 266** |
| -dont écarts acturiels | -61 904 | **840** | -3 006 | -64 070 | -79 423 |
| -dont effet du plafonnement d'actif | 62 166 | | | 62 166 | 78 157 |

**Autres informations**

***Principales hypothèses actuarielles***

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| | *CGP-CE* | *CGP-CE* |
| Taux d'actualisation | *3,52%* | *3,37%* |
| Taux d'inflation | *2,30%* | *2,40%* |
| Table de mortalité utilisée | *TGH05-TGF05* | *TGH05-TGF05* |
| Duration | *13 ans* | *14 ans* |

***Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses***

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| *en % et milliers d'euros* | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|---|---|---|---|
| | | *CGP-CE* | | *CGP-CE* |
| | *%* | *montant* | *%* | *montant* |
| variation de +0,5% du taux d'actualisation | *-6,09%* | *-18 340* | *-6,38%* | *-19 538* |
| variation de -0,5% du taux d'actualisation | *6,76%* | *20 357* | *7,11%* | *21 774* |
| variation de +0,5% du taux d'inflation | *4,99%* | *15 013* | *5,07%* | *15 527* |
| variation de -0,5% du taux d'inflation | *-4,64%* | *-13 981* | *-4,72%* | *-14 455* |

***Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires***

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| | *CGP-CE* | *CGP-CE* |
| N+1 à N+5 | 71 228 | 67 988 |
| N+6 à N+10 | 70 481 | 68 217 |
| N+11 à N+15 | 66 502 | 65 629 |
| N+16 à N+20 | 57 675 | 57 777 |
| > N+20 | 124 008 | 130 513 |

***Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE***

| *en % et milliers d'euros* | 31/12/2024 CGP-CE | | 31/12/2023 CGP-CE | |
|---|---|---|---|---|
| | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| Trésorerie | 2,70% | 10 883 | 3,40% | 14 295 |
| Actions | 12,50% | 50 384 | 12,30% | 51 714 |
| Obligations | 83,20% | 335 358 | 82,50% | 346 863 |
| Immobilier | 1,60% | 6 449 | 1,80% | 7 568 |
| Dérivés | | | | |
| Fonds de placement | | | | |
| **Total** | 100,00% | **403 074** | 100,00% | **420 440** |

### *3.1.2.9. Activités d'assurance*

NA.

### *3.1.2.10. Juste valeur des actifs et passifs financiers*

**L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

#### Détermination de la juste valeur

**PRINCIPES GENERAUX**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

**JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE**

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

**HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR**

#### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

**Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;

- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;

- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

**Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement *:*

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE, Crédit *Logement ;*
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »),* la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a aucun « Day *one profit* « à étaler ».

***Cas particuliers***

**JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 713 621 milliers d'euros pour les titres, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de – 258 063 milliers d'euros.

**JUSTE VALEUR NON RECURRENTE**

Certaines normes (par exemple, IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées «) exigent la détermination de la juste valeur seulement dans certaines situations (IFRS 13 parle alors de juste valeur « sur une base non récurrente ».)

**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

## JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | 31/12/2024 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | 0 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Autres** | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **1** | **18 112** | **18 113** |
| Dérivés de taux | | 1 | 18 112 | 18 113 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éco** | **0** | **1** | **18 112** | **18 113** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments de dettes** | **81** | **0** | **179 716** | **179 797** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 91 554 | 91 554 |
| Titres de dettes | 81 | 0 | 88 162 | 88 243 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **81** | **0** | **179 716** | **179 797** |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **23 883** | **23 883** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | 23 883 | 23 883 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | **0** | **0** | **23 883** | **23 883** |
| **Instruments de dettes** | **733 341** | **9 030** | **0** | **742 371** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | 733 341 | 9 030 | | 742 371 |
| **Instruments de capitaux propres** | | **34 583** | **1 009 807** | **1 044 390** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | 34 583 | 1 009 807 | 1 044 390 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **733 341** | **43 613** | **1 009 807** | **1 786 761** |
| Dérivés de taux | | 75 624 | | 75 624 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **75 624** | | **75 624** |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **733 422** | **119 238** | **1 231 518** | **2 084 178** |

| *en milliers d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | **0** | **282** | **0** | **282** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| - Dérivés de taux | | | | |
| - Dérivés actions | | | | |
| - Dérivés de change | | | | |
| - Dérivés de crédit | | | | |
| - Autres dérivés | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** [1] | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **4 211** | **18 137** | **22 348** |
| Dérivés de taux | | 4 211 | 18 137 | 22 348 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éc** | **0** | **4 211** | **18 137** | **22 348** |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | |
| Dérivés de taux | | 186 225 | | 186 225 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **186 225** | | **186 225** |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **0** | **190 436** | **18 137** | **208 855** |

| en milliers d'euros | 31/12/2023<br>Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | 0 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Autres** | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **5** | **20 197** | **20 202** |
| Dérivés de taux | | 5 | 20 197 | 20 202 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éco** | **0** | **5** | **20 197** | **20 202** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments de dettes** | **6 989** | **0** | **186 245** | **193 234** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 96 136 | 96 136 |
| Titres de dettes | 6 989 | 0 | 90 109 | 97 098 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **6 989** | **0** | **186 245** | **193 234** |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **16 729** | **16 729** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | 16 729 | 16 729 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | **0** | **0** | **16 729** | **16 729** |
| **Instruments de dettes** | **647 334** | **17 718** | **0** | **665 052** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | 647 334 | 17 718 | | 665 052 |
| **Instruments de capitaux propres** | | **29 619** | **966 159** | **995 778** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | 29 619 | 966 159 | 995 778 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **647 334** | **47 337** | **966 159** | **1 660 830** |
| Dérivés de taux | | 99 831 | | 99 831 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **99 831** | | **99 831** |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **654 323** | **147 173** | **1 189 330** | **1 990 826** |

| en milliers d'euros | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | **0** | **0** | **126** | **126** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| - Dérivés de taux | | | | |
| - Dérivés actions | | | | |
| - Dérivés de change | | | | |
| - Dérivés de crédit | | | | |
| - Autres dérivés | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** (1) | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **5 995** | **18 905** | **24 900** |
| Dérivés de taux | | 5 995 | 18 905 | 24 900 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éc** | **0** | **5 995** | **18 905** | **24 900** |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | |
| Dérivés de taux | | 104 671 | | 104 671 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **104 671** | | **104 671** |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **0** | **110 666** | **18 905** | **129 697** |

## Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

### Au 31 décembre 2024

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | Autres variations | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | |
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Rembourse ments | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | | |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **3 886** | **0** | **0** | **-3 886** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 3 886 | | | -3 886 | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | 0 | **0** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | | | **0** | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **1 617** | **0** | **0** | **-1 617** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **20 197** | **5 630** | **-571** | **0** | **361** | **-6 257** | **-1 248** | **0** | | **18 112** |
| Dérivés de taux | 20 197 | 5 630 | -571 | 0 | 361 | -6 257 | -1 248 | | | 18 112 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **20 197** | **5 630** | **-571** | **0** | **361** | **-6 257** | **-1 248** | **0** | **0** | **18 112** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **1** | **0** | **0** | **0** | **-1** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | 1 | | | | -1 | | | | 0 |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments de dettes** | **186 244** | **1 686** | **1 651** | **0** | **17 671** | **-27 537** | **0** | **0** | **0** | **179 715** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 96 136 | 7 661 | -1 | | 1 728 | -13 970 | | | | 91 554 |
| Titres de dettes | 90 108 | -5 975 | 1 652 | | 15 943 | -13 567 | | | | 88 161 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **186 244** | **1 686** | **1 651** | **0** | **17 671** | **-27 537** | **0** | **0** | **0** | **179 715** |
| **Instruments de capitaux propres** | **16 729** | **0** | **6 489** | **0** | **1 007** | **-342** | **0** | **0** | **0** | **23 883** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 16 729 | 0 | 6 489 | | 1 007 | -342 | | | | 23 883 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | **16 729** | **0** | **6 489** | **0** | **75** | **-119** | **0** | **0** | **0** | **23 883** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **966 159** | **46 439** | **0** | **2 314** | **50 332** | **-55 437** | **0** | **0** | **0** | **1 009 807** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 966 159 | 46 439 | 0 | 2 314 | 50 332 | -55 437 | | | | 1 009 807 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **966 159** | **46 439** | **0** | **2 314** | **50 332** | **-55 437** | **0** | **0** | **0** | **1 009 807** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | Gains et pertes comptabilisés au Au compte de résultat | | | Evénements de gestion | | Transferts de la période | | Autres variations | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Rembourse ments | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | | |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | **126** | **0** | **0** | **0** | **126** | **0** | **0** | **-126** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **126** | **0** | **0** | **0** | **126** | **0** | **0** | **-126** | **-126** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **18 905** | **5 615** | **0** | **0** | **1 901** | **-6 771** | **-1 248** | **-265** | **0** | **18 137** |
| Dérivés de taux | 18 905 | 5 615 | 0 | | 1 901 | -6 771 | -1 248 | -265 | | 18 137 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **18 905** | **5 615** | **0** | **0** | **1 901** | **-6 771** | **-1 248** | **-265** | **0** | **18 137** |
| Dettes représentées par un tire | | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** | | **0** | **0** | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** | | **0** | **0** | |

## Au 31 décembre 2023

| en milliers d'euros | 31/12/2022 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | Autres variations | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat | | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | | |
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | | |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **594** | **0** | **0** | **-594** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 594 | | | -594 | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | 0 | **0** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | | | **0** | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **1 617** | **0** | **0** | **-1 617** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **20 496** | **1 423** | **-1 272** | **0** | **0** | **-449** | **0** | **-1** | **0** | **20 197** |
| Dérivés de taux | 20 496 | 1 423 | -1 272 | 0 | 0 | -449 | | -1 | | 20 197 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **20 496** | **1 423** | **-1 272** | **0** | **0** | **-449** | **0** | **-1** | **0** | **20 197** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments de dettes** | **189 208** | **5 716** | **-157** | **0** | **21 538** | **-30 060** | **0** | **0** | **0** | **186 245** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 110 896 | 3 136 | -160 | | 1 288 | -19 024 | | | | 96 136 |
| Titres de dettes | 78 312 | 2 580 | 3 | | 20 250 | -11 036 | | | | 90 109 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **189 208** | **5 716** | **-157** | **0** | **21 538** | **-30 060** | **0** | **0** | **0** | **186 245** |
| **Instruments de capitaux propres** | **15 648** | **0** | **122** | **0** | **983** | **-24** | **0** | **0** | **0** | **16 729** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 15 648 | 0 | 122 | | 983 | -24 | | | | 16 729 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | **15 648** | **0** | **122** | **0** | **75** | **-119** | **0** | **0** | **0** | **16 729** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **906 002** | **50 413** | **0** | **18 589** | **58 278** | **-67 123** | **0** | **0** | **0** | **966 159** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 906 002 | 50 413 | 0 | 18 589 | 58 278 | -67 123 | | | | 966 159 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **906 002** | **50 413** | **0** | **18 589** | **58 278** | **-67 123** | **0** | **0** | **0** | **966 159** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

| en milliers d'euros | 31/12/2022 | Gains et pertes comptabilisés au | | | Evénements de gestion | | Transferts de la période | | Autres variations | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat | | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | | |
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | | |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** |
| **Instruments dérivés** | **17 283** | **2 155** | **-254** | **0** | **0** | **-144** | **0** | **-135** | **0** | **18 905** |
| Dérivés de taux | 17 283 | 2 155 | -254 | | | -144 | | -135 | | 18 905 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **17 283** | **2 155** | **-254** | **0** | **0** | **-144** | **0** | **-135** | **0** | **18 905** |
| Dettes représentées par un tire | | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** | | **0** | **0** | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** | | **0** | **0** | |

**Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur**

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | | Exercice 2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| *en milliers d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | **17 718** | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | 17 718 | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | | | **17 718** | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

| | | Exercice 2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| *en milliers d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | | | | | | | 126 |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| *Dérivés de taux* | | | | | | | |
| *Dérivés actions* | | | | | | | |
| *Dérivés de change* | | | | | | | |
| *Dérivés de crédit* | | | | | | | |
| *Autres dérivés* | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*** | | | | | | | **126** |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | **265** |
| Dérivés de taux | | | | | | | 265 |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | **265** |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | | Exercice 2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| *en milliers d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | **1** |
| Dérivés de taux | | | | | | | 1 |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | **1** |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | **7 567** | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | 7 567 | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **7 567** | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

| | | Exercice 2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| *en milliers d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| *Dérivés de taux* | | | | | | | |
| *Dérivés actions* | | | | | | | |
| *Dérivés de change* | | | | | | | |
| *Dérivés de crédit* | | | | | | | |
| *Autres dérivés* | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | **135** |
| Dérivés de taux | | | | | | | 135 |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | **135** |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

**Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses**

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Juste valeur** | **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** | **Juste valeur** | **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** |
| **ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI** | **35 132 581** | **629 759** | **5 221 714** | **29 281 108** | **34 206 794** | **686 013** | **5 108 946** | **28 411 835** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 10 989 264 | | 5 005 337 | 5 983 927 | 10 748 115 | | 5 087 998 | 5 660 117 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 23 297 208 | | 27 | 23 297 181 | 22 755 522 | | 3 804 | 22 751 718 |
| Titres de dettes | 846 109 | 629 759 | 216 350 | | 703 157 | 686 013 | 17 144 | |
| **PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI** | **35 942 274** | | **17 960 747** | **17 981 527** | **35 518 850** | | **18 718 837** | **16 800 013** |
| Dettes envers les établissements de crédit | 9 438 804 | | 9 216 239 | 222 565 | 9 268 343 | | 8 622 172 | 646 171 |
| Dettes envers la clientèle | 25 741 915 | | 7 982 953 | 17 758 962 | 25 712 074 | | 9 558 232 | 16 153 842 |
| Dettes représentées par un titre | 761 555 | | 761 555 | | 538 433 | | 538 433 | |

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

### *3.1.2.11. Impôts*

**IMPOTS SUR LE RESULTAT**

**Principes comptables**

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le Groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Impôts courants | -3 877 | -5 715 |
| Impôts différés | -4 489 | -430 |
| **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT** | **-8 366** | **-6 145** |

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter , et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

**Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

| | Exercice 2024 | | Exercice 2023 | |
|---|---|---|---|---|
| | en milliers d'euros | taux d'impôt | en milliers d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net (part du groupe) | 61 310 | | 54 328 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | -41 | | 57 | |
| Impôts | 8 366 | | 6 145 | |
| **RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION** | **69 635** | | **60 417** | |
| Effet des différences permanentes | **-30 151** | | **9 031** | |
| **Résultat fiscal consolidé** | **39 484** | | | |
| **Taux d'imposition de droit commun français (B)** | | **25,83%** | | **25,83%** |
| **Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)** | **10 199** | | **15 606** | |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | | | | |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | | | | |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts | -553 | | -3 203 | |
| Effet des changements de taux d'imposition | | | | |
| Autres éléments | 2 386 | | 3 633 | |
| **CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE** | **8 366** | | **6 145** | |
| **TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)** | | **21,19%** | | |

**IMPOTS DIFFERES**

**Principes comptables**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Plus-values latentes sur OPCVM | -273 | -5 |
| GIE Fiscaux | | |
| Provisions pour passifs sociaux | -513 | -357 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 5 797 | 8 315 |
| Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit | 18 698 | 22 454 |
| Autres provisions non déductibles | 22 414 | 21 423 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en rés | -429 | -339 |
| Autres sources de différences temporelles | 43 814 | 43 836 |
| **Impôts différés liés aux décalages temporels** | **89 508** | **95 327** |
| **Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables** | | |
| **Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation** | | |
| **Impôts différés non constatés par prudence** | | |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS** | **89 508** | **95 327** |
| **Comptabilisés** | | |
| A l'actif du bilan | 90 025 | 95 770 |
| Au passif du bilan | 517 | 443 |

### *3.1.2.12. Autres informations*

**INFORMATION SECTORIELLE**

| (en milliers d'euros) | Total de l'activité | | Dont Pôle Clientèle | |
|---|---|---|---|---|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| **Produit net bancaire** | **450 820** | **421 871** | **548 377** | **524 278** |
| Frais de gestion | -314 781 | -316 030 | -298 871 | -312 500 |
| **Résultat brut d'exploitation** | **136 039** | **105 841** | **249 506** | **211 778** |
| Coût du risque | -66 475 | -45 759 | -66 475 | -45 759 |
| **Résultat d'exploitation** | **69 564** | **60 082** | **183 031** | **166 019** |
| Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence | 41 | 57 | | |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 71 | 335 | 71 | 333 |
| **Résultat courant avant impôt** | **69 676** | **60 474** | **183 102** | **166 352** |

## INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

### Opérations de location en tant que bailleur

**Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

**Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du

taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

**Contrats de location simple**

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

***Produits des contrats de location – bailleur***

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | | |
| Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net | 4 574 | 2 718 |
| Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement | | |
| **Produits de location-financement** | **4 574** | **2 718** |
| Produits de location | | |
| Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux | | |
| **Produits de location simple** | | |

***Echéancier des créances de location-financement***

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT** | | |
| **Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)** | **76 596** | **88 203** |
| à moins d'un an | 12 445 | 13 020 |
| de un à cinq ans | 37 493 | 41 747 |
| à plus de cinq ans | 26 658 | 33 436 |
| **Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)** | **66 088** | **74 554** |
| à moins d'un an | 10 104 | 10 073 |
| de un à cinq ans | 32 375 | 34 977 |
| à plus de cinq ans | 23 609 | 29 504 |
| **Produits financiers non acquis** | **10 508** | **13 649** |
| | | |
| **CONTRATS DE LOCATION SIMPLE** | **0** | **0** |
| à moins d'un an | 0 | 0 |
| de un à cinq ans | 0 | 0 |
| à plus de cinq ans | 0 | 0 |

**Opérations de location en tant que preneur**

**Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.
A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

***Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur***

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Charge d'intérêt sur passifs locatifs | -253 | -69 |
| Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation | -3 712 | -3 174 |
| Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs | | |
| **CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN** | **-3 965** | **-3 243** |

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Charges de location au titre des contrats de courtes durée | -136 | -100 |
| Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs | | |
| **CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN** | **-136** | **-100** |

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

***Echéancier des passifs locatifs***

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montants des paiements futurs non actualisés | | | | |
| | <6 mois | 6 mois < 1 an | 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total |
| **Passifs locatifs** | 1 855 | 1 878 | 3 469 | 4 204 | **11 406** |

***Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan***

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montants des paiements futurs non actualisés | | | |
| | < 1 an | 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total |
| **Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition** | | | | |

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

***Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan***

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 |
|---|---|
| Produits de sous-location - location simple | |
| Produits de sous-location - location-financement | |

***Résultat des transactions de cession bail***

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 |
|---|---|
| Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail | |

## TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

### Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Société mère | Entités exerçant un contrôle conjoint | Co-entreprises et | Entreprises associées | *Société mère* | Entités exerçant un contrôle | Co-entreprises et autres parties | Entreprises associées |
| Crédits | | 4 912 797 | 11 457 | 1 042 | | 5 061 278 | 13 569 | 1 422 |
| Autres actifs financiers | | 907 540 | | 9 215 | | 872 913 | | 16 372 |
| Autres actifs | | 12 | | | | 12 | | |
| ***Total des actifs avec les entités liées*** | | **5 820 349** | **11 457** | **10 257** | | **5 934 191** | **13 569** | **17 794** |
| Dettes | | 7 096 393 | 2 105 | | | 7 493 917 | 1 976 | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | |
| Autres passifs | | | | | | | | |
| ***Total des passifs envers les entités liées*** | | **7 096 393** | **2 105** | **0** | | **7 493 917** | **1 976** | **0** |
| Intérêts, produits et charges assimilés | | -25 514 | 678 | 2 589 | | -17 209 | 729 | 10 308 |
| Commissions | | -25 242 | | 322 | | -8 300 | | 347 |
| Résultat net sur opérations financières | | | | | | | | |
| Produits nets des autres activités | | | | | | | | |
| ***Total du PNB réalisé avec les entités liées*** | | **-50 756** | **678** | **2 911** | | **-25 509** | **729** | **10 655** |
| Engagements donnés | | | 16 058 | 58 719 | | | 19 402 | 58 528 |
| Engagements reçus | | 100 124 | | 8 480 | | 20 487 | | 4 028 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | | | | | | | | |
| ***Total des engagements avec les entités liées*** | | **100 124** | | **67 199** | | **20 487** | | **62 556** |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

### Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2024 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 767 milliers d'euros (1 604 milliers d'euros en 2023).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

## PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

**Principes comptables** : Voir Note 3

### Participations dans les entreprises mises en équivalence

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| BATIMAP | 2 765 | 2 724 |
| **TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE** | **2 765** | **2 724** |

### Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| BATIMAP | 41 | 57 |
| **QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE** | **41** | **57** |

## INTÉRÊTS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

### Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur/structureur/arrangeur ;
- Agent placeur ;
- Gestionnaire ;
- Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

**Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle reGroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

**Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

**Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

**Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

**Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

**Au 31 décembre 2024**

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | **70 121** | | **11 040** | **81 161** |
| Instruments dérivés de transaction | | | | | |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 70 121 | | 11 040 | 81 161 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | | | | |
| Instruments de capitaux propres hors transaction | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **4 943** | **146** | **24 824** | **29 913** |
| **Actifs financiers au coût amorti** | | **28 986** | **12 954** | | **41 940** |
| **Actifs divers** | | | | | |
| **Total actif** | | **104 050** | **13 100** | **35 864** | **153 014** |
| **Dettes envers la clientèle** | | **3 091** | **939** | **7 149** | **11 179** |
| **Provisions** | | | | | |
| **Total passif** | | **3 091** | **939** | **7 149** | **11 179** |
| **Engagements de financement donnés** | | **11 462** | | **500** | **11 962** |
| **Engagements de garantie donnés** | | | | | |
| **Garantie reçues** | | | | | |
| **Notionnel des dérivés** | | | | | |
| **Exposition maximale au risque de perte** | | **100 959** | **12 161** | **28 715** | **141 835** |

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Taille des entités structurées** | | **19 434 513** | **4 234** | **1 891 079** |

**Au 31 décembre 2023**

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | **80 273** | | **11 040** | **91 313** |
| Instruments dérivés de transaction | | | | | |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 80 273 | | 11 040 | 91 313 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | | | | |
| Instruments de capitaux propres hors transaction | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **8 741** | **37** | **19 378** | **28 156** |
| **Actifs financiers au coût amorti** | | **20 159** | **11 616** | **5 200** | **36 975** |
| **Actifs divers** | | | | | |
| **Total actif** | | **109 173** | **11 653** | **35 618** | **156 444** |
| **Dettes envers la clientèle** | | **1 804** | **736** | **13 366** | **15 906** |
| **Provisions** | | | | | |
| **Total passif** | | **1 804** | **736** | **13 366** | **15 906** |
| **Engagements de financement donnés** | | **11 658** | | **500** | **12 158** |
| **Engagements de garantie donnés** | | | | | |
| **Garantie reçues** | | | | | |
| **Notionnel des dérivés** | | | | | |
| **Exposition maximale au risque de perte** | | **107 369** | **10 917** | **22 252** | **140 538** |

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Taille des entités structurées** | | **42 307 336** | **4 389** | **278 128** |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

## HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| montants en milliers d'euros | Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE | | Autres réseaux de commissaires aux comptes | | | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Forvis Mazars | | KPMG Audit | | Autres | | | |
| | Montant | | | | | | | |
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| **Missions de certification des comptes** | *148* | *124* | *120* | *128* | | | *268* | *252* |
| **Services autres que la certification des comptes** | *5* | *10* | *22* | *24* | | | *27* | *34* |
| **Filiales intégrées globalement** | *0* | | | | *22* | *25* | | *25* |
| **TOTAL** | *153* | *134* | *142* | *152* | *22* | *25* | *317* | *311* |
| dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes | | | | | | | | |
| dont honorairesversés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes | | | | | | | | |
| **Variation (%)** | *14%* | | *-7%* | | | | *2%* | |

### *3.1.2.13. Détail du périmètre de consolidation*

**OPERATIONS DE TITRISATION**

**Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

**Opération de titrisation du Groupe BPCE**

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT » ) ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consummer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022(titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers),et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

**PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR » ), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

## ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Forvis Mazars SA
61, Quai de Paludate
33 800 Bordeaux

# Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
1, Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee ).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Forvis Mazars SA
61, Quai de Paludate
33 800 Bordeaux

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes**

1, Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

| *Risque identifié* | *Notre réponse* |
|---|---|
| Le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.<br><br>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.<br><br>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.<br><br>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...). | ***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2***<br><br>Nos travaux ont principalement consisté :<br><br>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;<br><br>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<br><br>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;<br>• ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;<br>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;<br>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les |

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 364,6 M€ dont 26,8 M€ au titre du statut 1, 100,7 M€ au titre du statut 2 et 237,1 M€ au titre du statut 3.*

*Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 66,5 M€ (contre 45,8 M€ sur l'exercice 2023). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe sur le risque de crédit.*

incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

***Dépréciation des encours de crédit en statut 3***

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.<br><br>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.<br><br>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.<br><br>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.<br><br>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.<br><br>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :<br><br>• de la classification ce cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,<br>• de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.<br><br>*La juste valeur des titres BPCE s'élève à 713,6 M€ au 31 décembre 2024, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -258,1 M€.*<br><br>*Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 9 de l'annexe.* | Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.<br><br>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.<br><br>Les travaux menés ont consisté principalement en :<br><br>• une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;<br><br>• la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées. |

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'assemblée générale du 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG Audit FS I S.A.S. et du 17 avril 2019 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 24ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 6ème année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre

à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous

portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

| | |
|---|---|
| Paris La Défense, le 9 avril 2025 | Bordeaux, le 9 avril 2025 |
| KPMG AUDIT FS I SAS | FORVIS MAZARS SA |

Signé par : Diego DECHELOTTE

Signé par : Hervé KERNEIS

Signé par : Julie MALLET

| | | |
|---|---|---|
| Diego DECHELOTTE | Hervé KERNEIS | Julie MALLET |
| Associé | Associé | Associée |

# 3.2Comptes individuels

## 3.2.1Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

### 3.2.1.1. Compte de résultat

| *en milliers d'euros* | Notes | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | **3.1** | 1 088 274 | 976 119 |
| Intérêts et charges assimilées | **3.1** | -985 827 | -885 771 |
| Revenus des titres à revenu variable | **3.2** | 50 073 | 58 055 |
| Commissions (produits) | **3.3** | 301 285 | 281 640 |
| Commissions (charges) | **3.3** | -49 847 | -50 412 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | **3.4** | 47 123 | 39 730 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | **3.5** | 6 740 | 21 612 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | **3.6** | 14 177 | 18 502 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | **3.6** | -24 893 | -20 532 |
| **Produit net bancaire** | | **447 105** | **438 943** |
| Charges générales d'exploitation | **3.7** | -303 020 | -304 006 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -14 047 | -12 637 |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **130 038** | **122 300** |
| Coût du risque | **3.8** | -57 589 | -54 105 |
| **Résultat d'exploitation** | | **72 449** | **68 195** |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | **3.9** | -447 | -5 354 |
| **Résultat courant avant impôt** | | **72 002** | **62 841** |
| Résultat exceptionnel | **3.10** | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | **3.11** | -2 665 | -4 037 |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | 0 | 0 |
| **RESULTAT NET** | | **69 337** | **58 804** |

### 3.2.1.2. Bilan

**ACTIF**

| *en milliers d'euros* | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| Caisses, banques centrales | | 104 737 | 105 273 |
| Effets publics et valeurs assimilées | **4.3** | 838 141 | 941 394 |
| Créances sur les établissements de crédit | **4.1** | 4 959 136 | 5 114 065 |
| Opérations avec la clientèle | **4.2** | 20 323 704 | 21 224 393 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | **4.3** | 5 638 116 | 4 560 674 |
| Actions et autres titres à revenu variable | **4.3** | 59 102 | 56 465 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | **4.4** | 338 280 | 328 134 |
| Parts dans les entreprises liées | **4.4** | 1 062 628 | 1 031 004 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | **4.5** | 51 818 | 35 646 |
| Immobilisations incorporelles | **4.6** | 4 107 | 4 552 |
| Immobilisations corporelles | **4.6** | 63 875 | 67 901 |
| Autres actifs | **4.8** | 203 451 | 124 699 |
| Comptes de régularisation | **4.9** | 277 092 | 259 349 |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | | **33 924 187** | **33 853 549** |

**PASSIF**

| *en milliers d'euros* | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| Dettes envers les établissements de crédit | 4.1 | 9 558 696 | 9 440 056 |
| Opérations avec la clientèle | 4.2 | 20 253 627 | 20 470 723 |
| Dettes représentées par un titre | 4.7 | 140 223 | 51 895 |
| Autres passifs | 4.8 | 497 641 | 487 060 |
| Comptes de régularisation | 4.9 | 383 315 | 339 768 |
| Provisions | 4.10 | 214 185 | 228 367 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 4.12 | 266 045 | 266 045 |
| **Capitaux propres hors FRBG** | 4.13 | **2 610 455** | **2 569 635** |
| Capital souscrit | | 1 074 626 | 1 074 626 |
| Primes d'émission | | 451 904 | 451 904 |
| Réserves | | 816 415 | 786 128 |
| Report à nouveau | | 198 173 | 198 173 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 69 337 | 58 804 |
| **TOTAL DU PASSIF** | | **33 924 187** | **33 853 549** |

### *3.2.1.3. Hors Bilan*

**Hors bilan**

| *en milliers d'euros* | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| **Engagements donnés** | | | |
| Engagements de financement | 5.1 | 2 292 708 | 2 381 324 |
| Engagements de garantie | 5.1 | 765 431 | 740 799 |

**Hors bilan**

| *en milliers d'euros* | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| **Engagements reçus** | | | |
| Engagements de financement | 5.1 | 91 874 | 20 487 |
| Engagements de garantie | 5.1 | 72 055 | 52 572 |
| Engagements sur titres | 5.1 | | |

## 3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

### *3.2.2.1. Cadre général*

**Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE[1] dont fait partie Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

[1] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

**Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## Evénements significatifs

Le Groupe BPCE a été le partenaire prémium des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se sont déroulés en France en 2024. A ce titre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) s'est fortement impliquée dans le portage de cette opération, associant à cette grande fête populaire ses clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs. Elle a accueilli le passage de la flamme olympique dans les 6 villes étapes de son territoire Aquitaine Poitou-Charentes, et soutenu notamment deux sportifs qualifiés.

L'exercice 2024 marque également la fin du Plan d'Orientation Stratégique 2022-2024, et par conséquent l'ouverture de la réflexion pour construire le prochain plan.

Pour ce faire, la CEAPC s'est inscrite dans la nouvelle méthodologie du Groupe BPCE, intégrant une double temporalité :

- Une vision aspirationnelle de ce que nous vont être en 2030 (Vision 2030)
- Un plan à 2025-2026, servant à la construction de nos plans d'actions opérationnels et aux exercices budgétaires, en cohérence avec notre vision à long terme, et permettant de rester manœuvrant sur le CT.

Afin d'élaborer la vision CEAPC 2030, d'importants travaux ont été menés : séminaires du Directoire, groupes de travail menés par le CODIR pour approfondir plusieurs thèmes, consultation des salariés et du CSE, des sociétaires et administrateurs lors de forums coopératifs, des clients BDD et BDR, séminaire du Conseil d'Orientation et de Surveillance….

La vision stratégique « CEAPC 2030 » sera validée au premier semestre 2025.

D'un point de vue périmètre juridique, à noter la ré-internalisation de filiales visant à améliorer l'efficacité opérationnelle des processus, et la satisfaction des clients :

- HELIA (ingénierie financière-syndication) : activités reprises par les 2 maisons mères CEAPC et CEBPL sur leurs périmètres géographiques respectifs
- GIE (Centre de Relation Clients) : activités reprises au sein de la CEAPC pour créer une Direction de la Banque Digitale

Par ailleurs, La CEAPC a participé à la création du fonds Mezz Ouest Solutions. Ce fonds mezzanine dédié à l'Arc Atlantique a été créé à l'initiative de la CEAPC et de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et est géré par la société de gestion Céréa Partners. Ce fonds de dette a pour objectif d'offrir un nouvel outil de financement flexible aux entreprise dynamiques et innovantes des territoires des deux banques. Mezz Ouest Solutions permet aussi d'accompagner les transitions environnementales, énergétiques, sociale et actionnariales.

## Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2024 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

### *Principes et méthodes comptables généraux*

## Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Aquitane Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Directoire du 03 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1er janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

## Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes représente 925 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 64 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 246 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse

d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 913 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

### *3.2.2.3. Informations sur le compte de résultat*

#### Intérêts, produits et charges assimilés

**Principes comptables**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits** | **Charges** | **Net** | **Produits** | **Charges** | **Net** |
| Opérations avec les établissements de crédit | 408 993 | -325 491 | **83 502** | 367 639 | -276 114 | **91 525** |
| Opérations avec la clientèle | 473 308 | -587 800 | **-114 492** | 434 529 | -546 048 | **-111 519** |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 117 970 | -15 048 | **102 922** | 97 357 | -6 790 | **90 567** |
| Dettes subordonnées | | | **0** | | | **0** |
| Autres | 88 003 | -57 488 | **30 515** | 76 594 | -56 819 | **19 775** |
| **TOTAL** | **1 088 274** | **-985 827** | **102 447** | **976 119** | **-885 771** | **90 348** |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 9 747 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre 685 milliers d'euros en reprise pour l'exercice 2023.

**Opérations de titrisation 2024**

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :
le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consummer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

## Revenus des titres à revenu variable

**Principes comptables**

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 0 | 0 |
| Parts dans les entreprises liées | 50 073 | 58 055 |
| **TOTAL** | **50 073** | **58 055** |

## Commissions

**Principes comptables**

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits** | **Charges** | **Net** | **Produits** | **Charges** | **Net** |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 160 | -25 | **135** | 154 | -17 | **137** |
| Opérations avec la clientèle | 67 746 | -599 | **67 147** | 64 854 | -1 257 | **63 597** |
| Opérations sur titres | 4 498 | -88 | **4 410** | 4 304 | -160 | **4 144** |
| Moyens de paiement | 75 007 | -46 476 | **28 531** | 71 926 | -46 464 | **25 462** |
| Opérations de change | 121 | 0 | **121** | 105 | 0 | **105** |
| Engagements hors bilan | 19 731 | 0 | **19 731** | 16 534 | 0 | **16 534** |
| Vente de produits d'assurance vie | 66 970 | 0 | **66 970** | 54 696 | 0 | **54 696** |
| Vente de produits d'assurance autres (1) | 67 052 | -2 659 | **64 393** | 69 067 | -2 514 | **66 553** |
| **TOTAL** | **301 285** | **-49 847** | **251 438** | **281 640** | **-50 412** | **231 228** |

(1)Commission Assurance Décès Emprunteur : 40 095 milliers d'euros en 2024 (43 096 milliers d'euros en 2023)

**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2024** | **Exercice 2023** |
|---|---|---|
| Opérations de change | 648 | 383 |
| Instruments financiers à terme | 46 475 | 39 347 |
| **TOTAL** | **47 123** | **39 730** |

**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

**Principes comptables**

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Placement** | **TAP** | **Total** | **Placement** | **TAP** | **Total** |
| **Dépréciations** | | | | | | |
| Dotations | -6 342 | 0 | **-6 342** | -3 302 | 0 | **-3 302** |
| Reprises | 11 319 | 0 | **11 319** | 19 734 | 0 | **19 734** |
| Résultat de cession | 1 763 | 0 | **1 763** | 5 180 | 0 | **5 180** |
| **TOTAL** | **6 740** | **0** | **6 740** | **21 612** | **0** | **21 612** |

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

**Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits** | **Charges** | **Total** | **Produits** | **Charges** | **Total** |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 3 938 | -6 542 | **-2 604** | 4 192 | -6 113 | **-1 921** |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Activités immobilières | 936 | -1 | **935** | 485 | -10 | **475** |
| Prestations de services informatiques | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Autres activités diverses | 3 061 | -7 756 | **-4 695** | 3 421 | -3 015 | **406** |
| Cotisation Organe Central - Activité de nature bancaire | 0 | -8 294 | **-8 294** | 0 | -8 174 | **-8 174** |
| Autres produits et charges accessoires (1) | 6 242 | -2 300 | **3 942** | 10 404 | -3 220 | **7 184** |
| **TOTAL** | **14 177** | **-24 893** | **-10 716** | **18 502** | **-20 532** | **-2 030** |

En 2021, un produit de 3 463 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, tout éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

## Charges générales d'exploitation

**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | -108 696 | -108 228 |
| Charges de retraite et assimilées | -23 936 | -24 508 |
| Autres charges sociales | -29 292 | -36 311 |
| Intéressement des salariés | -10 441 | -8 988 |
| Participation des salariés | 0 | 0 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | -16 147 | -16 857 |
| **Total des frais de personnel** | **-188 512** | **-194 892** |
| Impôts et taxes | -4 364 | -4 009 |
| Contributions règlementaires | -1 539 | -6 842 |
| Autres charges générales d'exploitation | -110 150 | -100 328 |
| Charges refacturées | 1 545 | 2 065 |
| **Total des autres charges d'exploitation** | **-114 508** | **-109 114** |
| **TOTAL** | **-303 020** | **-304 006** |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 966 cadres et 1 512 non-cadres, soit un total de 2 478 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

**Coût du risque**

**Principes comptables**

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

| en milliers d'euros | Exercice 2024 Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Exercice 2023 Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépréciations d'actifs** | | | | | | | | | | |
| Interbancaires | | | | | **0** | | | | | **0** |
| Clientèle | -101 974 | 69 010 | -30 695 | 826 | **-62 833** | -69 742 | 52 134 | -27 101 | 869 | **-43 840** |
| Base collective | -48 910 | 60 936 | | | **12 026** | -58 390 | 52 261 | | | **-6 129** |
| **Provisions** | | | | | | | | | | |
| Engagements hors bilan | -14 199 | 8 501 | | | **-5 698** | -17 752 | 14 792 | | | **-2 960** |
| Provisions pour risque clientèle | | | | | **0** | | | | | **0** |
| Autres | -1 084 | | | | **-1 084** | -1 176 | | | | **-1 176** |
| **TOTAL** | **-166 167** | **138 447** | **-30 695** | **826** | **-57 589** | **-147 060** | **119 187** | **-27 101** | **869** | **-54 105** |

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| en milliers d'euros | Exercice 2024 Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Exercice 2023 Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépréciations** | | | | | | | | |
| Dotations | -8 102 | 0 | 0 | **-8 102** | -2 615 | 0 | 0 | **-2 615** |
| Reprises | 7 822 | 0 | 0 | **7 822** | 1 728 | 0 | 0 | **1 728** |
| **Résultat de cession** | 369 | 0 | -536 | **-167** | -4 800 | 0 | 333 | **-4 467** |
| **TOTAL** | **89** | **0** | **-536** | **-447** | **-5 687** | **0** | **333** | **-5 354** |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes *:*

• les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
Pour rappel en 2023, dotation CEHP (4 922 milliers d'euros) compensée par un dividende exceptionnel de 9 864 milliers d'euros

• les reprises de dépréciations sur titres de participation :

• le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

## Résultat exceptionnel

**Principes comptables**

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024.

## Impôt sur les bénéfices

**Principes comptables**

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.
Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

**Détail des impôts sur le résultat 2024**

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

**L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :**

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Bases imposables aux taux de** | **25,00 %** | **19 %** | **15 %** | **25,00 %** | **19 %** | **15 %** |
| Au titre du résultat courant | 9 858 | 0 | **0** | 11 459 | 0 | **0** |
| Au titre du résultat exceptionnel | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| **Imputation des déficits** | | | | | | |
| **Bases imposables** | **9 858** | **0** | **0** | **66 935** | **0** | **0** |
| Impôt correspondant | -2 465 | 0 | | -2 865 | 0 | |
| + Contributions 3,3 % | -56 | 0 | | -69 | 0 | |
| + Crédit impôt mécénat | 606 | 0 | | 598 | 0 | |
| +/- Impôts sur ex antérieurs | -95 | 0 | | 2 288 | 0 | |
| - Impôts constatés sur nouveau PTZ et ECO PTZ | -912 | 0 | | -670 | 0 | |
| - Produits sur intégration fiscale Filiales | 308 | 0 | | 314 | 0 | |
| **Impôt comptabilisé** | **-2 614** | **0** | **0** | **-15 611** | **0** | **0** |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| Provisions pour impôts | -51 | 0 | | -3 633 | 0 | |
| **TOTAL** | **-2 665** | **0** | **0** | **-4 037** | **0** | **0** |

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à -912 milliers d'euros.

## Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| **Résultat net comptable (A)** | **69 337** | **58 802** |
| **Impôt social (B)** | **2 665** | **4 037** |
| **Réintégrations (C)** | **114 930** | **149 524** |
| Dépréciations sur actifs immobilisés | | |
| Autres dépréciations et provisions | 61 065 | 83 484 |
| Dotation FRBG | | |
| OPCVM | | |
| Moins-values régime long terme et exonérées | 638 | 422 |
| QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE | 18 443 | 21 075 |
| Divers | 34 784 | 44 543 |
| **Déductions (D)** | **175 282** | **200 904** |
| Plus-values long terme imposées au taux réduit | | |
| Plus-values long terme exonérées | 978 | 1 117 |
| Reprises dépréciations et provisions | 79 340 | 100 018 |
| Dividendes | 32 887 | 40 345 |
| OPCVM | 2 076 | 821 |
| Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE | 17 231 | 20 856 |
| Amortissement frais acquisition | | |
| Frais de constitution | | |
| Divers | 42 770 | 37 747 |
| **Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)** | **11 650** | **11 459** |

## Répartition de l'activité

| | Total de l'activité | | Dont Pôle Clientèle | |
|---|---|---|---|---|
| (en milliers d'euros) | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| **Produit net bancaire** | **447 105** | **438 943** | **548 377** | **524 278** |
| Frais de gestion | -317 067 | -316 645 | -298 871 | -312 500 |
| **Résultat brut d'exploitation** | **130 038** | **122 298** | **249 506** | **211 778** |
| Coût du risque | -57 589 | -54 105 | -66 475 | -45 759 |
| **Résultat d'exploitation** | **72 449** | **68 193** | **183 031** | **166 019** |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | -447 | -5 354 | 71 | 333 |
| **Résultat courant avant impôt** | **72 002** | **62 839** | **183 102** | **166 352** |

### *3.2.2.4. Informations sur le bilan*

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

**Opérations interbancaires**

**Principes comptables**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

**Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

**Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin

2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

**Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

**Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit

attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| *en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires | 984 117 | 954 867 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs non imputées | 0 | 0 |
| **Créances à vue** | **984 117** | **954 867** |
| Comptes et prêts à terme | 3 970 889 | 4 153 379 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme | 0 | 0 |
| **Créances à terme** | **3 970 889** | **4 153 379** |
| **Créances rattachées** | **4 130** | **5 819** |
| **TOTAL** | **4 959 136** | **5 114 065** |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 976 073 milliers d'euros à vue et 3 970 889 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 017 501 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 777 998 milliers d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

| *en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires créditeurs | 83 879 | 76 224 |
| Autres sommes dues | 9 060 | 10 413 |
| Dettes rattachées à vue | 338 | 222 |
| **Dettes à vue** | **93 277** | **86 859** |
| Comptes et emprunts à terme | 9 330 173 | 9 235 059 |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 51 787 | 53 505 |
| Dettes rattachées à terme | 83 459 | 64 633 |
| **Dettes à terme** | **9 465 419** | **9 353 197** |
| **TOTAL** | **9 558 696** | **9 440 056** |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9 253 milliers d'euros à vue et 7 451 546 milliers d'euros à terme.

## Opérations avec la clientèle

- **Opérations avec la clientèle**

**Principes comptables**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

**Prêts garantis par l'Etat**

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

**Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la

restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

**Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

**Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

**Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».
La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

*Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central*

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

| Actif<br>*en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires débiteurs** | **108 772** | **119 684** |
| **Créances commerciales** | **11 010** | **15 173** |
| Crédits à l'exportation | 123 | 0 |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 2 352 418 | 2 299 050 |
| Crédits à l'équipement | 5 312 151 | 5 372 511 |
| Crédits à l'habitat | 12 008 731 | 12 947 535 |
| Autres crédits à la clientèle | 46 157 | 46 769 |
| Valeurs et titres reçus en pension | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés | 15 801 | 15 801 |
| Autres | 121 651 | 101 545 |
| **Autres concours à la clientèle** | **19 857 032** | **20 783 211** |
| **Créances rattachées** | **55 963** | **53 979** |
| **Créances douteuses** | **507 316** | **428 576** |
| **Dépréciations des créances sur la clientèle** | **-216 389** | **-176 230** |
| **TOTAL** | **20 323 704** | **21 224 393** |

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 223 810 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 331 271 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

| Passif<br>*en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **16 319 775** | **16 153 423** |
| *Livret A* | 7 330 387 | 7 143 915 |
| *PEL / CEL* | 3 741 726 | 3 961 483 |
| *Autres comptes d'épargne à régime spécial* | 5 247 662 | 5 048 025 |
| **Créances sur fonds d'épargne** | -5 972 518 | -5 645 943 |
| **Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)** | **9 798 176** | **9 885 143** |
| **Dépôts de garantie** | **16 486** | **11 605** |
| **Autres sommes dues** | **12 692** | **12 600** |
| **Dettes rattachées** | **79 016** | **53 895** |
| **TOTAL** | **20 253 627** | **20 470 723** |

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

### (1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 6 813 046 | | **6 813 046** | 6 872 516 | | **6 872 516** |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | | 580 508 | **580 508** | | 500 347 | **500 347** |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | | | **0** | | | **0** |
| Autres comptes et emprunts | | 2 404 622 | **2 404 622** | | 2 512 280 | **2 512 280** |
| **TOTAL** | **6 813 046** | **2 985 130** | **9 798 176** | **6 872 516** | **3 012 627** | **9 885 143** |

*(1) Dont 450 962 milliers d'euros d'emprunts auprès du FCT DEMETER, filiale de BPCE.*

## Répartition des encours de crédit par agent économique

| | Créances saines | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Brut | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Sociétés non financières | 5 334 140 | 112 522 | -63 577 | 62 567 | -46 045 |
| Entrepreneurs individuels | 1 242 094 | 163 928 | -95 224 | 48 337 | -40 132 |
| Particuliers | 11 568 074 | 107 849 | -35 320 | 26 083 | -15 818 |
| Administrations privées | 239 616 | | | | |
| Administrations publiques et sécurité sociale | 1 379 682 | 27 575 | -4 735 | 20 846 | -6 909 |
| Autres | 213 209 | 95 442 | -17 533 | 29 498 | -3 442 |
| Créances rattachées | 55 963 | | | | |
| **TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024** | **20 032 778** | **507 316** | **-216 389** | **187 331** | **-112 346** |
| **TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023** | **20 972 046** | **428 576** | **-176 230** | **153 410** | **-105 099** |

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### Portefeuille titres

**Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

**Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant

régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

**Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

**Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

**Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

| | 31/12/2024 | | | | | 31/12/2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total |
| Valeurs brutes | | 390 295 | 455 596 | | **845 891** | | 465 681 | 486 789 | 0 | **952 470** |
| Créances rattachées | | 4 538 | 844 | | **5 382** | | 3 174 | 875 | 0 | **4 049** |
| Dépréciations | | -13 132 | | | **-13 132** | | -15 125 | | | **-15 125** |
| **Effets publics et valeurs assimilées** | | **381 701** | **456 440** | **0** | **838 141** | | **453 730** | **487 664** | | **941 394** |
| Valeurs brutes | 149 012 | 448 548 | 4 985 542 | | **5 583 102** | 145 670 | 349 187 | 4 034 841 | | **4 529 698** |
| Créances rattachées | | 69 180 | 2 046 | | **71 226** | | 48 602 | 1 035 | | **49 637** |
| Dépréciations | | -16 212 | | | **-16 212** | | -18 661 | | | **-18 661** |
| **Obligations et autres titres à revenu fixe** | **149 012** | **501 516** | **4 987 588** | **0** | **5 638 116** | **145 670** | **379 128** | **4 035 876** | | **4 560 674** |
| Montants bruts | | 63 555 | | 1 000 | **64 555** | | 61 453 | | 1 000 | **62 453** |
| Créances rattachées | | | | | **0** | | | | | |
| Dépréciations | | -5 453 | | | **-5 453** | | -5 988 | | | **-5 988** |
| **Actions et autres titres à revenu variable** | | **58 102** | **0** | **1 000** | **59 102** | | **55 465** | **0** | **1 000** | **56 465** |
| **TOTAL** | **149 012** | **941 319** | **5 444 028** | **1 000** | **6 535 359** | **145 670** | **888 323** | **4 523 540** | **1 000** | **5 558 533** |

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 149 012 milliers d'euros contre 145 670 milliers au 31 décembre 2023. Ce montant se décompose en :

- 149 012 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 145 670 milliers au 31 décembre 2023

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 236 177 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 166 163 milliers d'euros.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille en 2024 ni de moins-value latente.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Transaction | Placement | Investissement | Total | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | 149 012 | 542 211 | 557 118 | **1 248 341** | 145 670 | 260 626 | 381 988 | **788 284** |
| Titres non cotés | | 196 972 | 461 320 | **658 292** | | 102 520 | 581 890 | **684 410** |
| Titres prêtés | | 129 418 | 4 422 700 | **4 552 118** | | 417 935 | 3 557 753 | **3 975 688** |
| Créances douteuses | | | | **0** | | | | **0** |
| Créances rattachées | | 73 718 | 2 890 | **76 608** | | 51 777 | 1 909 | **53 686** |
| **TOTAL** | **149 012** | **942 319** | **5 444 028** | **6 535 359** | **145 670** | **832 858** | **4 523 540** | **5 502 068** |
| *dont titres subordonnés* | | *149 413* | *438 751* | ***588 164*** | | *119 101* | *394 905* | ***514 006*** |

4 315 941 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 3 422 987 milliers au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 29 345 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 33 787 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 58 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 632 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 255 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 14 835 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15 070 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 517 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissements au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 981 771 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

## Actions et autres titres à revenu variable

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | 149 | | **149** | 236 | | **236** |
| Titres non cotés | 57 953 | 1 000 | **58 953** | 55 229 | 1 000 | **56 229** |
| Créances rattachées | | | **0** | | | **0** |
| **TOTAL** | **58 102** | **1 000** | **59 102** | **55 465** | **1 000** | **56 465** |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 769 milliers d'euros d'OPCVM dont 1 769 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024 (contre 2 373 milliers d'euros d'OPCVM dont 2 373 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 453 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 988 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 054 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 339 milliers au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 217 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### Evolution des titres d'investissement

| *en milliers d'euros* | 01/01/2024 | Achats | Cessions / Remboursement | Décotes / surcotes | Autres variations | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Effets publics | 487 664 | | -37 768 | | 6 544 | **456 440** |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 035 876 | 1 446 958 | -500 475 | 4 219 | 1 011 | **4 987 589** |
| **TOTAL** | **4 523 540** | **1 446 958** | **-538 243** | **4 219** | **7 555** | **5 444 029** |

### Reclassements d'actifs

**Principes comptables**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :
• le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
• le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

**Principes comptables**

**Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

**Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

**Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2023 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 336 352 | 8 364 | -1 882 | 72 | 342 906 |
| Parts dans les entreprises liées | 1 034 508 | 42 538 | -7 379 | -72 | 1 069 595 |
| **Valeurs brutes** | **1 370 860** | **50 902** | **-9 261** | **0** | **1 412 501** |
| Participations et autres titres à long terme | -8 218 | -2 642 | 6 234 | | -4 626 |
| Parts dans les entreprises liées | -3 504 | -4 513 | 1 050 | | -6 967 |
| **Dépréciations** | **-11 722** | **-7 155** | **7 284** | **0** | **-11 593** |
| **TOTAL** | **1 359 138** | **43 747** | **-1 977** | **0** | **1 400 908** |

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de – 0,840 milliers d'euros a été constaté en résultat.
Les participations dans les sociétés CED et CED II ont été échangées contre des titres CED III à la valeur comptable.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 610 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 971 684 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et

de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 0 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 971 684 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations | Capital 31/12/2024 | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024 | Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2024 | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024 Brute | Nette | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2024 | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2024 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024 | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication** | | | | | | | | | | | |
| **1. Filiales (détenues à + de 50%)** | | | | | | | | | | | |
| EXPANSO HOLDING | 10 502 | 9 520 | 91,93 % | 11 768 | 11 768 | | | 0 | 916 | | |
| SCI TOURNON | 3 356 | 2 789 | 100,00 % | 3 356 | 3 356 | | | 1 067 | 793 | | |
| Emmo Aquitaine (données au 31/12/2023) | 15 943 | 400 | 100,00 % | 16 956 | 16 956 | | | 298 | 209 | | |
| Beaulieu Immo | 27 019 | 7 969 | 100,00 % | 27 105 | 27 019 | 13 333 | | 6321 | 925 | | |
| BRG SUD OUEST ( données au 31/12/2023) | 16 000 | -596 | 75,00 % | 18 000 | 15 219 | | | 0 - | 1 700 | | |
| **2. Participations (détenues entre 10 et 50%)** | | | | | | | | | | | |
| BPCE | 197 857 | 18 522 613 | 3,78 % | 971 684 | 971 458 | 190 570 | | 1 068 421 | 1 455 069 | 31 756 | |
| Batimap | 3 812 | 4 375 | 33,27 % | 2 456 | 2 456 | | | 912 | 124 | | |
| Galia Venture (données au 31/12/2023) | 1 620 | 3 167 | 49,99 % | 23 | 23 | | | 0 | 2 | | |
| SAS Foncière des CE ( données au 31/12/2023) | 35 535 | 198 | 15,92 % | 6 082 | 6 082 | | | 0 | 937 | 142 | |
| CE Capital (données au 31/12/2023) | 87 282 | 12 170 | 7,55 % | 8 523 | 8 386 | | | 0 | 7 374 | | |
| SAS Groupe Habitat en Région | 95 139 | 42 591 | 7,55 % | 16 812 | 16 812 | | | 239 | 786 | | |
| AEW FONCIERE ECUREUIL SPP (données au 31/12/2023) | 171 051 | 10 | 9,86 % | 19 919 | 13 758 | 6 440 | | 5 248 | 3 595 | 1 885 | |
| **B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication** | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 84 637 | 82 435 | 22 770 | | | | | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| Certificats d'associations et certificats d'associés | | | | 34 610 | 34 610 | | | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | | | | | | | | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | | | | | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | | | | | | | | |

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| DENOMINATION | SIEGE SOCIAL | FORME JURIDIQUE |
|---|---|---|
| BPCE Achats | 110 avenue de France - 75013 Paris | SNC |
| BPCE Services Financiers | 110 avenue de France - 75013 Paris | GIE |
| BPCE Solutions Clients | 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris | GIE |
| GIE Syndication Risque et Distribution | 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris | GIE |
| CRC Ecureuil @PCMP | 18 rue Gay Lussac - 86000 Poitiers | GIE |
| E-MULTICANAL | Les portes d'Espagne, 99 route d'Espagne Bât A - 31100 Toulouse | GIE |
| Ecolocale | 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris | GIE |
| GCE Mobiliz | 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris | GIE |
| Neuilly Contentieux | 143 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret | GIE |
| SCI de Tournon | 1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux | SCI |
| SCI du Vergne | 1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux | SCI |
| SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère | 1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux | SCI |
| SCI L'Immobilière Adour | 18 avenue de la Gare - 40100 Dax | SCI |
| SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES | 182 avenue de France - 75013 Paris | SNC |
| SNC Ecureuil 5 rue Masseran | 5 rue Masseran - 75007 Paris | SNC |

## Opérations avec les entreprises liées

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total | Total |
| **Créances** (titres de participation inclus) | **5 610 375** | **5 694 664** | **11 305 039** | **11 025 188** |
| *dont subordonnées* | *773 777* | | *773 777* | *692 707* |
| **Dettes** | **9 330 982** | **726 489** | **10 057 471** | **9 844 605** |
| *dont subordonnées* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| Engagements de financement | 7 000 | 10 705 | 17 705 | 21 927 |
| Engagements de garantie | 4 553 | 410 639 | 415 192 | 409 391 |
| **Engagements donnés** | **11 553** | **421 344** | **432 897** | **431 318** |
| Engagements de financement | 91 874 | 0 | 91 874 | 20 487 |
| Engagements de garantie | 8 811 | 0 | 8 811 | 601 |
| **Engagements reçus** | **100 685** | **0** | **100 685** | **21 088** |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.
L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

## Opérations de crédit-bail et de locations simples

**Principes comptables**

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Immobilier | Mobilier | Location simple | **Total** | Immobilier | Mobilier | Location simple | **Total** |
| Encours clientèle | 48 755 | | | **48 755** | 32 093 | | | **32 093** |
| Biens temporairement non loués | | | | **0** | | | | **0** |
| Encours douteux | 1 886 | | | **1 886** | 735 | | | **735** |
| Dépréciation | -609 | | | **-609** | -158 | | | **-158** |
| Créances rattachées | 1 786 | | | **1 786** | 2 976 | | | **2 976** |
| **Total** | **51 818** | **0** | **0** | **51 818** | **35 646** | **0** | **0** | **35 646** |

## Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

### Immobilisations incorporelles

**Principes comptables :**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.
Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2023 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Droits au bail et fonds commerciaux | 5 544 | | -431 | | **5 113** |
| Logiciels | 4 614 | 33 | -98 | | **4 549** |
| Autres | 0 | | | | **0** |
| **Valeurs brutes** | **10 158** | **33** | **-529** | **0** | **9 662** |
| Droits au bail et fonds commerciaux | -1 382 | | 126 | | **-1 256** |
| Logiciels | -4 223 | -173 | 98 | | **-4 298** |
| Autres | 0 | | | | **0** |
| Dépréciations | 0 | | | | **0** |
| **Amortissements et dépréciations** | **-5 606** | **-173** | **224** | **0** | **-5 555** |
| **TOTAL VALEURS NETTES** | **4 552** | **-140** | **-305** | **0** | **4 107** |

### Immobilisations corporelles

**Principes comptables**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| **Postes** | **Durée** |
|---|---|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes | 20 à 50 ans |
| Toitures | 25 ans |
| Ascenseurs | 15 ans |
| Installations de chauffage ou de climatisation | 10 ans |
| Eléments de signalétique et façade | 5 à 10 ans |
| Ouvrants (portes et fenêtres) | 20 ans |
| Clôtures | 10 ans |
| Matériel de sécurité | 5 à 7 ans |
| Câblages | 10 ans |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2023 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Terrains | 2 795 | | | | **2 795** |
| Constructions | 50 527 | 216 | -1 088 | -86 | **49 569** |
| Parts de SCI | 0 | | | | **0** |
| Autres | 210 001 | 9 994 | -5 444 | 86 | **214 637** |
| **Immobilisations corporelles d'exploitation** | **263 323** | **10 210** | **-6 532** | **0** | **267 001** |
| **Immobilisations hors exploitation** | **6 224** | **32** | **-173** | | **6 083** |
| **Valeurs brutes** | **269 547** | **10 242** | **-6 705** | **0** | **273 084** |
| Terrains | 0 | | | | **0** |
| Constructions | -32 933 | -1 290 | 957 | | **-33 266** |
| Parts de SCI | 0 | | | | **0** |
| Autres | -166 964 | -12 699 | 5 343 | | **-174 320** |
| **Immobilisations corporelles d'exploitation** | **-199 897** | **-13 989** | **6 300** | **0** | **-207 586** |
| **Immobilisations hors exploitation** | **-1 749** | **-23** | **149** | | **-1 623** |
| **Amortissements et dépréciations** | **-201 646** | **-14 012** | **6 449** | **0** | **-209 209** |
| **TOTAL VALEURS NETTES** | **67 901** | **-3 770** | **-256** | **0** | **63 875** |

## Dettes représentées par un titre

**Principes comptables**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 3 005 | 3 183 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 134 300 | 47 500 |
| Dettes rattachées | 2 918 | 1 212 |
| **TOTAL** | **140 223** | **51 895** |

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 6 079 milliers d'euros.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

## Autres actifs et autres passifs

| | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | | 33 295 | | 37 575 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 42 030 | 17 925 | 36 577 | 17 444 |
| Dépôts de garantie versés et reçus | 141 303 | | 66 202 | |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 20 118 | 446 421 | 21 920 | 432 041 |
| **TOTAL** | **203 451** | **497 641** | **124 699** | **487 060** |

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

## Comptes de régularisation

| | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Actif** | **Passif** | **Actif** | **Passif** |
| Engagements sur devises | | | 0 | 0 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 52 160 | 10 560 | 226 | 10 842 |
| Primes et frais d'emission | | | 0 | 0 |
| Charges et produits constatés d'avance | 47 696 | 100 077 | 48 750 | 98 163 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 60 605 | 166 249 | 51 876 | 111 256 |
| Valeurs à l'encaissement | 40 338 | 100 221 | 90 451 | 99 230 |
| Autres | 76 293 | 6 208 | 68 046 | 20 277 |
| **TOTAL** | **277 092** | **383 315** | **259 349** | **339 768** |

## Provisions

**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

**Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

**Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## Tableau de variations des provisions

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | Dotations | Reprises | Utilisations | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Provisions pour risques de contrepartie** | **136 524** | **63 110** | **-69 437** | | **130 197** |
| **Provisions pour engagements sociaux** | **14 716** | **355** | **-45** | | **15 026** |
| **Provisions pour PEL/CEL** | **32 191** | | **-9 746** | | **22 445** |
| **Provisions pour litiges** | **4 795** | **1 281** | **-537** | **-22** | **5 517** |
| **Provision sur épargne réglementée** | **4 401** | | | | **4 401** |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 10 | | -1 | | 9 |
| Immobilisations financières | 0 | | | | 0 |
| Risques sur opérations de banque | 0 | | | | 0 |
| Provisions pour impôts | 4 508 | 243 | -191 | | 4 560 |
| Autres | 538 | 520 | -538 | | 520 |
| **Autres provisions pour risques** | **5 056** | **763** | **-730** | **0** | **5 089** |
| Provisions pour restructurations informatiques | 0 | | | | 0 |
| Autres provisions exceptionnelles | 30 684 | 6 653 | -5 827 | | 31 510 |
| **Provisions exceptionnelles** | **30 684** | **6 653** | **-5 827** | **0** | **31 510** |
| **TOTAL** | **228 367** | **72 162** | **-86 322** | **-22** | **214 185** |

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| *en milliers d'euros* | 31/12/2023 | Dotations | Reprises | Utilisations | Autres | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | -176 230 | -99 786 | 59 627 | | | **-216 389** |
| Dépréciations sur autres créances | -3 144 | -71 | 1 322 | | | **-1 893** |
| **Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs** | **-179 374** | **-99 857** | **60 949** | **0** | **0** | **-218 282** |
| Provisions sur engagements hors bilan | 24 612 | 14 199 | -8 501 | | | **30 310** |
| Provisions pour risques pays | | | | | | |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle | 111 913 | 48 910 | -60 936 | | | **99 887** |
| Autres provisions | | | | | | |
| **Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif** | **136 525** | **63 109** | **-69 437** | **0** | **0** | **130 197** |

Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;
L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

**Provisions pour engagements sociaux**

## Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (17 872 milliers d'euros en 2024).

## Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| | Exercice 2024 | | | | | Exercice 2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total |
| *en milliers d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | |
| Dette actuarielle | 301 025 | 13 085 | 1 386 | 2 181 | **317 677** | 306 244 | 12 245 | 1 431 | 1 799 | 321 719 |
| Juste valeur des actifs du régime | -403 074 | -4 491 | | | **-407 565** | -420 440 | -4 357 | | | -424 797 |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | | **0** | | | | | 0 |
| Effet du plafonnement d'actifs | 39 176 | | | | **39 176** | 35 332 | | | | 35 332 |
| Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes) | 62 873 | 2 817 | | -716 | **64 974** | 78 864 | 3 290 | | -456 | 81 698 |
| Coût des services passés non reconnus | | | | | **0** | | | | | 0 |
| **Solde net au bilan** | **0** | **11 411** | **1 386** | **1 465** | **14 262** | **0** | **11 178** | **1 431** | **1 343** | **13 952** |
| Engagements sociaux passifs | 0 | 11 411 | 1 386 | 1 465 | **14 262** | 0 | 11 178 | 1 431 | 1 343 | **13 952** |
| Engagements sociaux actifs | | | | | **0** | | | | | **0** |

## Analyse de la charge de l'exercice

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | **Total** | **Total** |
| Coût des services rendus | | 666 | 99 | 100 | **865** | -761 |
| Coût des services passés | | | | | | |
| Coût financier | 10 101 | 404 | 42 | 68 | **10 615** | 11 304 |
| Produit financier | -13 946 | -134 | | | **-14 080** | -15 133 |
| Prestation versées | | -798 | -125 | -114 | **-1 037** | -1 121 |
| Ecarts actuariels comptabilisés en résultat | | -72 | -58 | 39 | **-91** | -2 |
| Autres | 3 845 | 167 | | 29 | **4 041** | 5 711 |
| **Total de la charge de l'exercice** | **0** | **233** | **-42** | **122** | **313** | **-320** |

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

**Principales hypothèses actuarielles**

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| | CGPCE | CGPCE |
| taux d'actualisation | 3,52% | 3,37% |
| taux d'inflation | 2,30% | 2,40% |
| table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| duration | 13,3 | 13,9 |

| Hors CGPCE et CAR-BP | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | |
| | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |
| taux d'actualisation | 3,32% | 3,07% | 3,34% | 3,07% | 2,95% | 3,09% |
| taux d'inflation | 2,30% | 2,30% | 2,30% | 2,40% | 2,40% | 2,40% |
| taux de croissance des salaires | | | | | | |
| taux d'évolution des coûts médicaux | | | | | | |
| table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| duration | 9,6 | 6,9 | 10,00 | 9,8 | 6,7 | 10,2 |

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).
Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 2 936 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -7 500 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, + 4 563 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83,2 % en obligations, 12,5 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,7 % en actifs monétaires.

## Provisions PEL / CEL

**Encours de dépôts collectés**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 636 546 | 404 950 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 543 546 | 2 262 398 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 2 093 837 | 890 871 |
| **Encours collectés au titre des plans épargne logement** | **3 273 929** | **3 558 219** |
| **Encours collectés au titre des comptes épargne logement** | **467 798** | **426 915** |
| **TOTAL** | **3 741 727** | **3 985 134** |

**Encours de crédits octroyés**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Encours de crédits octroyés | | |
| * au titre des plans épargne logement | **7 437** | **595** |
| * au titre des comptes épargne logement | **2 693** | **1 783** |
| **TOTAL** | **10 130** | **2 378** |

**Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2023 | Dotations / reprises | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 3 991 | -3 991 | 0 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 4 178 | -4 178 | 0 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 12 886 | 1 579 | 14 465 |
| **Provisions constituées au titre des plans épargne logement** | **21 054** | **-6 590** | **14 465** |
| **Provisions constituées au titre des comptes épargne logement** | **11 170** | **-3 286** | **7 884** |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -9 | 74 | 66 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | -25 | 55 | 30 |
| **Provisions constituées au titre des crédits épargne logement** | **-33** | **129** | **96** |
| **TOTAL** | **32 191** | **-9 747** | **22 445** |

## Dettes subordonnées

**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées.

## Fonds pour risques bancaires généraux

**Principes généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

*Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).*

| *en milliers d'euros* | 31/12/2023 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 266 045 | | | | 266 045 |
| **TOTAL** | **266 045** | **0** | **0** | **0** | **266 045** |

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 566 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

## Capitaux propres

| *en milliers d'euros* | Capital | Primes d'émission | Réserves/ autres | Report à nouveau | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022** | **1 074 626** | **451 904** | **773 676** | **198 173** | **45 533** | **2 543 912** |
| Mouvements de l'exercice | 0 | 0 | 12 452 | 0 | 13 269 | 25 721 |
| **TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023** | **1 074 626** | **451 904** | **786 128** | **198 173** | **58 802** | **2 569 633** |
| Impact IFRS IC | | | | | | 0 |
| Affectation résultat 2023 | | | 58 804 | | -58 802 | 2 |
| Distribution de dividendes | | | -28 517 | | | -28 517 |
| Augmentation de capital | | | | | | 0 |
| Résultat de la période | | | | | 69 337 | 69 337 |
| **TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024** | **1 074 626** | **451 904** | **816 415** | **198 173** | **69 337** | **2 610 455** |

Le capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 1 074 626 milliers d'euros et est composé pour 1 074 625 500 euros de 53 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas procédé à une augmentation de capital en 2024.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2024, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 262 555 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2024, les SLE ont perçu un dividende de 28 517 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 187 930 milliers d'euros comptabilisé en (préciser où les CCA sont présentés au bilan de la CE) dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2024, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 625 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

## Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| | 31/12/2024 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | 10 522 | 68 189 | 125 181 | 535 474 | 98 775 | | **838 141** |
| Créances sur les établissements de crédit | 20 428 | 207 723 | 9 499 | 3 701 888 | 33 108 | | **3 972 646** |
| Opérations avec la clientèle | 917 334 | 323 483 | 1 468 913 | 6 405 750 | 11 096 979 | | **20 212 459** |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 313 095 | 381 | 500 262 | 3 944 135 | 866 977 | 13266 | **5 638 116** |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 331 | 307 | 2 043 | 13 055 | 36 082 | | **51 818** |
| **Total des emplois** | **1 261 710** | **600 083** | **2 105 898** | **14 600 302** | **12 131 921** | **13 266** | **30 713 180** |
| Dettes envers les établissements de crédit | 178 068 | 132 664 | 4 389 350 | 2 737 999 | 2 120 615 | | **9 558 696** |
| Opérations avec la clientèle | 16 146 818 | 234 152 | 1 030 710 | 2 184 114 | 657 833 | | **20 253 627** |
| Dettes représentées par un titre | 4 280 | 986 | 657 | 9 100 | 125 200 | | **140 223** |
| **Total des ressources** | **16 329 166** | **367 802** | **5 420 717** | **4 931 213** | **2 903 648** | **0** | **29 952 546** |

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée.
Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

### *3.2.2.5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*

**Engagements reçus et donnés**

**Principes généraux**

**Engagements de financement**

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

**Engagements de garantie**

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

**Engagements de financement**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement donnés** | | |
| **En faveur des établissements de crédit** | **127 017** | **117 314** |
| Ouverture de crédits documentaires | 7 755 | 7 711 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 2 148 070 | 2 238 417 |
| Autres engagements | 9 866 | 17 882 |
| **En faveur de la clientèle** | **2 165 691** | **2 264 010** |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS** | **2 292 708** | **2 381 324** |
| **Engagements de financement reçus** | | |
| **D'établissements de crédit** | 91 874 | 20 487 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS** | **91 874** | **20 487** |

## Engagements de garantie

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie donnés** | | |
| Autres garanties | 11 251 | 7 786 |
| **D'ordre d'établissements de crédit** | **11 251** | **7 786** |
| Cautions immobilières | 158 808 | 186 587 |
| Cautions administratives et fiscales | 7 956 | 6 948 |
| Autres cautions et avals donnés | 9 267 | 12 292 |
| Autres garanties données | 578 149 | 527 186 |
| **D'ordre de la clientèle** | **754 180** | **733 013** |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS** | **765 431** | **740 799** |
| **Engagements de garantie reçus** | | |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 72 055 | 52 572 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS** | **72 055** | **52 572** |

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 4 836 812 | | 4 693 468 | |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 52 856 | 15 842 869 | 41 226 | 16 411 244 |
| **TOTAL** | **4 889 668** | **15 842 869** | **4 734 694** | **16 411 244** |

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 010 551 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 294 589 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 231 605 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 250 505 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 224 572 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 324 311 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 2 387 218 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 972 732 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 68 573 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 67 677 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Autres engagements donnés pas la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers :

- 71 502 milliers d'euros auprès de DEMETER 4
- 132 490 milliers d'euros auprès de DEMETER 3
- 117 673 milliers d'euros auprès de DEMETER DUO
- 129 414 milliers d'euros auprès du FCT DM2023.

Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 52 856 milliers d'euros contre 41 226 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## Opérations sur instruments financiers à terme

**Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

**Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
• microcouverture (couverture affectée) ;
• macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
• positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
• gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

**Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## Instruments financiers et opérations de change à terme

| | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Couverture** | **Total** | **Couverture** | **Total** |
| **Opérations fermes** | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 4 632 405 | 4 632 405 | 4 249 349 | 4 249 349 |
| **TOTAL OPÉRATIONS FERMES** | **4 632 405** | **4 632 405** | **4 249 349** | **4 249 349** |
| **TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME** | **4 632 405** | **4 632 405** | **4 249 349** | **4 249 349** |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

## Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Micro couverture | Macro couverture | Total | Micro couverture | Macro couverture | Total |
| Swaps de taux d'intérêt | 907 581 | 3 724 824 | 4 632 405 | 804 217 | 3 445 132 | 4 249 349 |
| **Opérations fermes** | **907 581** | **3 724 824** | **4 632 405** | **804 217** | **3 445 132** | **4 249 349** |
| **TOTAL** | **907 581** | **3 724 824** | **4 632 405** | **804 217** | **3 445 132** | **4 249 349** |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Micro couverture | Macro couverture | Total | Micro couverture | Macro couverture | Total |
| Juste valeur | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

## Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| | 31/12/2024 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Opérations de gré à gré | 138 935 | 2 228 486 | 2 264 984 | 4 632 405 |
| **Opérations fermes** | **138 935** | **2 228 486** | **2 264 984** | **4 632 405** |
| **TOTAL** | **138 935** | **2 228 486** | **2 264 984** | **4 632 405** |

## Opérations en devises

**Principes comptables**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Opérations de change comptant** | | |
| Monnaies à recevoir non reçues | 315 | 0 |
| Monnaies à livrer non livrées | 314 | 0 |
| **TOTAL** | **629** | **0** |

**Ventilation du bilan par devise**

| | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Actif** | **Passif** | **Actif** | **Passif** |
| Euro | 33 911 899 | 33 912 356 | 33 840 358 | 33 842 210 |
| Dollar | 11 820 | 11 478 | 12 503 | 10 748 |
| Livre Sterling | 123 | 66 | 157 | 111 |
| Franc Suisse | 272 | 254 | 465 | 451 |
| Yen | 3 | 1 | 3 | 1 |
| Autres | 70 | 32 | 63 | 28 |
| **TOTAL** | **33 924 187** | **33 924 187** | **33 853 549** | **33 853 549** |

### *3.2.2.6. Autres informations*

**Consolidation**

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

**Rémunérations, avances, crédits et engagements**

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2024 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 767 milliers d'euros (1 604 milliers d'euros en 2023).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

## Honoraires des commissaires aux comptes

| montants en milliers d'euros | Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE | | Autres réseaux de commissaires aux comptes | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Forvis Mazars | | KPMG Audit | | | |
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| **Missions de certification des comptes** | *148* | *124* | *120* | *128* | *268* | *252* |
| **Services autres que la certification des comptes** | *5* | *10* | *22* | *24* | *27* | *34* |
| **Filiales intégrées globalement** | | | | | | |
| **TOTAL** | *153* | *134* | *142* | *152* | *295* | *286* |
| dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes | | | | | | |
| dont honorairesversés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes | | | | | | |
| **Variation (%)** | *14%* | | *-7%* | | *3%* | |

## Implantations dans les pays non coopératifs

- L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

- Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

- Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

- Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

- Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Forvis Mazars SA
61, Quai de Paludate
33 800 Bordeaux

# Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31décembre 2024
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
1, Parvis Corto Maltese CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
Capital de 5 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Forvis Mazars SA
61, Quai de Paludate
33 800 Bordeaux

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes**

1, Parvis Corto Maltese CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

| *Risque identifié* | *Notre réponse* |
|---|---|
| La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.<br><br>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.<br><br>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).<br><br>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur | ***Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit***<br><br>Nos travaux ont principalement consisté :<br><br>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,<br><br>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<br><br>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;<br><br>• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024,<br><br>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;<br><br>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; |

base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit en raison de l'importance des dépréciations et provisions induites dans le bilan, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour rattacher les encours de crédits aux différents statuts, pour la détermination des paramètres et des modalités de calculs des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues, ainsi que pour l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

*Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 216,4 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 130,2 M€ pour un encours brut de 20 540,1M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 507,3 M€) au 31 décembre 2024. Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à -57,6 M€ (contre -54,1 M€ sur l'exercice 2023).*

*Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.10.2 et 4.2.1 de l'annexe.*

• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

***Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis***

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE

| Risque identifié | Notre réponse |
| --- | --- |
| Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.<br><br>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.<br><br>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.<br><br>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.<br><br>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.<br><br>*La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 971,7 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 32 M€ depuis le 31 décembre 2023.*<br><br>*Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.* | Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.<br><br>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.<br><br>Les travaux menés ont consisté principalement en :<br><br>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;<br><br>- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;<br><br>- un contre-calcul des valorisations ;<br><br>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. |

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

*Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

*Autres informations*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

*Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'assemblée générale du 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG Audit FS I S.A.S. et du 17 avril 2019 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 24ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 6ème année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Rapport du comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

| | | |
|---|---|---|
| Paris La Défense, le 9 avril 2025 | Bordeaux, le 9 avril 2025 | |
| KPMG AUDIT FS I SAS | FORVIS MAZARS SA | |
| Signé par : Diego DECHELOTTE | Signé par : Hervé KERNEIS | Signé par : Julie MALLET |
| Diego DECHELOTTE | Hervé KERNEIS | Julie MALLET |
| Associé | Associé | Associée |

### 3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

## Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes**

Société anonyme
RCS : Bordeaux 353 821 028

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-88 du Code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Hélia Conseil S.A.S

1/ Convention d'avance en compte courant d'associé

- Personnes concernées : Pierre Decamps et Ludovic Renaud, membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et membres du Conseil d'Administration d'Hélia Conseil S.A.S.
- Nature, objet et modalités :

Lors de sa réunion du 24 mars 2016 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes octroi à Hélia Conseil S.A.S. une avance en compte-courant sous forme d'avances en trésorerie sur tirages préalables pour une durée de cinq années à proportion de la détention des associés dans le capital de la Société soit à hauteur de deux cent cinquante mille euros pour chacun des associés au taux :

- Euribor 12 mois, flooré à 0%, augmenté d'une marge de 0,15% jusqu'au 31 décembre 2018 au-delà de cette date, dans la limite du plafond de déduction fiscale, le moins élevé entre 3% et le taux moyen des prêts à plus de 2 ans accordé par les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, le montant de l'avance est nul. Aucune rémunération n'a été versée au titre de l'année 2024.

2/ Convention de prestations

- Personnes concernées : Pierre Decamps et Ludovic Renaud, membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et membres du Conseil d'Administration d'Hélia Conseil S.A.S.
- Nature, objet et modalités :

Lors de sa réunion du 30 septembre 2020, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance avait autorisé le renouvellement de la convention de prestation de services avec Hélia Conseil S.A.S. jusqu'en 2023. Les prestations visées par cette convention concernent la contractualisation et mise en place de crédits syndiqués pour compte, l'archivage et la gestion de la documentation, la gestion et le suivi des engagements pris par les emprunteurs.

Au titre des prestations confiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes à Hélia Conseil S.A.S. dans le cadre de l'arrangement d'un crédit syndiqué, cette dernière facture à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes une commission d'arrangement.

Au titre des prestations confiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes à Hélia Conseil S.A.S. dans le cadre de la mission d'agent (du crédit et des sûretés) d'un crédit syndiqué, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes rétrocèdera à Hélia Conseil S.A.S. un montant égal aux 2/3 de la ou des commission(s) d'agent perçue(s) et un montant égal à 1/3 de la ou des commission(s) d'agent sera conservé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Ces rétrocessions pourront faire l'objet d'une révision annuelle qui nécessitera un accord des Parties par voie d'avenant au Contrat. Cette révision pourra intervenir à l'initiative de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Hélia Conseil S.A.S., ou de Hélia Conseil S.A.S. elle-même, au cours du dernier Conseil d'administration de Hélia Conseil S.A.S. précédant la fin de l'année civile de chaque exercice social.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services par délibérations en dates du 1er avril et du 14 décembre 2021. Cet avenant avait pour objet d'acter les nouvelles modalités de calcul de la rémunération des apports d'affaires pour 2021 et 2022.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la signature de l'avenant n°2 à la convention de prestation de services par délibération en date du 5 juillet 2022. Cet avenant avait pour objet de compléter la convention de prestation de services par l'ajout de nouvelles clauses réglementaires exigées par la conformité BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la signature de l'avenant n°3 à la convention de prestation de services par délibération en date du 3 juillet 2024. Cet avenant avait pour objet de renouveler les modalités de calcul de la rémunération des apports d'affaires par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

Sur l'exercice 2024, les produits comptabilisés au titre de cette convention par votre Caisse se sont élevés à 470 milliers d'euros (hors taxes).

Cette convention, compte tenu de la réintégration de l'activité Hélia Conseil S.A.S. au sein de la Caisse a fait l'objet d'une résiliation amiable constatée par un acte sous-seing privé établi en date du 19 décembre 2024 avec effet au 1er janvier 2025.

**3/ Convention de prestations de services et de gestion**

- Personnes concernées : Pierre Decamps et Ludovic Renaud, membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et membres du Conseil d'Administration d'Hélia Conseil S.A.S.
- Nature, objet et modalités :

Lors de sa réunion du 11 décembre 2015 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes réalise pour le compte d'Hélia Conseil S.A.S. les prestations de services suivantes :

- Gestion comptable et fiscale : administration de l'outil comptable, enregistrements comptables, reporting, contrôle et révision comptable et gestion fiscale ;
- Gestion budgétaire et analytique : Support en termes d'élaboration du budget, suivi budgétaire et suivi comptabilité analytique ;
- Audit : Missions d'audit et gestion des recommandations ;
- Communication externe et aide à la création d'évènements ponctuels (objet d'un avenant 1 dont la conclusion a été autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 avril 2018).

Les prestations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition. Les factures sont établies à partir d'un décompte effectué en jour/homme et déterminé à concurrence du temps passé avec répercussion des salaires et des charges sociales et fiscales.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2024 au titre de cette convention s'élèvent à 53 milliers d'euros (hors taxes).

Cette convention, compte tenu de la réintégration de l'activité Hélia Conseil S.A.S. au sein de la Caisse prend fin au 31 décembre 2024.

**Avec les Sociétés Locales d'Epargne « SLE »**

- Personnes concernées : Chaque Président et ou administrateurs des Conseils d'Administrations de « SLE » qui sont en même temps membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance.
  - Alain Garrido pour la SLE La Rochelle Rochefort Royan
  - Anne-Marie Aboudaram pour la SLE Bordeaux-Garonne
  - Anne-Marie Plizga pour la SLE Nord Poitou Haute Charentes
  - Chantal Juhel pour la SLE Deux Sèvres
  - David Ospital pour la SLE Pays Basque
  - Dominique Rousseau pour la SLE Poitiers
  - Jean-Jacques Carre pour la SLE Saintes Cognac
  - Jean-Luc Carrara pour la SLE Angoulême Sud Charentes remplacé par Anaïs FLEUROUX à compter du 19 avril 2024
  - Jean-Michel Gautheron pour la SLE Bordeaux-Garonne
  - Laurent Thurin pour la SLE Trois Mers
  - Marie-Dominique Goursolle-Nouhaud pour la SLE Dordogne Périgord
  - Marie-Laure Valat pour la SLE Lot-Et-Garonne
  - Pascale Sarraute pour la SLE Sud Gironde Bassin D'Arcachon

- Philippe Castay pour la SLE Bearn
- Séverine Masante pour la SLE Landes

**1/ Convention de compte courant d'associés et avenant**

- Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 29 septembre 2011 la signature de conventions de comptes courants d'associés prévoyant le dépôt sur un compte courant ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (obligation inscrite dans l'article 12 des statuts de S.L.E.). La rémunération de ces sommes permet aux S.L.E. de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires.

L'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes du 17 avril 2019 a approuvé l'adjonction à l'article 9 de ses statuts « compte courant d'associés – compte de dépôts un paragraphe précisant qu'en cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, il est procédé à l'intégration du montant du produit net de souscription de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé au capital de la CEAPC. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du 02 juillet 2019 a autorisé la signature de nouvelles conventions de comptes courants conclues avec chaque SLE modifiées en ce sens.

Au 31 décembre 2024, le solde créditeur du compte courant des S.L.E est de 187 930 milliers d'euros.

La rémunération de l'exercice 2024 s'élève à 3 625 milliers d'euros.

**2/ Convention de prestations de services et de gestion**

- Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 29 septembre 2011 la signature de conventions de prestations de services et de gestion conclues entre votre caisse et les Sociétés Locales d'Epargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Epargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Epargne souscrites par les sociétaires.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2024 au titre de cette convention s'élèvent à 504 milliers d'euros (hors taxes).

Avec Expanso Holding

- Personnes concernées : Pierre Decamps et Ludovic Renaud membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes respectivement représentant permanent de la Caisse au Conseil d'Administration, Président du Conseil d'Administration et Administrateur d'Expanso Holding.

1/ Convention de services

- Nature, objet et modalités :

Dans sa séance du 6 septembre 2013 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Holding et votre Caisse.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes assure la gestion opérationnelle (maintenance, entretien, gestion des actifs corporels et prestation d'assistance juridique, administrative, comptable et financière) de sa filiale qui ne disposait plus de personnel salarié à compter du 1er décembre 2013. La rémunération de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes était calculée à prix coûtant.

Depuis le 5 janvier 2015, une nouvelle convention valant avenant à la précédente a été signée entre les deux entités. Elle prend en compte le périmètre plus restreint des actifs à gérer (lignes de participations) et modifie le calcul de la rémunération de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Celle-ci détient 92 % du capital de sa filiale qui elle-même détient 100 % d'Expanso Capital La rémunération annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes est égale à 2,50 % de la VNC des actifs gérés hors placement de trésorerie et hors la ligne Expanso Capital dont la gestion fait l'objet d'une convention spécifique avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2024 au titre de cette convention s'élèvent à 61 milliers d'euros (hors taxes).

2/ Acquisition des actions Sem Gertrude

- Nature, objet et modalités :

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions Sem Gertrude détenues par Expanso Holding.

Le prix de l'action s'élève à 198,20 € soit un prix d'achat global hors frais de 5 946 € (30 actions).

Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas racheté les actions appartenant à Expenso Holding.

Les effets financiers de cette convention sont nuls au 31 décembre 2024.

Avec Expanso Capital

Convention de services

- Personnes concernées : Ludovic Renaud, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et administrateur d'Expanso Capital.

Nature, objet et modalités : Dans sa séance du 25 avril 2014 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Capital et votre Caisse.

La convention a pour objet la mise à disposition par votre caisse de moyens en vue d'assurer la prospection, l'étude, le montage, le suivi des dossiers d'investissements en fonds propres ainsi que la gestion administrative, comptable et financière de cette Société de Capital Risque, filiale à 100 % d'Expanso Holding. La rémunération de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes est de 2,5 % par an calculé sur la VNC du portefeuille de titres d'activité de portefeuille.

Dans sa séance du 16 décembre 2022, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un avenant à cette convention de services. La société Expanso Capital, qui souhaite entamer une phase de désinvestissement, a sollicité la société Aquiti Gestion en qualité de prestataire chargé notamment d'assurer la gestion courante de la Société, et fournir une assistance à la gestion des investissements d'Expanso Capital. En conséquence, la convention de services conclue avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a été révisée au niveau des prestations effectuées et par voie de conséquence au niveau de la rémunération perçue par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Expanso Capital, outil d'investissement en capital de proximité de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes dédiée à l'accompagnement exclusif les entreprises clientes de la banque, permet de compléter l'offre de financement proposée par la Caisse aux entreprises clientes.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2024 au titre de cette convention s'élèvent à 13 milliers d'euros (hors taxes).

Les Commissaires aux comptes

| | | |
|---|---|---|
| Forvis Mazars SA | | KPMG Audit FS I SAS |
| Bordeaux, le 9 avril 2025 | | Paris La Défense, le 9 avril 2025 |
| Signé par : Julie MALLET | Signé par : Hervé KERNEIS | Signé par : Diego DECHELOTTE |
| Julie MALLET | Hervé KERNEIS | Diego DECHELOTTE |
| Associée | Associé | Associé |

# 4 Déclaration des personnes responsables

## *4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport*

Frédérique DESTAILLEUR, Présidente du Directoire

## *4.2 Attestation du responsable*

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Epargne.

Frédérique DESTAILLEUR
Présidente du Directoire

Date : 10 avril 2024

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Forvis Mazars SA
61, Quai de Paludate
33 800 Bordeaux

# Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
1, Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA
Société anonyme d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Forvis Mazars SA
61, Quai de Paludate
33 800 Bordeaux

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes**

1, Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)**

| *Risque identifié* | *Notre réponse* |
|---|---|
| Le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.<br><br>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.<br><br>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.<br><br>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, …). | ***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2***<br><br>Nos travaux ont principalement consisté :<br><br>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;<br><br>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<br><br>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;<br>• ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;<br>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;<br>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 364,6 M€ dont 26,8 M€ au titre du statut 1, 100,7 M€ au titre du statut 2 et 237,1 M€ au titre du statut 3.*

*Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 66,5 M€ (contre 45,8 M€ sur l'exercice 2023). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe sur le risque de crédit.*

incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

***Dépréciation des encours de crédit en statut 3***

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

## Valorisation des titres BPCE

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.<br><br>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.<br><br>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.<br><br>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.<br><br>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.<br><br>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :<br><br>• de la classification ce cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,<br>• de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.<br><br>*La juste valeur des titres BPCE s'élève à 713,6 M€ au 31 décembre 2024, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -258,1 M€.*<br><br>*Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 9 de l'annexe.* | Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.<br><br>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.<br><br>Les travaux menés ont consisté principalement en :<br><br>• une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;<br><br>• la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées. |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'assemblée générale du 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG Audit FS I S.A.S. et du 17 avril 2019 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 24ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 6ème année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 9 avril 2025
KPMG AUDIT FS I SAS

Signé par : Diego DECHELOTTE
AD85F7710B4F43C...

Diego DECHELOTTE
Associé

Bordeaux, le 9 avril 2025
FORVIS MAZARS SA

Signé par : Hervé KERNEIS
A7B9EBD760BA4E2...

Hervé KERNEIS
Associé

Signé par : Julie MALLET
438924823BA54D1...

Julie MALLET
Associée

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Comptes consolidés IFRS
# Groupe CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
# au 31 décembre 2024

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# 1- Compte de résultat consolidé

| *en milliers d'euros* | ***Notes*** | **Exercice 2024** | **Exercice 2023** |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | *4.1* | 1 125 638 | 989 802 |
| Intérêts et charges assimilées | *4.1* | -975 414 | -859 710 |
| Commissions (produits) | *4.2* | 306 634 | 290 154 |
| Commissions (charges) | *4.2* | -51 924 | -50 396 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | *4.3* | 9 842 | 2 467 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | *4.4* | 46 439 | 50 413 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti | *4.5* | 0 | 0 |
| Produits des autres activités | *4.6* | 8 421 | 9 548 |
| Charges des autres activités | *4.6* | -18 816 | -10 407 |
| **Produit net bancaire** | | **450 820** | **421 871** |
| Charges générales d'exploitation | *4.7* | -294 052 | -297 078 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | -20 729 | -18 952 |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **136 039** | **105 841** |
| Coût du risque de crédit | *7.1.1* | -66 475 | -45 759 |
| **Résultat d'exploitation** | | **69 564** | **60 082** |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | *11.4.2* | 41 | 57 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | *4.8* | 71 | 335 |
| **Résultat avant impôts** | | **69 676** | **60 474** |
| Impôts sur le résultat | *10.1* | -8 366 | -6 145 |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | | 0 | 0 |
| **Résultat net** | | **61 310** | **54 328** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| **Résultat net part du groupe** | | **61 310** | **54 328** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# 2- Résultat global

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| **Résultat net** | **61 310** | **54 328** |
| **Eléments recyclables en résultat net** | **3 112** | **11 260** |
| Ecarts de conversion | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 4 196 | 15 179 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance | | |
| Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables | | |
| Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables | | |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables | | |
| Impôts liés | -1 084 | -3 919 |
| **Eléments non recyclables en résultat net** | **2 674** | **17 344** |
| Réévaluation des immobilisations | | |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 604 | -2 159 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 2 316 | 18 588 |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance | | |
| Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables | | |
| Impôts liés | -246 | 915 |
| **Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres** | **5 786** | **28 604** |
| **RESULTAT GLOBAL** | **67 096** | **82 932** |
| Part du groupe | *67 096* | 82 932 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# 3- Bilan consolidé

## ACTIF

| | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 5.1 | 104 737 | 105 273 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.1 | 221 793 | 230 165 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 75 624 | 99 831 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 5.4 | 1 786 761 | 1 660 830 |
| Titres au coût amorti | 5.5.1 | 887 199 | 705 350 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2 | 10 996 110 | 10 751 151 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 5.5.3 | 24 995 402 | 25 034 392 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | -24 663 | -60 098 |
| Actifs d'impôts courants | | 9 898 | 20 304 |
| Actifs d'impôts différés | 10.2 | 90 025 | 95 770 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.7 | 291 796 | 323 806 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 11.4.1 | 2 765 | 2 724 |
| Immeubles de placement | 5.8 | 5 462 | 5 128 |
| Immobilisations corporelles | 5.9 | 105 784 | 108 195 |
| Immobilisations incorporelles | 5.9 | 1 281 | 1 420 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | | **39 549 974** | **39 084 241** |

## PASSIF

| *en milliers d'euros* | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.2 | 22 630 | 25 026 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 186 225 | 104 671 |
| Dettes représentées par un titre | 5.10 | 760 642 | 538 405 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 5.11.1 | 9 535 242 | 9 405 026 |
| Dettes envers la clientèle | 5.11.2 | 25 742 515 | 25 711 983 |
| Passifs d'impôts courants | | 5 223 | 5 509 |
| Passifs d'impôts différés | 11.2 | 517 | 443 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.12 | 350 781 | 357 997 |
| Provisions | 5.13 | 97 991 | 107 188 |
| Dettes subordonnées | 5.14 | 1 | 0 |
| **Capitaux propres** | | **2 848 207** | **2 827 992** |
| **Capitaux propres part du groupe** | | **2 848 207** | **2 827 992** |
| Capital et primes liées | 5.15.1 | *1 526 530* | 1 526 530 |
| Réserves consolidées | | *1 531 130* | 1 523 683 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | *-270 763* | -276 549 |
| Résultat de la période | | *61 310* | 54 328 |
| **TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES** | | **39 549 974** | **39 084 241** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# 4- Tableau de variation des capitaux propres

| | Capital et primes liées | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Recyclables | | | | Non Recyclables | | | | | | |
| *en milliers d'euros* | Capital | Primes | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées | Réserves de conversion | Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | Variation de JV des instruments dérivés de couverture | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | Ecart de réévaluation sur passifs sociaux | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2023** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 457 042** | | **-35 645** | | **0** | **-272 136** | | **2 628** | **91 446** | **2 769 865** | | **2 769 865** |
| Distribution | | | | -34 264 | | | | | | | | | **-34 264** | | **-34 264** |
| Augmentation de capital | | | | 9 335 | | | | | | | | | **9 335** | | **9 335** |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | | | | | | | | | | **0** |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | | ***-24 929*** | | | | | | | | | ***-24 929*** | | ***-24 929*** |
| Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | 11 260 | | | 18 946 | | -1 602 | | **28 604** | | **28 604** |
| Affectation Résultat | | | | 91 446 | | | | | | | | -91 446 | **0** | | **0** |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | | 54 328 | **54 328** | | **54 328** |
| ***Résultat global*** | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres variations | | | | 124 | | | | | | | | | **124** | | **124** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2023** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 523 683** | | **-24 385** | | **0** | **-253 190** | | **1 026** | **54 328** | **2 827 992** | | **2 827 992** |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2024** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 523 683** | | **-24 385** | | **0** | **-253 190** | | **1 026** | **54 328** | **2 827 992** | | **2 827 992** |
| Variation de capital SLE | | | | -14 646 | | | | | | | | | **-14 646** | | **-14 646** |
| Affectation résultat | | | | 54 328 | | | | | | | | -54 328 | **0** | | **0** |
| Dividendes versés aux Sociétaires | | | | -32 600 | | | | | | | | | **-32 600** | | **-32 600** |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | | **7 082** | | | | | | | | **-54 328** | **-47 246** | | **-47 246** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | 3 112 | | 0 | 2 226 | | 448 | | **5 786** | | **5 786** |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | | 61 310 | **61 310** | | **61 310** |
| ***Résultat global*** | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres variations | | | | 365 | | | | | | | | | **365** | | **365** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2024** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 531 130** | | **-21 273** | | **0** | **-250 964** | | **1 474** | **61 310** | **2 848 207** | | **2 848 207** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# 5- Tableau des flux de trésorerie

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| **Résultat avant impôts** | **69 676** | **60 474** |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 20 935 | 20 350 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | | |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 27 065 | -2 256 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | -41 | -57 |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | -44 593 | -49 904 |
| Produits/charges des activités de financement | | |
| Autres mouvements | -79 514 | -163 010 |
| ***Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts*** | **-76 148** | **-194 877** |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | -39 037 | -45 182 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 3 569 | -245 627 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 346 169 | 447 054 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | -60 461 | -139 633 |
| Impôts versés | 6 717 | 1 627 |
| ***Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles*** | **256 957** | **18 239** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies** | **250 485** | **-116 164** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées** | | |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | -178 734 | -278 829 |
| Flux liés aux immeubles de placement | -314 | 858 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -15 474 | -10 543 |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies** | **-194 522** | **-288 514** |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées** | | |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | -32 600 | -34 264 |
| Flux de trésorerie provenant des activités de fi nancement | | |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies** | **-32 600** | **-34 264** |
| **Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies** | | |
| **FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)** | **23 363** | **-438 942** |
| **Caisse et banques centrales** | **105 273** | **102 156** |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | **871 812** | **1 313 871** |
| Opérations de pension à vue | | |
| **Trésorerie à l'ouverture** | **977 085** | **1 416 027** |
| **Caisse et banques centrales** | **104 737** | **105 273** |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | **895 711** | **871 812** |
| Opérations de pension à vue | | |
| **Trésorerie à la clôture** | **1 000 448** | **977 085** |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | **23 363** | **-438 942** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# 6- Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

**NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL ..... 7**

1.1 LE GROUPE BPCE ..... 7
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE ..... 7
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS ..... 8
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ..... 9

**NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ ..... 10**

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE ..... 10
2.2 RÉFÉRENTIEL ..... 10
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS ..... 10
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE ..... 12
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION ..... 12
***2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers*** ..... *12*
***2.5.2 Opérations en devises*** ..... *15*

**NOTE 3 CONSOLIDATION ..... 16**

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE ..... 16
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION ..... 16
***3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe*** ..... *16*
***3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*** *17*
***3.2.3 Participations dans des activités conjointes*** ..... *18*
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION ..... 18
***3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères*** ..... *18*
***3.3.2 Élimination des opérations réciproques*** ..... *18*
***3.3.3 ReGroupements d'entreprises*** ..... *19*
***3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale*** ..... *19*
***3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées*** ..... *20*
3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024 20

**NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT ..... 21**

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS ..... 21
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS ..... 22
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT ..... 23
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ..... 24
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI ..... 24
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS ..... 25
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ..... 25
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS ..... 26

**NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN ..... 27**

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES ..... 27
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT ..... 27
***5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat*** ..... *27*
***5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat*** ..... *28*
***5.2.3 Instruments dérivés de transaction*** ..... *29*
5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE ..... 30
5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ..... 36
5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI ..... 37
***5.5.1 Titres au coût amorti*** ..... *39*
***5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti*** ..... *40*
***5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*** ..... *40*
5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS ..... 41
5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS ..... 41
5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT ..... 41
5.9 IMMOBILISATIONS ..... 42
*5.10* DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ..... 43
*5.11* DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTÈLE ..... 44
***5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés*** ..... *44*
***5.11.2 Dettes envers la clientèle*** ..... *45*
5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS ..... 45
5.13 PROVISIONS ..... 46
***5.13.1 Synthèse des provisions*** ..... *46*
***5.13.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement*** ..... *47*
***5.13.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement*** ..... *47*
***5.13.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement*** ..... *47*
***5.13.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement*** ..... *47*
5.14 DETTES SUBORDONNÉES ..... 47
5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS ..... 48
***5.15.1 Parts sociales*** ..... *48*
5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ..... 49
5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS ..... 49
***5.17.1 Actifs financiers*** ..... *50*
***5.17.2 Passifs financiers*** ..... *50*
5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER ..... 50
***5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie*** ..... *51*
***5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés*** ..... *52*
***5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés*** ..... *53*
***5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer*** ..... *53*
***5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue*** ..... *53*

**NOTE 6 ENGAGEMENTS ..... 54**

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ..... 54
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE ..... 54

**NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES ..... 55**

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ..... 55
***7.1.1 Coût du risque de crédit*** ..... *55*
***7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements*** ..... *56*
***7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2*** ..... *64*
***7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres*** ..... *64*
***7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti*** ..... *64*
***7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti*** ..... *65*
***7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti*** ..... *65*
***7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés*** ..... *65*
***7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés*** ..... *65*
***7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit*** ..... *66*
***7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9*** ..... *66*
***7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9*** ..... *66*
***7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie*** ..... *67*
***7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice*** ..... *67*
***7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice*** ..... *67*
***7.1.9 Encours restructurés*** ..... *67*
7.2 RISQUE DE MARCHÉ ..... 68
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE ..... 68
7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ..... 68

**NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL ..... 70**

8.1 CHARGES DE PERSONNEL ..... 70
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX ..... 71
***8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan*** ..... *71*
***8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan*** ..... *72*
***8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme*** *73*
***8.2.4 Autres informations*** ..... *73*

**NOTE 10 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ..... 75**

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ..... 79
***9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers*** ..... *79*
***9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur*** ..... *82*
***9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur*** *84*
***9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses*** ..... *86*
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ..... 86

**NOTE 10 IMPÔTS ..... 87**

10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT ..... 87
10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS ..... 88

**NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS ..... 90**

11.1 INFORMATION SECTORIELLE ..... 90
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION ..... 90
***11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur*** ..... *90*
***11.2.2 Opérations de location en tant que preneur*** ..... *92*
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES ..... 94
***11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées*** ..... *94*
***11.3.2 Transactions avec les dirigeants*** ..... *95*
11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS ..... 95
***11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence*** ..... *95*
***11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence*** *95*
11.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES ..... 96
***11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées*** *96*
***11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées*** ..... *97*
11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ..... 98

**NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ..... 99**

12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION ..... 99
12.2 PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024 ..... 99
12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ..... 100

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 1 Cadre général

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le Groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Le Groupe BPCE a été le partenaire prémium des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se sont déroulés en France en 2024. A ce titre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) s'est fortement impliquée dans le portage de cette opération, associant à cette grande fête populaire ses clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs. Elle a accueilli le passage de la flamme olympique dans les 6 villes étapes de son territoire Aquitaine Poitou-Charentes, et soutenu notamment deux sportifs qualifiés.

L'exercice 2024 marque également la fin du Plan d'Orientation Stratégique 2022-2024, et par conséquent l'ouverture de la réflexion pour construire le prochain plan.

Pour ce faire, la CEAPC s'est inscrite dans la nouvelle méthodologie du Groupe BPCE, intégrant une double temporalité :

- Une vision aspirationnelle de ce que nous vont être en 2030 (Vision 2030)
- Un plan à 2025-2026, servant à la construction de nos plans d'actions opérationnels et aux exercices budgétaires, en cohérence avec notre vision à long terme, et permettant de rester manœuvrant sur le CT.

Afin d'élaborer la vision CEAPC 2030, d'importants travaux ont été menés : séminaires du Directoire, groupes de travail menés par le CODIR pour approfondir plusieurs thèmes, consultation des salariés et du CSE, des sociétaires et administrateurs lors de forums coopératifs, des clients BDD et BDR, séminaire du Conseil d'Orientation et de Surveillance….

La vision stratégique « CEAPC 2030 » sera validée au premier semestre 2025.

D'un point de vue périmètre juridique, à noter la ré-internalisation de filiales visant à améliorer l'efficacité opérationnelle des processus, et la satisfaction des clients :

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

- HELIA (ingénierie financière-syndication) : activités reprises par les 2 maisons mères CEAPC et CEBPL sur leurs périmètres géographiques respectifs
- GIE (Centre de Relation Clients) : activités reprises au sein de la CEAPC pour créer une Direction de la Banque Digitale

Par ailleurs, La CEAPC a participé à la création du fonds Mezz Ouest Solutions. Ce fonds mezzanine dédié à l'Arc Atlantique a été créé à l'initiative de la CEAPC et de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et est géré par la société de gestion Céréa Partners. Ce fonds de dette a pour objectif d'offrir un nouvel outil de financement flexible aux entreprise dynamiques et innovantes des territoires des deux banques. Mezz Ouest Solutions permet aussi d'accompagner les transitions environnementales, énergétiques, sociale et actionnariales.

## 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2024 n'a été constaté postérieurement à la clôture .

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

## 2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme lAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

## 2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

**Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

**Norme IFRS 18**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

**Amendement IFRS 9 phase 1**

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1er janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

## 2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des évènements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des évènements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),

les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 6.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier).Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

## 2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 03 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## 2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

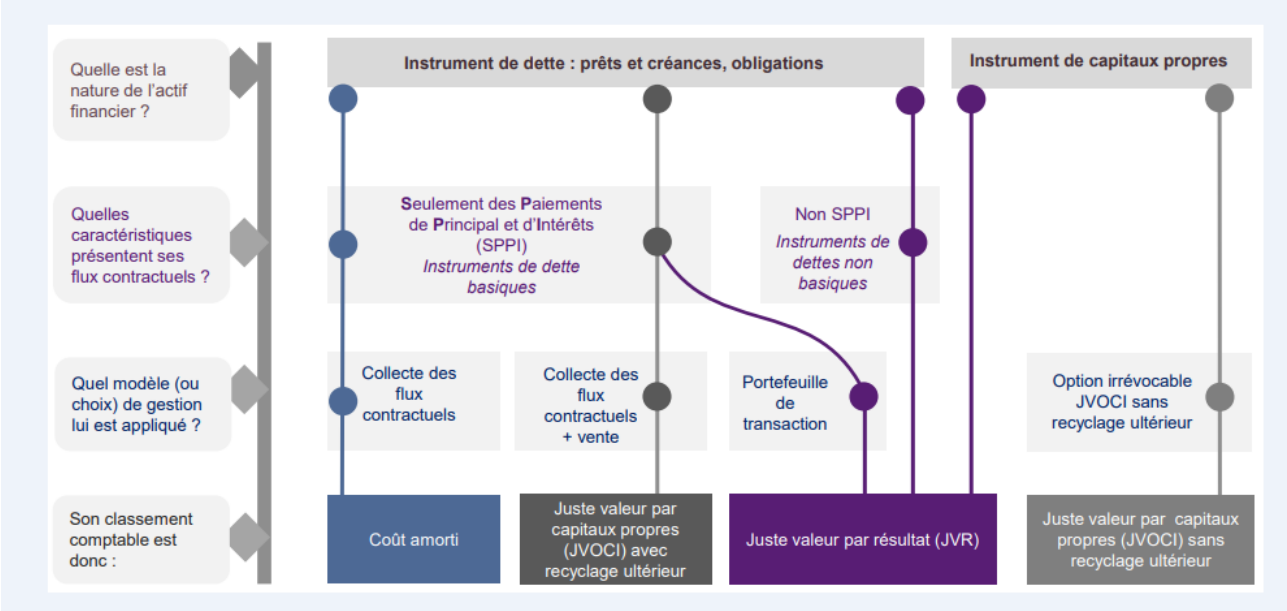


*Modèle de gestion ou business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les Groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de reGroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

*Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)*

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

  La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

*Catégories comptables*

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabi lisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroitre une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;

Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 3 Consolidation

## 3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant que société mère du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes qui est composé des entités suivantes :

| Entité | Activité exercée | Nationalité | % de contôle | % d'intérêt | Méthode de consolidation |
|---|---|---|---|---|---|
| BEAULIEU IMMO | Location immobilière | Française | 100,00% | 100,00% | IG |
| TOURNON | SCI de Gestion et de Location | Française | 100,00% | 100,00% | IG |
| BATIMAP | Etablissement de crédit | Française | 33,27% | 33,27% | MEE |
| SLE APC | Société locale d'épargne | Française | 100,00% | 100,00% | IG |
| FCT | Société financière | Française | 100,00% | 100,00% | IG |

## 3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

### 3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

**Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

**Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;
(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

**Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

**Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

**Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

**Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

**Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

**Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

**Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## 3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## 3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14.1 :

- BPCE Consummer Loans FCT 2024 et BPCE Consummer Loans FCT 2024 Demut
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut
- Demeter TETRA FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 4 Notes relatives au compte de résultat

**L'essentiel**

Le Produit Net Bancaire (PNB) reGroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

## 4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

**Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net |
| Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1] | 388 159 | -299 814 | 88 345 | 354 792 | -251 301 | 103 491 |
| Prêts / emprunts sur la clientèle | 577 563 | -566 077 | 11 486 | 501 063 | -526 698 | -25 635 |
| Obligations et autres titres de dettes détenus/émis | 17 862 | -25 102 | -7 240 | 15 486 | -15 868 | -382 |
| Dettes subordonnées | /// | 0 | 0 | /// | -43 | -43 |
| Passifs locatifs | /// | -253 | -253 | /// | -69 | -69 |
| **Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)** | **983 584** | **-891 246** | **92 338** | **871 341** | **-793 979** | **77 362** |
| **Opérations de location-financement** | **2 301** | **0** | **2 301** | **1 072** | **0** | **1 072** |
| Titres de dettes | 14 194 | /// | 14 194 | 11 826 | /// | 11 826 |
| Autres | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **14 194** | /// | **14 194** | **11 826** | /// | **11 826** |
| **Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]** | **1 000 079** | **-891 246** | **108 833** | **884 239** | **-793 979** | **90 260** |
| **Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction** | **4 253** | /// | **4 253** | **4 548** | /// | **4 548** |
| **Instruments dérivés de couverture** | **119 711** | **-82 408** | **37 303** | **99 244** | **-63 327** | **35 917** |
| **Instruments dérivés pour couverture économique** | **1 595** | **-1 760** | **-165** | **1 771** | **-2 404** | **-633** |
| **Total des produits et charges d'intérêt** | **1 125 638** | **-975 414** | **150 224** | **989 802** | **-859 710** | **130 092** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 201 081 milliers d'euros (190 704 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une reprise de 9 747 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (685 milliers d'euros en reprise au titre de l'exercice 2023).

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

**Principes comptables**

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits** | **Charges** | **Net** | **Produits** | **Charges** | **Net** |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 160 | -1 | 159 | 154 | -1 | 153 |
| Opérations avec la clientèle | 61 422 | -599 | 60 823 | 59 963 | -1 257 | 58 706 |
| Prestation de services financiers | 10 361 | -3 269 | 7 092 | 9 990 | -2 855 | 7 135 |
| Vente de produits d'assurance vie | 108 602 | /// | 108 602 | 99 273 | /// | 99 273 |
| Moyens de paiement | 75 007 | -45 865 | 29 142 | 71 927 | -46 122 | 25 805 |
| Opérations sur titres | 3 881 | -1 793 | 2 088 | 3 306 | -160 | 3 146 |
| Activités de fiducie | 1 473 | 0 | 1 473 | 1 854 | 0 | 1 854 |
| Operations sur instruments financiers et de hors-bilan | 17 328 | -397 | 16 931 | 17 463 | 0 | 17 463 |
| Autres commissions | 28 400 | 0 | 28 400 | 26 224 | 0 | 26 224 |
| **TOTAL DES COMMISSIONS** | **306 634** | **-51 924** | **254 710** | **290 154** | **-50 396** | **239 758** |

## 4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

**Principes comptables**

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésoreri

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | 10 042 | 2 786 |
| Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 1 | 1 |
| - Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 1 | 1 |
| - Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 |
| Résultats sur opérations de couverture | -355 | -266 |
| - Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH) | *0* | *-1* |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH) | *-355* | *-265* |
| *Variation de la couverture de juste valeur* | *-100 606* | *-126 920* |
| *Variation de l'élément couvert* | *100 251* | *126 654* |
| Résultats sur opérations de change | 154 | -54 |
| **Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat** | **9 842** | **2 467** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

## 4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

**Principes comptables**

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes | 0 | 0 |
| Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes) | 46 439 | 50 413 |
| **Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **46 439** | **50 413** |

## 4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION d'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

**Principes comptables**

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Gains | Pertes | Net | Gains | Pertes | Net |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | ***0*** | ***0*** | ***0*** |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | ***0*** | 0 | 0 |
| **Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

Absence d'opération de cesson d'actifs au coût amorti ayant généré des gains et pertes en 2024 ( comme en 2023 ) .

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

## 4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

**Principes comptables**

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits** | **Charges** | **Net** | **Produits** | **Charges** | **Net** |
| **Produits et charges sur activités immobilières** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Produits et charges sur opérations de location** | **930** | **0** | **930** | **835** | **0** | **835** |
| **Produits et charges sur immeubles de placement** | **525** | **-79** | **446** | **1 226** | **-700** | **526** |
| *Quote-part réalisée sur opérations faites en commun* | *3 900* | *-6 593* | *-2 693* | *4 060* | *-6 221* | *-2 161* |
| *Charges refacturées et produits rétrocédés* | *0* | *-591* | *-591* | *0* | *-415* | *-415* |
| *Autres produits et charges divers d'exploitation* | *3 066* | *-9 992* | *-6 926* | *3 427* | *-10 749* | *-7 322* |
| *Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation* | *///* | *-1 561* | *-1 561* | | *7 678* | *7 678* |
| **Autres produits et charges d'exploitation bancaire** | **6 966** | **-18 737** | **-11 771** | **7 487** | **-9 707** | **-2 220** |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS** | **8 421** | **-18 816** | **-10 395** | **9 548** | **-10 407** | **-859** |

(1) En 2021, un produit de 3 463 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise en 2023.

## 4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 925 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 64 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 246 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

***Contributions aux mécanismes de résolution bancaire***

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Aquitaine Poitou-Charentes est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 913 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| **Charges de personnel** | **-187 607** | **-185 306** |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires (1) | -7 076 | -11 578 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -99 369 | -98 032 |
| **Autres frais administratifs** | **-106 445** | **-111 772** |
| **TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION** | **-294 052** | **-297 078** |

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 445 milliers d'euros (contre 479 milliers d'euros en 2023), pas de contribution FRU en 2024 (contre 4 360 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

## 4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 71 | 335 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 0 | 0 |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS** | **71** | **335** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 5 Notes relatives au bilan

## 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

**Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Caisse | 104 737 | 105 273 |
| Banques centrales | | |
| **TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES** | **104 737** | **105 273** |

## 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

**Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

**Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | | | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | | |
| *en milliers d'euros* | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers | Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Obligations et autres titres de dettes | | 88 243 | | 88 243 | | 97 098 | | 97 098 |
| Autres | | | | | | | | |
| **Titres de dettes** | | **88 243** | | **88 243** | | **97 098** | | **97 098** |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension | | 48 878 | | 48 878 | | 47 150 | | 47 150 |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension | | 42 676 | | 42 676 | | 48 986 | | 48 986 |
| Opérations de pension | | | | | | | | |
| **Prêts** | | ***91 554*** | | ***91 554*** | | ***96 136*** | | ***96 136*** |
| **Instruments de capitaux propres** | | ***23 883*** | ***///*** | ***23 883*** | | ***16 729*** | ***///*** | ***16 729*** |
| **Dérivés de transaction** | **18 113** | ***///*** | ***///*** | **18 113** | **20 202** | ***///*** | ***///*** | **20 202** |
| **Dépôts de garantie versés** | | ***///*** | ***///*** | | | ***///*** | ***///*** | |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT** | **18 113** | **203 680** | | **221 793** | **20 202** | **209 963** | | **230 165** |

***Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit***

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

**Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Passifs financiers émis à des fins de transaction** | **Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option** | **Total** | **Passifs financiers émis à des fins de transaction** | **Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option** | **Total** |
| Ventes à découvert | 282 | /// | 282 | 126 | /// | 126 |
| Dérivés de transaction | 22 348 | /// | 22 348 | 24 900 | /// | 24 900 |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | | | | | | |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre non subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées | /// | | | /// | | |
| Opérations de pension | | /// | | | /// | |
| Dépôts de garantie reçus | | /// | | | /// | |
| Autres | /// | | | /// | | |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT** | **22 630** | | **22 630** | **25 026** | | **25 026** |

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** |
| Instruments de taux | 867 404 | 18 113 | 22 348 | 712 056 | 20 202 | 24 900 |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations fermes** | 867 404 | 18 113 | 22 348 | 712 056 | 20 202 | 24 900 |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | 0 | 0 | 0 | **0** | **0** | **0** |
| **Dérivés de crédit** | | | | | | |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION** | **867 404** | **18 113** | **22 348** | **712 056** | **20 202** | **24 900** |
| *dont marchés organisés* | | | | | | |
| *dont opérations de gré à gré* | 867 404 | 18 113 | 22 348 | *712 056* | *20 202* | *24 900* |

## 5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

**COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

**COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

**CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

***Documentation en couverture de juste valeur***

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

**COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir:

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le Groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** |
| Instruments de taux | 4 181 491 | 75 624 | 186 225 | 3 872 425 | 99 831 | 104 671 |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations fermes** | **4 181 491** | **75 624** | **186 225** | **3 872 425** | **99 831** | **104 671** |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | | | | | | |
| **Couverture de juste valeur** | **4 181 491** | **75 624** | **186 225** | **3 872 425** | **99 831** | **104 671** |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations fermes** | | | | | | |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | | | | | | |
| **Couverture de flux de trésorerie** | | | | | | |
| **Dérivés de crédit** | | | | | | |
| **Couverture d'investissements nets en devises** | | | | | | |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE** | **4 181 491** | **75 624** | **186 225** | **3 872 425** | **99 831** | **104 671** |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

***Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024***

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

| | inf à 1 an | de 1 à 5 ans | de 6 à 10 ar | sup à 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| **Couverture de taux d'intérêts** | **193 111** | **2 437 563** | **1 234 413** | **316 404** |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Instruments de couverture de juste valeur | 193 111 | 2 437 563 | 1 234 413 | 316 404 |
| **Couverture du risque de change** | | | | |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Instruments de couverture de juste valeur | | | | |
| **Couverture des autres risques** | | | | |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Instruments de couverture de juste valeur | | | | |
| **Couverture d'investissements nets en devises** | | | | |
| **Total** | **193 111** | **2 437 563** | **1 234 413** | **316 404** |

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

***Eléments couverts***

*Couverture de juste valeur*

| | Couverture de juste valeur | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 31/12/2024 | | | | | | | | |
| | Couverture du risque de taux | | | Couverture du risque de change | | | Couverture des autres risque (or, matières premières...) | | |
| *en milliers d'euros* | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (*) | Composante couverte restant à étaler (**) | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (*) | Composante couverte restant à étaler (**) | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (*) | Composante couverte restant à étaler (**) |
| **Actifs** | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | 365 480 | | 74 784 | 290 696 | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | | | | | | | | |
| Titres de dette | 365 480 | | 74 784 | 290 696 | | | | | |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers au coût amorti** | 713 158 | - | 995 | 714 153 | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 713 158 | - | 995 | 714 153 | | | | | |
| Titres de dette | | | | | | | | | |
| **Passifs** | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers au coût amorti** | 398 286 | - | 36 464 | 434 750 | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 398 286 | - | 36 464 | 434 750 | | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | | | |
| Dettes subordonnées | | | | | | | | | |
| **Total** | **680 352** | | **110 253** | **570 099** | | | | | |

(*) pied de coupon inclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

***Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie .

***Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie .

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Titres de dettes | 742 371 | 665 052 |
| Actions et autres titres de capitaux propres (1) | 1 044 390 | 995 778 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **1 786 761** | **1 660 830** |
| *Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues* | | |
| *Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)** | *-281 704* | *-288 216* |
| *- Instruments de dettes* | *-28 724* | *-32 920* |
| *- Instruments de capitaux propres* | *-252 980* | *-255 296* |

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains

* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

**Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**

**Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | Décomptabilisation sur la période | | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | Décomptabilisation sur la période | |
| | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession |
| Titres de participations | 815 888 | 36 327 | 7 718 | 362 | 772 315 | 41 344 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 228 502 | 10 112 | | | 223 463 | 9 069 | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **1 044 390** | **46 439** | **7 718** | **362** | **995 778** | **50 413** | **0** | **0** |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la cession de CE Développement I et CE Développement II et s'élève à 362 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

## 5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

**Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.5.1 Titres au coût amorti

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 456 440 | 487 664 |
| Obligations et autres titres de dettes | 430 824 | 217 730 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -65 | -44 |
| **TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI** | **887 199** | **705 350** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires débiteurs | 991 486 | 962 192 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Comptes et prêts [1] | 9 896 225 | 9 754 649 |
| Autres prêts ou créances sur établissements de crédit | 0 | 411 |
| Dépôts de garantie versés | 108 400 | 33 901 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -1 | -2 |
| **TOTAL** | **10 996 110** | **10 751 151** |

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent hors créances rattachées à 5 790 573 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 473 035 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 345 215 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (5 437 566 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires débiteurs** | **173 455** | **193 016** |
| **Autres concours à la clientèle** | **25 186 490** | **25 162 802** |
| *-Prêts à la clientèle financière* | *133 361* | 84 674 |
| *-Crédits de trésorerie* | *2 866 709* | 2 732 514 |
| *-Crédits à l'équipement* | *5 970 618* | 5 955 198 |
| *-Crédits au logement* | *16 069 804* | 16 241 884 |
| *-Crédits à l'exportation* | *124* | |
| *-Opérations de pension* | | |
| *-Opérations de location-financement* | *55 169* | 37 214 |
| *-Prêts subordonnés* | *15 895* | 15 915 |
| *-Autres crédits* | *74 810* | 95 403 |
| **Autres prêts ou créances sur la clientèle** | **63** | **5 208** |
| **Dépôts de garantie versés** | | |
| **Prêts et créances bruts sur la clientèle** | **25 360 008** | **25 361 026** |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -364 606 | -326 634 |
| **TOTAL** | **24 995 402** | **25 034 392** |

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 223 810 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 331 271 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

**Principes comptables**

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, …).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas effectué de reclassement d'actifs en 2024.

## 5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 40 429 | 90 599 |
| Charges constatées d'avance | 1 604 | 2 349 |
| Produits à recevoir | 48 195 | 42 757 |
| Autres comptes de régularisation | 78 094 | 71 222 |
| **Comptes de régularisation - actif** | **168 322** | **206 927** |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 103 | 0 |
| Dépôts de garantie versés | | |
| Débiteurs divers | 123 371 | 116 879 |
| **Actifs divers** | **123 474** | **116 879** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS** | **291 796** | **323 806** |

## 5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

**Principes comptables**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 4 727 | -3 726 | 1 001 | 8 927 | -3 799 | 5 128 |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur | /// | /// | 4 461 | /// | /// | |
| *dont immeubles de placement en unités de compte* | /// | /// | | /// | /// | |
| **TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT** | | | **5 462** | | | **5 128** |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 462 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (5 128 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.9 IMMOBILISATIONS

**Principes comptables**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| **Immobilisations corporelles** | **380 281** | **-274 497** | **105 784** | **372 039** | **-263 844** | **108 195** |
| Biens immobiliers | 114 421 | -67 012 | | 114 164 | -65 260 | |
| Biens mobiliers | 265 860 | -207 485 | | 257 875 | -198 584 | |
| ***DONT*** | | | | | | |
| ***Droits d'utilisation au titre de contrats de location*** | ***28 808*** | ***-14 614*** | ***14 194*** | ***25 923*** | ***-14 424*** | ***11 499*** |
| *Portant sur des biens immobiliers* | *28 808* | *-14 614* | *14 194* | *25 923* | *-14 424* | *11 499* |
| *dont contractés sur la période* | | | | | | |
| Portant sur des biens mobiliers | | | | | | |
| *dont contractés sur la période* | | | | | | |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **409 089** | **-289 111** | **105 784** | **397 962** | **-278 268** | **108 195** |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | | | |
| Droit au bail | 1030 | | 1030 | 1030 | | 1030 |
| Logiciels | 4 558 | -4 307 | 251 | 4 622 | -4 232 | 390 |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | | |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | **5 588** | **-4 307** | **1 281** | **5 652** | **-4 232** | **1 420** |

## *5.10* DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

**Principes comptables**

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Emprunts obligataires | 620 579 | 485 837 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 136 328 | 50 343 |
| Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées | 0 | 0 |
| Dettes non préférées | 0 | 0 |
| **Total** | **756 907** | **536 180** |
| Dettes rattachées | 3 735 | 2 225 |
| **TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **760 642** | **538 405** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## *5.11* DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTÈLE

**Principes comptables**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et au 1er trimestre 2024, le taux d'intérêt effectif était le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 %).

### 5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes à vue | 93 402 | 87 140 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 338 | 222 |
| **Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés** | **93 740** | **87 362** |
| Emprunts et comptes à terme | 9 305 541 | 9 196 959 |
| Opérations de pension | 51 786 | 53 505 |
| Dettes rattachées | 83 459 | 64 634 |
| **Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi** | **9 440 786** | **9 315 098** |
| Dépôts de garantie reçus | **716** | **2 566** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS** | **9 535 242** | **9 405 026** |

(1) Au 31 décembre 2024 il n'y a pas de dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE .

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 9 375 357 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (9 237 594 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'organe central.

### 5.11.2 Dettes envers la clientèle

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires créditeurs** | **6 754 011** | **6 867 253** |
| Livret A | 7 330 387 | 7 143 915 |
| Plans et comptes épargne-logement | 3 741 727 | 3 961 483 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 5 247 994 | 5 048 430 |
| Dettes rattachées | 12 | 14 |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **16 320 120** | **16 153 842** |
| Comptes et emprunts à vue | 12 742 | 12 704 |
| Comptes et emprunts à terme | 2 584 168 | 2 633 117 |
| Dettes rattachées | 71 474 | 45 067 |
| **Autres comptes de la clientèle** | **2 668 384** | **2 690 888** |
| A vue | 0 | 0 |
| A terme | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 0 | 0 |
| **Opérations de pension** | **0** | **0** |
| **Autres dettes envers la clientèle** | **0** | **0** |
| Dépôts de garantie reçus | **0** | **0** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **25 742 515** | **25 711 983** |

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

## 5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 100 251 | 99 232 |
| Produits constatés d'avance | 3 677 | 4 991 |
| Charges à payer | 78 302 | 82 060 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 6 178 | 20 278 |
| **Comptes de régularisation - passif** | **188 408** | **206 561** |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 33 398 | 37 575 |
| Créditeurs divers | 117 569 | 105 547 |
| Passifs locatifs | 11 406 | 8 314 |
| **Passifs divers** | **162 373** | **151 436** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **350 781** | **357 997** |

.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

## 5.13 PROVISIONS

**Principes comptables**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

**Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

### 5.13.1 Synthèse des provisions

| *en milliers d'euros* | 01/01/2024 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements [1] | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour engagements sociaux [1] | 12 478 | 389 | | -45 | -604 | 12 218 |
| Provisions pour restructurations | 0 | | | | | 0 |
| Risques légaux et fiscaux | 9 197 | 1 282 | -23 | -537 | | 9 919 |
| Engagements de prêts et garanties | 21 874 | 4 104 | | -4 889 | | 21 089 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 32 192 | | | -9 747 | | 22 445 |
| Autres provisions d'exploitation | 31 447 | 6 700 | | -5 827 | | 32 320 |
| **TOTAL DES PROVISIONS** | **107 188** | **12 475** | **-23** | **-21 045** | **-604** | **97 991** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-604 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes a dans ses comptes au 31 décembre 2024 l'impact potential soit une provision d'un montant de 763 milliers d'euros.

### 5.13.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

#### 5.13.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)** | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 636 546 | 404 950 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 543 546 | 2 262 398 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 2 093 837 | 890 871 |
| **Encours collectés au titre des plans épargne-logement** | **3 273 929** | **3 558 219** |
| **Encours collectés au titre des comptes épargne-logement** | **467 798** | **426 915** |
| **TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT** | **3 741 727** | **3 985 134** |

#### 5.13.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement | 7 437 | 595 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement | 2 693 | 1 783 |
| **TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT** | **10 130** | **2 378** |

#### 5.13.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Provisions constituées au titre des PEL** | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 0 | 3 990 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 0 | 4 178 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 14 465 | 12 887 |
| **Provisions constituées au titre des plans épargne logement** | **14 465** | **21 055** |
| **Provisions constituées au titre des comptes épargne logement** | **7 884** | **11 170** |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | 66 | -8 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 30 | -25 |
| **Provisions constituées au titre des crédits épargne logement** | **96** | **-33** |
| **TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT** | **22 445** | **32 192** |

## 5.14 DETTES SUBORDONNÉES

**Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023 .

## 5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

### 5.15.1 Parts sociales

**Principes comptables**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Nombre** | **Nominal** | **Capital** | **Nombre** | **Nominal** | **Capital** |
| **Parts sociales** | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 53 731 275 | 20 | 1 074 626 | 53 731 275 | 20 | 1 074 626 |
| Augmentation de capital | | | | | | |
| Réduction de capital | | | | | | |
| Autres variations | | | | | | |
| **Valeur à la clôture** | **53 731 275** | | **1 074 626** | **53 731 275** | | **1 074 626** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2024, le capital se décompose comme suit :

- 1 074 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (1 074 626 milliers d'euros au 31 décembre 2023) ;

## 5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

**Principes comptables**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Ecarts de conversion | | | | | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 4 196 | -1 084 | 3 112 | 15 179 | -3 919 | 11 260 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | | | | | |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net | | | | | | |
| Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | | | | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net | | | | | | |
| **Éléments recyclables en résultat** | **4 196** | **-1 084** | **3 112** | **15 179** | **-3 919** | **11 260** |
| Réévaluation des immobilisations | | | | | | |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 604 | -156 | 448 | -2 159 | 557 | -1 602 |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | | | | | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 2 316 | -90 | 2 226 | 18 588 | 355 | 18 943 |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | | | | | | |
| Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence | | | | | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net | | | | | | |
| **Éléments non recyclables en résultat** | **2 920** | **-246** | **2 674** | **16 429** | **912** | **17 341** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)** | **7 116** | **-1 330** | **5 786** | **31 608** | **-3 007** | **28 601** |
| Part du groupe | 7 116 | -1 330 | 5 786 | 31 608 | -3 007 | 28 601 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | |

## 5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.17.1 Actifs financiers

**Actifs financiers sous accords de compensation non compensé au bilan**

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus *(cash collateral)* | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus *(cash collateral)* | Exposition nette |
| Dérivés | 93 737 | 77 581 | 710 | **15 446** | 120 033 | 100 978 | 2 560 | **16 495** |
| Opérations de pension | | | | | | | | |
| Autres actifs | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **93 737** | **77 581** | **710** | **15 446** | **120 033** | **100 978** | **2 560** | **16 495** |

### 5.17.2 Passifs financiers

**Passis financiers sous accords de compensation non compensé au bilan**

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés *(cash collateral)* | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés *(cash collateral)* | Exposition nette |
| Dérivés | 208 573 | 77 581 | 108 400 | **22 592** | 129 571 | 100 978 | 33 900 | **-5 307** |
| Opérations de pension | 51 962 | 51 962 | | **0** | 53 567 | 53 567 | | **0** |
| Autres passifs | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **260 535** | **129 543** | **108 400** | **22 592** | **183 138** | **154 545** | **33 900** | **-5 307** |

## 5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

**Principes comptables**

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

***Opérations de pension livrée***

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

***Opérations de prêts de titres secs***

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

***Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers***

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

***Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers***

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

### 5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Prêts de titres "secs" | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2024 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 130 458 | 56 127 | | | 186 585 |
| Actifs financiers au coût amorti | 305 925 | | 4 836 812 | 4 738 020 | 9 880 757 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **436 383** | **56 127** | **4 836 812** | **4 738 020** | **10 067 342** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***436 383*** | ***56 127*** | ***1 768 379*** | ***4 738 020*** | ***6 998 909*** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

| en milliers d'euros | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Prêts de titres "secs" | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2023 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 420 423 | 60 332 | | | 480 755 |
| Actifs financiers au coût amorti | 134 819 | | 4 693 469 | 3 909 386 | 8 737 674 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **555 242** | **60 332** | **4 693 469** | **3 909 386** | **9 218 429** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***555 242*** | ***60 332*** | ***2 322 232*** | ***3 909 386*** | ***6 847 192*** |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 51 962 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (53 567 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 621 348 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (486 146 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 5.18.1.1 *Commentaires sur les actifs financiers transférés*

***Mises en pension et prêts de titres***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

***Cessions de créances***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

***Titrisations consolidées***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2024, 4 220 936 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT a**uto**-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

#### 5.18.1.2 *Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés*

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ; ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 5.18.1.3 *Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer*

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n' a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation .

### 5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n' a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation .

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 6 Engagements

**Principes comptables**

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

## 6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement donnés en faveur :** | | |
| des établissements de crédit | 127 017 | 117 314 |
| de la clientèle | 2 167 851 | 2 257 420 |
| - Ouvertures de crédit confirmées | *2 155 826* | *2 246 128* |
| - Autres engagements | *12 025* | *11 292* |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES** | **2 294 868** | **2 374 734** |
| **Engagements de financement reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 91 874 | 20 487 |
| de la clientèle | | |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS** | **91 874** | **20 487** |

## 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie donnés :** | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 4 396 984 | 4 321 718 |
| d'ordre de la clientèle [1] | 1 203 100 | 1 119 670 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES** | **5 600 084** | **5 441 388** |
| **Engagements de garantie reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 89 670 | 68 901 |
| de la clientèle [2] | 20 263 166 | 20 061 038 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS** | **20 352 836** | **20 129 939** |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

## 7.1 RISQUE DE CRÉDIT

**L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

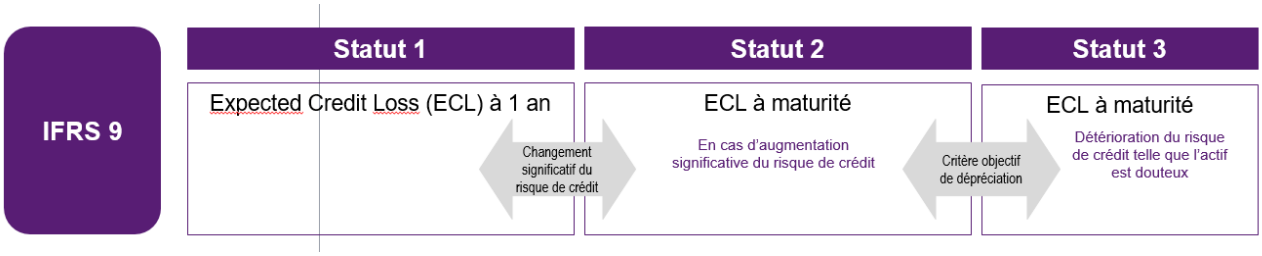


Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1.1 Coût du risque de crédit

**Principes comptables**

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

**Coût du risque de crédit de la période**

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | -62 571 | -41 389 |
| Récupérations sur créances amorties | 830 | 869 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | -4 734 | -5 239 |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT** | **-66 475** | **-45 759** |

**Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut**

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Opérations interbancaires | 7 | -8 |
| Opérations avc la clinetèle | -68 650 | -42 409 |
| Autres actifs financiers | 2 168 | -3 342 |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT** | **-66 475** | **-45 759** |

### 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.
-

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

**Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

*Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :**

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11<br>(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12<br>(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13<br>(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15<br>(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16<br>(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17<br>(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|---|---|
| 1 à 7<br>(AAA à A-) | 3 crans |
| 8 à 10<br>(BBB+ à BBB-) | 2 crans |
| 11 à 21<br>(BB+ à C) | 1 cran |

**Sur les Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|---|---|
| 1 | 6 crans |
| 2 | 5 crans |
| 3 | 4 crans |
| 4 | 3 crans |
| 5 | 2 crans |
| 6 | 1 cran |
| 7 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

**Sur les Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe , qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 $ ;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentifient ;

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu a plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

| | Pessimiste 2024-T4 | | | | Central 2024-T4 | | | | Optimiste 2024-T4 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* |
| **2024** | -0,42% | 8,07% | -8,15% | 4,04% | 1,10% | 7,50% | -6,00% | 2,85% | 1,86% | 7,22% | -4,93% | 2,63% |
| **2025** | -3,00% | 9,12% | -8,00% | 5,25% | 1,40% | 7,64% | -1,50% | 2,90% | 3,90% | 6,54% | 1,75% | 2,10% |
| **2026** | 0,50% | 9,05% | -6,00% | 4,60% | 1,57% | 7,40% | 0,00% | 2,70% | 2,64% | 6,23% | 3,00% | 2,20% |

Au 31 décembre 2023 :

| | Pessimiste 2023 | | | | Central 2023 | | | | Optimiste 2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* |
| **2023** | 0,10% | 7,90% | -3,00% | 3,93% | 0,60% | 7,40% | -2,50% | 3,03% | 0,90% | 7,03% | -2,13% | 2,36% |
| **2024** | -1,50% | 8,50% | -5,50% | 4,89% | 0,90% | 7,50% | -4,00% | 3,09% | 2,70% | 6,75% | -2,88% | 1,74% |
| **2025** | -0,75% | 9,50% | -9,00% | 4,70% | 1,60% | 6,93% | -3,00% | 3,19% | 3,36% | 5,00% | 1,50% | 2,05% |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

*Pondération des scénarios au 31 décembre 2024*

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023.

scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023.

scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

*Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues (pour la banque de proximité) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait une augmentation de 33,87 % des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait quant à elle, une diminution de -20,46% des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de -5,07% des ECL.

**Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier , il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

**Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### 7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Modèle central | 76 697 | 76 928 |
| Ajustements post-modèle | 50 009 | 58 738 |
| Compléments au modèle central | 12 902 | 12 100 |
| **TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2** | **139 608** | **147 766** |

#### 7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **647 399** | **-64** | **17 730** | **-12** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **665 129** | **-77** |
| Production et acquisition | 346 588 | -9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 346 588 | -9 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -286 268 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -286 268 | 8 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 17 945 | -4 | -17 954 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -9 | 9 |
| Transferts vers S1 | 17 945 | -4 | -17 954 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -9 | 9 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 16 836 | -60 | 223 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 059 | -60 |
| **Solde au 31/12/2024** | **742 500** | **-129** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **742 500** | **-129** |

#### 7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **705 394** | **-44** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **705 394** | **-44** |
| Production et acquisition | 199 099 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 199 099 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -51 274 | 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -51 274 | 16 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 34 045 | -37 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 045 | -37 |
| **Solde au 31/12/2024** | **887 264** | **-65** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **887 264** | **-65** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

### 7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 972 518 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 5 645 943 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **10 750 742** | **-1** | **1** | **-1** | **411** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **10 751 154** | **-2** |
| Production et acquisition | 3 852 477 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 852 477 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -4 039 501 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -4 039 501 | 1 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 432 370 | -1 | 21 | 1 | -411 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 431 981 | -1 |
| **Solde au 31/12/2024** | **10 996 089** | **-1** | **22** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **10 996 111** | **-1** |

### 7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **21 354 020** | **-24 194** | **3 546 306** | **-112 299** | **446 438** | **-188 529** | **3 562** | **-18** | **10 700** | **-1 594** | **25 361 026** | **-326 635** |
| Production et acquisition | 2 174 719 | -5 356 | 182 618 | -11 251 | /// | /// | 0 | 0 | 6 577 | 0 | 2 363 914 | -16 607 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -1 010 171 | 3 569 | -156 383 | 5 604 | -44 770 | 22 453 | -1 851 | 3 | -4 250 | 9 | -1 217 425 | 31 637 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | -30 823 | 27 215 | 0 | 0 | 0 | 0 | -30 823 | 27 215 |
| Transferts d'actifs financiers | -770 072 | 7 938 | 609 119 | -12 074 | 160 953 | -46 915 | 1 993 | -65 | -1 993 | 630 | 0 | -50 486 |
| Transferts vers S1 | 1 020 724 | -1 679 | -1 013 489 | 17 943 | -7 235 | 515 | /// | /// | /// | /// | 0 | 16 779 |
| Transferts vers S2 | -1 688 360 | 5 843 | 1 738 619 | -48 102 | -50 259 | 6 269 | 2 100 | -69 | -2 100 | 682 | 0 | -35 378 |
| Transferts vers S3 | -102 436 | 3 774 | -116 011 | 18 085 | 218 447 | -53 698 | -107 | 4 | 107 | -52 | 0 | -31 888 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -907 252 | -8 721 | -222 884 | 29 334 | 13 742 | -47 772 | -353 | 3 | 63 | -2 574 | -1 116 683 | -29 730 |
| **Solde au 31/12/2024** | **20 841 243** | **-26 765** | **3 958 776** | **-100 686** | **545 541** | **-233 548** | **3 351** | **-77** | **11 097** | **-3 529** | **25 360 008** | **-364 606** |

### 7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **2 146 925** | **-3 795** | **215 450** | **-5 157** | **10 762** | **0** | **1 067** | **2** | **0** | **0** | **2 374 204** | **-8 954** |
| Production et acquisition | 807 334 | -2 014 | 39 902 | -1 181 | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 847 236 | -3 195 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -369 595 | 664 | -34 195 | 1 067 | -634 | 29 | -2 864 | -1 | 0 | 0 | -407 288 | 1 761 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | -75 809 | 268 | 70 420 | -2 369 | 5 389 | -648 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -2 749 |
| Transferts vers S1 | 51 416 | -165 | -50 540 | 756 | -876 | 0 | /// | /// | /// | /// | 0 | 591 |
| Transferts vers S2 | -120 863 | 433 | 124 126 | -3 144 | -3 263 | 55 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -2 656 |
| Transferts vers S3 | -6 362 | 0 | -3 166 | 19 | 9 528 | -703 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -684 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -481 892 | 2 139 | -35 697 | 1 911 | -3 492 | 619 | 1 797 | -1 | 0 | 0 | -519 284 | 4 670 |
| **Solde au 31/12/2024** | **2 026 963** | **-2 738** | **255 880** | **-5 729** | **12 025** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **2 294 868** | **-8 467** |

### 7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **577 341** | **-665** | **146 991** | **-1 540** | **23 479** | **-10 649** | **0** | **0** | **108** | **-66** | **747 919** | **-12 788** |
| Production et acquisition | 138 815 | -319 | 74 692 | -219 | /// | /// | 0 | 0 | 40 | 0 | 213 547 | -538 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -77 198 | 135 | -67 832 | 113 | -7 942 | 790 | 0 | 0 | -108 | 66 | -153 080 | 972 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | -45 918 | 13 | 39 599 | -707 | 6 319 | -711 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 405 |
| Transferts vers S1 | 30 577 | -106 | -30 514 | 534 | -62 | 40 | /// | /// | /// | /// | 1 | 468 |
| Transferts vers S2 | -70 528 | 113 | 71 754 | -1 278 | -1 226 | 140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 025 |
| Transferts vers S3 | -5 967 | 6 | -1 641 | 37 | 7 607 | -891 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 | -848 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 17 835 | 50 | -62 896 | -278 | -52 | 1 377 | 0 | 0 | 0 | -12 | -45 114 | 1 161 |
| **Solde au 31/12/2024** | **610 875** | **-786** | **130 554** | **-2 631** | **21 803** | **-9 193** | **0** | **0** | **40** | **-12** | **763 272** | **-12 598** |

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| *En milliers d'euros* | Exposition maximale au risque | Dépréciations | Exposition maximale nette de dépréciation | Garanties |
|---|---|---|---|---|
| **Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)** | | | | |
| Titres de dettes au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 556 638 | -237 077 | 319 561 | 286 854 |
| Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement | 12 025 | 0 | 12 025 | 12 025 |
| Engagements de garantie | 21 843 | -9 205 | 12 638 | 12 638 |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)** | **590 506** | **-246 282** | **344 224** | **311 517** |

### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

| En milliers d'euros | Exposition maximale au risque | Garanties |
|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | |
| Titres de dettes | 88 243 | |
| Prêts | 91 554 | 1 335 |
| Dérivés de transaction | 18 113 | |
| **Total** | **197 910** | **1 335** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas d'actifs ( titres, immeubles, ect .) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit .

### 7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

**Principes comptables**

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

### 7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

### 7.1.9 Encours restructurés

**Réaménagements en présence de difficultés financières**

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| Encours restructurés dépréciés | 150 768 | 258 | 151 026 | 113 447 | 188 | 113 635 |
| Encours restructurés sains | 33 443 | 2 | 33 445 | 25 361 | 29 | 25 390 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **184 211** | **260** | **184 471** | **138 808** | **217** | **139 025** |
| **Dépréciations** | **-60 338** | **0** | **-60 338** | **-47 760** | **0** | **-47 760** |
| **Garanties reçues** | **24 000** | **0** | **24 000** | **23 535** | **0** | **23 535** |

**Analyse des encours bruts**

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 97 882 | 257 | 98 139 | 74 601 | 203 | 74 804 |
| Réaménagement : refinancement | 86 329 | 3 | 86 332 | 64 207 | 14 | 64 221 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **184 211** | **260** | **184 471** | **138 808** | **217** | **139 025** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

**Zone géographique de la contrepartie**

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| France | 183 906 | 0 | 183 906 | 138 748 | 0 | 138 748 |
| Autres pays | 305 | 0 | 305 | 60 | 0 | 60 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **184 211** | **0** | **184 211** | **138 808** | **0** | **138 808** |

## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

*Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs* financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | **Total au 31/12/2024** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 104 737 | | | | | | **104 737** |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 17 045 | 66 859 | 15 264 | 387 311 | 209 960 | 1 044 390 | **1 740 829** |
| Titres au coût amorti | 2 749 | | | 588 350 | 296 100 | | **887 199** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 6 984 432 | 207 723 | 9 498 | 3 652 948 | 33 110 | | **10 887 711** |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 839 289 | 401 963 | 1 826 735 | 7 947 329 | 13 772 727 | 15 327 | **24 803 370** |
| **ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **7 948 252** | **676 545** | **1 851 497** | **12 575 938** | **14 311 897** | **1 059 717** | **38 423 846** |
| Dettes représentées par un titre | 13 520 | | 31 039 | 531 845 | 184 238 | | **760 642** |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 196 135 | 132 489 | 4 389 338 | 2 735 731 | 2 117 297 | | **9 570 990** |
| Dettes envers la clientèle | 22 022 267 | 234 152 | 1 030 709 | 1 995 009 | 460 378 | | **25 742 515** |
| Passifs locatifs | | | | 3 469 | 4 204 | | **7 673** |
| **PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **22 231 922** | **366 641** | **5 451 086** | **5 266 054** | **2 766 117** | **0** | **36 081 820** |
| Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit | 94 948 | 25 000 | | | 7 069 | | **127 017** |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 167 364 | 78 368 | 434 026 | 560 944 | 927 149 | | **2 167 851** |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES** | **262 312** | **103 368** | **434 026** | **560 944** | **934 218** | **0** | **2 294 868** |
| Engagements de garantie en faveur des éts de crédit | | | | | 11 251 | | **11 251** |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 401 | 16 | 1 328 | 2 519 | 741 091 | 7 120 | **752 475** |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES** | **401** | **16** | **1 328** | **2 519** | **752 342** | **7 120** | **763 726** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 8 Avantages du personnel

**Principes comptables**

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• ***Les avantages postérieurs à l'emploi*** *bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de* distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | -107 858 | -99 192 |
| Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies | -23 869 | -23 187 |
| Autres charges sociales et fiscales | -45 439 | -53 939 |
| Intéressement et participation | -10 441 | -8 988 |
| **TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL** | **-187 607** | **-185 306** |

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

## 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définis | | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | *Compléments de retraite CGP* | *Compléments de retraite et autres régimes AUTRES* | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
| Dette actuarielle | 301 025 | 4 | 13 138 | 1 386 | 2 181 | **317 935** | **323 279** |
| Juste valeur des actifs du régime | -403 074 | | -4 491 | | | **-407 833** | **-424 797** |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | | | | |
| Effet du plafonnement d'actifs | 102 049 | | | | | **102 116** | **114 196** |
| **SOLDE NET AU BILAN** | | **4** | **8 647** | **1 386** | **2 181** | **12 218** | **12 478** |
| Engagements sociaux passifs | | 4 | 8 647 | 1 386 | 2 181 | **12 218** | **12 478** |
| Engagements sociaux actifs | | | | | | | |

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

### 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

***Variation de la dette actuarielle***

| | | | Autres avantages à long terme | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Compléments de retraite CGP | Compléments de retraite et régimes AUTRES | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
| **DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **306 244** | **4** | **13 209** | **1 431** | **2 191** | **323 079** | **309 752** |
| Coût des services rendus | | | 666 | 99 | 100 | **865** | -13 |
| Coût des services passés | | | | | | | -983 |
| Coût financier | 10 101 | | 404 | 42 | 67 | **10 614** | 11 304 |
| Prestations versées | -12 383 | | -797 | -125 | -114 | **-13 419** | -12 879 |
| Autres éléments enregistrés en résultat | | | 167 | -58 | 30 | **139** | 98 |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **-2 282** | | **440** | **-42** | **83** | **-1 801** | **-2 473** |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | | | **73** | | **13** | **86** | 135 |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières | **-7 500** | | **-356** | | **-71** | **-7 927** | 10 825 |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience | **4 563** | | **-228** | | **-35** | **4 300** | 6 063 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | **-2 937** | | **-511** | | **-93** | **-3 541** | **17 023** |
| Ecarts de conversion | | | | | | | |
| Autres variations | | | -57 | -3 | | -60 | -1 223 |
| **DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE** | **301 025** | **4** | **13 081** | **1 386** | **2 181** | **317 677** | **323 079** |

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2024 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

***Variation des actifs de couverture***

| | | | Autres avantages à long terme | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | *Compléments de retraite CGP* | *Compléments de retraite et autres régimes AUTRES* | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **420 440** | | **4 339** | | | **424 779** | **409 817** |
| Produit financier | 13 945 | | 134 | | | **14 079** | 15 133 |
| Cotisations reçues | | | | | | | |
| Prestations versées | -12 383 | | | | | **-12 383** | -11 759 |
| Autres | | | | | | | |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **1 562** | | **134** | | | **1 696** | **3 374** |
| Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | -18 927 | | | | | **-18 927** | 11 606 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | -18 927 | | | | | **-18 927** | **11 606** |
| Ecarts de conversion | | | | | | | |
| Autres | | | 18 | | | **18** | |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE** | **403 075** | | **4 491** | | | **407 566** | **424 797** |

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

### 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

**Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme**

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| | | | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | *Compléments de retraite CGP* | *Compléments de retraite et autres régimes AUTRES* | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
| Coût des services | | | 666 | 99 | 100 | 865 | 322 |
| Coût financier net | -3 844 | | -528 | 42 | 67 | -4 263 | 363 |
| Autres (dont plafonnement par résultat) | 3 844 | | 167 | -183 | -84 | 3 744 | -938 |
| **CHARGE DE L'EXERCICE** | | | **305** | **-42** | **83** | **346** | **-253** |

**Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies**

| *en milliers d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE | Avantage à long terme | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **262** | **933** | **-2 461** | **-1 266** | **-3 421** |
| Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice | 15 991 | -93 | -545 | **15 353** | **5 419** |
| Ajustements de plafonnement des actifs | -15 991 | | | **-15 991** | **-3 264** |
| **ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE** | **262** | **840** | **-3 006** | **-1 904** | **-1 266** |
| -dont écarts acturiels | -61 904 | **840** | -3 006 | -64 070 | -79 423 |
| -dont effet du plafonnement d'actif | 62 166 | | | 62 166 | 78 157 |

### 8.2.4 Autres informations

***Principales hypothèses actuarielles***

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| | *CGP-CE* | *CGP-CE* |
| Taux d'actualisation | *3,52%* | *3,37%* |
| Taux d'inflation | *2,30%* | *2,40%* |
| Table de mortalité utilisée | *TGH05-TGF05* | *TGH05-TGF05* |
| Duration | *13 ans* | *14 ans* |

***Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses***

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| *en % et milliers d'euros* | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|---|---|---|---|
| | | ***CGP-CE*** | | ***CGP-CE*** |
| | ***%*** | ***montant*** | ***%*** | ***montant*** |
| variation de +0,5% du taux d'actualisation | *-6,09%* | *-18 340* | *-6,38%* | *-19 538* |
| variation de -0,5% du taux d'actualisation | *6,76%* | *20 357* | *7,11%* | *21 774* |
| variation de +0,5% du taux d'inflation | *4,99%* | *15 013* | *5,07%* | *15 527* |
| variation de -0,5% du taux d'inflation | *-4,64%* | *-13 981* | *-4,72%* | *-14 455* |

***Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires***

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | ***CGP-CE*** | ***CGP-CE*** |
| N+1 à N+5 | 71 228 | 67 988 |
| N+6 à N+10 | 70 481 | 68 217 |
| N+11 à N+15 | 66 502 | 65 629 |
| N+16 à N+20 | 57 675 | 57 777 |
| > N+20 | 124 008 | 130 513 |

***Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE***

| | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|---|---|---|---|
| | CGP-CE | | CGP-CE | |
| *en % et milliers d'euros* | **Poids par catégories** | **Juste valeur des actifs** | **Poids par catégories** | **Juste valeur des actifs** |
| Trésorerie | 2,70% | 10 883 | 3,40% | 14 295 |
| Actions | 12,50% | 50 384 | 12,30% | 51 714 |
| Obligations | 83,20% | 335 358 | 82,50% | 346 863 |
| Immobilier | 1,60% | 6 449 | 1,80% | 7 568 |
| Dérivés | | | | |
| Fonds de placement | | | | |
| **Total** | 100,00% | **403 074** | 100,00% | **420 440** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

**L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

## Détermination de la juste valeur

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

### HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

#### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

**Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

**Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement *:*

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE, Crédit *Logement ;*
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »),* la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a aucun « Day *one profit* « à étaler ».

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

***Cas particuliers***

**JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 713 621 milliers d'euros pour les titres, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de – 258 063 milliers d'euros .

**JUSTE VALEUR NON RECURRENTE**

Certaines normes (par exemple, IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées «) exigent la détermination de la juste valeur seulement dans certaines situations (IFRS 13 parle alors de juste valeur « sur une base non récurrente ».)

**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

## 9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

| | 31/12/2024 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | 0 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Autres** | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **1** | **18 112** | **18 113** |
| Dérivés de taux | | 1 | 18 112 | 18 113 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éco** | **0** | **1** | **18 112** | **18 113** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments de dettes** | **81** | **0** | **179 716** | **179 797** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 91 554 | 91 554 |
| Titres de dettes | 81 | 0 | 88 162 | 88 243 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **81** | **0** | **179 716** | **179 797** |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **23 883** | **23 883** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | 23 883 | 23 883 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | **0** | **0** | **23 883** | **23 883** |
| **Instruments de dettes** | **733 341** | **9 030** | **0** | **742 371** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | 733 341 | 9 030 | | 742 371 |
| **Instruments de capitaux propres** | | **34 583** | **1 009 807** | **1 044 390** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | 34 583 | 1 009 807 | 1 044 390 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **733 341** | **43 613** | **1 009 807** | **1 786 761** |
| Dérivés de taux | | 75 624 | | 75 624 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **75 624** | | **75 624** |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **733 422** | **119 238** | **1 231 518** | **2 084 178** |

| *en milliers d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | **0** | **282** | **0** | **282** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| - Dérivés de taux | | | | |
| - Dérivés actions | | | | |
| - Dérivés de change | | | | |
| - Dérivés de crédit | | | | |
| - Autres dérivés | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** [1] | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **4 211** | **18 137** | **22 348** |
| Dérivés de taux | | 4 211 | 18 137 | 22 348 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éc** | **0** | **4 211** | **18 137** | **22 348** |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | |
| Dérivés de taux | | 186 225 | | 186 225 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **186 225** | | **186 225** |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **0** | **190 436** | **18 137** | **208 855** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

| | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | 0 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Autres** | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **5** | **20 197** | **20 202** |
| Dérivés de taux | | 5 | 20 197 | 20 202 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éco** | **0** | **5** | **20 197** | **20 202** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments de dettes** | **6 989** | **0** | **186 245** | **193 234** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 96 136 | 96 136 |
| Titres de dettes | 6 989 | 0 | 90 109 | 97 098 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **6 989** | **0** | **186 245** | **193 234** |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **16 729** | **16 729** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | 16 729 | 16 729 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | **0** | **0** | **16 729** | **16 729** |
| **Instruments de dettes** | **647 334** | **17 718** | **0** | **665 052** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | 647 334 | 17 718 | | 665 052 |
| **Instruments de capitaux propres** | | **29 619** | **966 159** | **995 778** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | 29 619 | 966 159 | 995 778 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **647 334** | **47 337** | **966 159** | **1 660 830** |
| Dérivés de taux | | 99 831 | | 99 831 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **99 831** | | **99 831** |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **654 323** | **147 173** | **1 189 330** | **1 990 826** |

| *en milliers d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | **0** | **0** | **126** | **126** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| - Dérivés de taux | | | | |
| - Dérivés actions | | | | |
| - Dérivés de change | | | | |
| - Dérivés de crédit | | | | |
| - Autres dérivés | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** [1] | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **5 995** | **18 905** | **24 900** |
| Dérivés de taux | | 5 995 | 18 905 | 24 900 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éc** | **0** | **5 995** | **18 905** | **24 900** |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | |
| Dérivés de taux | | 104 671 | | 104 671 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **104 671** | | **104 671** |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **0** | **110 666** | **18 905** | **129 697** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

### 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

**Au 31 décembre 2024**

| | | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | |
| *en milliers d'euros* | 31/12/2023 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Rembourse ments | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2024 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | 0 | 0 | 3 886 | 0 | 0 | -3 886 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 3 886 | | | -3 886 | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | | | 0 | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | 0 | 0 | 1 617 | 0 | 0 | -1 617 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Instruments dérivés** | 20 197 | 5 630 | -571 | 0 | 361 | -6 257 | -1 248 | 0 | | 18 112 |
| Dérivés de taux | 20 197 | 5 630 | -571 | 0 | 361 | -6 257 | -1 248 | | | 18 112 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | 20 197 | 5 630 | -571 | 0 | 361 | -6 257 | -1 248 | 0 | 0 | 18 112 |
| **Instruments de dettes** | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | 1 | | | | -1 | | | | 0 |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Instruments de dettes** | 186 244 | 1 686 | 1 651 | 0 | 17 671 | -27 537 | 0 | 0 | 0 | 179 715 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 96 136 | 7 661 | -1 | | 1 728 | -13 970 | | | | 91 554 |
| Titres de dettes | 90 108 | -5 975 | 1 652 | | 15 943 | -13 567 | | | | 88 161 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | 186 244 | 1 686 | 1 651 | 0 | 17 671 | -27 537 | 0 | 0 | 0 | 179 715 |
| **Instruments de capitaux propres** | 16 729 | 0 | 6 489 | 0 | 1 007 | -342 | 0 | 0 | 0 | 23 883 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 16 729 | 0 | 6 489 | | 1 007 | -342 | | | | 23 883 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | 16 729 | 0 | 6 489 | 0 | 75 | -119 | 0 | 0 | 0 | 23 883 |
| **Instruments de dettes** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | 966 159 | 46 439 | 0 | 2 314 | 50 332 | -55 437 | 0 | 0 | 0 | 1 009 807 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 966 159 | 46 439 | 0 | 2 314 | 50 332 | -55 437 | | | | 1 009 807 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | 966 159 | 46 439 | 0 | 2 314 | 50 332 | -55 437 | 0 | 0 | 0 | 1 009 807 |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | Gains et pertes comptabilisés au | | | Evénements de gestion | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | |
| *en milliers d'euros* | 31/12/2023 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Rembourse ments | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2024 |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | 126 | 0 | 0 | 0 | 126 | 0 | 0 | -126 | 0 | 0 |
| **Instruments dérivés** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | 126 | 0 | 0 | 0 | 126 | 0 | 0 | -126 | -126 | 0 |
| **Instruments dérivés** | 18 905 | 5 615 | 0 | 0 | 1 901 | -6 771 | -1 248 | -265 | 0 | 18 137 |
| Dérivés de taux | 18 905 | 5 615 | 0 | | 1 901 | -6 771 | -1 248 | -265 | | 18 137 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | 18 905 | 5 615 | 0 | 0 | 1 901 | -6 771 | -1 248 | -265 | 0 | 18 137 |
| Dettes représentées par un tire | | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

## Au 31 décembre 2023

| | | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | |
| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Rembourse ments | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2023 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **594** | **0** | **0** | **-594** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 594 | | | -594 | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | 0 | **0** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | | | **0** | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **1 617** | **0** | **0** | **-1 617** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **20 496** | **1 423** | **-1 272** | **0** | **0** | **-449** | **0** | **-1** | **0** | **20 197** |
| Dérivés de taux | 20 496 | 1 423 | -1 272 | 0 | 0 | -449 | | -1 | | 20 197 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **20 496** | **1 423** | **-1 272** | **0** | **0** | **-449** | **0** | **-1** | **0** | **20 197** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments de dettes** | **189 208** | **5 716** | **-157** | **0** | **21 538** | **-30 060** | **0** | **0** | **0** | **186 245** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 110 896 | 3 136 | -160 | | 1 288 | -19 024 | | | | 96 136 |
| Titres de dettes | 78 312 | 2 580 | 3 | | 20 250 | -11 036 | | | | 90 109 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **189 208** | **5 716** | **-157** | **0** | **21 538** | **-30 060** | **0** | **0** | **0** | **186 245** |
| **Instruments de capitaux propres** | **15 648** | **0** | **122** | **0** | **983** | **-24** | **0** | **0** | **0** | **16 729** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 15 648 | 0 | 122 | | 983 | -24 | | | | 16 729 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | **15 648** | **0** | **122** | **0** | **75** | **-119** | **0** | **0** | **0** | **16 729** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **906 002** | **50 413** | **0** | **18 589** | **58 278** | **-67 123** | **0** | **0** | **0** | **966 159** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 906 002 | 50 413 | 0 | 18 589 | 58 278 | -67 123 | | | | 966 159 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **906 002** | **50 413** | **0** | **18 589** | **58 278** | **-67 123** | **0** | **0** | **0** | **966 159** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

| | | Gains et pertes comptabilisés au | | | Evénements de gestion | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | |
| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Rembourse ments | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2023 |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** |
| **Instruments dérivés** | **17 283** | **2 155** | **-254** | **0** | **0** | **-144** | **0** | **-135** | **0** | **18 905** |
| Dérivés de taux | 17 283 | 2 155 | -254 | | | -144 | | -135 | | 18 905 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **17 283** | **2 155** | **-254** | **0** | **0** | **-144** | **0** | **-135** | **0** | **18 905** |
| Dettes représentées par un tire | | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** | | **0** | **0** | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** | | **0** | **0** | |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

### 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | De<br>Vers | niveau 1<br>niveau 2 | niveau 1<br>niveau 3 | niveau 2<br>niveau 1 | niveau 2<br>niveau 3 | niveau 3<br>niveau 1 | niveau 3<br>niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | **17 718** | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | 17 718 | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | | | **17 718** | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

| | Exercice 2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | De<br>Vers | niveau 1<br>niveau 2 | niveau 1<br>niveau 3 | niveau 2<br>niveau 1 | niveau 2<br>niveau 3 | niveau 3<br>niveau 1 | niveau 3<br>niveau 2 |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | | | | | | | 126 |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| *Dérivés de taux* | | | | | | | |
| *Dérivés actions* | | | | | | | |
| *Dérivés de change* | | | | | | | |
| *Dérivés de crédit* | | | | | | | |
| *Autres dérivés* | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*** | | | | | | | **126** |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | **265** |
| Dérivés de taux | | | | | | | 265 |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | **265** |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | | Exercice 2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| *en milliers d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | **1** |
| Dérivés de taux | | | | | | | 1 |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | **1** |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | **7 567** | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | 7 567 | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **7 567** | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

| | | Exercice 2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| *en milliers d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| *Dérivés de taux* | | | | | | | |
| *Dérivés actions* | | | | | | | |
| *Dérivés de change* | | | | | | | |
| *Dérivés de crédit* | | | | | | | |
| *Autres dérivés* | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | **135** |
| Dérivés de taux | | | | | | | 135 |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | **135** |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

### 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Juste valeur** | **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** | **Juste valeur** | **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** |
| **ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI** | **35 132 581** | **629 759** | **5 221 714** | **29 281 108** | **34 206 794** | **686 013** | **5 108 946** | **28 411 835** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 10 989 264 | | 5 005 337 | 5 983 927 | 10 748 115 | | 5 087 998 | 5 660 117 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 23 297 208 | | 27 | 23 297 181 | 22 755 522 | | 3 804 | 22 751 718 |
| Titres de dettes | 846 109 | 629 759 | 216 350 | | 703 157 | 686 013 | 17 144 | |
| **PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI** | **35 942 274** | | **17 960 747** | **17 981 527** | **35 518 850** | | **18 718 837** | **16 800 013** |
| Dettes envers les établissements de crédit | 9 438 804 | | 9 216 239 | 222 565 | 9 268 343 | | 8 622 172 | 646 171 |
| Dettes envers la clientèle | 25 741 915 | | 7 982 953 | 17 758 962 | 25 712 074 | | 9 558 232 | 16 153 842 |
| Dettes représentées par un titre | 761 555 | | 761 555 | | 538 433 | | 538 433 | |

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 10 Impôts

## 10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

**Principes comptables**

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le Groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Impôts courants | -3 877 | -5 715 |
| Impôts différés | -4 489 | -430 |
| **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT** | **-8 366** | **-6 145** |

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter , et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

**Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

| | Exercice 2024 | | Exercice 2023 | |
|---|---|---|---|---|
| | en milliers d'euros | taux d'impôt | en milliers d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net (part du groupe) | 61 310 | | 54 328 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | -41 | | 57 | |
| Impôts | 8 366 | | 6 145 | |
| **RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION** | **69 635** | | **60 417** | |
| Effet des différences permanentes | **-30 151** | | **9 031** | |
| **Résultat fiscal consolidé** | **39 484** | | | |
| **Taux d'imposition de droit commun français (B)** | | **25,83%** | | **25,83%** |
| **Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)** | **10 199** | | **15 606** | |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | | | | |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | | | | |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts | -553 | | -3 203 | |
| Effet des changements de taux d'imposition | | | | |
| Autres éléments | 2 386 | | 3 633 | |
| **CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE** | **8 366** | | **6 145** | |
| **TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)** | | **21,19%** | | |

## 10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

**Principes comptables**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| *en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| Plus-values latentes sur OPCVM | -273 | -5 |
| GIE Fiscaux | | |
| Provisions pour passifs sociaux | -513 | -357 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 5 797 | 8 315 |
| Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit | 18 698 | 22 454 |
| Autres provisions non déductibles | 22 414 | 21 423 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en rés | -429 | -339 |
| Autres sources de différences temporelles | 43 814 | 43 836 |
| **Impôts différés liés aux décalages temporels** | **89 508** | **95 327** |
| **Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables** | | |
| **Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation** | | |
| **Impôts différés non constatés par prudence** | | |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS** | **89 508** | **95 327** |
| **Comptabilisés** | | |
| A l'actif du bilan | 90 025 | 95 770 |
| Au passif du bilan | 517 | 443 |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 11 Autres informations

## 11.1 INFORMATION SECTORIELLE

| (en milliers d'euros) | Total de l'activité | | Dont Pôle Clientèle | |
|---|---|---|---|---|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| **Produit net bancaire** | **450 820** | **421 871** | **548 377** | **524 278** |
| Frais de gestion | -314 781 | -316 030 | -298 871 | -312 500 |
| **Résultat brut d'exploitation** | **136 039** | **105 841** | **249 506** | **211 778** |
| Coût du risque | -66 475 | -45 759 | -66 475 | -45 759 |
| **Résultat d'exploitation** | **69 564** | **60 082** | **183 031** | **166 019** |
| Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence | 41 | 57 | | |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 71 | 335 | 71 | 333 |
| **Résultat courant avant impôt** | **69 676** | **60 474** | **183 102** | **166 352** |

## 11.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

### 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

**Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

**Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

**Contrats de location simple**

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

## *Produits des contrats de location – bailleur*

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | | |
| Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net | 4 574 | 2 718 |
| Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement | | |
| **Produits de location-financement** | **4 574** | **2 718** |
| Produits de location | | |
| Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux | | |
| **Produits de location simple** | | |

***Echéancier des créances de location-financement***

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT** | | |
| **Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)** | **76 596** | **88 203** |
| à moins d'un an | 12 445 | 13 020 |
| de un à cinq ans | 37 493 | 41 747 |
| à plus de cinq ans | 26 658 | 33 436 |
| **Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)** | **66 088** | **74 554** |
| à moins d'un an | 10 104 | 10 073 |
| de un à cinq ans | 32 375 | 34 977 |
| à plus de cinq ans | 23 609 | 29 504 |
| **Produits financiers non acquis** | **10 508** | **13 649** |
| | | |
| **CONTRATS DE LOCATION SIMPLE** | **0** | **0** |
| à moins d'un an | 0 | 0 |
| de un à cinq ans | 0 | 0 |
| à plus de cinq ans | 0 | 0 |

### 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

**Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.
A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

***Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur***

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Charge d'intérêt sur passifs locatifs | -253 | -69 |
| Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation | -3 712 | -3 174 |
| Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs | | |
| **CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN** | **-3 965** | **-3 243** |

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Charges de location au titre des contrats de courtes durée | -136 | -100 |
| Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs | | |
| **CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN** | **-136** | **-100** |

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

***Echéancier des passifs locatifs***

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montants des paiements futurs non actualisés | | | | |
| | <6 mois | 6 mois < 1 an | 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total |
| **Passifs locatifs** | 1 855 | 1 878 | 3 469 | 4 204 | **11 406** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

***Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan***

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montants des paiements futurs non actualisés | | | |
| | < 1 an | 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total |
| **Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition** | | | | |

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

***Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan***

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 |
|---|---|
| Produits de sous-location - location simple | |
| Produits de sous-location - location-financement | |

***Résultat des transactions de cession bail***

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 |
|---|---|
| Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail | |

## 11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

### 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

| en milliers d'euros | 31/12/2024 Société mère | Entités exerçant un contrôle conjoint | Co-entreprises et | Entreprises associées | 31/12/2023 Société mère | Entités exerçant un contrôle | Co-entreprises et autres parties | Entreprises associées |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Crédits | | 4 912 797 | 11 457 | 1 042 | | 5 061 278 | 13 569 | 1 422 |
| Autres actifs financiers | | 907 540 | | 9 215 | | 872 913 | | 16 372 |
| Autres actifs | | 12 | | | | 12 | | |
| ***Total des actifs avec les entités liées*** | | **5 820 349** | **11 457** | **10 257** | | **5 934 191** | **13 569** | **17 794** |
| Dettes | | 7 096 393 | 2 105 | | | 7 493 917 | 1 976 | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | |
| Autres passifs | | | | | | | | |
| ***Total des passifs envers les entités liées*** | | **7 096 393** | **2 105** | **0** | | **7 493 917** | **1 976** | **0** |
| Intérêts, produits et charges assimilés | | -25 514 | 678 | 2 589 | | -17 209 | 729 | 10 308 |
| Commissions | | -25 242 | | 322 | | -8 300 | | 347 |
| Résultat net sur opérations financières | | | | | | | | |
| Produits nets des autres activités | | | | | | | | |
| ***Total du PNB réalisé avec les entités liées*** | | **-50 756** | **678** | **2 911** | | **-25 509** | **729** | **10 655** |
| Engagements donnés | | | 16 058 | 58 719 | | | 19 402 | 58 528 |
| Engagements reçus | | 100 124 | | 8 480 | | 20 487 | | 4 028 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | | | | | | | | |
| ***Total des engagements avec les entités liées*** | | **100 124** | | **67 199** | | **20 487** | | **62 556** |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

### 11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2024 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 767 milliers d'euros (1 604 milliers d'euros en 2023).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

## 11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

**Principes comptables** : Voir Note 3

### 11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

| en milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| BATIMAP | 2 765 | 2 724 |
| **TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE** | **2 765** | **2 724** |

### 11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| en milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| BATIMAP | 41 | 57 |
| **QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE** | **41** | **57** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

## 11.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

### 11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

**Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle reGroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

**Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

**Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

**Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

### 11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

**Au 31 décembre 2024**

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | **70 121** | | **11 040** | **81 161** |
| Instruments dérivés de transaction | | | | | |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 70 121 | | 11 040 | 81 161 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | | | | |
| Instruments de capitaux propres hors transaction | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **4 943** | **146** | **24 824** | **29 913** |
| **Actifs financiers au coût amorti** | | **28 986** | **12 954** | | **41 940** |
| **Actifs divers** | | | | | |
| **Total actif** | | **104 050** | **13 100** | **35 864** | **153 014** |
| **Dettes envers la clientèle** | | **3 091** | **939** | **7 149** | **11 179** |
| **Provisions** | | | | | |
| **Total passif** | | **3 091** | **939** | **7 149** | **11 179** |
| **Engagements de financement donnés** | | **11 462** | | **500** | **11 962** |
| **Engagements de garantie donnés** | | | | | |
| **Garantie reçues** | | | | | |
| **Notionnel des dérivés** | | | | | |
| **Exposition maximale au risque de perte** | | **100 959** | **12 161** | **28 715** | **141 835** |

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Taille des entités structurées** | | **19 434 513** | **4 234** | **1 891 079** |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

**Au 31 décembre 2023**

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | **80 273** | | **11 040** | **91 313** |
| Instruments dérivés de transaction | | | | | |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 80 273 | | 11 040 | 91 313 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | | | | |
| Instruments de capitaux propres hors transaction | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **8 741** | **37** | **19 378** | **28 156** |
| **Actifs financiers au coût amorti** | | **20 159** | **11 616** | **5 200** | **36 975** |
| **Actifs divers** | | | | | |
| **Total actif** | | **109 173** | **11 653** | **35 618** | **156 444** |
| **Dettes envers la clientèle** | | **1 804** | **736** | **13 366** | **15 906** |
| **Provisions** | | | | | |
| **Total passif** | | **1 804** | **736** | **13 366** | **15 906** |
| **Engagements de financement donnés** | | **11 658** | | **500** | **12 158** |
| **Engagements de garantie donnés** | | | | | |
| **Garantie reçues** | | | | | |
| **Notionnel des dérivés** | | | | | |
| **Exposition maximale au risque de perte** | | **107 369** | **10 917** | **22 252** | **140 538** |

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Taille des entités structurées** | | **42 307 336** | **4 389** | **278 128** |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

## 11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| montants en milliers d'euros | Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE – Forvis Mazars – Montant | | Autres réseaux de commissaires aux comptes – KPMG Audit | | Autres réseaux de commissaires aux comptes – Autres | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| **Missions de certification des comptes** | *148* | *124* | *120* | *128* | | | *268* | *252* |
| **Services autres que la certification des comptes** | *5* | *10* | *22* | *24* | | | *27* | *34* |
| **Filiales intégrées globalement** | *0* | | | | *22* | *25* | | *25* |
| **TOTAL** | *153* | *134* | *142* | *152* | *22* | *25* | *317* | *311* |
| dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes | | | | | | | | |
| dont honorairesversés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes | | | | | | | | |
| **Variation (%)** | *14%* | | *-7%* | | | | *2%* | |

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

# Note 12 Détail du périmètre de consolidation

## 12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

**Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

**Opération de titrisation du Groupe BPCE**

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT » ) ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consummer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022(titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers),et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

## 12.2 PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR » ), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Docusign Envelope ID: 829D459D-1115-4F4B-9AF0-A2331CEDB681

## 12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Certifiés
conformes

DocuSigned by:
Frédérique DESTAILLEUR
57CD855F358A4B6...

# Comptes consolidés IFRS
# Groupe CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
# au 31 décembre 2024

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# 1- Compte de résultat consolidé

| *en milliers d'euros* | ***Notes*** | **Exercice 2024** | **Exercice 2023** |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | *4.1* | 1 125 638 | 989 802 |
| Intérêts et charges assimilées | *4.1* | -975 414 | -859 710 |
| Commissions (produits) | *4.2* | 306 634 | 290 154 |
| Commissions (charges) | *4.2* | -51 924 | -50 396 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | *4.3* | 9 842 | 2 467 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | *4.4* | 46 439 | 50 413 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti | *4.5* | 0 | 0 |
| Produits des autres activités | *4.6* | 8 421 | 9 548 |
| Charges des autres activités | *4.6* | -18 816 | -10 407 |
| **Produit net bancaire** | | **450 820** | **421 871** |
| Charges générales d'exploitation | *4.7* | -294 052 | -297 078 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | -20 729 | -18 952 |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **136 039** | **105 841** |
| Coût du risque de crédit | *7.1.1* | -66 475 | -45 759 |
| **Résultat d'exploitation** | | **69 564** | **60 082** |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | *11.4.2* | 41 | 57 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | *4.8* | 71 | 335 |
| **Résultat avant impôts** | | **69 676** | **60 474** |
| Impôts sur le résultat | *10.1* | -8 366 | -6 145 |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | | 0 | 0 |
| **Résultat net** | | **61 310** | **54 328** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| **Résultat net part du groupe** | | **61 310** | **54 328** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# 2- Résultat global

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| **Résultat net** | **61 310** | **54 328** |
| **Eléments recyclables en résultat net** | **3 112** | **11 260** |
| Ecarts de conversion | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 4 196 | 15 179 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance | | |
| Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables | | |
| Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables | | |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables | | |
| Impôts liés | -1 084 | -3 919 |
| **Eléments non recyclables en résultat net** | **2 674** | **17 344** |
| Réévaluation des immobilisations | | |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 604 | -2 159 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 2 316 | 18 588 |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance | | |
| Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables | | |
| Impôts liés | -246 | 915 |
| **Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres** | **5 786** | **28 604** |
| **RESULTAT GLOBAL** | **67 096** | **82 932** |
| Part du groupe | *67 096* | 82 932 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# 3- Bilan consolidé

## ACTIF

| | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 5.1 | 104 737 | 105 273 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.1 | 221 793 | 230 165 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 75 624 | 99 831 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 5.4 | 1 786 761 | 1 660 830 |
| Titres au coût amorti | 5.5.1 | 887 199 | 705 350 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2 | 10 996 110 | 10 751 151 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 5.5.3 | 24 995 402 | 25 034 392 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | -24 663 | -60 098 |
| Actifs d'impôts courants | | 9 898 | 20 304 |
| Actifs d'impôts différés | 10.2 | 90 025 | 95 770 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.7 | 291 796 | 323 806 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 11.4.1 | 2 765 | 2 724 |
| Immeubles de placement | 5.8 | 5 462 | 5 128 |
| Immobilisations corporelles | 5.9 | 105 784 | 108 195 |
| Immobilisations incorporelles | 5.9 | 1 281 | 1 420 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | | **39 549 974** | **39 084 241** |

## PASSIF

| *en milliers d'euros* | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.2 | 22 630 | 25 026 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 186 225 | 104 671 |
| Dettes représentées par un titre | 5.10 | 760 642 | 538 405 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 5.11.1 | 9 535 242 | 9 405 026 |
| Dettes envers la clientèle | 5.11.2 | 25 742 515 | 25 711 983 |
| Passifs d'impôts courants | | 5 223 | 5 509 |
| Passifs d'impôts différés | 11.2 | 517 | 443 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.12 | 350 781 | 357 997 |
| Provisions | 5.13 | 97 991 | 107 188 |
| Dettes subordonnées | 5.14 | 1 | 0 |
| **Capitaux propres** | | **2 848 207** | **2 827 992** |
| **Capitaux propres part du groupe** | | **2 848 207** | **2 827 992** |
| Capital et primes liées | 5.15.1 | *1 526 530* | 1 526 530 |
| Réserves consolidées | | *1 531 130* | 1 523 683 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | *-270 763* | -276 549 |
| Résultat de la période | | *61 310* | 54 328 |
| **TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES** | | **39 549 974** | **39 084 241** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# 4- Tableau de variation des capitaux propres

| *en milliers d'euros* | Capital et primes liées | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Recyclables | | | | Non Recyclables | | | | | | |
| | Capital | Primes | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées | Réserves de conversion | Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | Variation de JV des instruments dérivés de couverture | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | Ecart de réévaluation sur passifs sociaux | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2023** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 457 042** | | **-35 645** | | **0** | **-272 136** | | **2 628** | **91 446** | **2 769 865** | | **2 769 865** |
| Distribution | | | | -34 264 | | | | | | | | | **-34 264** | | **-34 264** |
| Augmentation de capital | | | | 9 335 | | | | | | | | | **9 335** | | **9 335** |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | | | | | | | | | | **0** |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | | ***-24 929*** | | | | | | | | | ***-24 929*** | | ***-24 929*** |
| Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | 11 260 | | | 18 946 | | -1 602 | | **28 604** | | **28 604** |
| Affectation Résultat | | | | 91 446 | | | | | | | | -91 446 | **0** | | **0** |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | | 54 328 | **54 328** | | **54 328** |
| ***Résultat global*** | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres variations | | | | 124 | | | | | | | | | **124** | | **124** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2023** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 523 683** | | **-24 385** | | **0** | **-253 190** | | **1 026** | **54 328** | **2 827 992** | | **2 827 992** |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2024** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 523 683** | | **-24 385** | | **0** | **-253 190** | | **1 026** | **54 328** | **2 827 992** | | **2 827 992** |
| Variation de capital SLE | | | | -14 646 | | | | | | | | | **-14 646** | | **-14 646** |
| Affectation résultat | | | | 54 328 | | | | | | | | -54 328 | **0** | | **0** |
| Dividendes versés aux Sociétaires | | | | -32 600 | | | | | | | | | **-32 600** | | **-32 600** |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | | **7 082** | | | | | | | | **-54 328** | **-47 246** | | **-47 246** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | 3 112 | | 0 | 2 226 | | 448 | | **5 786** | | **5 786** |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | | 61 310 | **61 310** | | **61 310** |
| ***Résultat global*** | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres variations | | | | 365 | | | | | | | | | **365** | | **365** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2024** | **1 074 626** | **451 904** | | **1 531 130** | | **-21 273** | | **0** | **-250 964** | | **1 474** | **61 310** | **2 848 207** | | **2 848 207** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# 5- Tableau des flux de trésorerie

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| **Résultat avant impôts** | **69 676** | **60 474** |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 20 935 | 20 350 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | | |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 27 065 | -2 256 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | -41 | -57 |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | -44 593 | -49 904 |
| Produits/charges des activités de financement | | |
| Autres mouvements | -79 514 | -163 010 |
| ***Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts*** | **-76 148** | **-194 877** |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | -39 037 | -45 182 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 3 569 | -245 627 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 346 169 | 447 054 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | -60 461 | -139 633 |
| Impôts versés | 6 717 | 1 627 |
| ***Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles*** | **256 957** | **18 239** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies** | **250 485** | **-116 164** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées** | | |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | -178 734 | -278 829 |
| Flux liés aux immeubles de placement | -314 | 858 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -15 474 | -10 543 |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies** | **-194 522** | **-288 514** |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées** | | |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | -32 600 | -34 264 |
| Flux de trésorerie provenant des activités de fi nancement | | |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies** | **-32 600** | **-34 264** |
| **Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies** | | |
| **FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)** | **23 363** | **-438 942** |
| **Caisse et banques centrales** | **105 273** | **102 156** |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | **871 812** | **1 313 871** |
| Opérations de pension à vue | | |
| **Trésorerie à l'ouverture** | **977 085** | **1 416 027** |
| **Caisse et banques centrales** | **104 737** | **105 273** |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | **895 711** | **871 812** |
| Opérations de pension à vue | | |
| **Trésorerie à la clôture** | **1 000 448** | **977 085** |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | **23 363** | **-438 942** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# 6- Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

**NOTE 1 CADRE GENERAL ..... 7**

1.1 LE GROUPE BPCE ..... 7
1.2 MECANISME DE GARANTIE ..... 7
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS ..... 8
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ..... 9

**NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE ..... 10**

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE ..... 10
2.2 REFERENTIEL ..... 10
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS ..... 10
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE ..... 12
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION ..... 12
***2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers*** ..... *12*
***2.5.2 Opérations en devises*** ..... *15*

**NOTE 3 CONSOLIDATION ..... 16**

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE ..... 16
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION ..... 16
***3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe*** ..... *16*
***3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*** *17*
***3.2.3 Participations dans des activités conjointes*** ..... *18*
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION ..... 18
***3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères*** ..... *18*
***3.3.2 Élimination des opérations réciproques*** ..... *18*
***3.3.3 ReGroupements d'entreprises*** ..... *19*
***3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale*** ..... *19*
***3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées*** ..... *20*
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024 20

**NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT ..... 21**

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES ..... 21
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS ..... 22
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ..... 23
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ..... 24
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI ..... 24
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES ..... 25
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION ..... 25
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS ..... 26

**NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN ..... 27**

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES ..... 27
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ..... 27
***5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat*** ..... *27*
***5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat*** ..... *28*
***5.2.3 Instruments dérivés de transaction*** ..... *29*
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ..... 30
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ..... 36
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI ..... 37
***5.5.1 Titres au coût amorti*** ..... *39*
***5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti*** ..... *40*
***5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*** ..... *40*
5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS ..... 41
5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS ..... 41
5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT ..... 41
5.9 IMMOBILISATIONS ..... 42
*5.10* DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE ..... 43
*5.11* DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE ..... 44
***5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés*** ..... *44*
***5.11.2 Dettes envers la clientèle*** ..... *45*
5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS ..... 45
5.13 PROVISIONS ..... 46
***5.13.1 Synthèse des provisions*** ..... *46*
***5.13.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement*** ..... *47*
***5.13.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement*** ..... *47*
***5.13.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement*** ..... *47*
***5.13.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement*** ..... *47*
5.14 DETTES SUBORDONNEES ..... 47
5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS ..... 48
***5.15.1 Parts sociales*** ..... *48*
5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ..... 49
5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS ..... 49
***5.17.1 Actifs financiers*** ..... *50*
***5.17.2 Passifs financiers*** ..... *50*
5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER ..... 50
***5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie*** ..... *51*
***5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés*** ..... *52*
***5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés*** ..... *53*
***5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer*** ..... *53*
***5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue*** ..... *53*

**NOTE 6 ENGAGEMENTS ..... 54**

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ..... 54
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE ..... 54

**NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES ..... 55**

7.1 RISQUE DE CREDIT ..... 55
***7.1.1 Coût du risque de crédit*** ..... *55*
***7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements*** ..... *56*
***7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2*** ..... *64*
***7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres*** ..... *64*
***7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti*** ..... *64*
***7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti*** ..... *65*
***7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti*** ..... *65*
***7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés*** ..... *65*
***7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés*** ..... *65*
***7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit*** ..... *66*
***7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9*** ..... *66*
***7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9*** ..... *66*
***7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie*** ..... *67*
***7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice*** ..... *67*
***7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice*** ..... *67*
***7.1.9 Encours restructurés*** ..... *67*
7.2 RISQUE DE MARCHE ..... 68
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE ..... 68
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE ..... 68

**NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL ..... 70**

8.1 CHARGES DE PERSONNEL ..... 70
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX ..... 71
***8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan*** ..... *71*
***8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan*** ..... *72*
***8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme*** *73*
***8.2.4 Autres informations*** ..... *73*

**NOTE 10 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ..... 75**

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ..... 79
***9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers*** ..... *79*
***9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur*** ..... *82*
***9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur*** *84*
***9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses*** ..... *86*
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI ..... 86

**NOTE 10 IMPOTS ..... 87**

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT ..... 87
10.2 IMPOTS DIFFERES ..... 88

**NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS ..... 90**

11.1 INFORMATION SECTORIELLE ..... 90
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION ..... 90
***11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur*** ..... *90*
***11.2.2 Opérations de location en tant que preneur*** ..... *92*
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES ..... 94
***11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées*** ..... *94*
***11.3.2 Transactions avec les dirigeants*** ..... *95*
11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES ..... 95
***11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence*** ..... *95*
***11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence*** *95*
11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES ..... 96
***11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées*** *96*
***11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées*** ..... *97*
11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ..... 98

**NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION ..... 99**

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION ..... 99
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024 ..... 99
12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024 ..... 100

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 1 Cadre général

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le Groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Le Groupe BPCE a été le partenaire prémium des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se sont déroulés en France en 2024. A ce titre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) s'est fortement impliquée dans le portage de cette opération, associant à cette grande fête populaire ses clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs. Elle a accueilli le passage de la flamme olympique dans les 6 villes étapes de son territoire Aquitaine Poitou-Charentes, et soutenu notamment deux sportifs qualifiés.

L'exercice 2024 marque également la fin du Plan d'Orientation Stratégique 2022-2024, et par conséquent l'ouverture de la réflexion pour construire le prochain plan.

Pour ce faire, la CEAPC s'est inscrite dans la nouvelle méthodologie du Groupe BPCE, intégrant une double temporalité :

- Une vision aspirationnelle de ce que nous vont être en 2030 (Vision 2030)
- Un plan à 2025-2026, servant à la construction de nos plans d'actions opérationnels et aux exercices budgétaires, en cohérence avec notre vision à long terme, et permettant de rester manœuvrant sur le CT.

Afin d'élaborer la vision CEAPC 2030, d'importants travaux ont été menés : séminaires du Directoire, groupes de travail menés par le CODIR pour approfondir plusieurs thèmes, consultation des salariés et du CSE, des sociétaires et administrateurs lors de forums coopératifs, des clients BDD et BDR, séminaire du Conseil d'Orientation et de Surveillance….

La vision stratégique « CEAPC 2030 » sera validée au premier semestre 2025.

D'un point de vue périmètre juridique, à noter la ré-internalisation de filiales visant à améliorer l'efficacité opérationnelle des processus, et la satisfaction des clients :

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

- HELIA (ingénierie financière-syndication) : activités reprises par les 2 maisons mères CEAPC et CEBPL sur leurs périmètres géographiques respectifs
- GIE (Centre de Relation Clients) : activités reprises au sein de la CEAPC pour créer une Direction de la Banque Digitale

Par ailleurs, La CEAPC a participé à la création du fonds Mezz Ouest Solutions. Ce fonds mezzanine dédié à l'Arc Atlantique a été créé à l'initiative de la CEAPC et de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et est géré par la société de gestion Céréa Partners. Ce fonds de dette a pour objectif d'offrir un nouvel outil de financement flexible aux entreprise dynamiques et innovantes des territoires des deux banques. Mezz Ouest Solutions permet aussi d'accompagner les transitions environnementales, énergétiques, sociale et actionnariales.

## 1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2024 n'a été constaté postérieurement à la clôture .

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

## 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme lAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

## 2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

**Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

**Norme IFRS 18**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

**Amendement IFRS 9 phase 1**

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1er janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

## 2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des évènements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des évènements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),

les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 6.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier).Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

## 2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 03 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## 2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

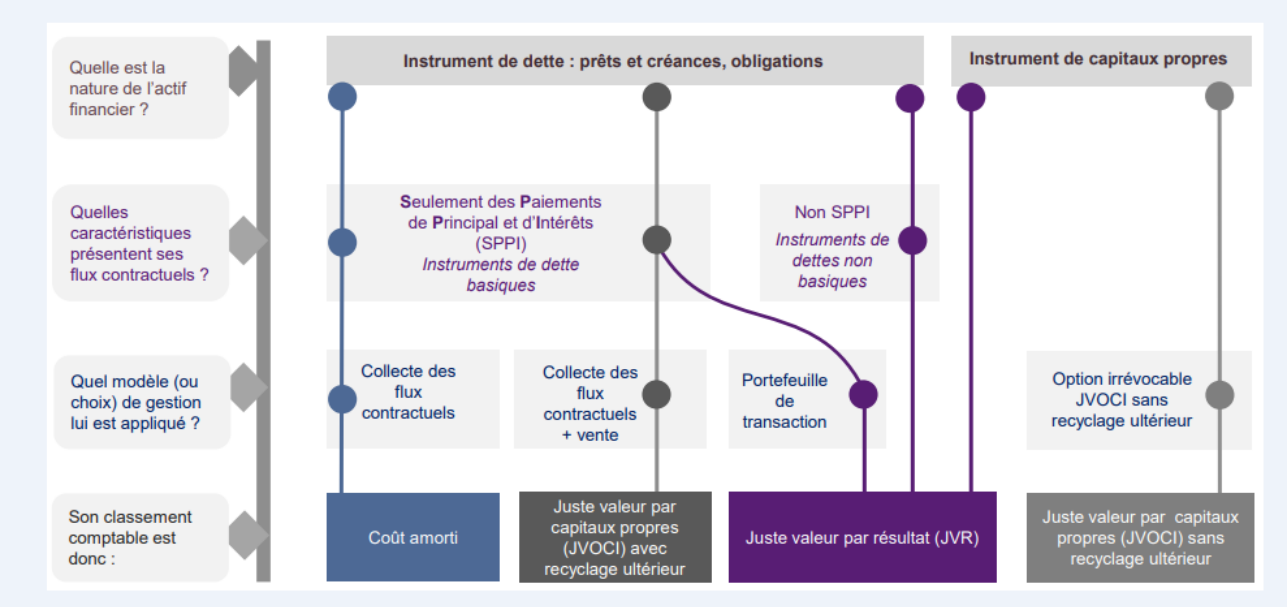


*Modèle de gestion ou business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les Groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de reGroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

*Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)*

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

  La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

*Catégories comptables*

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabi lisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroitre une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;

Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 3 Consolidation

## 3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant que société mère du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes qui est composé des entités suivantes :

| Entité | Activité exercée | Nationalité | % de contôle | % d'intérêt | Méthode de consolidation |
|---|---|---|---|---|---|
| BEAULIEU IMMO | Location immobilière | Française | 100,00% | 100,00% | IG |
| TOURNON | SCI de Gestion et de Location | Française | 100,00% | 100,00% | IG |
| BATIMAP | Etablissement de crédit | Française | 33,27% | 33,27% | MEE |
| SLE APC | Société locale d'épargne | Française | 100,00% | 100,00% | IG |
| FCT | Société financière | Française | 100,00% | 100,00% | IG |

## 3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

### 3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

**Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

**Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;
(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

**Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

**Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

**Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

**Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

**Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

**Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

**Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## 3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## 3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14.1 :

- BPCE Consummer Loans FCT 2024 et BPCE Consummer Loans FCT 2024 Demut
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut
- Demeter TETRA FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 4 Notes relatives au compte de résultat

**L'essentiel**

Le Produit Net Bancaire (PNB) reGroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

## 4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

**Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net |
| Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1] | 388 159 | -299 814 | 88 345 | 354 792 | -251 301 | 103 491 |
| Prêts / emprunts sur la clientèle | 577 563 | -566 077 | 11 486 | 501 063 | -526 698 | -25 635 |
| Obligations et autres titres de dettes détenus/émis | 17 862 | -25 102 | -7 240 | 15 486 | -15 868 | -382 |
| Dettes subordonnées | /// | 0 | 0 | /// | -43 | -43 |
| Passifs locatifs | /// | -253 | -253 | /// | -69 | -69 |
| **Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)** | **983 584** | **-891 246** | **92 338** | **871 341** | **-793 979** | **77 362** |
| **Opérations de location-financement** | **2 301** | **0** | **2 301** | **1 072** | **0** | **1 072** |
| Titres de dettes | 14 194 | /// | 14 194 | 11 826 | /// | 11 826 |
| Autres | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **14 194** | /// | **14 194** | **11 826** | /// | **11 826** |
| **Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]** | **1 000 079** | **-891 246** | **108 833** | **884 239** | **-793 979** | **90 260** |
| **Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction** | **4 253** | /// | **4 253** | **4 548** | /// | **4 548** |
| **Instruments dérivés de couverture** | **119 711** | **-82 408** | **37 303** | **99 244** | **-63 327** | **35 917** |
| **Instruments dérivés pour couverture économique** | **1 595** | **-1 760** | **-165** | **1 771** | **-2 404** | **-633** |
| **Total des produits et charges d'intérêt** | **1 125 638** | **-975 414** | **150 224** | **989 802** | **-859 710** | **130 092** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 201 081 milliers d'euros (190 704 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une reprise de 9 747 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (685 milliers d'euros en reprise au titre de l'exercice 2023).

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

**Principes comptables**

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits** | **Charges** | **Net** | **Produits** | **Charges** | **Net** |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 160 | -1 | 159 | 154 | -1 | 153 |
| Opérations avec la clientèle | 61 422 | -599 | 60 823 | 59 963 | -1 257 | 58 706 |
| Prestation de services financiers | 10 361 | -3 269 | 7 092 | 9 990 | -2 855 | 7 135 |
| Vente de produits d'assurance vie | 108 602 | /// | 108 602 | 99 273 | /// | 99 273 |
| Moyens de paiement | 75 007 | -45 865 | 29 142 | 71 927 | -46 122 | 25 805 |
| Opérations sur titres | 3 881 | -1 793 | 2 088 | 3 306 | -160 | 3 146 |
| Activités de fiducie | 1 473 | 0 | 1 473 | 1 854 | 0 | 1 854 |
| Operations sur instruments financiers et de hors-bilan | 17 328 | -397 | 16 931 | 17 463 | 0 | 17 463 |
| Autres commissions | 28 400 | 0 | 28 400 | 26 224 | 0 | 26 224 |
| **TOTAL DES COMMISSIONS** | **306 634** | **-51 924** | **254 710** | **290 154** | **-50 396** | **239 758** |

## 4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

**Principes comptables**

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésoreri

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2024** | **Exercice 2023** |
|---|---|---|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | 10 042 | 2 786 |
| Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 1 | 1 |
| - Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 1 | 1 |
| - Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 |
| Résultats sur opérations de couverture | -355 | -266 |
| - Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH) | *0* | *-1* |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH) | *-355* | *-265* |
| *Variation de la couverture de juste valeur* | *-100 606* | *-126 920* |
| *Variation de l'élément couvert* | *100 251* | *126 654* |
| Résultats sur opérations de change | 154 | -54 |
| **Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat** | **9 842** | **2 467** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

## 4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

**Principes comptables**

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes | 0 | 0 |
| Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes) | 46 439 | 50 413 |
| **Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **46 439** | **50 413** |

## 4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION d'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

**Principes comptables**

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Gains | Pertes | Net | Gains | Pertes | Net |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | ***0*** | ***0*** | ***0*** |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | ***0*** | 0 | 0 |
| **Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

Absence d'opération de cesson d'actifs au coût amorti ayant généré des gains et pertes en 2024 ( comme en 2023 ) .

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

## 4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

**Principes comptables**

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| **Produits et charges sur activités immobilières** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Produits et charges sur opérations de location** | **930** | **0** | **930** | **835** | **0** | **835** |
| **Produits et charges sur immeubles de placement** | **525** | **-79** | **446** | **1 226** | **-700** | **526** |
| *Quote-part réalisée sur opérations faites en commun* | *3 900* | *-6 593* | *-2 693* | *4 060* | *-6 221* | *-2 161* |
| *Charges refacturées et produits rétrocédés* | *0* | *-591* | *-591* | *0* | *-415* | *-415* |
| *Autres produits et charges divers d'exploitation* | *3 066* | *-9 992* | *-6 926* | *3 427* | *-10 749* | *-7 322* |
| *Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation* | *///* | *-1 561* | *-1 561* | | *7 678* | *7 678* |
| **Autres produits et charges d'exploitation bancaire** | **6 966** | **-18 737** | **-11 771** | **7 487** | **-9 707** | **-2 220** |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS** | **8 421** | **-18 816** | **-10 395** | **9 548** | **-10 407** | **-859** |

(1) En 2021, un produit de 3 463 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise en 2023.

## 4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 925 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 64 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 246 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

***Contributions aux mécanismes de résolution bancaire***

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Aquitaine Poitou-Charentes est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 913 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| **Charges de personnel** | **-187 607** | **-185 306** |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires (1) | -7 076 | -11 578 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -99 369 | -98 032 |
| **Autres frais administratifs** | **-106 445** | **-111 772** |
| **TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION** | **-294 052** | **-297 078** |

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 445 milliers d'euros (contre 479 milliers d'euros en 2023), pas de contribution FRU en 2024 (contre 4 360 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

## 4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 71 | 335 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 0 | 0 |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS** | **71** | **335** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 5 Notes relatives au bilan

## 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

**Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Caisse | 104 737 | 105 273 |
| Banques centrales | | |
| **TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES** | **104 737** | **105 273** |

## 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

**Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

**Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | | | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | | |
| *en milliers d'euros* | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers | Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Obligations et autres titres de dettes | | 88 243 | | 88 243 | | 97 098 | | 97 098 |
| Autres | | | | | | | | |
| **Titres de dettes** | | **88 243** | | **88 243** | | **97 098** | | **97 098** |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension | | 48 878 | | 48 878 | | 47 150 | | 47 150 |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension | | 42 676 | | 42 676 | | 48 986 | | 48 986 |
| Opérations de pension | | | | | | | | |
| **Prêts** | | ***91 554*** | | ***91 554*** | | ***96 136*** | | ***96 136*** |
| **Instruments de capitaux propres** | | ***23 883*** | ***///*** | ***23 883*** | | ***16 729*** | ***///*** | ***16 729*** |
| **Dérivés de transaction** | **18 113** | ***///*** | ***///*** | **18 113** | **20 202** | ***///*** | ***///*** | **20 202** |
| **Dépôts de garantie versés** | | ***///*** | ***///*** | | | ***///*** | ***///*** | |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT** | **18 113** | **203 680** | | **221 793** | **20 202** | **209 963** | | **230 165** |

***Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit***

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

**Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Passifs financiers émis à des fins de transaction** | **Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option** | **Total** | **Passifs financiers émis à des fins de transaction** | **Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option** | **Total** |
| Ventes à découvert | 282 | /// | 282 | 126 | /// | 126 |
| Dérivés de transaction | 22 348 | /// | 22 348 | 24 900 | /// | 24 900 |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | | | | | | |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre non subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées | /// | | | /// | | |
| Opérations de pension | | /// | | | /// | |
| Dépôts de garantie reçus | | /// | | | /// | |
| Autres | /// | | | /// | | |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT** | **22 630** | | **22 630** | **25 026** | | **25 026** |

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** |
| Instruments de taux | 867 404 | 18 113 | 22 348 | 712 056 | 20 202 | 24 900 |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations fermes** | 867 404 | 18 113 | 22 348 | 712 056 | 20 202 | 24 900 |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | 0 | 0 | 0 | **0** | **0** | **0** |
| **Dérivés de crédit** | | | | | | |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION** | **867 404** | **18 113** | **22 348** | **712 056** | **20 202** | **24 900** |
| *dont marchés organisés* | | | | | | |
| *dont opérations de gré à gré* | 867 404 | 18 113 | 22 348 | *712 056* | *20 202* | *24 900* |

## 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

**COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

**COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

**CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

***Documentation en couverture de juste valeur***

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

**COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir:

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le Groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** |
| Instruments de taux | 4 181 491 | 75 624 | 186 225 | 3 872 425 | 99 831 | 104 671 |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations fermes** | **4 181 491** | **75 624** | **186 225** | **3 872 425** | **99 831** | **104 671** |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | | | | | | |
| **Couverture de juste valeur** | **4 181 491** | **75 624** | **186 225** | **3 872 425** | **99 831** | **104 671** |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations fermes** | | | | | | |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | | | | | | |
| **Couverture de flux de trésorerie** | | | | | | |
| **Dérivés de crédit** | | | | | | |
| **Couverture d'investissements nets en devises** | | | | | | |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE** | **4 181 491** | **75 624** | **186 225** | **3 872 425** | **99 831** | **104 671** |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

***Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024***

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

| | inf à 1 an | de 1 à 5 ans | de 6 à 10 ar | sup à 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| **Couverture de taux d'intérêts** | **193 111** | **2 437 563** | **1 234 413** | **316 404** |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Instruments de couverture de juste valeur | 193 111 | 2 437 563 | 1 234 413 | 316 404 |
| **Couverture du risque de change** | | | | |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Instruments de couverture de juste valeur | | | | |
| **Couverture des autres risques** | | | | |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Instruments de couverture de juste valeur | | | | |
| **Couverture d'investissements nets en devises** | | | | |
| **Total** | **193 111** | **2 437 563** | **1 234 413** | **316 404** |

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

***Eléments couverts***

*Couverture de juste valeur*

| | Couverture de juste valeur | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 31/12/2024 | | | | | | | | |
| | Couverture du risque de taux | | | Couverture du risque de change | | | Couverture des autres risque (or, matières premières...) | | |
| *en milliers d'euros* | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (*) | Composante couverte restant à étaler (**) | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (*) | Composante couverte restant à étaler (**) | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (*) | Composante couverte restant à étaler (**) |
| **Actifs** | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | 365 480 | 74 784 | 290 696 | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | | | | | | | | |
| Titres de dette | 365 480 | 74 784 | 290 696 | | | | | | |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers au coût amorti** | 713 158 | - 995 | 714 153 | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 713 158 | - 995 | 714 153 | | | | | | |
| Titres de dette | | | | | | | | | |
| **Passifs** | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers au coût amorti** | 398 286 | - 36 464 | 434 750 | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 398 286 | - 36 464 | 434 750 | | | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | | | |
| Dettes subordonnées | | | | | | | | | |
| **Total** | **680 352** | **110 253** | **570 099** | | | | | | |

(*) pied de coupon inclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

***Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie .

***Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie .

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

| *en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| Titres de dettes | 742 371 | 665 052 |
| Actions et autres titres de capitaux propres (1) | 1 044 390 | 995 778 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **1 786 761** | **1 660 830** |
| *Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues* | | |
| *Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)** | *-281 704* | *-288 216* |
| *- Instruments de dettes* | *-28 724* | *-32 920* |
| *- Instruments de capitaux propres* | *-252 980* | *-255 296* |

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains

* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

**Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**

**Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | Décomptabilisation sur la période | | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | Décomptabilisation sur la période | |
| | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession |
| Titres de participations | 815 888 | 36 327 | 7 718 | 362 | 772 315 | 41 344 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 228 502 | 10 112 | | | 223 463 | 9 069 | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **1 044 390** | **46 439** | **7 718** | **362** | **995 778** | **50 413** | **0** | **0** |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la cession de CE Développement I et CE Développement II et s'élève à 362 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

## 5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

**Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.5.1 Titres au coût amorti

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 456 440 | 487 664 |
| Obligations et autres titres de dettes | 430 824 | 217 730 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -65 | -44 |
| **TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI** | **887 199** | **705 350** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires débiteurs | 991 486 | 962 192 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Comptes et prêts [1] | 9 896 225 | 9 754 649 |
| Autres prêts ou créances sur établissements de crédit | 0 | 411 |
| Dépôts de garantie versés | 108 400 | 33 901 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -1 | -2 |
| **TOTAL** | **10 996 110** | **10 751 151** |

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent hors créances rattachées à 5 790 573 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 473 035 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 345 215 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (5 437 566 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires débiteurs** | **173 455** | **193 016** |
| **Autres concours à la clientèle** | **25 186 490** | **25 162 802** |
| *-Prêts à la clientèle financière* | *133 361* | 84 674 |
| *-Crédits de trésorerie* | *2 866 709* | 2 732 514 |
| *-Crédits à l'équipement* | *5 970 618* | 5 955 198 |
| *-Crédits au logement* | *16 069 804* | 16 241 884 |
| *-Crédits à l'exportation* | *124* | |
| *-Opérations de pension* | | |
| *-Opérations de location-financement* | *55 169* | 37 214 |
| *-Prêts subordonnés* | *15 895* | 15 915 |
| *-Autres crédits* | *74 810* | 95 403 |
| **Autres prêts ou créances sur la clientèle** | **63** | **5 208** |
| **Dépôts de garantie versés** | | |
| **Prêts et créances bruts sur la clientèle** | **25 360 008** | **25 361 026** |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -364 606 | -326 634 |
| **TOTAL** | **24 995 402** | **25 034 392** |

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 223 810 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 331 271 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

**Principes comptables**

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, …).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas effectué de reclassement d'actifs en 2024.

## 5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 40 429 | 90 599 |
| Charges constatées d'avance | 1 604 | 2 349 |
| Produits à recevoir | 48 195 | 42 757 |
| Autres comptes de régularisation | 78 094 | 71 222 |
| **Comptes de régularisation - actif** | **168 322** | **206 927** |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 103 | 0 |
| Dépôts de garantie versés | | |
| Débiteurs divers | 123 371 | 116 879 |
| **Actifs divers** | **123 474** | **116 879** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS** | **291 796** | **323 806** |

## 5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

**Principes comptables**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 4 727 | -3 726 | 1 001 | 8 927 | -3 799 | 5 128 |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur | /// | /// | 4 461 | /// | /// | |
| *dont immeubles de placement en unités de compte* | /// | /// | | /// | /// | |
| **TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT** | | | **5 462** | | | **5 128** |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 462 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (5 128 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.9 IMMOBILISATIONS

**Principes comptables**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| **Immobilisations corporelles** | **380 281** | **-274 497** | **105 784** | **372 039** | **-263 844** | **108 195** |
| Biens immobiliers | 114 421 | -67 012 | | 114 164 | -65 260 | |
| Biens mobiliers | 265 860 | -207 485 | | 257 875 | -198 584 | |
| ***DONT*** | | | | | | |
| ***Droits d'utilisation au titre de contrats de location*** | ***28 808*** | ***-14 614*** | ***14 194*** | ***25 823*** | ***-14 424*** | ***11 399*** |
| *Portant sur des biens immobiliers* | *28 808* | *-14 614* | *14 194* | *25 823* | *-14 424* | *11 399* |
| *dont contractés sur la période* | | | | | | |
| Portant sur des biens mobiliers | | | | | | |
| *dont contractés sur la période* | | | | | | |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **409 089** | **-289 111** | **105 784** | **397 962** | **-278 268** | **108 195** |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | | | |
| Droit au bail | 1 030 | | 1 030 | 1 030 | | 1 030 |
| Logiciels | 4 558 | -4 307 | 251 | 4 622 | -4 232 | 390 |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | | |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | **5 588** | **-4 307** | **1 281** | **5 652** | **-4 232** | **1 420** |

## *5.10* DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

**Principes comptables**

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Emprunts obligataires | 620 579 | 485 837 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 136 328 | 50 343 |
| Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées | 0 | 0 |
| Dettes non préférées | 0 | 0 |
| **Total** | **756 907** | **536 180** |
| Dettes rattachées | 3 735 | 2 225 |
| **TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **760 642** | **538 405** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## *5.11* DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

**Principes comptables**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et au 1er trimestre 2024, le taux d'intérêt effectif était le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 %).

### 5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes à vue | 93 402 | 87 140 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 338 | 222 |
| **Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés** | **93 740** | **87 362** |
| Emprunts et comptes à terme | 9 305 541 | 9 196 959 |
| Opérations de pension | 51 786 | 53 505 |
| Dettes rattachées | 83 459 | 64 634 |
| **Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi** | **9 440 786** | **9 315 098** |
| Dépôts de garantie reçus | **716** | **2 566** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS** | **9 535 242** | **9 405 026** |

(1) Au 31 décembre 2024 il n'y a pas de dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE .

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 9 375 357 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (9 237 594 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'organe central.

### 5.11.2 Dettes envers la clientèle

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires créditeurs** | **6 754 011** | **6 867 253** |
| Livret A | 7 330 387 | 7 143 915 |
| Plans et comptes épargne-logement | 3 741 727 | 3 961 483 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 5 247 994 | 5 048 430 |
| Dettes rattachées | 12 | 14 |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **16 320 120** | **16 153 842** |
| Comptes et emprunts à vue | 12 742 | 12 704 |
| Comptes et emprunts à terme | 2 584 168 | 2 633 117 |
| Dettes rattachées | 71 474 | 45 067 |
| **Autres comptes de la clientèle** | **2 668 384** | **2 690 888** |
| A vue | 0 | 0 |
| A terme | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 0 | 0 |
| **Opérations de pension** | **0** | **0** |
| **Autres dettes envers la clientèle** | **0** | **0** |
| Dépôts de garantie reçus | **0** | **0** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **25 742 515** | **25 711 983** |

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

## 5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 100 251 | 99 232 |
| Produits constatés d'avance | 3 677 | 4 991 |
| Charges à payer | 78 302 | 82 060 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 6 178 | 20 278 |
| **Comptes de régularisation - passif** | **188 408** | **206 561** |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 33 398 | 37 575 |
| Créditeurs divers | 117 569 | 105 547 |
| Passifs locatifs | 11 406 | 8 314 |
| **Passifs divers** | **162 373** | **151 436** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **350 781** | **357 997** |

.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

## 5.13 PROVISIONS

**Principes comptables**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

**Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

### 5.13.1 Synthèse des provisions

| *en milliers d'euros* | 01/01/2024 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements [1] | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour engagements sociaux [1] | 12 478 | 389 | | -45 | -604 | 12 218 |
| Provisions pour restructurations | 0 | | | | | 0 |
| Risques légaux et fiscaux | 9 197 | 1 282 | -23 | -537 | | 9 919 |
| Engagements de prêts et garanties | 21 874 | 4 104 | | -4 889 | | 21 089 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 32 192 | | | -9 747 | | 22 445 |
| Autres provisions d'exploitation | 31 447 | 6 700 | | -5 827 | | 32 320 |
| **TOTAL DES PROVISIONS** | **107 188** | **12 475** | **-23** | **-21 045** | **-604** | **97 991** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-604 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes a dans ses comptes au 31 décembre 2024 l'impact potential soit une provision d'un montant de 763 milliers d'euros.

### 5.13.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

#### 5.13.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)** | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 636 546 | 404 950 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 543 546 | 2 262 398 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 2 093 837 | 890 871 |
| **Encours collectés au titre des plans épargne-logement** | **3 273 929** | **3 558 219** |
| **Encours collectés au titre des comptes épargne-logement** | **467 798** | **426 915** |
| **TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT** | **3 741 727** | **3 985 134** |

#### 5.13.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement | 7 437 | 595 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement | 2 693 | 1 783 |
| **TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT** | **10 130** | **2 378** |

#### 5.13.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Provisions constituées au titre des PEL** | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 0 | 3 990 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 0 | 4 178 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 14 465 | 12 887 |
| **Provisions constituées au titre des plans épargne logement** | **14 465** | **21 055** |
| **Provisions constituées au titre des comptes épargne logement** | **7 884** | **11 170** |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | 66 | -8 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 30 | -25 |
| **Provisions constituées au titre des crédits épargne logement** | **96** | **-33** |
| **TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT** | **22 445** | **32 192** |

## 5.14 DETTES SUBORDONNEES

**Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023 .

## 5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

### 5.15.1 Parts sociales

**Principes comptables**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Nombre** | **Nominal** | **Capital** | **Nombre** | **Nominal** | **Capital** |
| **Parts sociales** | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 53 731 275 | 20 | 1 074 626 | 53 731 275 | 20 | 1 074 626 |
| Augmentation de capital | | | | | | |
| Réduction de capital | | | | | | |
| Autres variations | | | | | | |
| **Valeur à la clôture** | **53 731 275** | | **1 074 626** | **53 731 275** | | **1 074 626** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2024, le capital se décompose comme suit :

- 1 074 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (1 074 626 milliers d'euros au 31 décembre 2023) ;

## 5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

**Principes comptables**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Ecarts de conversion | | | | | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 4 196 | -1 084 | 3 112 | 15 179 | -3 919 | 11 260 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | | | | | |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net | | | | | | |
| Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | | | | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net | | | | | | |
| **Éléments recyclables en résultat** | **4 196** | **-1 084** | **3 112** | **15 179** | **-3 919** | **11 260** |
| Réévaluation des immobilisations | | | | | | |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 604 | -156 | 448 | -2 159 | 557 | -1 602 |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | | | | | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 2 316 | -90 | 2 226 | 18 588 | 355 | 18 943 |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | | | | | | |
| Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence | | | | | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net | | | | | | |
| **Éléments non recyclables en résultat** | **2 920** | **-246** | **2 674** | **16 429** | **912** | **17 341** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)** | **7 116** | **-1 330** | **5 786** | **31 608** | **-3 007** | **28 601** |
| Part du groupe | 7 116 | -1 330 | 5 786 | 31 608 | -3 007 | 28 601 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | |

## 5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.17.1 Actifs financiers

**Actifs financiers sous accords de compensation non compensé au bilan**

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus *(cash collateral)* | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus *(cash collateral)* | Exposition nette |
| Dérivés | 93 737 | 77 581 | 710 | **15 446** | 120 033 | 100 978 | 2 560 | **16 495** |
| Opérations de pension | | | | | | | | |
| Autres actifs | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **93 737** | **77 581** | **710** | **15 446** | **120 033** | **100 978** | **2 560** | **16 495** |

### 5.17.2 Passifs financiers

**Passis financiers sous accords de compensation non compensé au bilan**

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés *(cash collateral)* | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés *(cash collateral)* | Exposition nette |
| Dérivés | 208 573 | 77 581 | 108 400 | **22 592** | 129 571 | 100 978 | 33 900 | **-5 307** |
| Opérations de pension | 51 962 | 51 962 | | **0** | 53 567 | 53 567 | | **0** |
| Autres passifs | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **260 535** | **129 543** | **108 400** | **22 592** | **183 138** | **154 545** | **33 900** | **-5 307** |

## 5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

**Principes comptables**

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

***Opérations de pension livrée***

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

***Opérations de prêts de titres secs***

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

***Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers***

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

***Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers***

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

### 5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Prêts de titres "secs" | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2024 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 130 458 | 56 127 | | | 186 585 |
| Actifs financiers au coût amorti | 305 925 | | 4 836 812 | 4 738 020 | 9 880 757 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **436 383** | **56 127** | **4 836 812** | **4 738 020** | **10 067 342** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***436 383*** | ***56 127*** | ***1 768 379*** | ***4 738 020*** | ***6 998 909*** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

| en milliers d'euros | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Prêts de titres "secs" | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2023 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 420 423 | 60 332 | | | 480 755 |
| Actifs financiers au coût amorti | 134 819 | | 4 693 469 | 3 909 386 | 8 737 674 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **555 242** | **60 332** | **4 693 469** | **3 909 386** | **9 218 429** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***555 242*** | ***60 332*** | ***2 322 232*** | ***3 909 386*** | ***6 847 192*** |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 51 962 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (53 567 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 621 348 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (486 146 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 5.18.1.1 *Commentaires sur les actifs financiers transférés*

***Mises en pension et prêts de titres***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

***Cessions de créances***

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

***Titrisations consolidées***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2024, 4 220 936 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT a**uto**-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

#### 5.18.1.2 *Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés*

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ; ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 5.18.1.3 *Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer*

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n' a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation .

### 5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n' a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation .

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 6 Engagements

**Principes comptables**

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

## 6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement donnés en faveur :** | | |
| des établissements de crédit | 127 017 | 117 314 |
| de la clientèle | 2 167 851 | 2 257 420 |
| - Ouvertures de crédit confirmées | *2 155 826* | *2 246 128* |
| - Autres engagements | *12 025* | *11 292* |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES** | **2 294 868** | **2 374 734** |
| **Engagements de financement reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 91 874 | 20 487 |
| de la clientèle | | |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS** | **91 874** | **20 487** |

## 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie donnés :** | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 4 396 984 | 4 321 718 |
| d'ordre de la clientèle [1] | 1 203 100 | 1 119 670 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES** | **5 600 084** | **5 441 388** |
| **Engagements de garantie reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 89 670 | 68 901 |
| de la clientèle [2] | 20 263 166 | 20 061 038 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS** | **20 352 836** | **20 129 939** |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

## 7.1 RISQUE DE CREDIT

**L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

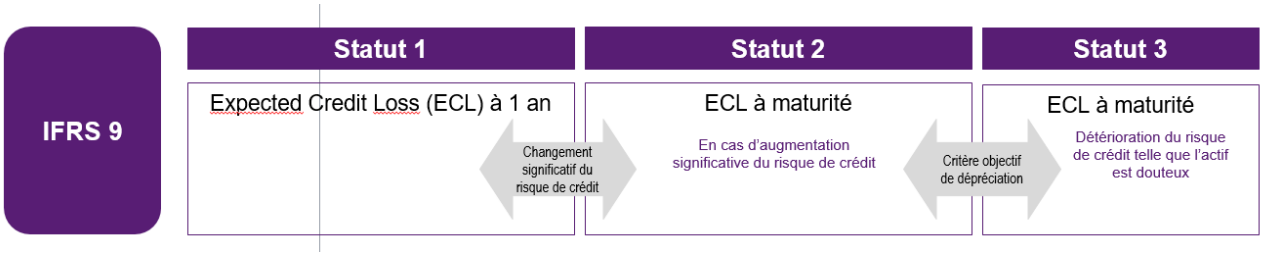


Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1.1 Coût du risque de crédit

**Principes comptables**

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

**Coût du risque de crédit de la période**

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | -62 571 | -41 389 |
| Récupérations sur créances amorties | 830 | 869 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | -4 734 | -5 239 |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT** | **-66 475** | **-45 759** |

**Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut**

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Opérations interbancaires | 7 | -8 |
| Opérations avc la clinetèle | -68 650 | -42 409 |
| Autres actifs financiers | 2 168 | -3 342 |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT** | **-66 475** | **-45 759** |

### 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.
-

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

**Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

*Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :**

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11<br>(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12<br>(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13<br>(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15<br>(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16<br>(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17<br>(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|---|---|
| 1 à 7<br>(AAA à A-) | 3 crans |
| 8 à 10<br>(BBB+ à BBB-) | 2 crans |
| 11 à 21<br>(BB+ à C) | 1 cran |

**Sur les Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|---|---|
| 1 | 6 crans |
| 2 | 5 crans |
| 3 | 4 crans |
| 4 | 3 crans |
| 5 | 2 crans |
| 6 | 1 cran |
| 7 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

**Sur les Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe , qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 $ ;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentifient ;

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu a plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

| | Pessimiste 2024-T4 | | | | Central 2024-T4 | | | | Optimiste 2024-T4 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* |
| **2024** | -0,42% | 8,07% | -8,15% | 4,04% | 1,10% | 7,50% | -6,00% | 2,85% | 1,86% | 7,22% | -4,93% | 2,63% |
| **2025** | -3,00% | 9,12% | -8,00% | 5,25% | 1,40% | 7,64% | -1,50% | 2,90% | 3,90% | 6,54% | 1,75% | 2,10% |
| **2026** | 0,50% | 9,05% | -6,00% | 4,60% | 1,57% | 7,40% | 0,00% | 2,70% | 2,64% | 6,23% | 3,00% | 2,20% |

Au 31 décembre 2023 :

| | Pessimiste 2023 | | | | Central 2023 | | | | Optimiste 2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* | *PIB* | *Chôm* | *IPL* | *Tx. 10A* |
| **2023** | 0,10% | 7,90% | -3,00% | 3,93% | 0,60% | 7,40% | -2,50% | 3,03% | 0,90% | 7,03% | -2,13% | 2,36% |
| **2024** | -1,50% | 8,50% | -5,50% | 4,89% | 0,90% | 7,50% | -4,00% | 3,09% | 2,70% | 6,75% | -2,88% | 1,74% |
| **2025** | -0,75% | 9,50% | -9,00% | 4,70% | 1,60% | 6,93% | -3,00% | 3,19% | 3,36% | 5,00% | 1,50% | 2,05% |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

*Pondération des scénarios au 31 décembre 2024*

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023.

scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023.

scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

*Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues (pour la banque de proximité) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait une augmentation de 33,87 % des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait quant à elle, une diminution de -20,46% des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de -5,07% des ECL.

**Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier , il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

**Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### 7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| Modèle central | 76 697 | 76 928 |
| Ajustements post-modèle | 50 009 | 58 738 |
| Compléments au modèle central | 12 902 | 12 100 |
| **TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2** | **139 608** | **147 766** |

#### 7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **647 399** | **-64** | **17 730** | **-12** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **665 129** | **-77** |
| Production et acquisition | 346 588 | -9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 346 588 | -9 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -286 268 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -286 268 | 8 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 17 945 | -4 | -17 954 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -9 | 9 |
| Transferts vers S1 | 17 945 | -4 | -17 954 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -9 | 9 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 16 836 | -60 | 223 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 059 | -60 |
| **Solde au 31/12/2024** | **742 500** | **-129** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **742 500** | **-129** |

#### 7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **705 394** | **-44** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **705 394** | **-44** |
| Production et acquisition | 199 099 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 199 099 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -51 274 | 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -51 274 | 16 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 34 045 | -37 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 045 | -37 |
| **Solde au 31/12/2024** | **887 264** | **-65** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **887 264** | **-65** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

### 7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 972 518 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 5 645 943 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **10 750 742** | **-1** | **1** | **-1** | **411** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **10 751 154** | **-2** |
| Production et acquisition | 3 852 477 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 852 477 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -4 039 501 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -4 039 501 | 1 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 432 370 | -1 | 21 | 1 | -411 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 431 981 | -1 |
| **Solde au 31/12/2024** | **10 996 089** | **-1** | **22** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **10 996 111** | **-1** |

### 7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **21 354 020** | **-24 194** | **3 546 306** | **-112 299** | **446 438** | **-188 529** | **3 562** | **-18** | **10 700** | **-1 594** | **25 361 026** | **-326 635** |
| Production et acquisition | 2 174 719 | -5 356 | 182 618 | -11 251 | /// | /// | 0 | 0 | 6 577 | 0 | 2 363 914 | -16 607 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -1 010 171 | 3 569 | -156 383 | 5 604 | -44 770 | 22 453 | -1 851 | 3 | -4 250 | 9 | -1 217 425 | 31 637 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | -30 823 | 27 215 | 0 | 0 | 0 | 0 | -30 823 | 27 215 |
| Transferts d'actifs financiers | -770 072 | 7 938 | 609 119 | -12 074 | 160 953 | -46 915 | 1 993 | -65 | -1 993 | 630 | 0 | -50 486 |
| Transferts vers S1 | 1 020 724 | -1 679 | -1 013 489 | 17 943 | -7 235 | 515 | /// | /// | /// | /// | 0 | 16 779 |
| Transferts vers S2 | -1 688 360 | 5 843 | 1 738 619 | -48 102 | -50 259 | 6 269 | 2 100 | -69 | -2 100 | 682 | 0 | -35 378 |
| Transferts vers S3 | -102 436 | 3 774 | -116 011 | 18 085 | 218 447 | -53 698 | -107 | 4 | 107 | -52 | 0 | -31 888 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -907 252 | -8 721 | -222 884 | 29 334 | 13 742 | -47 772 | -353 | 3 | 63 | -2 574 | -1 116 683 | -29 730 |
| **Solde au 31/12/2024** | **20 841 243** | **-26 765** | **3 958 776** | **-100 686** | **545 541** | **-233 548** | **3 351** | **-77** | **11 097** | **-3 529** | **25 360 008** | **-364 606** |

### 7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **2 146 925** | **-3 795** | **215 450** | **-5 157** | **10 762** | **0** | **1 067** | **2** | **0** | **0** | **2 374 204** | **-8 954** |
| Production et acquisition | 807 334 | -2 014 | 39 902 | -1 181 | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 847 236 | -3 195 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -369 595 | 664 | -34 195 | 1 067 | -634 | 29 | -2 864 | -1 | 0 | 0 | -407 288 | 1 761 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | -75 809 | 268 | 70 420 | -2 369 | 5 389 | -648 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -2 749 |
| Transferts vers S1 | 51 416 | -165 | -50 540 | 756 | -876 | 0 | /// | /// | /// | /// | 0 | 591 |
| Transferts vers S2 | -120 863 | 433 | 124 126 | -3 144 | -3 263 | 55 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -2 656 |
| Transferts vers S3 | -6 362 | 0 | -3 166 | 19 | 9 528 | -703 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -684 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -481 892 | 2 139 | -35 697 | 1 911 | -3 492 | 619 | 1 797 | -1 | 0 | 0 | -519 284 | 4 670 |
| **Solde au 31/12/2024** | **2 026 963** | **-2 738** | **255 880** | **-5 729** | **12 025** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **2 294 868** | **-8 467** |

### 7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

| En milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2023** | **577 341** | **-665** | **146 991** | **-1 540** | **23 479** | **-10 649** | **0** | **0** | **108** | **-66** | **747 919** | **-12 788** |
| Production et acquisition | 138 815 | -319 | 74 692 | -219 | /// | /// | 0 | 0 | 40 | 0 | 213 547 | -538 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -77 198 | 135 | -67 832 | 113 | -7 942 | 790 | 0 | 0 | -108 | 66 | -153 080 | 972 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | -45 918 | 13 | 39 599 | -707 | 6 319 | -711 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 405 |
| Transferts vers S1 | 30 577 | -106 | -30 514 | 534 | -62 | 40 | /// | /// | /// | /// | 1 | 468 |
| Transferts vers S2 | -70 528 | 113 | 71 754 | -1 278 | -1 226 | 140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 025 |
| Transferts vers S3 | -5 967 | 6 | -1 641 | 37 | 7 607 | -891 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 | -848 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 17 835 | 50 | -62 896 | -278 | -52 | 1 377 | 0 | 0 | 0 | -12 | -45 114 | 1 161 |
| **Solde au 31/12/2024** | **610 875** | **-786** | **130 554** | **-2 631** | **21 803** | **-9 193** | **0** | **0** | **40** | **-12** | **763 272** | **-12 598** |

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| *En milliers d'euros* | Exposition maximale au risque | Dépréciations | Exposition maximale nette de dépréciation | Garanties |
|---|---|---|---|---|
| **Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)** | | | | |
| Titres de dettes au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 556 638 | -237 077 | 319 561 | 286 854 |
| Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement | 12 025 | 0 | 12 025 | 12 025 |
| Engagements de garantie | 21 843 | -9 205 | 12 638 | 12 638 |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)** | **590 506** | **-246 282** | **344 224** | **311 517** |

### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

| En milliers d'euros | Exposition maximale au risque | Garanties |
|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | |
| Titres de dettes | 88 243 | |
| Prêts | 91 554 | 1 335 |
| Dérivés de transaction | 18 113 | |
| **Total** | **197 910** | **1 335** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas d'actifs ( titres, immeubles, ect .) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit .

### 7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

**Principes comptables**

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

### 7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

### 7.1.9 Encours restructurés

**Réaménagements en présence de difficultés financières**

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| Encours restructurés dépréciés | 150 768 | 258 | 151 026 | 113 447 | 188 | 113 635 |
| Encours restructurés sains | 33 443 | 2 | 33 445 | 25 361 | 29 | 25 390 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **184 211** | **260** | **184 471** | **138 808** | **217** | **139 025** |
| **Dépréciations** | **-60 338** | **0** | **-60 338** | **-47 760** | **0** | **-47 760** |
| **Garanties reçues** | **24 000** | **0** | **24 000** | **23 535** | **0** | **23 535** |

**Analyse des encours bruts**

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 97 882 | 257 | 98 139 | 74 601 | 203 | 74 804 |
| Réaménagement : refinancement | 86 329 | 3 | 86 332 | 64 207 | 14 | 64 221 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **184 211** | **260** | **184 471** | **138 808** | **217** | **139 025** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

**Zone géographique de la contrepartie**

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| France | 183 906 | 0 | 183 906 | 138 748 | 0 | 138 748 |
| Autres pays | 305 | 0 | 305 | 60 | 0 | 60 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **184 211** | **0** | **184 211** | **138 808** | **0** | **138 808** |

## 7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

*Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs* financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | **Total au 31/12/2024** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 104 737 | | | | | | **104 737** |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 17 045 | 66 859 | 15 264 | 387 311 | 209 960 | 1 044 390 | **1 740 829** |
| Titres au coût amorti | 2 749 | | | 588 350 | 296 100 | | **887 199** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 6 984 432 | 207 723 | 9 498 | 3 652 948 | 33 110 | | **10 887 711** |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 839 289 | 401 963 | 1 826 735 | 7 947 329 | 13 772 727 | 15 327 | **24 803 370** |
| **ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **7 948 252** | **676 545** | **1 851 497** | **12 575 938** | **14 311 897** | **1 059 717** | **38 423 846** |
| Dettes représentées par un titre | 13 520 | | 31 039 | 531 845 | 184 238 | | **760 642** |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 196 135 | 132 489 | 4 389 338 | 2 735 731 | 2 117 297 | | **9 570 990** |
| Dettes envers la clientèle | 22 022 267 | 234 152 | 1 030 709 | 1 995 009 | 460 378 | | **25 742 515** |
| Passifs locatifs | | | | 3 469 | 4 204 | | **7 673** |
| **PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **22 231 922** | **366 641** | **5 451 086** | **5 266 054** | **2 766 117** | **0** | **36 081 820** |
| Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit | 94 948 | 25 000 | | | 7 069 | | **127 017** |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 167 364 | 78 368 | 434 026 | 560 944 | 927 149 | | **2 167 851** |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES** | **262 312** | **103 368** | **434 026** | **560 944** | **934 218** | **0** | **2 294 868** |
| Engagements de garantie en faveur des éts de crédit | | | | | 11 251 | | **11 251** |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 401 | 16 | 1 328 | 2 519 | 741 091 | 7 120 | **752 475** |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES** | **401** | **16** | **1 328** | **2 519** | **752 342** | **7 120** | **763 726** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 8 Avantages du personnel

**Principes comptables**

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• ***Les avantages postérieurs à l'emploi*** *bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de* distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

● **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

● **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | -107 858 | -99 192 |
| Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies | -23 869 | -23 187 |
| Autres charges sociales et fiscales | -45 439 | -53 939 |
| Intéressement et participation | -10 441 | -8 988 |
| **TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL** | **-187 607** | **-185 306** |

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

## 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définis | | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | *Compléments de retraite CGP* | *Compléments de retraite et autres régimes AUTRES* | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
| Dette actuarielle | 301 025 | 4 | 13 138 | 1 386 | 2 181 | **317 935** | **323 279** |
| Juste valeur des actifs du régime | -403 074 | | -4 491 | | | **-407 833** | **-424 797** |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | | | | |
| Effet du plafonnement d'actifs | 102 049 | | | | | **102 116** | **114 196** |
| **SOLDE NET AU BILAN** | | **4** | **8 647** | **1 386** | **2 181** | **12 218** | **12 478** |
| Engagements sociaux passifs | | 4 | 8 647 | 1 386 | 2 181 | **12 218** | **12 478** |
| Engagements sociaux actifs | | | | | | | |

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

### 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

***Variation de la dette actuarielle***

| | | | Autres avantages à long terme | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Compléments de retraite CGP | Compléments de retraite et régimes AUTRES | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
| **DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **306 244** | **4** | **13 209** | **1 431** | **2 191** | **323 079** | **309 752** |
| Coût des services rendus | | | 666 | 99 | 100 | **865** | -13 |
| Coût des services passés | | | | | | | -983 |
| Coût financier | 10 101 | | 404 | 42 | 67 | **10 614** | 11 304 |
| Prestations versées | -12 383 | | -797 | -125 | -114 | **-13 419** | -12 879 |
| Autres éléments enregistrés en résultat | | | 167 | -58 | 30 | **139** | 98 |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **-2 282** | | **440** | **-42** | **83** | **-1 801** | **-2 473** |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | | | **73** | | **13** | **86** | 135 |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières | **-7 500** | | **-356** | | **-71** | **-7 927** | 10 825 |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience | **4 563** | | **-228** | | **-35** | **4 300** | 6 063 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | **-2 937** | | **-511** | | **-93** | **-3 541** | **17 023** |
| Ecarts de conversion | | | | | | | |
| Autres variations | | | -57 | -3 | | -60 | -1 223 |
| **DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE** | **301 025** | **4** | **13 081** | **1 386** | **2 181** | **317 677** | **323 079** |

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2024 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

***Variation des actifs de couverture***

| | | | Autres avantages à long terme | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | *Compléments de retraite CGP* | *Compléments de retraite et autres régimes AUTRES* | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **420 440** | | **4 339** | | | **424 779** | **409 817** |
| Produit financier | 13 945 | | 134 | | | **14 079** | 15 133 |
| Cotisations reçues | | | | | | | |
| Prestations versées | -12 383 | | | | | **-12 383** | -11 759 |
| Autres | | | | | | | |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **1 562** | | **134** | | | **1 696** | **3 374** |
| Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | -18 927 | | | | | **-18 927** | 11 606 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | -18 927 | | | | | **-18 927** | **11 606** |
| Ecarts de conversion | | | | | | | |
| Autres | | | 18 | | | **18** | |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE** | **403 075** | | **4 491** | | | **407 566** | **424 797** |

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

### 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

**Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme**

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| | | | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | *Compléments de retraite CGP* | *Compléments de retraite et autres régimes AUTRES* | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
| Coût des services | | | 666 | 99 | 100 | 865 | 322 |
| Coût financier net | -3 844 | | -528 | 42 | 67 | -4 263 | 363 |
| Autres (dont plafonnement par résultat) | 3 844 | | 167 | -183 | -84 | 3 744 | -938 |
| **CHARGE DE L'EXERCICE** | | | **305** | **-42** | **83** | **346** | **-253** |

**Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies**

| *en milliers d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE | Avantage à long terme | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **262** | **933** | **-2 461** | **-1 266** | **-3 421** |
| Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice | 15 991 | -93 | -545 | **15 353** | **5 419** |
| Ajustements de plafonnement des actifs | -15 991 | | | **-15 991** | **-3 264** |
| **ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE** | **262** | **840** | **-3 006** | **-1 904** | **-1 266** |
| -dont écarts acturiels | -61 904 | **840** | -3 006 | -64 070 | -79 423 |
| -dont effet du plafonnement d'actif | 62 166 | | | 62 166 | 78 157 |

### 8.2.4 Autres informations

***Principales hypothèses actuarielles***

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| | *CGP-CE* | *CGP-CE* |
| Taux d'actualisation | *3,52%* | *3,37%* |
| Taux d'inflation | *2,30%* | *2,40%* |
| Table de mortalité utilisée | *TGH05-TGF05* | *TGH05-TGF05* |
| Duration | *13 ans* | *14 ans* |

***Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses***

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| *en % et milliers d'euros* | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|---|---|---|---|
| | | ***CGP-CE*** | | ***CGP-CE*** |
| | ***%*** | ***montant*** | ***%*** | ***montant*** |
| variation de +0,5% du taux d'actualisation | *-6,09%* | *-18 340* | *-6,38%* | *-19 538* |
| variation de -0,5% du taux d'actualisation | *6,76%* | *20 357* | *7,11%* | *21 774* |
| variation de +0,5% du taux d'inflation | *4,99%* | *15 013* | *5,07%* | *15 527* |
| variation de -0,5% du taux d'inflation | *-4,64%* | *-13 981* | *-4,72%* | *-14 455* |

***Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires***

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | ***CGP-CE*** | ***CGP-CE*** |
| N+1 à N+5 | 71 228 | 67 988 |
| N+6 à N+10 | 70 481 | 68 217 |
| N+11 à N+15 | 66 502 | 65 629 |
| N+16 à N+20 | 57 675 | 57 777 |
| > N+20 | 124 008 | 130 513 |

***Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE***

| | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|---|---|---|---|
| | CGP-CE | | CGP-CE | |
| *en % et milliers d'euros* | **Poids par catégories** | **Juste valeur des actifs** | **Poids par catégories** | **Juste valeur des actifs** |
| Trésorerie | 2,70% | 10 883 | 3,40% | 14 295 |
| Actions | 12,50% | 50 384 | 12,30% | 51 714 |
| Obligations | 83,20% | 335 358 | 82,50% | 346 863 |
| Immobilier | 1,60% | 6 449 | 1,80% | 7 568 |
| Dérivés | | | | |
| Fonds de placement | | | | |
| **Total** | 100,00% | **403 074** | 100,00% | **420 440** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

**L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

## Détermination de la juste valeur

### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

#### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

**Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

**Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement *:*

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE, Crédit *Logement ;*
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »),* la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a aucun « Day *one profit* « à étaler ».

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

***Cas particuliers***

**JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 713 621 milliers d'euros pour les titres, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de – 258 063 milliers d'euros .

**JUSTE VALEUR NON RECURRENTE**

Certaines normes (par exemple, IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées «) exigent la détermination de la juste valeur seulement dans certaines situations (IFRS 13 parle alors de juste valeur « sur une base non récurrente ».)

**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

## 9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

| | 31/12/2024 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | 0 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Autres** | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **1** | **18 112** | **18 113** |
| Dérivés de taux | | 1 | 18 112 | 18 113 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éco** | **0** | **1** | **18 112** | **18 113** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments de dettes** | **81** | **0** | **179 716** | **179 797** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 91 554 | 91 554 |
| Titres de dettes | 81 | 0 | 88 162 | 88 243 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **81** | **0** | **179 716** | **179 797** |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **23 883** | **23 883** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | 23 883 | 23 883 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | **0** | **0** | **23 883** | **23 883** |
| **Instruments de dettes** | **733 341** | **9 030** | **0** | **742 371** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | 733 341 | 9 030 | | 742 371 |
| **Instruments de capitaux propres** | | **34 583** | **1 009 807** | **1 044 390** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | 34 583 | 1 009 807 | 1 044 390 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **733 341** | **43 613** | **1 009 807** | **1 786 761** |
| Dérivés de taux | | 75 624 | | 75 624 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **75 624** | | **75 624** |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **733 422** | **119 238** | **1 231 518** | **2 084 178** |

| *en milliers d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | **0** | **282** | **0** | **282** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| - Dérivés de taux | | | | |
| - Dérivés actions | | | | |
| - Dérivés de change | | | | |
| - Dérivés de crédit | | | | |
| - Autres dérivés | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** [1] | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **4 211** | **18 137** | **22 348** |
| Dérivés de taux | | 4 211 | 18 137 | 22 348 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éc** | **0** | **4 211** | **18 137** | **22 348** |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | |
| Dérivés de taux | | 186 225 | | 186 225 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **186 225** | | **186 225** |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **0** | **190 436** | **18 137** | **208 855** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

| | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | 0 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Autres** | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **5** | **20 197** | **20 202** |
| Dérivés de taux | | 5 | 20 197 | 20 202 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éco** | **0** | **5** | **20 197** | **20 202** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments de dettes** | **6 989** | **0** | **186 245** | **193 234** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 96 136 | 96 136 |
| Titres de dettes | 6 989 | 0 | 90 109 | 97 098 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **6 989** | **0** | **186 245** | **193 234** |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **16 729** | **16 729** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | 16 729 | 16 729 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | **0** | **0** | **16 729** | **16 729** |
| **Instruments de dettes** | **647 334** | **17 718** | **0** | **665 052** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | |
| Titres de dettes | 647 334 | 17 718 | | 665 052 |
| **Instruments de capitaux propres** | | **29 619** | **966 159** | **995 778** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | 29 619 | 966 159 | 995 778 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **647 334** | **47 337** | **966 159** | **1 660 830** |
| Dérivés de taux | | 99 831 | | 99 831 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **99 831** | | **99 831** |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **654 323** | **147 173** | **1 189 330** | **1 990 826** |

| *en milliers d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | **0** | **0** | **126** | **126** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| - Dérivés de taux | | | | |
| - Dérivés actions | | | | |
| - Dérivés de change | | | | |
| - Dérivés de crédit | | | | |
| - Autres dérivés | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** [1] | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **5 995** | **18 905** | **24 900** |
| Dérivés de taux | | 5 995 | 18 905 | 24 900 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture éc** | **0** | **5 995** | **18 905** | **24 900** |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | |
| Dérivés de taux | | 104 671 | | 104 671 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **104 671** | | **104 671** |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR** | **0** | **110 666** | **18 905** | **129 697** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

### 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

**Au 31 décembre 2024**

| | | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | |
| *en milliers d'euros* | 31/12/2023 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2024 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **3 886** | **0** | **0** | **-3 886** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 3 886 | | | -3 886 | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | 0 | **0** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | | | **0** | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **1 617** | **0** | **0** | **-1 617** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **20 197** | **5 630** | **-571** | **0** | **361** | **-6 257** | **-1 248** | **0** | | **18 112** |
| Dérivés de taux | 20 197 | 5 630 | -571 | 0 | 361 | -6 257 | -1 248 | | | 18 112 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **20 197** | **5 630** | **-571** | **0** | **361** | **-6 257** | **-1 248** | **0** | **0** | **18 112** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **1** | **0** | **0** | **0** | **-1** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | 1 | | | | -1 | | | | 0 |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments de dettes** | **186 244** | **1 686** | **1 651** | **0** | **17 671** | **-27 537** | **0** | **0** | **0** | **179 715** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 96 136 | 7 661 | -1 | | 1 728 | -13 970 | | | | 91 554 |
| Titres de dettes | 90 108 | -5 975 | 1 652 | | 15 943 | -13 567 | | | | 88 161 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **186 244** | **1 686** | **1 651** | **0** | **17 671** | **-27 537** | **0** | **0** | **0** | **179 715** |
| **Instruments de capitaux propres** | **16 729** | **0** | **6 489** | **0** | **1 007** | **-342** | **0** | **0** | **0** | **23 883** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 16 729 | 0 | 6 489 | | 1 007 | -342 | | | | 23 883 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | **16 729** | **0** | **6 489** | **0** | **75** | **-119** | **0** | **0** | **0** | **23 883** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **966 159** | **46 439** | **0** | **2 314** | **50 332** | **-55 437** | **0** | **0** | **0** | **1 009 807** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 966 159 | 46 439 | 0 | 2 314 | 50 332 | -55 437 | | | | 1 009 807 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **966 159** | **46 439** | **0** | **2 314** | **50 332** | **-55 437** | **0** | **0** | **0** | **1 009 807** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

| | | Gains et pertes comptabilisés au | | | Evénements de gestion | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | |
| *en milliers d'euros* | 31/12/2023 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2024 |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | **126** | **0** | **0** | **0** | **126** | **0** | **0** | **-126** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **126** | **0** | **0** | **0** | **126** | **0** | **0** | **-126** | **-126** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **18 905** | **5 615** | **0** | **0** | **1 901** | **-6 771** | **-1 248** | **-265** | **0** | **18 137** |
| Dérivés de taux | 18 905 | 5 615 | 0 | | 1 901 | -6 771 | -1 248 | -265 | | 18 137 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **18 905** | **5 615** | **0** | **0** | **1 901** | **-6 771** | **-1 248** | **-265** | **0** | **18 137** |
| Dettes représentées par un tire | | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** | | **0** | **0** | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** | | **0** | **0** | |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

## Au 31 décembre 2023

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | Autres variations | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | |
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Rembourse ments | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | | |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **594** | **0** | **0** | **-594** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | 594 | | | -594 | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | 0 | **0** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | | | **0** | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **1 617** | **0** | **0** | **-1 617** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments dérivés** | **20 496** | **1 423** | **-1 272** | **0** | **0** | **-449** | **0** | **-1** | **0** | **20 197** |
| Dérivés de taux | 20 496 | 1 423 | -1 272 | 0 | 0 | -449 | | -1 | | 20 197 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **20 496** | **1 423** | **-1 272** | **0** | **0** | **-449** | **0** | **-1** | **0** | **20 197** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Instruments de dettes** | **189 208** | **5 716** | **-157** | **0** | **21 538** | **-30 060** | **0** | **0** | **0** | **186 245** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 110 896 | 3 136 | -160 | | 1 288 | -19 024 | | | | 96 136 |
| Titres de dettes | 78 312 | 2 580 | 3 | | 20 250 | -11 036 | | | | 90 109 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **189 208** | **5 716** | **-157** | **0** | **21 538** | **-30 060** | **0** | **0** | **0** | **186 245** |
| **Instruments de capitaux propres** | **15 648** | **0** | **122** | **0** | **983** | **-24** | **0** | **0** | **0** | **16 729** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 15 648 | 0 | 122 | | 983 | -24 | | | | 16 729 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | **15 648** | **0** | **122** | **0** | **75** | **-119** | **0** | **0** | **0** | **16 729** |
| **Instruments de dettes** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **906 002** | **50 413** | **0** | **18 589** | **58 278** | **-67 123** | **0** | **0** | **0** | **966 159** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 906 002 | 50 413 | 0 | 18 589 | 58 278 | -67 123 | | | | 966 159 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **906 002** | **50 413** | **0** | **18 589** | **58 278** | **-67 123** | **0** | **0** | **0** | **966 159** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | Gains et pertes comptabilisés au | | | Evénements de gestion | | Transferts de la période | | Autres variations | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | |
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Rembourse ments | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | | |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** |
| **Instruments dérivés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** | **0** | **0** | **0** | **0** | **126** |
| **Instruments dérivés** | **17 283** | **2 155** | **-254** | **0** | **0** | **-144** | **0** | **-135** | **0** | **18 905** |
| Dérivés de taux | 17 283 | 2 155 | -254 | | | -144 | | -135 | | 18 905 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **17 283** | **2 155** | **-254** | **0** | **0** | **-144** | **0** | **-135** | **0** | **18 905** |
| Dettes représentées par un tire | | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** | | **0** | **0** | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **0** | **0** | **0** | | **0** | **0** | | **0** | **0** | |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

### 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| *en milliers d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | **17 718** | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | 17 718 | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | | | **17 718** | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

| | Exercice 2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| *en milliers d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | | | | | | | 126 |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| *Dérivés de taux* | | | | | | | |
| *Dérivés actions* | | | | | | | |
| *Dérivés de change* | | | | | | | |
| *Dérivés de crédit* | | | | | | | |
| *Autres dérivés* | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*** | | | | | | | **126** |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | **265** |
| Dérivés de taux | | | | | | | 265 |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | **265** |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | | Exercice 2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| *en milliers d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | **1** |
| Dérivés de taux | | | | | | | 1 |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | **1** |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | **7 567** | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | 7 567 | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **7 567** | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

| | | Exercice 2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| *en milliers d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| *Dérivés de taux* | | | | | | | |
| *Dérivés actions* | | | | | | | |
| *Dérivés de change* | | | | | | | |
| *Dérivés de crédit* | | | | | | | |
| *Autres dérivés* | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | **135** |
| Dérivés de taux | | | | | | | 135 |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | **135** |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

### 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Juste valeur** | **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** | **Juste valeur** | **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** |
| **ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI** | **35 132 581** | **629 759** | **5 221 714** | **29 281 108** | **34 206 794** | **686 013** | **5 108 946** | **28 411 835** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 10 989 264 | | 5 005 337 | 5 983 927 | 10 748 115 | | 5 087 998 | 5 660 117 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 23 297 208 | | 27 | 23 297 181 | 22 755 522 | | 3 804 | 22 751 718 |
| Titres de dettes | 846 109 | 629 759 | 216 350 | | 703 157 | 686 013 | 17 144 | |
| **PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI** | **35 942 274** | | **17 960 747** | **17 981 527** | **35 518 850** | | **18 718 837** | **16 800 013** |
| Dettes envers les établissements de crédit | 9 438 804 | | 9 216 239 | 222 565 | 9 268 343 | | 8 622 172 | 646 171 |
| Dettes envers la clientèle | 25 741 915 | | 7 982 953 | 17 758 962 | 25 712 074 | | 9 558 232 | 16 153 842 |
| Dettes représentées par un titre | 761 555 | | 761 555 | | 538 433 | | 538 433 | |

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 10 Impôts

## 10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

**Principes comptables**

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le Groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Impôts courants | -3 877 | -5 715 |
| Impôts différés | -4 489 | -430 |
| **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT** | **-8 366** | **-6 145** |

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter , et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

**Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

| | Exercice 2024 | | Exercice 2023 | |
|---|---|---|---|---|
| | en milliers d'euros | taux d'impôt | en milliers d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net (part du groupe) | 61 310 | | 54 328 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | -41 | | 57 | |
| Impôts | 8 366 | | 6 145 | |
| **RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION** | **69 635** | | **60 417** | |
| Effet des différences permanentes | **-30 151** | | **9 031** | |
| **Résultat fiscal consolidé** | **39 484** | | | |
| **Taux d'imposition de droit commun français (B)** | | **25,83%** | | **25,83%** |
| **Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)** | **10 199** | | **15 606** | |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | | | | |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | | | | |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts | -553 | | -3 203 | |
| Effet des changements de taux d'imposition | | | | |
| Autres éléments | 2 386 | | 3 633 | |
| **CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE** | **8 366** | | **6 145** | |
| **TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)** | | **21,19%** | | |

## 10.2 IMPOTS DIFFERES

**Principes comptables**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| *en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| Plus-values latentes sur OPCVM | -273 | -5 |
| GIE Fiscaux | | |
| Provisions pour passifs sociaux | -513 | -357 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 5 797 | 8 315 |
| Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit | 18 698 | 22 454 |
| Autres provisions non déductibles | 22 414 | 21 423 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en rés | -429 | -339 |
| Autres sources de différences temporelles | 43 814 | 43 836 |
| **Impôts différés liés aux décalages temporels** | **89 508** | **95 327** |
| **Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables** | | |
| **Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation** | | |
| **Impôts différés non constatés par prudence** | | |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS** | **89 508** | **95 327** |
| **Comptabilisés** | | |
| A l'actif du bilan | 90 025 | 95 770 |
| Au passif du bilan | 517 | 443 |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 11 Autres informations

## 11.1 INFORMATION SECTORIELLE

| (en milliers d'euros) | Total de l'activité | | Dont Pôle Clientèle | |
|---|---|---|---|---|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| **Produit net bancaire** | **450 820** | **421 871** | **548 377** | **524 278** |
| Frais de gestion | -314 781 | -316 030 | -298 871 | -312 500 |
| **Résultat brut d'exploitation** | **136 039** | **105 841** | **249 506** | **211 778** |
| Coût du risque | -66 475 | -45 759 | -66 475 | -45 759 |
| **Résultat d'exploitation** | **69 564** | **60 082** | **183 031** | **166 019** |
| Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence | 41 | 57 | | |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 71 | 335 | 71 | 333 |
| **Résultat courant avant impôt** | **69 676** | **60 474** | **183 102** | **166 352** |

## 11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

### 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

**Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

**Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

**Contrats de location simple**

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

## *Produits des contrats de location – bailleur*

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | | |
| Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net | 4 574 | 2 718 |
| Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement | | |
| **Produits de location-financement** | **4 574** | **2 718** |
| Produits de location | | |
| Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux | | |
| **Produits de location simple** | | |

***Echéancier des créances de location-financement***

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---|---|
| **CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT** | | |
| **Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)** | **76 596** | **88 203** |
| à moins d'un an | 12 445 | 13 020 |
| de un à cinq ans | 37 493 | 41 747 |
| à plus de cinq ans | 26 658 | 33 436 |
| **Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)** | **66 088** | **74 554** |
| à moins d'un an | 10 104 | 10 073 |
| de un à cinq ans | 32 375 | 34 977 |
| à plus de cinq ans | 23 609 | 29 504 |
| **Produits financiers non acquis** | **10 508** | **13 649** |
| | | |
| **CONTRATS DE LOCATION SIMPLE** | **0** | **0** |
| à moins d'un an | 0 | 0 |
| de un à cinq ans | 0 | 0 |
| à plus de cinq ans | 0 | 0 |

### 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

**Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.
A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

***Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur***

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Charge d'intérêt sur passifs locatifs | -253 | -69 |
| Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation | -3 712 | -3 174 |
| Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs | | |
| **CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN** | **-3 965** | **-3 243** |

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---|---|
| Charges de location au titre des contrats de courtes durée | -136 | -100 |
| Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs | | |
| **CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN** | **-136** | **-100** |

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

***Echéancier des passifs locatifs***

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montants des paiements futurs non actualisés | | | | |
| | <6 mois | 6 mois < 1 an | 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total |
| **Passifs locatifs** | 1 855 | 1 878 | 3 469 | 4 204 | **11 406** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

***Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan***

| *en milliers d'euros* | 31/12/2024 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montants des paiements futurs non actualisés | | | |
| | < 1 an | 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total |
| **Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition** | | | | |

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

***Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan***

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 |
|---|---|
| Produits de sous-location - location simple | |
| Produits de sous-location - location-financement | |

***Résultat des transactions de cession bail***

| *en milliers d'euros* | Exercice 2024 |
|---|---|
| Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail | |

## 11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

### 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

| | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Société mère** | **Entités exerçant un contrôle conjoint** | **Co-entreprises et** | **Entreprises associées** | ***Société mère*** | **Entités exerçant un contrôle** | **Co-entreprises et autres parties** | **Entreprises associées** |
| Crédits | | 4 912 797 | 11 457 | 1 042 | | 5 061 278 | 13 569 | 1 422 |
| Autres actifs financiers | | 907 540 | | 9 215 | | 872 913 | | 16 372 |
| Autres actifs | | 12 | | | | 12 | | |
| ***Total des actifs avec les entités liées*** | | **5 820 349** | **11 457** | **10 257** | | **5 934 191** | **13 569** | **17 794** |
| Dettes | | 7 096 393 | 2 105 | | | 7 493 917 | 1 976 | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | |
| Autres passifs | | | | | | | | |
| ***Total des passifs envers les entités liées*** | | **7 096 393** | **2 105** | **0** | | **7 493 917** | **1 976** | **0** |
| Intérêts, produits et charges assimilés | | -25 514 | 678 | 2 589 | | -17 209 | 729 | 10 308 |
| Commissions | | -25 242 | | 322 | | -8 300 | | 347 |
| Résultat net sur opérations financières | | | | | | | | |
| Produits nets des autres activités | | | | | | | | |
| ***Total du PNB réalisé avec les entités liées*** | | **-50 756** | **678** | **2 911** | | **-25 509** | **729** | **10 655** |
| Engagements donnés | | | 16 058 | 58 719 | | | 19 402 | 58 528 |
| Engagements reçus | | 100 124 | | 8 480 | | 20 487 | | 4 028 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | | | | | | | | |
| ***Total des engagements avec les entités liées*** | | **100 124** | | **67 199** | | **20 487** | | **62 556** |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

### 11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2024 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 767 milliers d'euros (1 604 milliers d'euros en 2023).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

## 11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

**Principes comptables** : Voir Note 3

### 11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

| *en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| BATIMAP | 2 765 | 2 724 |
| **TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE** | **2 765** | **2 724** |

### 11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| *en milliers d'euros* | **31/12/2024** | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| BATIMAP | 41 | 57 |
| **QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE** | **41** | **57** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

## 11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

### 11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

**Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle reGroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

**Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

**Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

**Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

### 11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

**Au 31 décembre 2024**

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | **70 121** | | **11 040** | **81 161** |
| Instruments dérivés de transaction | | | | | |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 70 121 | | 11 040 | 81 161 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | | | | |
| Instruments de capitaux propres hors transaction | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **4 943** | **146** | **24 824** | **29 913** |
| **Actifs financiers au coût amorti** | | **28 986** | **12 954** | | **41 940** |
| **Actifs divers** | | | | | |
| **Total actif** | | **104 050** | **13 100** | **35 864** | **153 014** |
| **Dettes envers la clientèle** | | **3 091** | **939** | **7 149** | **11 179** |
| **Provisions** | | | | | |
| **Total passif** | | **3 091** | **939** | **7 149** | **11 179** |
| **Engagements de financement donnés** | | **11 462** | | **500** | **11 962** |
| **Engagements de garantie donnés** | | | | | |
| **Garantie reçues** | | | | | |
| **Notionnel des dérivés** | | | | | |
| **Exposition maximale au risque de perte** | | **100 959** | **12 161** | **28 715** | **141 835** |

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Taille des entités structurées** | | **19 434 513** | **4 234** | **1 891 079** |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

**Au 31 décembre 2023**

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | **80 273** | | **11 040** | **91 313** |
| Instruments dérivés de transaction | | | | | |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 80 273 | | 11 040 | 91 313 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | | | | |
| Instruments de capitaux propres hors transaction | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **8 741** | **37** | **19 378** | **28 156** |
| **Actifs financiers au coût amorti** | | **20 159** | **11 616** | **5 200** | **36 975** |
| **Actifs divers** | | | | | |
| **Total actif** | | **109 173** | **11 653** | **35 618** | **156 444** |
| **Dettes envers la clientèle** | | **1 804** | **736** | **13 366** | **15 906** |
| **Provisions** | | | | | |
| **Total passif** | | **1 804** | **736** | **13 366** | **15 906** |
| **Engagements de financement donnés** | | **11 658** | | **500** | **12 158** |
| **Engagements de garantie donnés** | | | | | |
| **Garantie reçues** | | | | | |
| **Notionnel des dérivés** | | | | | |
| **Exposition maximale au risque de perte** | | **107 369** | **10 917** | **22 252** | **140 538** |

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Taille des entités structurées** | | **42 307 336** | **4 389** | **278 128** |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

## 11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| montants en milliers d'euros | Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE – Forvis Mazars – Montant | | Autres réseaux de commissaires aux comptes – KPMG Audit | | Autres réseaux de commissaires aux comptes – Autres | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| **Missions de certification des comptes** | *148* | *124* | *120* | *128* | | | *268* | *252* |
| **Services autres que la certification des comptes** | *5* | *10* | *22* | *24* | | | *27* | *34* |
| **Filiales intégrées globalement** | *0* | | | | *22* | *25* | | *25* |
| **TOTAL** | *153* | *134* | *142* | *152* | *22* | *25* | *317* | *311* |
| dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes | | | | | | | | |
| dont honorairesversés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes | | | | | | | | |
| **Variation (%)** | *14%* | | *-7%* | | | | *2%* | |

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

# Note 12 Détail du périmètre de consolidation

## 12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

**Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

**Opération de titrisation du Groupe BPCE**

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT » ) ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consummer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022(titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers),et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

## 12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR » ), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Docusign Envelope ID: B210EE00-619B-407C-81BD-649433B0CC9D

## 12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.